

**PROCÈS-VERBAL**



\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

\*\*\*

**HÔTEL DE VILLE D'ALENÇON**

\*\*\*

**18 H 30**

# **SOMMAIRE**

**OUVERTURE**

**PRÉAMBULE**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTS ET ANNEXES**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES**

**DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES**

**TENEUR DES DÉBATS**

**SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



## **Ouverture**

**La séance est ouverte à 18H30.**

### **Monsieur le Maire :**

Bonjour, je vais donner les pouvoirs que j'ai reçus :

- Monsieur Guillaume HOFFMANSKY a donné pouvoir à Madame DOUVRY,
- Monsieur David LALLEMAND à Madame Vanessa BOURNEL,
- Monsieur Jean-Noël CORMIER (qui est hospitalisé et n'a pas pu venir aujourd'hui) à Madame Fabienne MAUGER,
- Madame Marie-Béatrice LEVAUX à Monsieur ASSIER,
- Madame Odile LECHEVALIER à Madame ASSIER,
- Johnny PELLUET à Monsieur Didier AUBRY.

Le secrétaire de séance sera Monsieur Pascal MESNIL.

Je vous demande d'adopter les PV du Conseil Municipal du 9 octobre et du 13 novembre.

Y-a-t-il des observations ? des abstentions ? Je vous remercie, les PV sont adoptés.

Vous allez trouver sur table les rapports n° 1, 2 et 3 modifiés puisque nous avons eu quelques démissions. Vincent BRAULT, qui devait être installé suite à la démission de Madame Virginie Mondin, a démissionné à son tour. Donc c'est Madame Patricia BOISNARD qui est installée. Je voudrais la saluer et lui souhaiter une bonne installation comme Conseillère Municipale, d'où les changements dans les délibérations. J'ajoute également que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 comportait quelques petites coquilles on vous a remis un tableau sur table.

Avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je voudrais bien sûr saluer l'arrivée de Madame Patricia BOISNARD et lui souhaiter une très bonne installation au sein du Conseil Municipal d'Alençon.

## Préambule

Je vais à présent vous présenter les grandes lignes de ce Conseil Municipal et de nos projets pour 2024. Monsieur Dibo, maire-adjoint en charge des finances, ne manquera pas de faire le lien avec certains d'entre eux lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui se tiendra ce soir, et qui sera introduit avec un rappel de la conjoncture nationale et les indices issus de la Loi de finances qui n'a pas encore été votée.

Le contexte national macro-économique laisse planer encore des incertitudes telle que l'inflation, arrêtée à 4,9 % par le Gouvernement mais estimée à 6,5 % par l'Association des Maires de France (AMF). Les bases des principaux impôts locaux devraient être revalorisées par le Gouvernement mais nous ne connaissons pas le chiffre retenu : 3,8%, 3,9 %, 4 %. Ce n'est pas encore définitif. Quant à la croissance de l'économie française, elle pourrait rebondir à 1,4 point en 2024, alors qu'elle était de 0,8 % en 2023. Cependant, il semblerait que les dotations pour notre collectivité soient globalement maintenues en 2024. Il n'y aura pas de baisse de dotation. L'ajustement va se faire mais il y aura un maintien, voire une légère augmentation. De ce fait, avec la situation financière saine de la Ville d'Alençon, nous sommes en mesure de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2014. En 2014 on avait baissé le taux de 5 %.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de ce soir est marqué par un budget de plus de 10 millions d'euros d'investissements, en augmentation par rapport à l'année précédente, marquant ainsi la volonté que nous avons de faire évoluer la Ville et de répondre aux attentes de l'ensemble de nos concitoyens.

La voirie sera notre plus gros poste en termes d'investissements avec plus de 4 millions d'euros fléchés. Elle est souvent évoquée par les élus, par les habitants aussi car, que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste, nous empruntons les rues de la ville quotidiennement. Ces investissements renforceront et amélioreront l'ensemble des mobilités. Dernièrement, il nous a été difficile de mettre en œuvre les travaux que nous souhaitions faire, et de ce fait, nous avons fait de ce sujet notre axe prioritaire pour les investissements de 2024. Plus concrètement, les voies municipales les plus dégradées, qui ont fait l'objet d'une expertise totale avec des classements de 1 à 5, vont faire l'objet de travaux et ces chantiers seront l'occasion de prendre en compte les mobilités douces avec des marquages et des aménagements si nécessaires. Le plan vélo qui sera intégré dans ces travaux. Je voudrais remercier, à cette occasion, les services car des réunions ont eu lieu pour affiner et on pourra vous donner exactement le plan précis qui travaux qui seront réalisés lors du Budget Primitif qui sera voté dans quelques semaines.

Par ailleurs, une enveloppe spécifique sera consacrée pour :

- des aménagements de proximité et notamment des jeux pour les plus jeunes enfants (là où il n'y en a pas). Il y a eu des réunions de quartier avec Madame le Maire-Adjoint chargée de la Démocratie Participative. Elle nous a fait remonter des demandes qui seront prises en compte dans le budget 2024,
- des équipements de fitness en plein air. On a créé un équipement fitness à la Plaine des Sports mais il en faudrait un deuxième près du Centre-Ville ou dans le Centre-Ville.

Voilà quelques aménagements.

Aussi, parce que nous sommes conscients que les commerces contribuent au dynamisme d'une Ville, nous allons revoir nos dispositifs d'aide aux commerçants lors de leur installation. Monsieur Romain BOTHER m'a attiré l'attention à plusieurs reprises. Nous sommes en train d'étudier des nouveaux modes d'aides pour les installations.

Des actions plus visibles seront également menées. Après la mise en place d'une boutique éphémère, que vous avez pu apprécier depuis quelques semaines, ce sont des achats immobiliers qui vont être effectués au service de l'attractivité du Cœur de Ville. Action Cœur de Ville vous sera présenté lors d'une délibération à la fin de ce Conseil Municipal. Avec la mise en place d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA), des acquisitions en centre-ville seront effectuées à l'instar du bâtiment appelé « Jacqueline Riu », qui bénéficie d'une grande visibilité et qui hébergera au cours de l'année 2024, comme je l'avais dit lors du dernier Conseil Municipal, l'Office du Tourisme après quelques travaux d'aménagement.

Par ailleurs, ce DOB est marqué l'intention (plus que l'intention) par l'acquisition de la Ferme des Nail à la Fuite des Vignes. Elle va nous permettre de poursuivre le travail engagé sur le « poumon vert » de la Ville, zone labellisée Espace Naturel Sensible et Natura 2000 qui s'étend sur 81 hectares dont 20 hectares sont propriété de la Ville d'Alençon. Nous allons pouvoir développer le volet pédagogique de cet espace naturel qui possède une biodiversité remarquable et de nombreuses espèces, dont certaines sont protégées. Dans cette vaste zone humide, le site permet de diminuer naturellement l'impact des crues en stockant l'eau et de réduire les effets du réchauffement climatique en restituant l'eau stockée en période de sécheresse.

J'en profite aussi pour remercier les services et Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) d'avoir travaillé sur cet achat et d'avoir négocié un prix convenable avec le propriétaire actuel.

Ceci m'amène à évoquer plus largement le développement durable pour lequel nous sommes tous très attentifs collectivement, et notamment avec les économies d'énergies réalisées dans nos équipements que ce soit avec nos usages actuels ou lors de travaux d'aménagement ou de construction. On continuera ce travail. Je ne parle pas de l'éclairage public puisque c'est la compétence de la Communauté Urbaine donc on le dira jeudi prochain. Le dispositif Nature en Ville sur lequel nous travaillons déjà depuis quelques temps sera également l'occasion de mises en place bien spécifiques en 2024. Je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux qui travaillent dans ce contexte. J'ai déjà eu l'occasion de vous parler du projet de la Place Foch qui se fera au cours de l'année 2024. Je souhaite également évoquer les écoles pour lesquelles nous avons pour objectif de revoir les espaces extérieurs. Des études pour un programme de re-naturalisation et végétalisation vont être prochainement lancées, et nous espérons pouvoir commencer les travaux avant la fin de l'année 2024.

Dans un autre domaine, celui du sport, je vous informe que dès la réception des résultats d'études qui sont en cours (je vais bientôt rencontrer le programmiste qui a déjà fait des réunions ici) le travail pour la construction d'un nouveau complexe sportif sera engagé. C'est un grand projet qui nous tient à cœur, qui va mobiliser des crédits conséquents, des aides d'autres collectivités, car nous souhaitons que la pratique sportive soit accessible à tous et aujourd'hui il nous manque un équipement qui puisse être utilisé par les scolaires, les différentes associations sportives et qui soit en mesure d'accueillir de grandes compétitions. Avec Madame le Maire-Adjoint déléguées aux Sports, nous n'allons pas nous contenter de programmer un nouveau gymnase. On va faire le point sur les gymnases actuels afin de voir les travaux qui devront être faits pour les rendre plus faciles pour l'organisation des activités à l'intérieur. Il y aura donc un travail fait sur les équipements sportifs actuels. Par ailleurs, sur le même thème, nous avons décidé de construire un terrain de football 5x5. Vous savez, les nouveaux terrains qui permettent aux personnes à mobilité réduite de faire ce sport soit en marchant soit en faisant des compétitions classiques. Ce terrain sera construit au Stade Jacques Fould pour un montant de 100 000 €. Afin d'avoir les subventions de la Fédération de Football et l'Agence Nationale du Sport, il faut un stade homologué. Cela sera fait en 2024, les services y travaillent et les demandes de subventions seront établies.

Je tiens aussi à vous parler du lien social que nous souhaitons conforter. Pour cela, avec Monsieur le Maire-Adjoint des Affaires Sociales, Monsieur Thierry MATHIEU, nous avons travaillé sur le Budget 2024 du CCAS. Les crédits seront honorés, le budget sera maintenu, même un peu plus, de façon à répondre aux besoins alimentaires, du logement, de la mobilité et de la santé. Nous nous devons d'être attentifs aux personnes les plus démunies ou dans le besoin. Aussi, nous serons vigilants à ce que les manifestations que nous organisons soient bien sûr confortées. Je tiens également à souligner le travail des associations caritatives, soutenues par la Ville et le CCAS. Nous avons des réunions régulières et ce travail s'effectue de manière très positive. C'est ce que nous disent les associations avec qui nous travaillons et je vous rappelle que la Ville d'Alençon fait partie des Villes qui donnent des subventions conséquentes, ce qui me paraît tout à fait normal. Par ailleurs, je vous informe que la Ville d'Alençon abondera par un fonds de concours le CCAS à hauteur de 400 000 € pour le programme de travaux de la Résidence Clair Matin. Il y a des problèmes aux fenêtres. Cela permettra de faire des économies d'énergie donc 400 000 € seront fléchés comme fonds de concours dans le budget 2024. Le lien social se fait aussi lors des animations et des manifestations que nous organisons. Qu'elles soient associées à la culture ou aux loisirs, nos réflexions sont toujours menées avec l'idée de créer pour l'ensemble de nos populations de la pluralité et de la diversité. Ainsi, la ville va mettre en place, en 2024, un carnaval populaire au mois d'avril permettant ainsi de favoriser la créativité de tous. J'ai demandé que ce carnaval, qui sera mis en œuvre par la Ville, soit travaillé avec les associations, les centres sociaux, les conseils de quartiers, de façon que le corps social dans son entier soit présent et associé à l'organisation de ce carnaval. C'est vrai que le Carnaval n'a pas eu lieu depuis quelques années. On veut donc relancer cette manifestation qui est très intéressante et à laquelle la population est très attachée.

2024 sera, aussi, l'année du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération d'Alençon. Nous avons décidé de créer une grande manifestation qui se déroulera sur plusieurs jours, à partir du 9 août, samedi 10 août, dimanche 11 août et lundi 12 août. Les commissions seront associées. Madame le Maire-Adjoint des Affaires Culturelles, Madame Fabienne MAUGER, et les élus vont rentrer dans le détail dans quelques semaines. Un crédit sera prévu pour l'organisation de cette manifestation qui doit faire appel au devoir de mémoire, si important à nos yeux.

C'est donc avec 28,25 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, 31,8 millions d'euros de recettes et 10 millions d'euros d'investissement, que nous proposons un budget construit et réfléchi pour l'année 2024. Dans quelques minutes, Monsieur Dibo va revenir sur tout cela et vous apportera plus de détails.

Pour conclure, je tiens à avoir quelques mots sur des sujets d'actualités.

Ainsi, en cette fin d'année, nous avons pu assister à la première édition du festival « Tous cuivrés ». Organisation difficile compte-tenu de la météo mais qui a connu un engouement le dimanche lorsque que le temps a été plus clément. Je ne parlerai pas de la dixième édition du WIBA « World Invasion Battle Alençon » qui a été organisée par une association Alençonnaise « Zone 61 » que la Ville et la Communauté

urbaine ont aidé. Près de 2 000 jeunes étaient présents à Anova. L'organisation a été plus que parfaite. Il n'y a eu aucun problème. Je voudrais saluer à la fois les collectivités qui nous ont aidé et cette association qui a été parfaite dans cette organisation. Je ne parlerai pas de l'inauguration du Skate-park, qui a marqué notre collectivité il y a quelques semaines. C'est un des plus beaux de Normandie d'après les usagers et les professionnels qui ont découvert cette infrastructure, qui sera et qui est déjà très attractive.

Les festivités de fin d'année ont débuté il y a quelques jours et c'est déjà un franc succès. Ce week-end, malgré une météo capricieuse, nombreuses étaient les personnes présentes lors des manifestations qui ont été organisées par la Ville, par Shop'in, par différentes associations ou par Anova.

Nous remarquons que les alençonnaises et les alençonnais répondent présents à chaque manifestation malgré le mauvais temps. On n'a pas eu assez de verres de vin chaud le vendredi soir d'après le Président du Point d'Alençon. C'est un plaisir pour nous, élus, de constater la participation importante des habitants, qui contribuent aux succès de ces rendez-vous autour de Noël.

Concernant le PSLA qui a bénéficié d'un fonds de concours de la Ville pour un montant total de 1 494 000 €. Comme j'ai pu le préciser dernièrement, nous allons avoir une ouverture progressive du Pôle à partir du mois de janvier avec des professionnels libéraux et d'autres salariés du CHICAM avec qui nous venons de signer une convention. Nous ferons une inauguration quand les professionnels de santé arriveront, probablement au mois de février.

Aussi, j'ai eu l'occasion de me rendre sur le campus universitaire la semaine dernière lors de l'inauguration d'un nouveau bâtiment de Polyvia pour lequel la Communauté urbaine (ce n'est pas du ressort de la Ville mais j'y étais présent en tant que Président et Maire) a apporté des financements (quelques fois on attaque les choses sur des petits faits divers – quelques fois la politique fois descend). Le Président de la Région Normandie Hervé Morin, présent, le Président de Polyvia et le Président de l'IPC (Industries de la Plasturgie et des Composites) ont tous souligné le positionnement de notre collectivité sur la filière plasturgique. C'est le 2<sup>ème</sup> pôle de France et il s'est renforcé. L'équipement qui a été mis en place représente 3 millions d'euros d'investissement pour développer l'innovation, la recherche et le recyclage des matières plastiques. Le Président de l'IPC nous a dit, notamment, que s'ils avaient donné leur accord c'est parce que les collectivités, dont la Communauté Urbaine, le Département et la Région, étaient particulièrement accompagnatrices de leurs projets. C'est pour cette raison qu'ils ont maintenu leur position sur Alençon. Il faut positiver les choses. Nous avons sur notre agglomération un très beau campus universitaire. Par ailleurs je me suis permis de discuter avec des étudiants qui étaient présents. Ils venaient de Montpellier, Perpignan, Charleville-Mézières, des Hauts de France, de Rouen, de Normandie, des Pays de la Loire, de la Bretagne, mais aussi de pays étrangers. J'ai voulu savoir comment se passaient leurs études et leur vie quotidienne sur Alençon. Il n'y en a pas 1 (sur les 7 ou 8 que j'ai interrogés) qui m'a dit des choses négatives. Ils sont très contents d'être sur Alençon. Leur vie d'étudiant est très positive. Je voulais le dire car ils représentent les meilleurs témoignages, tout comme pour nos nouveaux habitants que nous avons reçus ici il y a quelques semaines. Ils nous ont expliqué pourquoi ils avaient choisi Alençon et pourquoi ils ne regrettaient pas d'y vivre. Je crois qu'il y a même un groupe d'opposition qui l'a évoqué dans sa tribune et je voudrais le remercier.

Enfin, je tenais à vous parler des nombreux échanges qui ont eu lieu sur les réseaux sociaux concernant le remplacement du paon, disparu suite à une mort naturelle. Nous avons eu de nombreux débats. Les services ont attiré mon attention sur les difficultés rencontrées avec les paons qui s'échappaient et que les agents peinaient à récupérer. Cependant nous avons pris la décision d'intégrer 2 paons dans quelques semaines. Ils seront fournis par le Parc animalier d'Ecouvres, dirigé par Monsieur Chauvin. Monsieur Chauvin m'a indiqué qu'il allait venir (j'ai ici les photos des deux paons que je vais vous adresser) les driver quelques temps. Si autant de personnes ont réagi sur les réseaux sociaux, il y a une raison. Ce n'est pas une anecdote. Le paon, je crois, représente beaucoup de choses : de la beauté et des choses positives. Il me paraît normal que les habitants aient réagi et que nous ayons pris cette décision dans ce sens. Je voulais faire ce petit point avant les festivités de Noël. Je vous remercie de votre attention et nous allons les accueillir dans quelques semaines, comme il le faut, dans le parc des Promenades.



**CONSEIL MUNICIPAL**

**11 DÉCEMBRE 2023**

**à l'Hôtel de Ville d'Alençon**

**18 H 30**

**\*\*\***

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteurs**

- |     |  |                                    |
|-----|--|------------------------------------|
| 001 | <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Installation de Monsieur Vincent BRAULT suite à la démission de Madame Virginie MONDIN   | <b>Monsieur Joaquim PUEYO</b>      |
| 002 | <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Commissions Municipales - Modification n° 8 - Modification de la composition de la commission n° 3   | <b>Monsieur Joaquim PUEYO</b>      |
| 003 | <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du Conseil Municipal - Modification n° 2  | <b>Monsieur Joaquim PUEYO</b>      |
| 004 | <b><u>FINANCES</u></b> Débat d'Orientation Budgétaire 2024   | <b>Monsieur Ahamada DIBO</b>       |
| 005 | <b><u>FINANCES</u></b> Ville d'Alençon - Budget primitif 2024 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)   | <b>Monsieur Ahamada DIBO</b>       |
| 006 | <b><u>FINANCES</u></b> Ville d'Alençon - Subventions 2024 aux associations et organismes publics   | <b>Monsieur Ahamada DIBO</b>       |
| 007 | <b><u>FINANCES</u></b> Budget principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023  | <b>Monsieur Ahamada DIBO</b>       |
| 008 | <b><u>FINANCES</u></b> Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville | <b>Monsieur Ahamada DIBO</b>       |
| 009 | <b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs  | <b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b> |

010	<b><u>PERSONNEL</u></b> Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
011	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
012	<b><u>PERSONNEL</u></b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
013	<b><u>PERSONNEL</u></b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
014	<b><u>PERSONNEL</u></b> Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
015	<b><u>ETAT-CIVIL</u></b> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal	<b>Madame Stéphanie KOUKOUNGON</b>
016	<b><u>SPORTS</u></b> Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié	<b>Madame Vanessa BOURNEL</b>
017	<b><u>ANIMATIONS SPORTIVES</u></b> Soutien aux événements sportifs - 6ème répartition	<b>Monsieur David LALLEMAND</b>
018	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	<b>Madame Fabienne MAUGER</b>
019	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	<b>Madame Fabienne MAUGER</b>
020	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année civile 2023 – 5ème répartition	<b>Madame Nathalie-Pascale ASSIER</b>
021	<b><u>JEUNESSE</u></b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers - Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"	<b>Madame Coline GALLERAND</b>
022	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Maison de la Vie Associative - Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion	<b>Monsieur Emmanuel TURPIN</b>
023	<b><u>VOIRIE</u></b> Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions	<b>Monsieur Didier AUBRY</b>

- 024 **PATRIMOINE** Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes -  
Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuie des Vignes **Monsieur Armand KAYA**
- 025 **LOGEMENT** Règles applicables aux réservations de logement sociaux  
relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine  
du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le **Monsieur Thierry**  
Maire pour signer la convention **MATHIEU**
- 026 **ATTRACTIVITE** Programme Action Cœur de Ville - Autorisation  
donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention  
cadre pluriannuelle **Monsieur Romain**  
**BOTHET**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**001 - Installation de Monsieur Vincent BRAULT suite à la démission de Madame Virginie MONDIN**

---

***Service des Assemblées***

GC/DaG

Par courrier en date du 15 novembre 2023, Madame Virginie MONDIN a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent BRAULT répond aux conditions pour remplacer Madame Virginie MONDIN.

Aussi, en application de l'article L270 du Code Électoral, qui précise que le "candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit", Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Vincent BRAULT, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Vincent BRAULT, Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Virginie MONDIN,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**002 - Commissions Municipales - Modification n° 8 - Modification de la composition de la commission n° 3**

---

***Service des Assemblées***

GC/DaG

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition. Depuis cette cette plusieurs modifications sont intervenues pour prendre en compte des précédents remplacements.

Suite à la démission de Madame Virginie MONDIN, il convient de la remplacer dans la commission n° 3.

Aussi, il est proposé :

<b>Dénomination de la commission</b>	<b>Vice-Présidents désignés</b>	<b>Membres</b>
<b>COMMISSION N° 3</b>  SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE	Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE	Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Johny PELLUET <b>Vincent BRAULT</b> Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNER** au sein de la commission n° 3, en respect du principe de la représentation proportionnelle, l'élu suivant :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION N° 3</b></p> <p style="text-align: center;">SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Johny PELLUET <b>Vincent BRAULT</b> Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**003 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du Conseil Municipal -  
Modification n° 2**

---

***Service des Assemblées***

GC/DaG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R123-8, R123-9 et R123-10,

Vu la délibération n° 20200703-008 du 3 juillet 2020 fixant à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS), soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,

Vu la délibération n° 20200703-009 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 20210517-002 du 17 mai 2021 relative à une nouvelle élection des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, suite à une démission,

Vu la démission de Madame Virginie MONDIN de ses fonctions de conseillère municipale et sachant qu'elle était membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : "Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

Considérant qu'une seule liste de 7 membres avait été présentée lors de la dernière l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 mai 2021, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes.

Il est donc proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé,

Une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAMER** élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

<b>Thierry MATHIEU</b>
<b>Odile LECHEVALLIER</b>
<b>Coline GALLERAND</b>
<b>Fabienne CARELLE</b>
<b>Marie-Noëlle VONTHRON</b>
<b>Marie-Béatrice LEVAUX</b>
<b>Vincent BRAULT</b>

---

**FINANCES**

**004 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

---

***Budget Ville et CUA***

IB/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D.2312-3, quant à lui, précisant le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, avant l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L2312-1 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport joint, portant sur le budget de la Ville, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer les contextes toujours marqués par de fortes incertitudes ayant des impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2023 a ainsi été marquée comme en 2022 par de nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, de l'alimentation et autres biens, la guerre en Ukraine... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

La construction du DOB 2024 s'inscrit dans un contexte macro-économique fait d'incertitudes.

### **Contexte général macro-économique**

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation. Le coût de l'énergie demeure encore élevé. L'inflation a touché également de nombreux autres produits dont l'alimentaire qui montre désormais des signes de ralentissement.

L'inflation annuelle constatée en 2022 a été de 5,2%. Elle restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, estimée entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 et devrait redescendre aux alentours de 3% pour 2024 (selon l'OFCE).

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,4%.

A l'instar des autres collectivités territoriales, la Ville d'Alençon a été, et va continuer à être impactée par ce contexte.

En dépit de ce contexte pour le moins incertain, et grâce à une gestion budgétaire extrêmement saine, le projet de budget 2024 permettra de poursuivre la trajectoire fixée dans le cadre de son PPI 2022-2026, en dégagant les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des projets de la mandature.

### **1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif**

- La Loi de Finances 2024

- La revalorisation des bases

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2022 et celui de 2023. Le projet de budget primitif 2024 de la Ville sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 4 %.

- Les Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2024 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les 220 millions d'euros supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) et d'abonder à hauteur de 30M€ la Dotation d'Intercommunalité des EPCI.

En 2024, la DGF devrait donc évoluer selon la variation de la Population DGF par rapport à l'année N-1.

La Dotation de Solidarité Urbaine est abondée pour 2024, de 90M€ (comme en 2023).

## 2. La préparation et les orientations budgétaires 2024

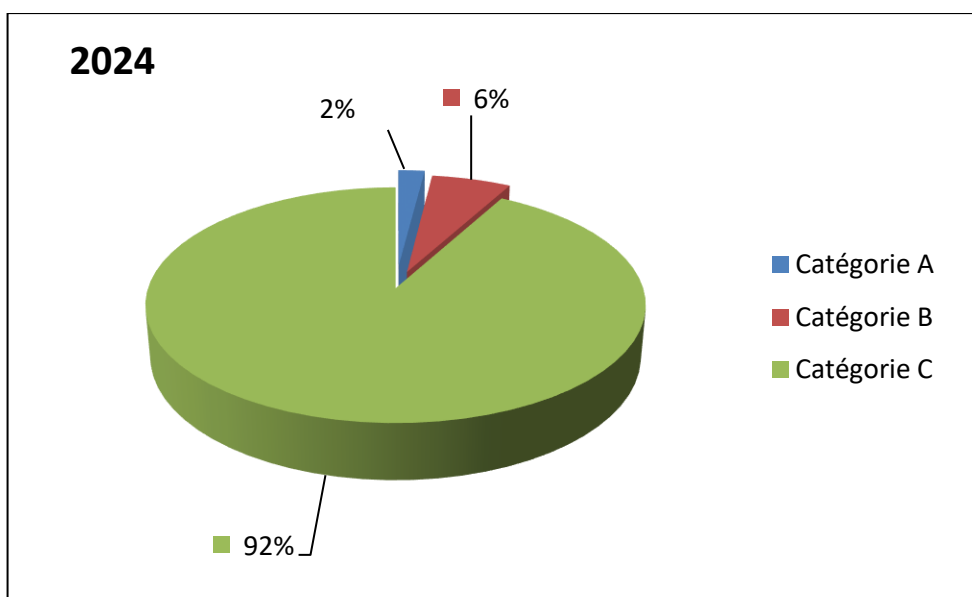
- **Dépenses de fonctionnement**

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

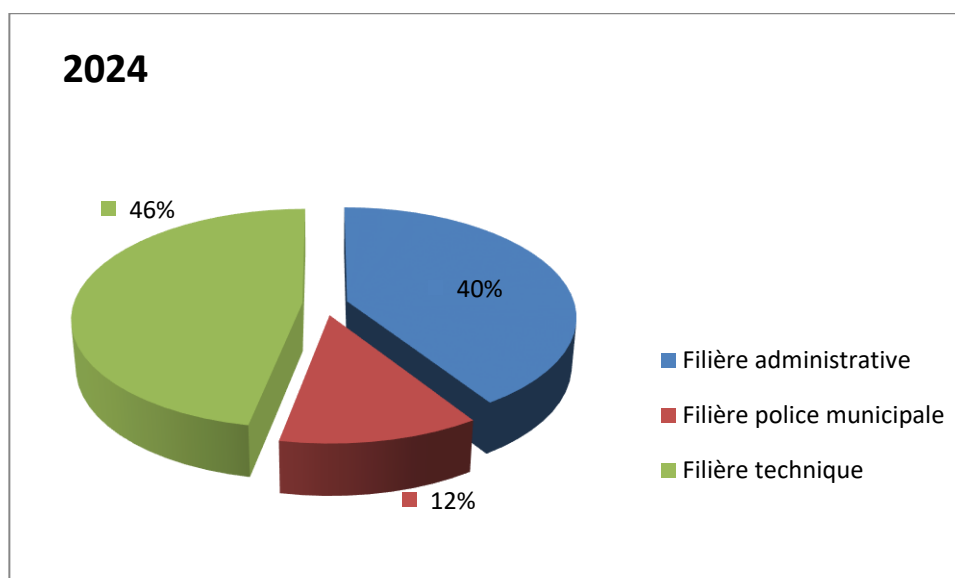
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant **de 7,4 M€**, soit une progression de 3,4 % par rapport au Budget Primitif 2023.

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs en activité et rémunérés par la collectivité sont de 50 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est estimé dans le cadre du BP 2024 à 11,69M€ contre 11,13 M€ au BP 2023, suite à la mise en œuvre du service commun.

Cette progression comprend notamment le Glissement Vieillesse Technicité, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 1,5% du point d'indice faite en juillet 2023, l'attribution de points supplémentaires pour les premiers échelons des grades de catégorie C et B, et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité sur une année complète.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 5,3% au BP 2024 par rapport au BP 2023 pour atteindre **15,45 M€** contre 14,67 M€ au BP 2023.

▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,6 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2024. Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des subventions au tissu associatif local ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Avec l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce chapitre intégrera les dépenses concernant les bourses et prix pour l'enseignement.

▪ **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 75 000 € en 2024 contre 0,82 M€ au BP 2023.

▪ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il est prévu une provision de **15 000 €** sur ce chapitre.

▪ **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **705 221 €**.

▪ **Dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Il est prévu une enveloppe de **20 000 €** sur ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement (en milliers €)	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	Évolution DOB 2024/ BP2023
<b>Charges à caractère général</b>	5,92	7,16	7,4	0,24
<b>Charges de personnel</b>	13,94	14,67	15,45	0,78
<b>Autres charges de gestion courante</b>	4,20	4,44	4,6	0,16
<b>Atténuations de produits</b>	0,7	0,7	0,7	0,00
<b>Charges financières</b>	0,08	0,08	0,08	0,00
<b>Charges exceptionnelles</b>	0,03	0,05	0,015	- 0,035
<b>Dotations aux provisions</b>	0,00	0,02	0,005	-0,015
<b>TOTAL</b>	<b>24,87</b>	<b>27,12</b>	<b>28,25</b>	<b>1,13</b>



Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre des orientations budgétaires 2024 seraient évaluées à **28,25 M€**, soit une hausse de **1,13 M€** par rapport au BP 2023, soit **4,2%**.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à **10 000 €** au BP 2024.

- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes de ce chapitre seront évaluées à **1,44 M€** en 2023, contre 1,28 M€ au BP 2023. Ce chapitre comprend notamment le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la CUA.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **14,46 M€** contre 14,04 M€ au BP 2023 soit +3 %. Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction en 2024 des taux d'imposition 2023, et d'une évolution forfaitaire des bases de 4%.

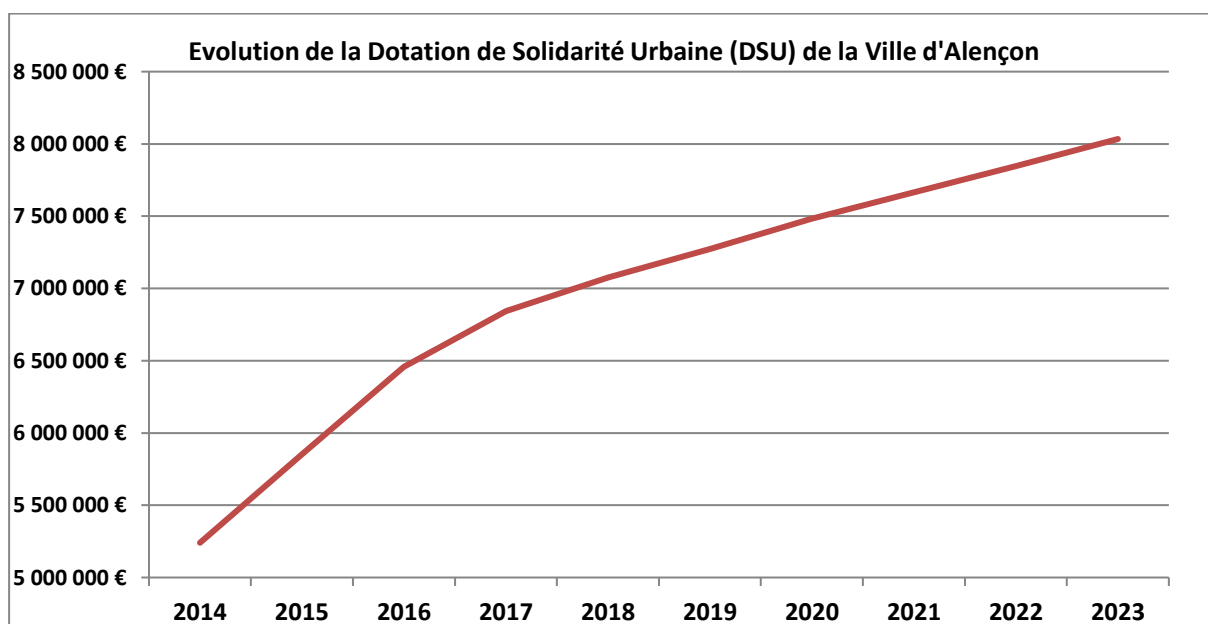
Le taux de l'impôt foncier communal sur le bâti n'a pas évolué depuis 2013. Il est maîtrisé après une baisse de 5% en 2013 par rapport au taux de 2012.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF notifiée en 2023 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2024 soit 5,1M€.

La Dotation de solidarité urbaine est à ce stade évaluée à 8M€ en 2024 comme au BP 2023.

L'évolution de la DSU depuis 2014 permet d'appréhender le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,16 M€ l'an prochain comme au BP 2023.

Les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 0,55 M€ en 2024 correspondant au montant notifié en 2023.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **15,65 M€**, contre 15,68 M€ au BP 2023.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,23 M€**, contre 0,20 M€ au BP 2023.

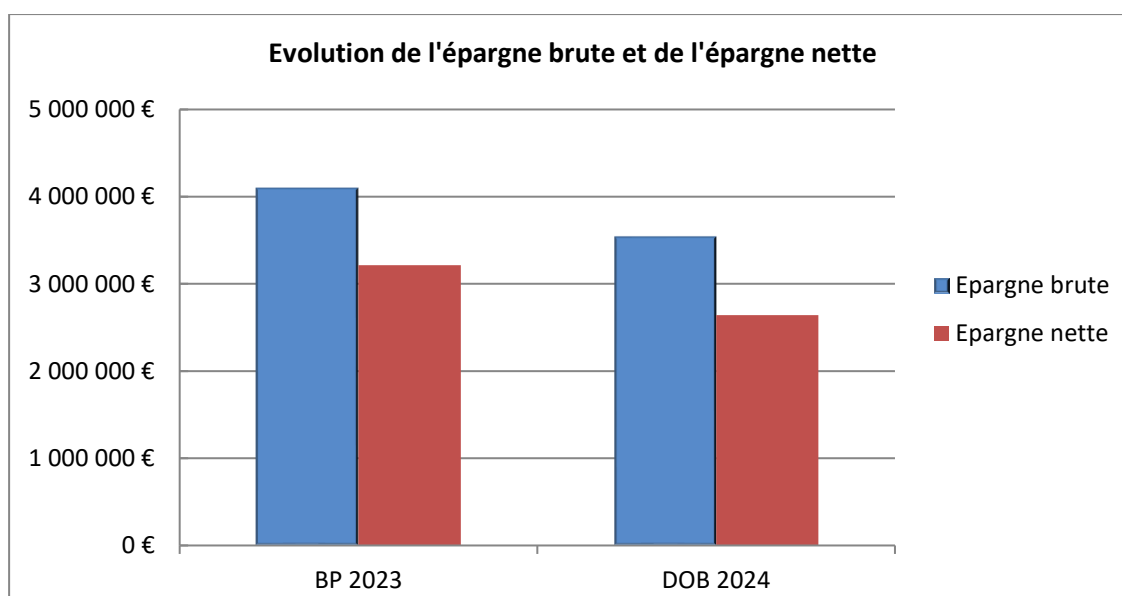
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **31,8 M€**, contre 31,23 M€ au BP 2023 soit une progression de **1,81%**. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement (en milliers €)	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	Évolution DOB 2024/ BP2023
<b>Atténuations de charges</b>	0,03	0,02	0,01	-0,01
<b>Produits des services</b>	1,46	1,28	1,44	0,16
<b>Impôts et taxes</b>	14,09	14,04	14,47	0,43
<b>Dotations, subventions et part.</b>	16,08	15,68	15,65	-0,03
<b>Autres produits de gestion courante</b>	0,24	0,20	0,23	0,03
<b>Produits exceptionnels</b>	0,05	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31,95</b>	<b>31,22</b>	<b>31,80</b>	<b>0,58</b>

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **3,54 M €** en 2024, contre 4,10 millions d'euros au BP 2023.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 0,9 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **2,64 millions d'euros** contre 3,22 millions d'euros au BP 2023.



- **Les investissements 2024**

Un budget de plus de **10 M€** sera consacré à des investissements structurants et courants ainsi qu'à des participations accordées par la Ville d'Alençon.

Les principales opérations qui seront conduites en 2024 seront les suivantes :

Aménagement voirie / Plan vélo	4 000 000 €
AP VOIRIE	600 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer ( voirie et réseaux)	150 000 €
Fonds de concours au TE61 – Enfouissements de réseaux	50 000 €
Etude Place Foch	100 000 €
Etude aménagement de la Roseraie et glacière	50 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Nature en ville	15 000 €
Acquisitions foncières et immobiliers	1 500 000 €
Politique Habitat dont OPAH	400 000 €
Etude de positionnement et programmation château	200 000 €
Equipements sportifs de proximité	150 000 €
Création terrain de football à 5 – Stage J. Fould	100 000 €
Etudes équipements sportifs	60 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
AP BATI	1 050 000 €
AP ADAP	200 000 €
Fonds de concours au CCAS – Programme de travaux Résidence Clair Matin	400 000 €
Informatisation des services	405 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériels et mobiliers service Espaces verts - Propreté	250 000 €
AP Logistique	50 000 €
Acquisitions et aménagements cimetières	50 000 €
Acquisition matériel service Événementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvre d'art	35 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	71 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

L'ensemble des différentes autorisations de programme pour 2024 s'élève à 1,9M€.

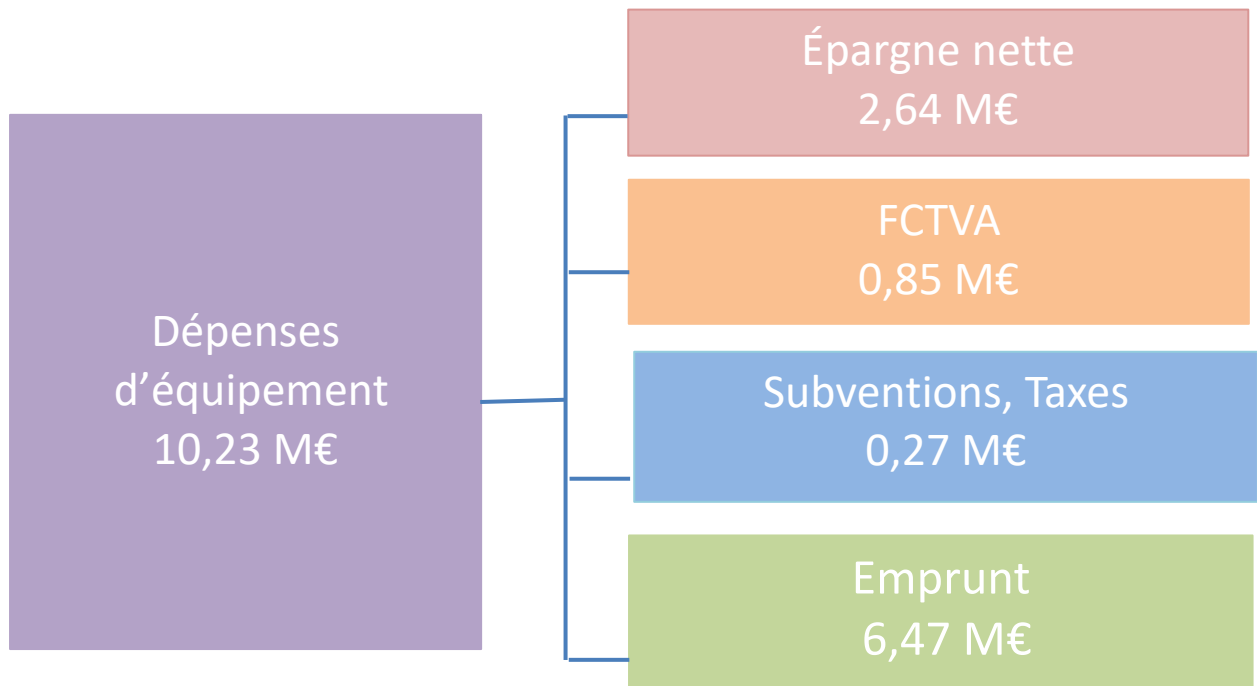
Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre des orientations budgétaires 2024 sera évalué à **10,23 M€**.

- **Le financement des investissements 2024**

Le financement de ce programme d'investissement 2024 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions),

L'équilibre général du BP 2024 sera assuré par un emprunt de 6,47 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2023.

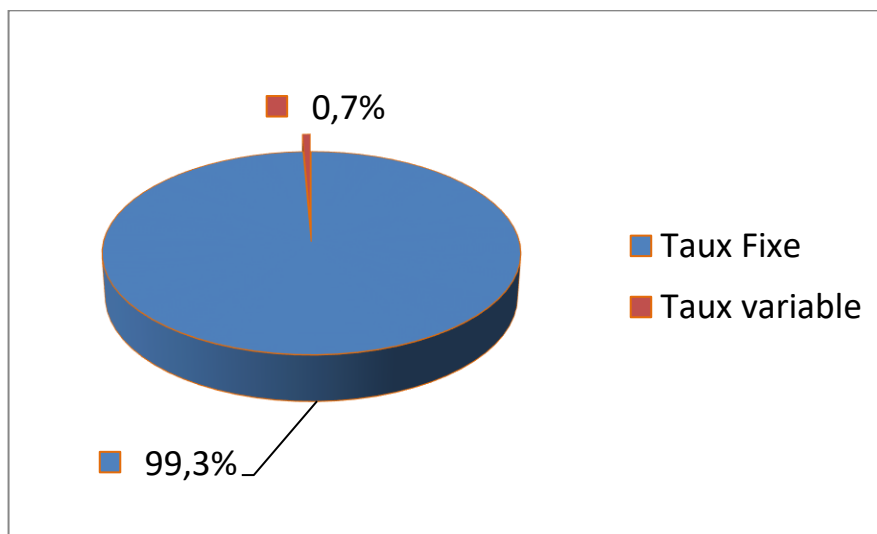
Le financement des investissements 2024 se présenterait donc comme suit :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 9 114 560 € contre 9 999 707 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 10 ans, s'établira à un taux moyen de 0,64 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



**FINANCES**

**005 - Ville d'Alençon - Budget primitif 2024 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

**Budget Ville et CUA**

NT

Au Budget Primitif 2016, la Ville a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Par délibération du 14 décembre 2020, des nouvelles Autorisations de Programme et nouveaux Crédits de Paiement ont été votés : entretien des bâtiments, entretien de la voirie communale et services logistique-événementiel.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1. Prolonger la durée et modifier les crédits de paiement de l'AP AD'AP :**

Compte tenu du retard du déroulement des travaux prévus, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP de 3 ans et de modifier les crédits de paiement :

AP AD'AP	Réalisé 2016 à 2022	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	2027	
CP	1 087 999,42	625 456,26	200 000	840 000	840 000	1 506 544,32	5 100 000

**2. AP/CP - LOGISTIQUE (pas de modification) :**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	233 921,68	66 078,32	50 000	50 000	50 000	450 000

**3. AP/CP - BATI (pas de modification) :**

AP BATIMENTS	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	1 289 047,90	1 560 952,10	1 050 000	1 050 000	1 050 000	6 000 000

**4. AP/CP - VOIRIE (pas de modification) :**

AP VOIRIE	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	728 760,23	471 239,77	600 000	600 000	700 000	3 100 000

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

• **APPROUVER :**

- la prolongation de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027) de l'AP AD'AP,
- les crédits de paiements, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

• **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**FINANCES**

**006 - Ville d'Alençon - Subventions 2024 aux associations et organismes publics**

---

***Budget Ville et CUA***

NT/

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER**, dans le cadre du Budget Primitif 2024, l'attribution des subventions figurant sur l'état ci-annexé,
- **PRÉCISER** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés et signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

# BUDGET VILLE EXERCICE 2024

## Subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif

INVESTISSEMENT		
	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
1	<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT</b>	<b>40 985</b>
2	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>20 535</b>
3	Association des Secouristes de Protection Civile d'Alençon	2 500
4	Comité de Quartier de la Croix Mercier	800
5	La Boite aux Lettres	15 000
6	El toque Caliente	1 500
7	Orne to be ride	735
8	<b>CULTURE</b>	<b>9 800</b>
9	Les Ouranies Théâtre	6 500
10	Raffal	2 000
11	Transtopie	1 300
12	<b>SPORTS</b>	<b>10 650</b>
13	Les Ducs d'Alençon	3 000
14	Association Athlétique Alençonnaise	1 000
15	Co'Orne Alençon (club course d'orientation)	150
16	Les Archers des Ducs	6 500

FONCTIONNEMENT		
	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
1	<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 861 284</b>
2	<b>PERSONNEL</b>	<b>35 000</b>
3	Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon	35 000
4	<b>SOCIAL</b>	<b>11 300</b>
5	Association de Soins Palliatifs de l'Orne	1 000
6	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	400
7	Association des Sourds de l'Orne	200
8	Association Elisabeth Kübler-Ross France	300
9	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	2 000
10	Entraid'Addict 61	900
11	La Ressource et l'Envie - projet formation aux gestes de premier secours	400
12	Ligue contre le cancer	500
13	Mouvement Planning Familial	1 000
14	Mouvement Vie Libre	900
15	<b>Fonds de réserve</b>	<b>3 700</b>
16	<b>SPORTS a+b</b>	<b>774 174</b>
17	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORTS (a)</b>	<b>435 624</b>



	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
18	Alençon Nautique Club	51 000
19	Association Athlétique Alençonnaise	8 000
20	Alençon Running Club	4 000
21	Association Sportive de Courteille	14 000
22	Alençon Trail	500
23	Alençon Triathlon	5 200
24	Alençon Volley (anciennement Contre et Smashes)	8 000
25	Amicale de Courteille (club de tir)	1 000
26	Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	6 000
27	Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	8 000
28	ASPTT Alençon	1 000
29	Billard du Pays d'Alençon	800
30	Club Alençonnais de Badminton	15 590
31	Club Alençonnais d'Escalade	5 000
32	Club Bouliste Alençonnais	150
33	Club Haltérophilie Musculation Alençonnais	2 000
34	Entente Alençon /Av. St Germain Hand Ball	15 765
35	Etoile Alençonnaise	61 750
36	Judo Club d'Alençon	18 250
37	Karaté Do Self Défense Alençon	1 200
38	La Belle Otarie	3 069
39	Les Archers des Ducs	2 500
40	Les Ducs d'Alençon	16 000
41	Offensive Krav Maga	1 000
42	Olympique Alençonnais	1 500
43	PadaOne Jiu-jitsu	1 500
44	Pétanque Alençonnaise	2 300
45	Pétanque Alençonnaise - loyer	
46	Ring Alençonnais	3 500
47	Roller Sport Club d'Alençon	5 000
48	Rugby Club Alençon	15 000
49	Scaphandre Club Alençon	8 800
50	Sport de contact Alençonnais	100
51	Tennis Club Alençon	14 000
52	Twirling Move	500
53	Union Cycliste Alençon-Damigny	17 500
54	Union Cycliste Alençon -Damigny - Loyer	
55	U.S.D.A.	21 750
56	Union Sportive Alençonnaise	68 400
57	Union Sportive Basket Damigny Alençon 61	25 000

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
58	Vitafédé 61 (anciennement EPGV La Pyramide Alençon)	1 000
59	<b>AUTRES (b)</b>	<b>338 550</b>
60	Soutien au sport (délibération spécifique)	11 000
61	Soutien aux événements sportifs (délibération spécifique)	65 000
62	Subvention Union Sportive Basket Club Damigny Alençon 61 : convention Haut niveau - équipe séniors FEM N1	100 000
63	Subvention Club Alençonnais Badminton : convention haut niveau - équipe séniors N2	10 000
64	Subvention Club Alençonnais Badminton : convention haut niveau - équipe séniors N3	4 000
65	Subvention Union Sportive Alençonnaise - convention haut niveau - Séniors Nt 3	40 000
66	Subvention Asso. Athlétique Alençonnaise - équipe N3	5 000
67	Subvention Etoile Alençonnaise - convention haut niveau équipe N3 masculine	3 850
68	Exceptionnelles - conventions pluri-annuelles de financement 2023-2025	99 700
69	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>118 800</b>
70	A Bicyclette	200
71	Aéro-club d'Alençon	9 800
72	Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	160
73	Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	180
74	Artisan du monde	1 000
75	Association Culturelle et d'Animation de Personnes Âgées	250
76	Association Culturelle Tropicorne 61	500
77	Bureau Information Jeunesse	1 300
78	Cimade (projet)	1 500
79	Club photo d'Alençon	500
80	Comité de Quartier de la Croix Mercier	500
81	Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon	720
82	Commune Libre de Montsort	1 000
83	Compagnie Grain de Sel (projet)	1 600
84	Cyclotouristes alençonnais	600
85	Ensemble Folklorique "Le Point d'Alençon" - convention pluriannuelle d'objectifs	21 000
86	Ferme en Fête (Projet Salon tous paysans)	20 000
87	Forage SAHEL (anciennement Forage MALI)	19 500
88	Habitat et Humanisme	1 000
89	Association des Jardins Familiaux de Courteille	1 200
90	La Boite aux Lettres	7 800
91	L'Accueil Alençonnais (pour les familles des personnes détenues)	350
92	Le Refuge (projet)	3 500
93	Le Refuge (fonctionnement)	1 500
94	Les Courts Circuits (fonctionnement)	900
95	Les Courts Circuits (projet)	2 100
96	Mouvement de la paix Comité Local	200
97	OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE	500

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
98	Orn'en Ciel	1 000
99	Orne to be ride (projet)	1 000
100	Patch'A	200
101	Prévention Routière	400
102	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	3 200
103	Signer ensemble (fonctionnement)	500
104	Signer ensemble (projet)	1 900
105	Sport Canin Alençonnais	1 000
106	Société Horticulture de l'Orne	2 300
107	UFC QUE CHOISIR (Union Fédérale des Consommateurs de l'Orne)	400
108	Union Nationale des Parachutistes	500
109	Université inter-âges de Basse-Normandie	3 300
110	Visite des malades dans les Ets Hospitaliers (VMEH de l'Orne)	1 100
111	<b>PROVISION - Dossiers en cours de finalisation</b>	<b>2 640</b>
112	<b>CULTURE a+b+c+d</b>	<b>463 010</b>
113	<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>119 350</b>
114	ALENCON FM	6 500
115	ALPEMENT SCENE	800
116	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	7 700
117	AMIS DE SAINT ROCH DE COURTEILLE (LES)	250
118	ASSOCIATION DES ARTS	4 000
119	BIBLIOTHEQUE SONORE (Association des donateurs de Voix)	700
120	(LA) CHAPELMELE	13 000
121	CINE CITE	5 000
122	(L') EBLOUIE	1 000
123	GOBELIN FARCEUR	3 500
124	GROUPEMENT PHILATELIQUE ALENÇONNAIS	1 200
125	HARMONIE D'ALENÇON	6 800
126	MARCHING BAND ALENÇON ARÇONNAY	2 000
127	MYCELIUM	3 000
128	OURANIES THEATRE (Les)	11 000
129	PULSE ORNE	7 000
130	PYGMALION-LES BAINS-DOUCHES	35 000
131	RACINARTMONIE	800
132	RAFFAL	1 500
133	SALON DU LIVRE	3 000
134	SCHOLA DE L'ORNE	600
135	SIRENE TURBISTE (La)	2 000
136	STELAAR	3 000
137	<b>SUBVENTIONS SUR PROJET (b)</b>	<b>77 660</b>

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
138	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 1	1 100
139	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 2	900
140	ARTISTES SUR LE FIL	8 000
141	EUREKA - La Luciole	6 000
142	GOBELIN FARCEUR	2 500
143	PONCEUSE (La)	2 000
144	PULSE ORNE	7 000
145	PYGMALION - LES BAINS-DOUCHES	15 000
146	RAFFAL - Projet N°1	1 500
147	RAFFAL - Projet N°3	1 500
148	SALON DU LIVRE - Projet 1 (Prix littéraire)	13 000
149	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 2	7 860
150	SIRENE TURBISTE (La)	2 500
151	VINS ET PLUS	1 800
152	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	7 000
153	<b>SUBVENTIONS SUR FONDS DE RESERVE NON AFFECTE (délibérations spécifiques) (c)</b>	<b>176 000</b>
154	<b>AUTRES IMPUTATIONS (d)</b>	<b>90 000</b>
155	Euréka - La Luciole au titre des animations culturelles	90 000
156	<b>JUMELAGES</b>	<b>19 000</b>
157	<b>Fonds de Réserve Jumelages</b>	<b>19 000</b>
158	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>440 000</b>
159	Plan d'action en faveur des quartiers	400 000
160	Subvention de fonctionnement	40 000

1	<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>1 519 949</b>
2	<b>TOURISME</b>	<b>217 300</b>
3	EPIC Office du Tourisme	217 300
4	<b>SOCIAL</b>	<b>1 302 649</b>
5	CCAS Alençon - subvention annuelle	1 233 899
6	CCAS Alençon - subvention suite transfert enveloppe financière	68 750

---

**FINANCES**

**007 - Budget principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023**

---

***Budget Ville et CUA***

NT/

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote d'une Décision Modificative (DM) n° 1, pour le Budget 2023, qui constitue la 3ème étape budgétaire après le vote du Budget Primitif et le Budget Supplémentaire.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et recettes de l'exercice :

**En section d'investissement :**

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- travaux Salle de la Paix : **300 000 €**,
- convention Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - démolition cinéma : **187 750 €**,
- acquisition d'un véhicule - espaces verts : **45 600 €**,
- acquisition de mobiliers et matériels divers : **42 300 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette Décision Modificative des opérations d'ordre visant à :

- valoriser en section d'investissement la part "fournitures" et "main-d'oeuvre" des travaux réalisés en régie par les services de la Collectivité, pour un montant global de **520 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),
- intégrer les avances de la Société Publique Locale (SPL) au chapitre 21 afin de récupérer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pour un montant global de **60 500 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées en partie par un ajustement des crédits tenant compte du décalage calendaire d'un certain nombre d'opérations :

- fonds de concours gendarmerie : - **780 000 €**,
- AP VOIRIE : - **700 000 €**,
- aménagement locaux archives municipales (ex CM 35) : - **496 414,18 €**,
- subventions OPAH : - **300 000 €**,
- étude et achat caméra vidéoprotection : - **200 000 €**,
- acquisition d'une balayeuse : - **150 000 €**.

En recettes d'investissement, l'emprunt inscrit est supprimé : - **1 833 298,18 €**

**En section de fonctionnement :**

En dépenses, pour l'essentiel :

- au chapitre 011 :
  - \* pour les fournitures de travaux en régie : **120 000 €**
  - \* de nouvelles dépenses : **566 121 €**,
- au chapitre 65 : nouvelles subventions versées aux associations : **50 100 €**.

En recettes, un ajustement des crédits :

- taxe sur la consommation finale d'électricité : **150 000 €**,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : **100 000 €**,
- droits de stationnement : **30 000 €**,
- forfait de post-stationnement : **30 000 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des "Finances" n°1, réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville pour l'exercice 2023, par chapitres, telle que présentée en annexe qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section d'Investissement	- 1 486 538,18 €
Section de Fonctionnement	830 000,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La Décision Modificative 2023- n°1 de la Ville d'Alençon, se présente de la manière suivante :

## I - INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 1 080 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 245 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 787 519,18 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 150 000,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>520 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>255 981,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 486 538,18 €</b>

### RECETTES

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 15 221,00 €</b>
Chapitre 16	Immobilisations incorporelles	- 1 833 298,18 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>255 981,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 486 538,18 €</b>

## II - SECTION FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 15 221,00 €</b>
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	689 121,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>830 000,00 €</b>

### RECETTES

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	250 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>520 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>830 000,00 €</b>

---

**FINANCES**

**008 - Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville**

---

***Programmation et Conduite Opérationnelle***

CT/MC

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres permet de "financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement" après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le 8 février 2021, la Ville d'Alençon a délibéré pour apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 1 141 371 € dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), situé à Alençon en centre-ville et désormais nommé Pôle Santé Simone Iff. Cette délibération a aussi validé l'achat du rez-de-chaussée commercial du bâtiment neuf par la Ville d'Alençon d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>, après achèvement au prix équivalent au coût de revient évalué à 414 852 € TTC. Le montant total de l'opération s'élevait à 4 259 866 € TTC.

Par délibération du 11 février 2021, au titre de la délibération concordante, le Conseil de Communauté acceptait ce fonds de concours et la vente du rez-de-chaussée commercial.

Cependant, des évolutions techniques du projet ont entraîné, ensuite, une augmentation de l'enveloppe travaux et des frais associés. Notamment, le rez-de-chaussée n'a pas été vendu à la Ville. Il a été totalement intégré au Pôle de santé et ces espaces sont dorénavant dédiés aux cabinets médicaux.

C'est au regard de ces changements que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 6 avril 2023, a approuvé un nouveau bilan financier et un nouveau plan de financement portant le montant total de l'opération à 5 507 170 € TTC.

Dans le cadre de ce nouveau plan de financement, le fonds de concours apporté par la Ville est désormais de 1 494 000 € TTC, au lieu des 1 143 371 € prévus en février 2021.

Un premier acompte de 302 409,50 € a été versé en 2019. Un 2ème acompte de 30 % pourra être sollicité, lorsque les délibérations concordantes seront devenues exécutoires. Le solde sera versé à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :



- **AUTORISER** le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours d'un montant de 1 494 000 € pour la réalisation du Pôle de Santé Libéral d'Alençon Simone Iff, situé à Alençon en centre-ville,
- **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement sur le chapitre budgétaire 204 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**PERSONNEL**

**009 - Modification du tableau des effectifs**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que proposé en annexe, pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des *mouvements de personnel* :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/02/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2024
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2024
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2024

---

**PERSONNEL**

**010 - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales,

Considérant qu'il convient de la mettre à jour,

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés dans le document annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.

## **ACTUALISATION DU RIFSEEP – Annexe à la délibération du 11 décembre 2023**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,  
Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs.  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio -éducatifs.  
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives ;  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux;  
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 7 Décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants ;  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales ;  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2021,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023,

VU les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021, du 17 juin 2022, du comité social territorial du 23 juin 2023 et **du 1<sup>er</sup> décembre 2023,**

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 (Comité technique du 26 juin 2020),

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins. (Comité technique du 26 juin 2020),

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (Comité social territorial du 23 juin 2023),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les montants de l'IFSE dans les tableaux applicables à la collectivité (Comité social territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

## **1 – Bénéficiaires**

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis Juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine

- Médecins territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs-
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des A.P.S.
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Psychologues
- Cadres territoriaux de santé infirmiers
- Techniciens paramédicaux
- Cadres de santé paramédicaux,
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux
- Sages-femmes territoriales

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.



Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

## 2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre ;
- L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
<b>Cadres d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
<b>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €

Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
<b>Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service <b>Autres fonctions</b>	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</b>			

Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €
<b>Cadre d'emplois des Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	20 400 €	3 600 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€
<b>Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture</b>			
Groupe 1	Chef de service	9 000 €	1 230 €

	Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure		
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe Instructeur de dossier avec expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Ville d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	2400	4 800	28 800
A	GROUPE 2	300	1800	3 600	21 600
A	GROUPE 3	200	1500	2 400	18 000
B	GROUPE 1	230	1000	2 760	12 000
B	GROUPE 2	200	600	2 400	7 200
C	GROUPE 1	90	750	1 080	9000
C	GROUPE 2	70	400	840	4 800

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997.5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

### 3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/8/2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

Le régime indemnitaire est maintenu aux agents placés en période de préparation au reclassement.

#### **4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :**

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès Janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

#### **5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

---

**PERSONNEL**

**011 - Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

Par délibérations des 9 décembre 2019 et 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019 et du Comité social territorial du 23 juin 2023.

Le règlement intérieur en vigueur dans nos collectivités fixe à 3 jours ouvrables les autorisations d'absence en cas d'enfants mort-nés.

La loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé de porter ce nombre de jours à cinq jours ouvrables. Le règlement intérieur serait ainsi modifié :

1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant :

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D160-4 et R160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

2° Autorisations d'absences pour décès ou maladie

a) Décès ou maladie grave :

- conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi,
- enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès,

- beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi,
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi,
- oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable.

Par ailleurs, le Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 est venu élargir au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos.

Il est proposé de modifier ainsi le règlement intérieur :

Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est :
  - 1° son conjoint,
  - 2° son concubin,
  - 3° son partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
  - 4° un ascendant,
  - 5° un descendant,
  - 6° un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L512-1 du code de la sécurité sociale,
  - 7° un collatéral jusqu'au quatrième degré,
  - 8° un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
  - 9° une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne,
- est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge,
- participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document utiles relatifs à ce dossier..



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement, les conditions de travail des agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, désignées les « les collectivités » ci-après, non précisées par les dispositions statutaires ou le Code du Travail,

Il doit permettre aux collectivités d'assurer leurs missions de gestion dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, de la qualité des prestations, du service, de l'accueil, de la disponibilité, de la polyvalence et de la compétence professionnelle.

Toute modification ou évolution fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant son intégration définitive au présent règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement intérieur abrogent le règlement intérieur en date du 15 septembre 2003 et toutes ses annexes et avenants.

En préambule, il est rappelé que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Ces obligations concernent également les agents contractuels.

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – CHAMP D’APPLICATION.....	4
CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L’AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	4
CHAPITRE III – FORMATION.....	7
CHAPITRE IV – ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL.....	7
CHAPITRE V – CONGES, ABSENCES.....	8
I - CONGES ANNUELS.....	8
II - LES JOURS DE FRACTIONNEMENT.....	9
III - JOURNEES DE REPOS ARTT.....	9
IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D’ABSENCES.....	11
1 - Autorisations d’absences pour évènements familiaux.....	11
2 – Autorisations d’absences pour décès ou maladie.....	11
3 – Autorisations d’absences diverses.....	12
V – CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES.....	14
1 - Congé de solidarité familiale.....	14
2 – Congé de présence parentale.....	14
VI – CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION.....	15
VII – CONGES DE MALADIE.....	15
CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS.....	15
1 – Bénéficiaires.....	15
2 – Alimentation du compte épargne-temps.....	15
3 – Modalités d’utilisation du compte épargne-temps.....	16
4 – Cas de changement de collectivité ou de position administrative.....	16
CHAPITRE VII – REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS.....	17
1 – Les heures supplémentaires et la récupération d’heures.....	17
2 – Le complément annuel de rémunération.....	18
3 – Le régime indemnitaire.....	18
4 – Repas du personnel.....	18
CHAPITRE VIII – TEMPS PARTIEL.....	18
CHAPITRE IX – DROIT SYNDICAL.....	19
CHAPITRE X – AFFECTATION ET MOBILITE.....	24
CHAPITRE XI – UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.....	25
CHAPITRE XI – CONDITIONS DE REVISION ET D’ACTUALISATION.....	26

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CHARTE INFORMATIQUE	
ANNEXE 2 - REGLEMENTS D’APPLICATION D’AMENAGEMENT ET D’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
ANNEXE 3 - REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE	
ANNEXE 4 - REGLEMENT DE RESERVATION ET D’UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE STATIONNE A L’HOTEL DE VILLE	

# CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent règlement est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Sauf dispositions particulières le désignant expressément, le présent règlement ne s'applique pas aux :

- Agents vacataires,
- Agents pour lesquels le statut particulier de leurs cadres d'emplois prévoit des régimes d'obligation de service différents (assistants et professeurs d'enseignement artistique...)
- Agents contractuels de droit privé soumis à des règles spécifiques
- Assistantes maternelles

Ces dispositions pourront être précisées ou complétées par des règlements particuliers.

Ces règlements particuliers peuvent être applicables soit à des services, soit à des catégories d'emplois, soit à des fonctions particulières.

Un exemplaire du règlement intérieur, et le cas échéant du règlement particulier, sera transmis à chaque agent salarié de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, ci-après désignés sous le terme générique « les Collectivités ».

## CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

---

En application de la Loi du 3 janvier 2001 et de l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée légale du travail des agents à temps complet est fixée à **35 HEURES PAR SEMAINE** à compter du 1er janvier 2002.

En application de ces dispositions, la durée hebdomadaire de travail des agents nommés dans des emplois à temps non complet est fixée à cette même date par référence à la durée de travail des agents à temps complet.

La durée collective du travail est fixée dans un cadre annuel de 1607 heures, hors heures supplémentaires, incluant la journée de solidarité, instaurée par loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à compter du 1er janvier 2020, ce qui permet en contrepartie l'octroi de journées de repos dites « ARTT », dans les conditions fixées par le présent règlement. Ces congés sont exposés et énumérés au Chapitre V ci-après.

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés	8
Nombre annuel de jours de travail	= 228 jours travaillés
Soit 228 x 7 = 1596h arrondies à	1600 heures
+ la journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1607 heures

Par avis du Comité technique en date du 14 juin 2019 et par délibérations en date du 03 juillet 2019 pour la Communauté Urbaine d'Alençon, du 25 juin 2019 pour le CIAS de la CUA, du 26 juin 2019 pour le CCAS de la Ville et du 14 octobre 2019 pour la Ville d'Alençon les collectivités ont fait le choix de retenir un aménagement du temps de travail à :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 21 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

À titre d'exemple, le passage de 35 heures à 36 heures de travail par semaine ouvre droit à une demi-journée de RTT toutes les 4 semaines 6 RTT par an. Le passage de 35 heures à 37 heures ouvre droit à une journée de RTT toutes les 4 semaines soit 12 RTT par an.

Les cycles de travail annualisés font l'objet d'une organisation du temps de travail différente afin qu'elle soit adaptée à la nature de l'activité et des périodes plus ou moins intenses de travail. Un calcul du temps de travail réellement effectué est calculé chaque année pour ajuster au mieux les temps de travail des agents.

Ces délibérations sont accessibles de manière dématérialisée et mise à disposition des agents et consultables à la Direction des Ressources Humaines.

Chaque modification des horaires de travail, soit à titre collectif, soit au titre d'un service, devra faire l'objet d'une information et d'un avis du Comité social territorial de la Collectivité. L'organisation des horaires en cas d'évènements particuliers ou exceptionnels relève quant à elle de l'autorité territoriale.

Les horaires des services sont fixés en tenant compte des nécessités de service, des cycles d'activité définis et du service à rendre à la population et aux usagers, dans le respect des règles relatives aux droits et obligations des fonctionnaires en matière de temps de travail, heures supplémentaires, repos et congés, qu'il s'agisse d'horaires de jour ou de nuit.

L'horaire variable est applicable aux personnels des services dont les modalités de fonctionnement le prévoient dans le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Cet horaire variable est applicable sous réserve des nécessités de service. Le contrôle des horaires qu'ils soient fixes ou variables demeure sous la responsabilité des chefs de service. Dans ce cas, la période de référence demeure mensuelle.

<i>Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi :</i>
8H30 – 12H00
13H30 – 17H30
En journée continue le jeudi selon le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service

LES HORAIRES DES PLAGES FIXES SONT	LES HORAIRES DES PLAGES VARIABLES SONT
9H00 – 11H30	7H30 – 09H00
14H00 – 16H15	11H30 – 14H00
	16H15 – 18H30

La pause méridienne est obligatoirement de 45 minutes entre 11 h 30 et 14 heures. Le temps de pause et le temps du repas ne sont pas assimilés à une période de travail effectif, sauf lorsque l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses

occupations. Seuls les agents employés dans les écoles maternelles, les personnels des structures d'accueil petite enfance à l'exception des emplois de Direction et Direction adjointe, les personnels travaillant de nuit, les médiateurs, les référents périscolaire, effectuant un horaire continu sont astreints à demeurer à disposition de l'employeur pendant leur temps de repas.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.

En raison de l'organisation et de la continuité du service, ce repos hebdomadaire peut ne pas inclure le dimanche.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale obligatoire de 20 mn.
- Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement sur validation de la Direction Générale
- lorsqu'il y a des événements climatiques particuliers.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires. Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Une journée de travail (sur site ou en formation) ainsi que les journées de congés, - sont comptabilisées pour 7 heures 42 (ou 7 h 70 centièmes), pour un cycle de travail de 38h30 par semaine, pour 7 heures 18 (ou 7 h 30 centièmes), pour un cycle de travail de 36h30 par semaine et 7 heures pour un cycle de travail de 35 heures par semaine. Une journée d'absence pour maladie, accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, congés de paternité est comptabilisée pour 7 heures.

#### NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Conformément aux dispositions légales, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Les temps de déplacements pour les besoins du service ou pour se rendre en formation sont définis comme du temps de travail effectif. Ils ne donnent cependant lieu à aucune compensation ni indemnisation autre que les frais de déplacements.

Habillage et déshabillage : si le port d'une tenue de travail est imposé par les textes législatifs et réglementaires ou par une délibération, il est considéré comme du temps de travail effectif, sous réserve qu'ils soient réalisés sur le lieu de travail.

## LES ASTREINTES

C'est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

## CHAPITRE III - FORMATION

---

Le présent chapitre fera l'objet d'une annexe.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les axes pluriannuels sont validés au sein des instances du personnel.

## CHAPITRE IV - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

---

Le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a instauré l'entretien professionnel.

La fiche d'entretien professionnel est un document qui doit figurer réglementairement dans le dossier individuel de l'agent.

Depuis 2015, l'entretien professionnel remplace la notation et concerne obligatoirement les fonctionnaires titulaires, les contractuels sur un emploi permanent de plus d'un an et les CDI de droit public.

Au contraire, ne sont pas concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents en contrat de droit privé.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs pour l'année à venir ;

- La manière de servir de l'agent ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Ses besoins en formation ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le supérieur hiérarchique direct et notifié à l'agent puis transmis pour signature à l'autorité territoriale après le visa de la chaîne hiérarchique.

Une demande de révision du compte-rendu pourra être soumise à la CAP.

L'entretien professionnel est un temps privilégié d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour établir le bilan de l'année écoulée et définir un plan d'actions pour l'année suivante.

Durant cet entretien, sont également abordées les questions relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Il convient que l'agent et l'évaluateur préparent cet entretien pour favoriser un dialogue constructif.

Un guide pour l'agent et l'évaluateur est remis lors de la campagne d'entretien d'évaluation pour faciliter ce temps de préparation.

## CHAPITRE V - CONGES, ABSENCES

---

Le nombre de jour de congé est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les congés et autorisations d'absences sont accordés en fonction des nécessités de service, en respectant la règle de 50 % de l'effectif présent dans le service sauf organisation particulière définie le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Toute absence doit être justifiée et le droit à congés doit être ouvert.

En cas de recrutement ou de départ en cours d'année, les congés et certaines autorisations d'absence sont accordés au prorata du temps de présence au cours de l'année de référence. Cette disposition s'applique également pour les départs en retraite. Sauf dans le cas des congés de maladie, la période de référence pour le calcul des droits est l'année civile.

En cas de congés de maladie, les jours d'arrêt sont comptabilisés pour 7 h pour les agents à temps complet, et pour une durée proportionnelle au taux d'emploi pour les agents à temps partiel. Ceci a une influence sur la constitution des droits à journées de repos ARTT.

### I – CONGES ANNUELS

Le droit à congés annuels est de 25 jours, à prendre du 1er janvier au dernier jour des vacances de Noël. Un report de 4 jours au maximum est possible jusqu'au 28 février suivant ou au dernier jour des vacances scolaires d'hiver.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du



fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Le planning prévisionnel des congés d'une durée supérieure à 4 jours ainsi que le congé pris pour un pont est arrêté par le Chef de Service :

- *avant le 31 janvier pour les congés compris entre la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires) et le 30 septembre,*
- *avant le 30 juin pour les congés compris entre le 1<sup>er</sup> octobre et la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires)*

Une journée de congé annuel pourra être fractionnée pour être utilisée afin d'effectuer des démarches personnelles diverses. Cette journée est débitée au fur et à mesure de son utilisation. Aucun justificatif n'est exigé pour l'utilisation de ce crédit.

#### Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge
- Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

## **II – LES JOURS DE FRACTIONNEMENT**

Les jours de fractionnement sont accordés lorsque l'agent pose ses congés annuels sur une période définie.

Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

### III - JOURNEES DE REPOS ARTT

Fixées au nombre de 21 jours ou 9 pour les agents à temps complet respectivement à 38h30 et 36h30, les journées de repos ARTT ne sont pas des journées de congés. Elles sont justifiées par le fait que la durée de travail effective d'un agent aura été supérieure à 35 heures par semaine. Ce droit n'est pas constitué en cas d'absence pour maladie, maternité, paternité, maladie professionnelle, accident de service ou sanction disciplinaire. Ce nombre de jours de RTT inclut la journée de solidarité.

Pour les agents ne bénéficiant pas de droits à ARTT, la journée de solidarité sera décomptée du nombre de congés annuels.

Le nombre de journées de repos ARTT des agents autorisés à travailler à temps partiel est rapporté à la fraction de leur temps de travail. Les agents à temps non complet ne peuvent constituer de droits à journées de repos ARTT ni en bénéficier.

Les périodes d'absences non assimilées à du temps de travail effectif pour la constitution des droits à journées de repos ARTT donnent lieu à une réduction de ces journées de repos, en fonction de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de jours de travail} - \text{Nombre de jours ouvrés d'absence}}{\text{Nombre annuel de jours de travail}} \times \text{nombre annuel de jours RTT} = X \text{ jours}$$

Par exemple :

Un agent est absent pendant 5 jours, du lundi au vendredi, son cycle de travail est de 38H30, ses droits ARTT sont de 20 jours, après retrait de la journée de solidarité.

$$\frac{228 - 5}{228} \times 20 = 19.56 \text{ jours}$$

La perte est donc de 0.5 jours de RTT

Ce résultat est arrondi à la demi-journée inférieure.

Sauf cycle de travail différent, le nombre de jours ouvrés d'absence est généralement de 5 jours par semaine pour un agent à temps complet.

Les journées de RTT peuvent être prises par journées ou demi-journées

Les droits à journées de repos sont constitués par référence à l'année civile. Les journées ARTT non prises au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante ni compensées. Afin de faciliter l'organisation des congés et le fonctionnement des services, 2 journées ARTT peuvent être reportées sur l'année suivante et prises en janvier.

Le cumul des droits à congés annuels, récupérations et journées de repos ARTT ne peut amener un agent à s'absenter plus de 30 jours consécutifs.

Les droits à journées de repos ARTT sont constitués dans les situations assimilées à du temps de travail effectif, telles que celles de décharges d'activité ou d'autorisations d'absences pour représentation syndicale,

ou d'un organisme mutualiste, de mandat électif, de sapeurs-pompiers volontaires. Il en est de même en cas de congé de représentation dans le cadre de responsabilités associatives.

Quel que soit les catégories (A, B, C) le personnel encadrant et les postes ayant des sujétions spéciales, compte-tenu des sujétions liées à l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées, bénéficient d'un crédit supplémentaire de journées de repos ARTT fixé à 2, 4 ou 6 journées. Cette attribution sera liée au temps de travail supplémentaire effectué et sur la base d'une déclaration annuelle des agents validée par leur responsable hiérarchique. Les critères d'attributions sont soumis au Comité Technique et les attributions individuelles relèvent de l'Autorité Territoriale.

## **IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES**

Toute autorisation d'absence doit être justifiée, tant pour ce qui concerne le motif (certificat médical, bulletin de naissance ou de décès...) que l'ouverture du droit. Les autorisations d'absences pour événements familiaux ont été étendus aux personnels vivant en situation de Concubinage ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, à la condition qu'ils apportent la justification de leur situation.

Les autorisations d'absences ne peuvent être accordées qu'au moment de l'évènement. L'agent en congés annuels ou congé maladie ne peut pas bénéficier d'autorisations d'absences.

Ces congés sont exprimés en jours ouvrables et soumis aux nécessités de service

### **1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :**

#### **a) Naissance, adoption**

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

#### **b) Mariage:**

- agent : 8 jours ouvrables, y compris le samedi
- enfants : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- beaux-parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- oncles, tantes, neveux, nièces : 1 jour ouvrable, y compris le samedi

#### **c) Pacs**

- agent : 5 jours ouvrables, y compris le samedi

## 2° - Autorisations d'absences pour décès ou maladie

### a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Délai de route (pour le décès uniquement) :

- 1/2 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé entre 200 et 400 kilomètres,
- 1 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé à plus de 400 kilomètres.

### b) Absences particulières pour hospitalisation ou garde d'enfants malades :

L'octroi de ces congés, en particulier ceux relatifs à la garde d'enfants malades, doit obligatoirement donner lieu à production d'un certificat médical et faire l'objet d'une justification des droits (situation familiale, droits de l'autre parent...), La Collectivité se réserve le droit de vérifier la situation des agents demandeurs.

#### *1/ hospitalisation du conjoint ou des enfants à charge:*

à Alençon : 1/2 journée à l'entrée et 1/2 journée à la sortie,  
hors d'Alençon : 1 journée à l'entrée et 1 journée à la sortie.

#### *2/garde d'enfants malades*

Pour un agent à temps complet :

6 jours ouvrés par an et par agent au titre des enfants à charge âgés de moins de 16 ans, cette condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit d'un enfant handicapé

Si le conjoint ne peut bénéficier du fait de son activité d'un droit similaire, le droit est porté à 12 jours ouvrés.

Dans ce cas, une attestation de l'employeur de l'autre parent est exigée, le droit est accordé au père comme à la mère

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction du taux d'emploi.

## 3° - Autorisations d'absences diverses

### a) Autorisations d'absences pendant la grossesse :

Séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique ("sans douleur")

Les autorisations sont accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

#### Aménagement de l'horaire de travail

À partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service, pour un agent à temps complet. Ces autorisations ne sont pas récupérables.

#### Examens médicaux obligatoires

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine chargé de la prévention.

### **b) Autorisations d'absences dans le cadre d'une assistante médicale à la procréation :**

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

### **c) Autorisation d'absence pour allaitement :**

Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

### **d) Autorisation d'absence pour parents d'élèves :**

\* Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou collège et lycée. Ces facilités sont fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle, elles correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération en heures.

\* Réunions de représentant de parents d'élèves

Ces autorisations concernent les réunions de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires (circ. min. du 17 oct 1997).

### **e) Autorisation d'absence pour don du sang :**

#### I. Don à l'initiative de l'agent

Toute prévision de départ de l'agent devra se faire après accord du chef de service et selon les nécessités de service. Il convient à chaque agent d'anticiper sa demande.

A son retour, l'agent devra fournir à son chef de service une attestation délivrée par l'établissement français du sang pour justifier son absence.

#### 1. Don du sang

L'agent souhaitant donner son sang bénéficie d'une autorisation d'absence d'une durée de 2 heures permettant de couvrir les déplacements entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement, ainsi que l'entretien, l'opération de prélèvement et la période de repos et de collation (l'Établissement Français du Sang estime ce temps à 45 minutes)

L'autorisation spéciale d'absence pour don du sang est limitée à 6 fois par an pour les hommes et 4 fois par an pour les femmes (limites fixées par l'ESF).

#### 2. Don de plaquettes sanguines et de plasma

L'autorisation spéciale d'absence pour don de plaquette est d'une journée, ce type de don étant plus long et fatiguant. De plus, désormais, ce don n'est plus pratiqué à l'ESF d'Alençon, l'agent devra donc se rendre à Caen ou au Mans.

### II. Don suite à un appel en urgence de l'Hôpital

Lorsque l'agent est appelé en urgence, il peut quitter son poste de travail après avoir prévenu son chef de service.

Le temps accordé à l'agent est également fixé à 2h pour le don du sang et d'une journée pour le don de plaquettes et de plasma.

A son retour il devra fournir une attestation délivrée par l'hôpital ou l'Établissement Français du Sang.

### **f) Autorisations d'absences pour concours ou examens :**

Trois jours ouvrés de préparation sont accordés aux titulaires et contractuels justifiant d'un contrat d'au moins six mois pour les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et les examens présentant un lien direct avec la qualification professionnelle de l'agent.

Ils peuvent être pris dans les 15 jours précédents le concours ou l'examen professionnel et doivent être fixés préalablement en accord avec le Chef de service.

Les agents sont autorisés à partir sur leur temps de travail pour passer un concours ou un examen professionnel (épreuves écrites et orales) mais doivent au préalable informer leur chef de service et le service formation (copie de convocation).

Ces autorisations sont limitées à une fois par an et par agent, sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une étude spécifique par la Direction des Ressources Humaines.

Un ordre de mission doit être demandé au service formation avant tout départ.

## **V- CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES**

### **1° - Congé de solidarité familiale**

En application de la Loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs, les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Ce congé non rémunéré est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur demande écrite de l'agent. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

## **2° - Congé de présence parentale**

En application de la Loi du 23 décembre 2000 relative au financement de la Sécurité Sociale, un congé de présence parentale peut être accordé au père ou à la mère ayant à charge un enfant ayant subi un accident ou atteint d'une maladie ou d'un handicap graves, qui requiert la présence auprès de lui de l'un de ses parents.

Ce congé non rémunéré pendant lequel l'agent n'acquiert pas de droits à la retraite, peut être pris de manière discontinue dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d'une même pathologie, La durée initiale du congé est celle de la nécessité de présence soutenue et de soins contraignants telle que définie dans le certificat médical. Au terme de cette durée initiale, ou en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie affectant l'enfant, le congé peut être prolongé ou rouvert, sur présentation d'un certificat médical (dans la limite des 310 jours et des 36 mois). Ce congé est assorti d'une allocation de présence parentale versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

## **VI - CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION**

Des autorisations sont accordées aux titulaires de mandats électifs et associatifs, dans les conditions fixées par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, à la Loi n° 91-772 du 7 août 1991 et à la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 fixant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Ces autorisations sont assimilées à du temps de travail effectif et entrent en compte dans la constitution des droits à journées de repos ARTT, dans les conditions exposées au 111-2° du présent chapitre.

## **VII - CONGES DE MALADIE**

En cas d'arrêt de travail pour maladie pendant un congé annuel, celui-ci est interrompu de la durée correspondant à l'arrêt de travail et l'agent conserve le crédit des congés annuels non pris. La succession d'un congé de maladie et d'un congé annuel n'est pas de droit ; elle doit être autorisée par l'autorité territoriale. Il en est de même en cas d'arrêt de travail pour accident de service.

# **CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

---

## **I – BENEFICIAIRES**

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés au profit des agents titulaires et contractuels, occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, sur leur demande.

Les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient pas de cette mesure. Pendant la période de stage, les droits à congés acquis en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, au titre d'un compte épargne-temps antérieur, ne peuvent être ni utilisés ni accumulés.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

## **II – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- des jours de congés annuels
- des jours de réduction du temps de travail

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels.

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

## **III – MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

La collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

2 hypothèses doivent encore être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

A - 1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

B - 2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP

- sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

Remarques :



- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents contractuels, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.

- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.

- les congés pris au titre du compte épargne-temps sont considérés comme des congés de droit commun. Ils sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Les agents conservent leurs droits à avancement, à retraite et leurs congés annuels.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

## **IV – CAS DE CHANGEMENT DE COLLECTIVITE OU DE POSITION ADMINISTRATIVE**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne- temps).

- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).

- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition (les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion ou emploi selon le cas).

- en cas de mobilité dans l'une des positions précitées auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'État ou hospitalière (l'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil).

## **CHAPITRE VII - REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS**

---

La rémunération résulte de l'application de règles statutaires.

Le temps de travail est en moyenne de 151,67 heures par mois. Il est cependant variable chaque mois en fonction du calendrier.

### **I – LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET LA RECUPERATION D'HEURES**

Constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la durée collective de travail à la demande du chef de service (soit 35 heures, 36 heures 30 ou 38 heures 30).

Les variations réglementairement autorisées sur une période de 12 semaines consécutives permettent de limiter le recours aux heures supplémentaires. Leur récupération est privilégiée à leur paiement, justifiable et soumis à l'avis de la Direction des Ressources Humaines.

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées, les coefficients suivants sont appliqués :

- 1 heure pour 1 heure supplémentaire normale effectuée entre 7h et 22h du lundi au samedi.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit entre 22h et 7h.
- L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le travail du samedi ou du dimanche, lorsqu'il est compris dans le cycle normal d'activité, ne donne lieu à aucune récupération ni majoration.

Seule la journée du 1<sup>er</sup> Mai, lorsqu'elle est travaillée et que l'horaire effectué correspond aux conditions habituelles de travail ou de fonctionnement du service, donne lieu à récupération.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, elles doivent être soldées dans les mêmes conditions que les congés annuels. Aucun report sur l'année suivante n'est autorisé.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, aussi doivent-elles être soldées au plus tard le dernier jour des congés d'hiver, dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le report est limité à 35 heures pour l'année suivante sur appréciation du chef de service. Au-delà de 35 heures, les heures seront perdues.

## **II – LE COMPLEMENT ANNUEL DE REMUNERATION**

Le complément de rémunération est versé en deux fois, en mai et en novembre.

Le complément de rémunération est versé au prorata du temps de présence dans l'année considérée aux agents qui prennent ou quittent leurs fonctions en cours d'année et aux retraités.

Ces derniers bénéficieront *en outre d'un forfait égal* au montant annuel du complément de rémunération, quelle que soit la date du départ en retraite.

Le forfait sera versé en mai et en novembre.

## **III – LE REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions, à l'engagement professionnel ou aux sujétions. Il a un caractère facultatif.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit être concilié avec le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État". Le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante des Collectivités et attribué par l'autorité territoriale.

## **IV – REPAS DU PERSONNEL**

Les Collectivités participent financièrement au coût du repas payé par les agents au restaurant Interadministratif et au restaurant des organismes agricoles de l'Orne.

Les modalités de cette participation sont examinées au sein des instances du personnel.

## CHAPITRE VIII - TEMPS PARTIEL

---

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sur demande de l'agent en fonction des nécessités de fonctionnement des services. La durée du service est de : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Les agents à temps partiel, autorisés à travailler selon une quotité de travail calculée au prorata de 36 heures 30 ou 38 heures 30 disposeront de droits à journée ARTT appréciées au prorata de leur temps de travail.

Les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service, de l'effectif présent en particulier, les journées d'absence autorisées peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un report.

La concomitance d'un jour férié ou d'un congé exceptionnel avec la journée d'absence pour temps partiel n'ouvre droit à aucune compensation.

L'absence des agents le mercredi est accordée prioritairement aux agents bénéficiaires d'une autorisation de travail à temps partiel prévoyant leur absence ce jour-là.

Les modalités d'organisation du temps partiel de droit et du temps partiel sur autorisation sont fixées par les textes en vigueur.

## CHAPITRE IX - DROIT SYNDICAL

---

Le présent chapitre fera l'objet d'un protocole

Le droit syndical compte au nombre des garanties fondamentales reconnues aux fonctionnaires, il s'exerce en application des dispositions du Titre T - Chapitre II -- articles 6 et 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, l'organisation de l'exercice du droit syndical s'effectue selon les dispositions des articles 59 et 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Ces dispositions sont complétées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 portant modification de l'article 14 relatif aux autorisations spéciales d'absences et la circulaire du 25 novembre 1985 publiée au Journal Officiel du 8 décembre 1985.

Les droits explicités dans le présent règlement intérieur sont liés à l'exercice d'un mandat syndical et comprennent également ceux dont disposent individuellement les élus des personnels siégeant dans les instances du personnel au niveau des collectivités.

Il a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la ville, de la Communauté Urbaine d'Alençon, du CCAS et du CIAS communément appelés «les Collectivités».

Cet article du règlement intérieur s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales. Les dispositions qui suivent ne sauraient, en aucun cas, avoir pour effet de mettre en cause les facilités déjà obtenues par les organisations syndicales, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -- article 2.

## **I – PRINCIPES DIRECTEURS**

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

## **II – RECONNAISSANCE DU SYNDICAT**

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction. Le syndicat fait connaître à l'autorité ayant pouvoir de nomination, les noms des responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

## **III – CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

### **1° - Attribution de locaux**

Les collectivités mettent à la disposition des organisations syndicales des locaux convenablement aménagés à usage de bureau comportant les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Le syndicat dispose également d'un local approprié pour les réunions de ses adhérents et pour les assemblées générales du personnel. Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des organisations syndicales, un ensemble de locaux constitué de :

- Un bureau pour chaque syndicat,
- Une salle de réunion.

Les organisations syndicales peuvent, aussi, disposer à tout moment d'une salle de réunion, la demande doit en être faite auprès de l'autorité territoriale compétente.

## **2° - Moyens mis à disposition des organisations syndicales**

Les locaux sont équipés de :

- d'une ligne téléphonique,
- d'un mobilier approprié,
- d'un répondeur téléphonique,
- d'un photocopieur (droit de tirage par le service reprographie),
- d'un ordinateur avec accès internet, une imprimante,

Les frais de communication d'équipements, de maintenance sont pris en charge par les collectivités.

Pour le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à l'autorité Territoriale et faire l'objet d'une décision de celle-ci.

## **3° - Affichage**

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel et comportant des panneaux vitrés à clé, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail. Cet affichage doit être effectué par les représentants du personnel.

## **4° - Tirage et distribution de documents syndicaux**

Le tirage de documents syndicaux est effectué sur demande des organisations syndicales par le service reprographie des collectivités après information de la Direction des Ressources Humaines. Il est institué un crédit annuel portant sur :

- 20 ramettes de 500 feuilles de papier format A 4 (21 x 29,7) soit 10 000 copies par an et par organisation,

- 5 ramettes de 500 feuilles de format A 3 (45 x 64), soit 2 500 copies par an et par organisation.

En fonction de l'évolution de la réglementation, et en accord avec l'autorité, la messagerie électronique interne pourra être utilisée pour la diffusion de l'information syndicale, selon des modalités à convenir qui viendront compléter le présent règlement.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux à quelque échelon que ce soit, sont librement diffusés dans les services en veillant au maintien du bon fonctionnement du service, en transmettant systématiquement un exemplaire à l'autorité territoriale, à l'élu chargé du personnel et à la Direction des Ressources Humaines, le temps imparti à cette tâche rentrant dans le cadre des décharges d'activités de service.

## **5° - Correspondance**

Utilisation des moyens de correspondance interne entre services (envois nominatifs, Intranet...).

Utilisation de l'affranchissement dans la limite de 12 envois tarif normal par an et par agent, et par représentation syndicale.

## **6° - Réunion mensuelle d'information**

Chaque agent dispose d'une heure par mois pour assister aux réunions d'information syndicale de son choix. Cette heure est cumulable, au maximum pendant un trimestre. Ce temps passé en réunion mensuelle d'information n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

L'agent qui utilise son crédit d'heures d'information syndicale est tenu de déclarer son absence (au paragraphe « congés personnalisés » de la fiche de congés ou dans le logiciel) et d'informer son responsable hiérarchique de son absence. Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service.

L'autorité territoriale est informée de la tenue de ces réunions, au moins trois jours avant.

## **7° - Congé pour formation syndicale**

L'article 57 - 7° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose « le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an ».

Le congé de 12 jours prévu par l'article susvisé pourra être porté à un mois.

Tout congé pour formation syndicale, doit faire l'objet d'une demande au moins 15 jours à l'avance de la part de l'agent et recevoir l'accord de l'autorité.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

## **IV – MOYEN D'INFORMATION SUR LA COLLECTIVITE ET SON PERSONNEL**

Communication au moins une fois par trimestre des arrivées et départs des collectivités.

Droit à consultation par le syndicat ou la section syndicale de tout document relatif aux délibérations du CT et du CHSCT (convocations et ordre du jour, documents préparatoires, rapports communiqués à ces instances, comptes rendus) compétents pour les collectivités, dans le respect des règles, usuelles d'obligation de réserve.

Les représentants élus à la CAP ont le droit à la consultation des tableaux d'avancement et des propositions de promotions internes transmis pour avis des CAP préalablement à la réunion de ces dernières sous réserve de l'évolution réglementaire.

Droit à une rencontre mensuelle avec l'autorité territoriale.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allègements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

Droit à une négociation annuelle préalable à l'adoption du budget primitif des collectivités devant porter notamment sur toute question ayant une incidence sur la rémunération ou le remboursement de frais des agents (compléments indemnitaires, primes, avantages en nature, logements ou véhicules de fonction, habillement, participation de l'employeur aux cotisations mutualiste, budget COS ou équivalent, frais de déplacement, etc...), sur leur statut (emplois de personnels auxiliaires, vacataires, CES, titularisations...) et sur leur carrière (avancement, promotion interne, droit à la formation et nomination après concours, etc...).

L'éventuelle consultation du CT sur tout ou partie de ces questions ne saurait se substituer à l'exercice de cette négociation.

## **V – SITUATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX**

Tout représentant qualifié ou dûment mandaté d'une organisation syndicale a libre accès aux réunions syndicales tenues à l'intérieur des bâtiments de l'administration et peut participer aux côtés des représentants syndicaux locaux aux négociations avec les représentants des collectivités.

Les représentants syndicaux et les élus du personnel bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent règlement intérieur, du droit de libre circulation dans les services, pour l'exercice de toutes fonctions syndicales et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions. Toutefois, ils doivent informer de leur absence leur chef de service.

Les facilités dont les représentants syndicaux sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions revêtent la forme de détachement ou de mise à disposition, pour l'exercice d'un mandat syndical, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activités de service.

## **VI – UTILISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ET DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE SYNDICALES**

### **1° - Autorisations spéciales d'absences (articles 12,13 et 14)**

Les demandes peuvent être déposées auprès de son chef de service par tout agent dont la désignation ou le mandat, effectués conformément aux statuts de son organisation, ont été portés à la connaissance de

l'autorité territoriale. La nécessité de service ne peut être opposée aux demandes formulées au moins trois jours à l'avance.

Ce crédit d'autorisations d'absence prévues à l'article 14, ainsi que celles prévues au paragraphe..a suivant est actualisé chaque après chaque renouvellement des instances paritaires, en fonction des résultats obtenus à l'élection du Comité Technique Paritaire par chaque organisation syndicale représentative.

## **2° - Décharges d'activités syndicales (articles 16, 17 et 18)**

Les crédits d'heures de décharges d'activités syndicales peuvent être utilisés par tous les syndiqués, sous réserve de faire l'objet de demandes au chef de service au moins deux jours à l'avance.

Le nom des adhérents habilités pour une utilisation plus importante de ces décharges doit être communiqué à l'autorité territoriale.

Le refus d'une désignation d'un agent à ce titre ne peut être applicable sans avis préalable de la CAP compétente et sans accord sur la désignation d'un autre agent.

## **VII – COUVERTURE DES RISQUES**

Les représentants syndicaux accomplissant leur mandat sont couverts en cas d'accident dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur activité professionnelle, sans condition d'horaire ou de lieu.

## **VIII – DROIT DE GREVE**

Dans le cas d'une participation à un mouvement national, régional ou départemental, le dépôt d'un préavis local n'est pas nécessaire.

En cas de mouvement local, le préavis est de 5 jours.

Tout déplacement des agents ou modification des affectations habituelles des agents constitutifs d'un obstacle au libre exercice du droit de grève est exclus à ce titre.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allègements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

## **CHAPITRE X - AFFECTATION ET MOBILITE**

---



Dans la limite liée au statut particulier de chaque cadre d'emplois, les décisions d'affectation des agents dans les services n'ont pas un caractère irrévocable, tout comme les avantages et/ou indemnités liés à ces affectations.

Ces affectations sont prononcées par l'Autorité Territoriale en fonction des besoins du service.

En fonction des circonstances, des agents d'un service peuvent être provisoirement affectés à d'autres missions ou tâches, avec l'avis de leur hiérarchie.

Dans tous les cas, une note interne est adressée dans tous les services par la Direction des Ressources Humaines. Toutefois l'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas lancer un appel à candidatures lorsque la vacance du poste peut permettre le reclassement d'un agent dans le cadre d'une procédure de redéploiement et de modification de l'organisation des services, ou de reclassement pour raison de santé.

La commission de recrutement est présidée par l'Autorité Territoriale qui peut déléguer ses fonctions.

## CHAPITRE XI - UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

---

Les conducteurs des véhicules de service doivent respecter les règles administratives et techniques liées à leur utilisation, en lien avec le Service Logistique : carnet de bord à remplir à chaque utilisation quand il y a plusieurs conducteurs (sinon le conducteur attitré du véhicule se verra imputer toutes les contraventions et tous les accidents du véhicule), entretien régulier en respectant les dates de rendez-vous aux garages, vérifications quotidiennes, demandes écrites de réparation, déclaration des accidents le jour-même avec un rapport écrit sur les circonstances. Ils doivent veiller à leur maintien en bon état de fonctionnement, à leur bon état général (carrosserie notamment) et à leur propreté (intérieur et extérieur). Le Service Logistique fournit à la demande des jetons de lavage pour une station située sur Alençon. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans ces véhicules. Tout changement d'affectation des véhicules de service doit se faire en accord avec le service Logistique.

L'utilisation des véhicules de service, quelle que soit leur nature, est strictement limitée à l'exécution des tâches et missions dévolues aux services. Ils ne peuvent donc, d'une manière générale, être utilisés par les agents, pendant ou en dehors des heures de service, pour leur usage personnel. Il est en particulier interdit de transporter dans les véhicules de services des tiers ou des membres de sa famille, pendant ou en dehors des horaires de service.

Les personnels susceptibles d'intervenir pour des opérations ponctuelles, en dehors de heures habituelles de travail et à partir de leur domicile (cas des agents d'astreinte en particulier), peuvent être autorisés à effectuer le trajet domicile-travail et travail-domicile au moyen d'un véhicule de service, par décision du Directeur Général des Services. Cette décision précisera en tant que de besoin les modalités d'utilisation du véhicule. .

Lorsque le véhicule de service représente un gain ou un avantage, en particulier en l'absence de transports en commun, d'horaires inadaptés ou en raison du nombre de personnes transportées, l'autorisation

d'utiliser un véhicule de service peut être accordée pour tous déplacements professionnels. En cas d'absence de disponibilité de véhicule de service le co-voiturage devra être privilégié.

Sauf dans le cas des déplacements sur le territoire des collectivités, l'agent qui utilise un véhicule de service ou son véhicule personnel doit être muni d'un ordre de mission délivré, soit par sa Direction s'il s'agit d'un déplacement motivé par l'exercice de ses fonctions, soit par la Direction des Ressources Humaines s'il s'agit d'un déplacement en vue d'une formation, un concours, un examen professionnel...

Les dommages causés aux tiers par les véhicules des Collectivités sont pris en charge par une assurance Responsabilité Civile.

Cette garantie ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité pénale des conducteurs en cas d'infraction à la réglementation. Il importe par ailleurs que l'agent soit lui-même assuré et en possession des permis de conduire et autorisations de conduite correspondant à la nature des véhicules utilisés.

## CHAPITRE XII - CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION

---

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il abroge les règlements précédents.

Il pourra être révisé ou actualisé à la demande des Collectivités, d'une part, ou des délégués du personnel siégeant au Comité Social territorial d'autre part.

Toute modification réglementaire sera intégrée au présent règlement en tant que de besoin, après avis du Comité social territorial.

La procédure de révision ou d'actualisation du présent règlement sera soumise à l'avis du Comité Social territorial.

À Alençon, le

**Joaquim PUEYO**

Président de la Communauté Urbaine et de la Ville  
d'Alençon

---

**PERSONNEL**

**012 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

NC/EBM

Considérant le surcroît d'activité lié à l'ouverture de la patinoire à la Halle au Blé du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes afin d'assurer cet évènement.

Il est donc proposé le recrutement de quatre personnes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation. Ces personnes seront chargées de l'accueil, de la mise en place et du rangement des patins. Un des agents sera chargé de l'encadrement et de la proposition des animations.

Par ailleurs, pour la mise en place, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes en manutentionnaires.

Il est donc proposé le recrutement à temps complet sur le grade d'adjoint technique :

- 4 agents de mi-octobre 2024 à fin novembre 2024,
- 3 agents de début janvier 2025 à mi-février 2025,
- 1 agent de mi-octobre 2024 à fin février 2025.

Afin de permettre également l'installation et le démontage de matériels divers pour les différents évènements organisés sur le territoire, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service des moyens logistiques en recrutant quatre manutentionnaires sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur la période estivale (avril à juillet 2024) et la période de fin d'année (novembre et décembre 2024).

De plus, considérant que les plages d'ouverture du secrétariat du Centre Municipal de Santé d'Alençon, situé à Courteille, sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes pendant la période de congés entre le 1er août 2024 et le 15 septembre 2024.

Il est donc proposé le recrutement d'un secrétaire médical à temps complet sur le grade d'adjoint administratif. Cette personne sera chargée de l'accueil des patients, de la facturation des consultations, de la prise de rendez-vous sur le logiciel métier, de l'accueil téléphonique.

Enfin, afin de maintenir le niveau d'accueil de service sur les espaces France Service des Quartiers Politique de la Ville, il serait nécessaire de recruter un agent d'accueil à temps complet sur la période de fin juin à début septembre 2024, sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**PERSONNEL**

**013 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/NC

Compte-tenu qu'il a été constaté une augmentation des sollicitations de certains habitants à propos des chats errants sur la voie publique sur le territoire d'Alençon, il apparaît nécessaire de gérer ces animaux, de mettre en œuvre la campagne de stérilisation et d'expliquer la démarche.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, Il est proposé le recrutement d'un agent à temps non complet, 15 heures par semaine sur le grade d'adjoint technique pendant une durée de 8 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**PERSONNEL**

**014 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes -  
Année 2021**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document utiles relatifs à ce dossier.

# EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapport annuel de la Ville d'Alençon

2021



## 1/La parité au sein du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est composé de 35 conseillers municipaux dont 18 femmes (51 %) et 17 hommes (49 %).

Le Maire est un homme : **Monsieur Joaquim PUEYO**.

10 adjoints au Maire : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

### Détail des commissions

Vice-Présidents de commission (10) : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

1<sup>ère</sup> commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

2<sup>ème</sup> commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

3<sup>ème</sup> commission : 8 femmes (80 %) et 2 hommes (20 %)

4<sup>ème</sup> commission : 8 femmes (80 %) et 2 hommes (20 %)

5<sup>ème</sup> commission : 5 femmes (42 %) et 7 hommes (58 %)

Toutes commissions confondues : 27 femmes (50 %) et 27 hommes (50 %).



## 2- La politique RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

### Les effectifs de la Ville d'Alençon

Légende des graphiques

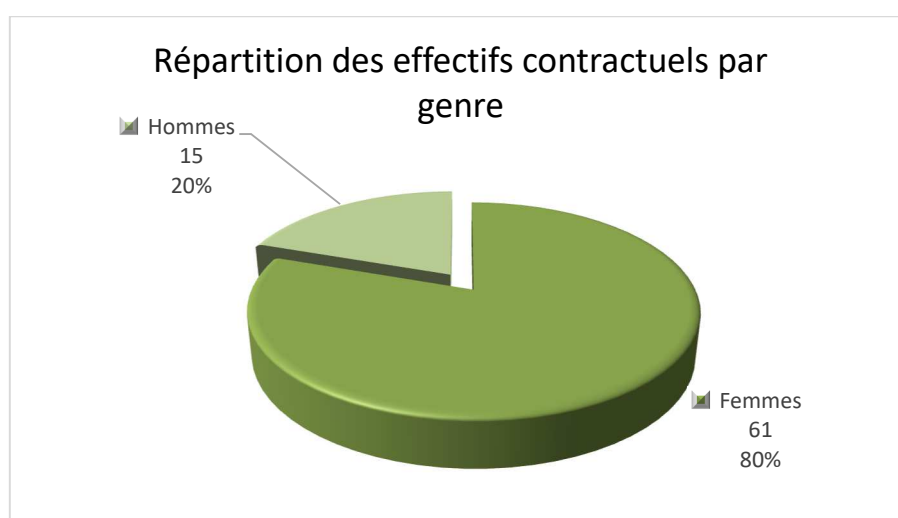
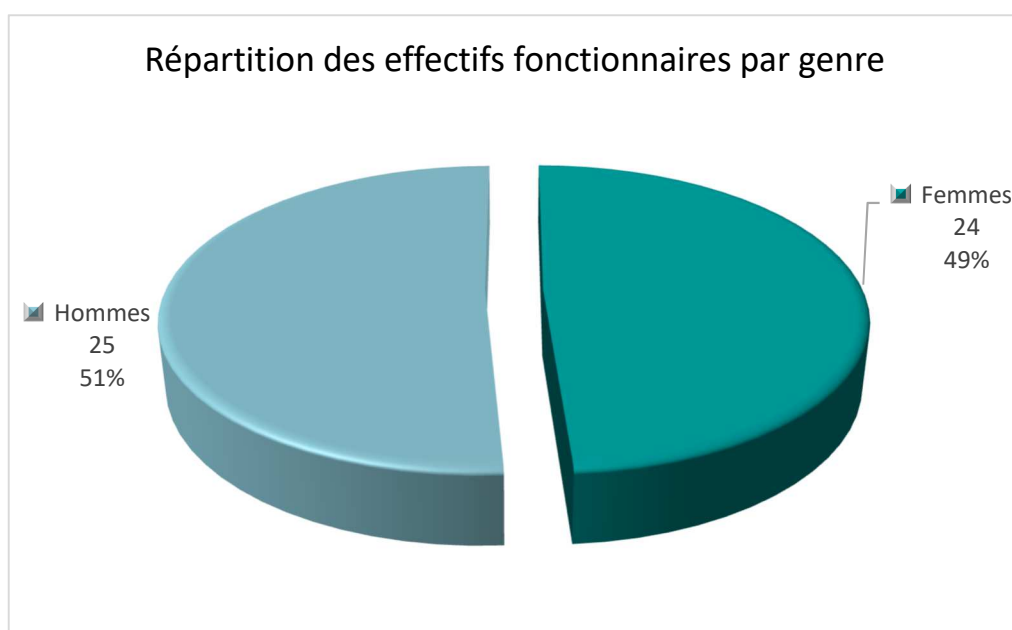
*HOMMES titulaires et stagiaires*

*FEMMES titulaires et stagiaires*

*HOMMES contractuels*

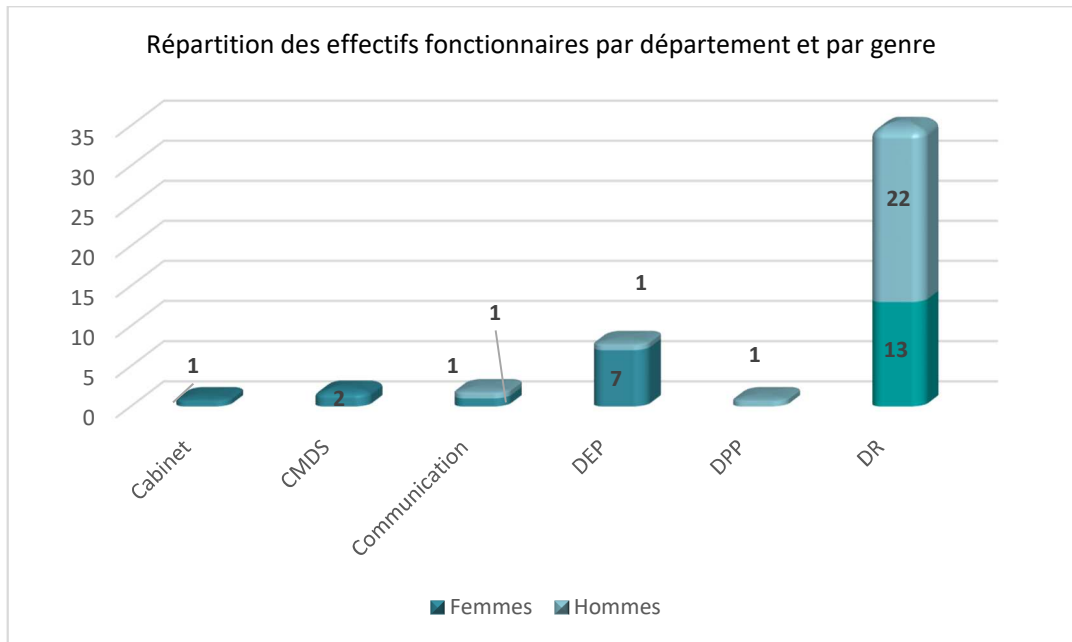
*FEMMES contractuelles*

### La répartition des effectifs par statut et par genre

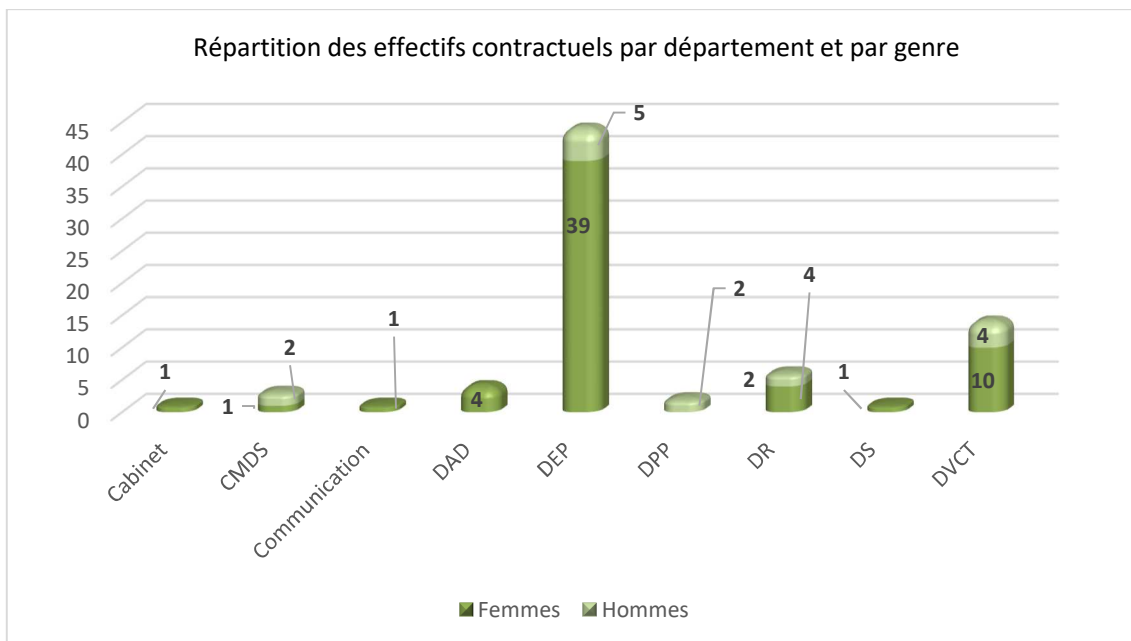


## La répartition des effectifs par pôle et par genre

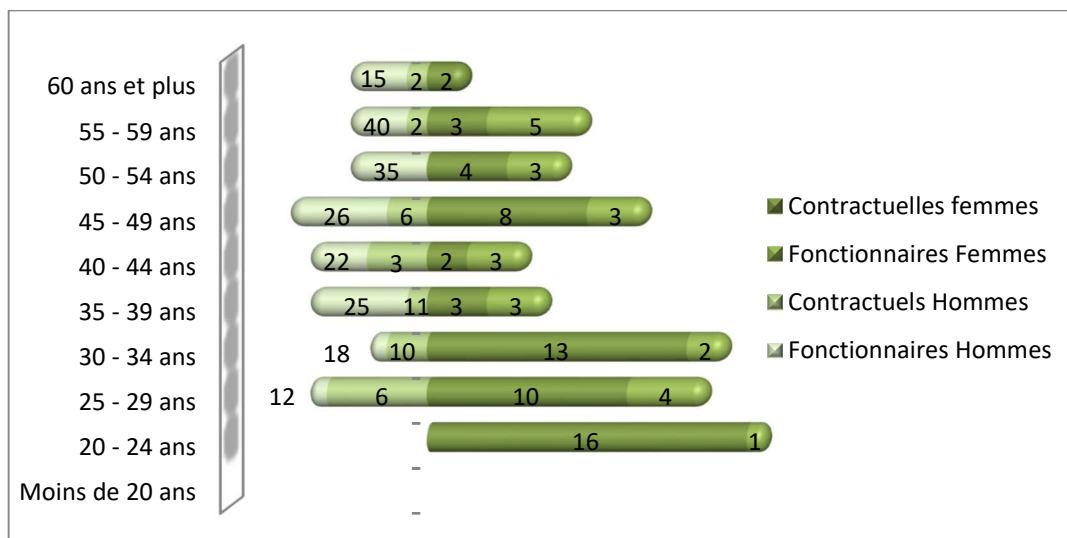
### TITULAIRES ET STAGIAIRES



### CONTRACTUELS



## Pyramide des âges



L'âge moyen est de 39 ans et l'âge médian de 41 ans

L'âge moyen de la population féminine est de 37 ans et de 43 ans pour les hommes

L'âge moyen des agents de catégorie A est de 44 ans  
(femmes = 42 ans / hommes = 48 ans)

Des agents de catégorie B de 34 ans  
(femmes = 34 ans / hommes = 25 ans)

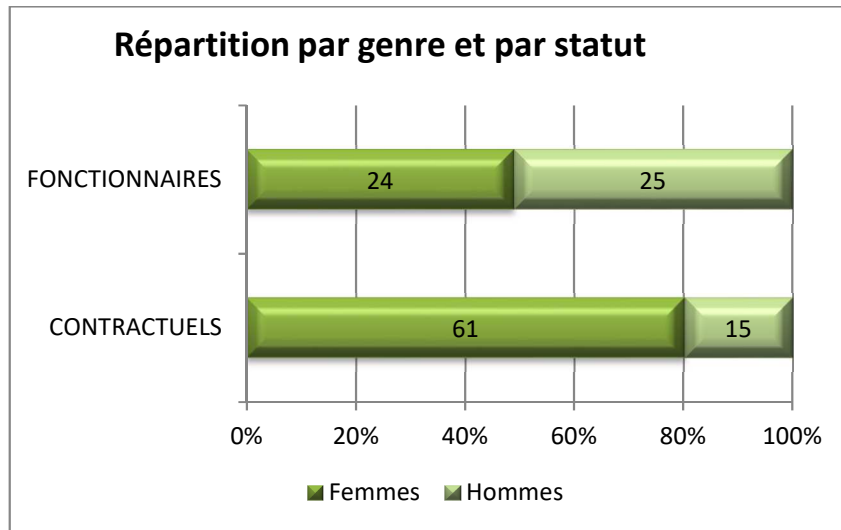
Des agents de catégorie C de 39 ans  
(femmes = 37 ans / hommes = 44 ans)

L'âge moyen des fonctionnaires est de 44 ans  
(femmes = 43 ans / hommes = 46 ans)

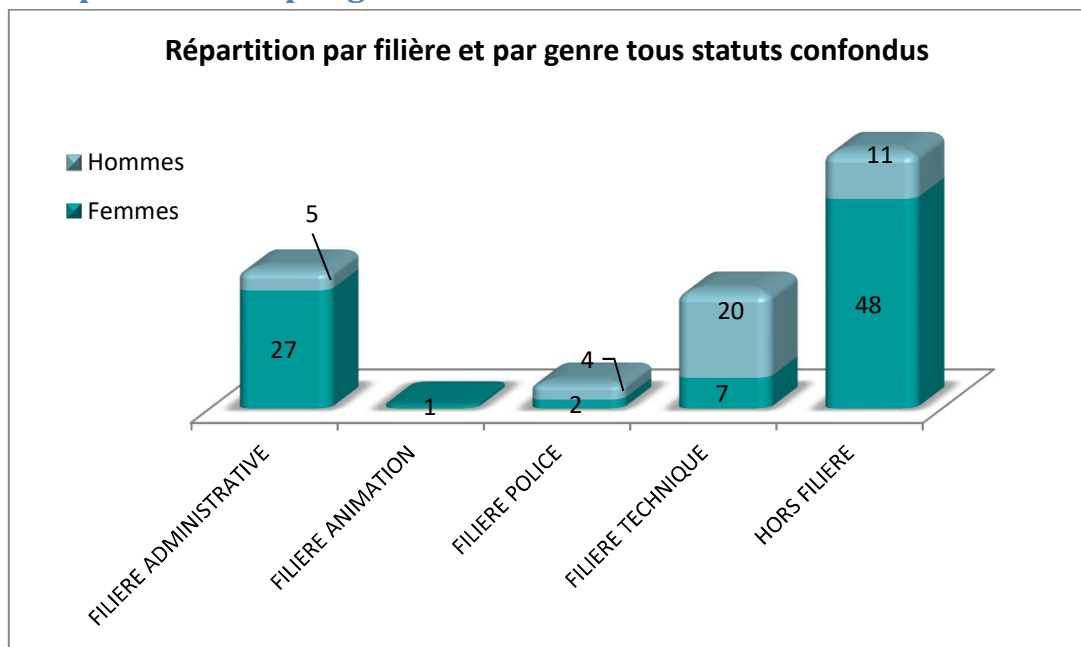
L'âge moyen des contractuels permanents est de 34 ans  
(femmes = 34 ans / hommes = 35 ans)

L'âge moyen des emplois non permanents est de 38 ans  
(femmes = 36 ans / hommes = 45 ans)

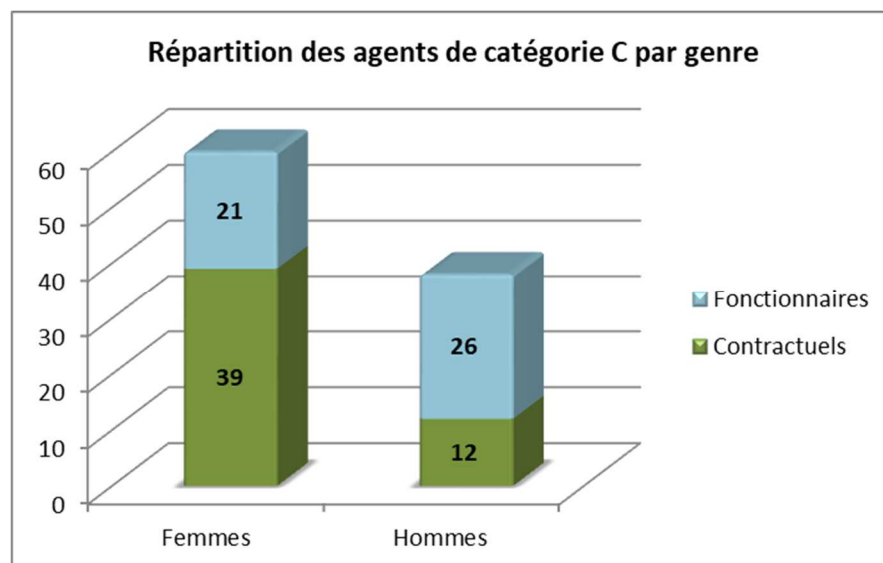
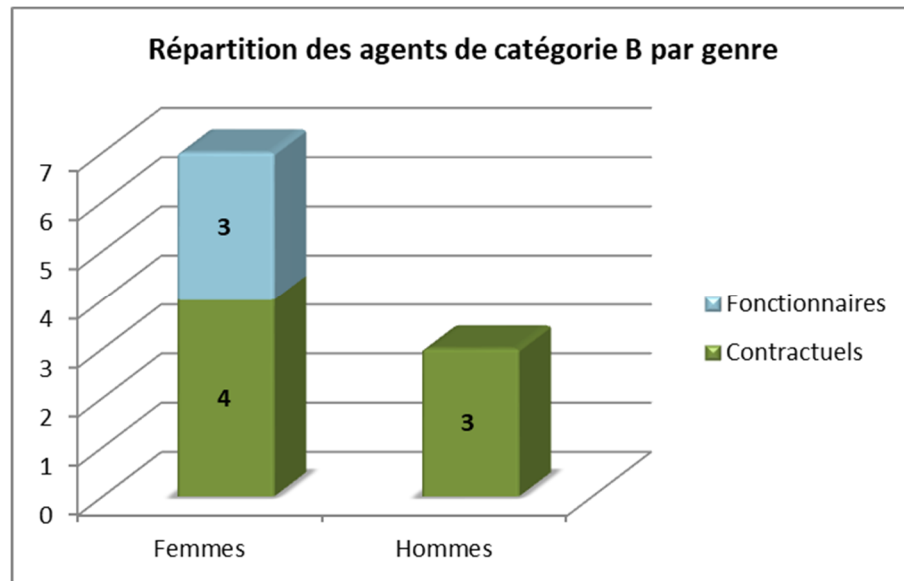
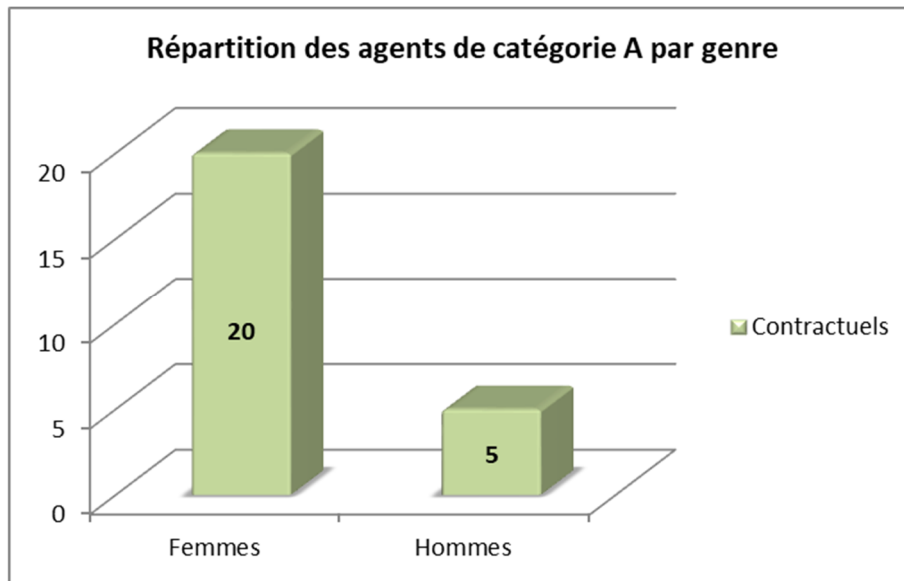
## Répartition par genre et statut



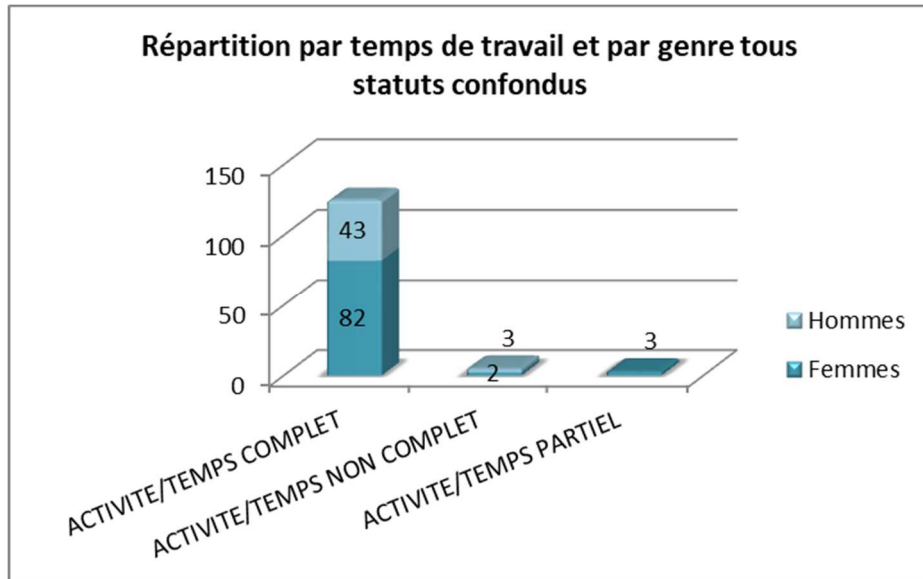
## Répartition par filière et par genre tous statuts confondus



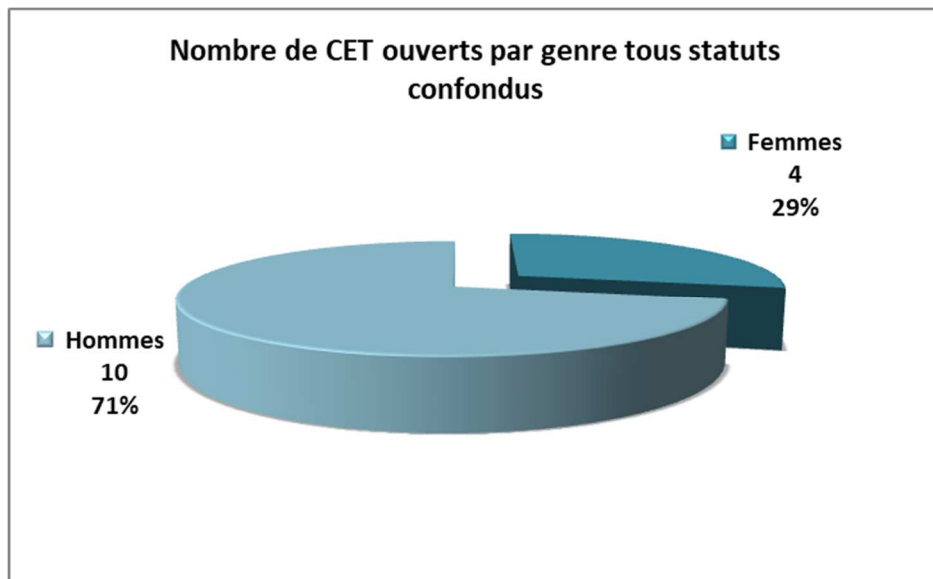
## Répartition des agents par catégorie et par genre



## Répartition par temps de travail et genre tous statuts confondus



## Le Compte Epargne Temps



## Positions statutaires particulières débutées en 2020

	FEMMES	HOMMES
Congés paternités		2
Congés parentaux		
Disponibilités pour suivre le conjoint		
Disponibilités pour convenance personnelle		1
Disponibilités d'office		

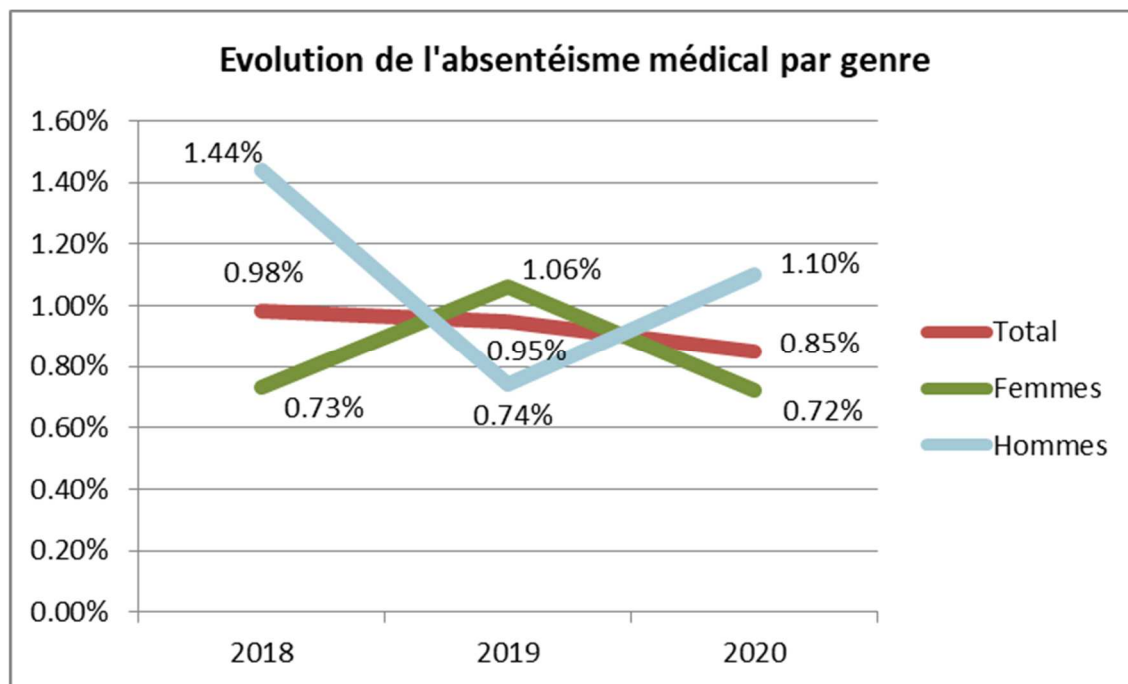
## Le déroulement de carrière

Nombre d'agents promus			
	A	B	C
FEMMES			3
HOMMES			1

	AVANCEMENT DE GRADE	PROMOTION INTERNE
FEMMES	3	
HOMMES		1

## L'absentéisme en 2020

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence des agents présents au 31/12 / (nombre d'agents au 31/12 x 365)



*Absentéisme médical (maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, accidents de service et de trajet, maladie professionnelle)*

- ✚ 23 femmes arrêtées au moins une fois sur l'année 2020 (dont 22 pour maladie ordinaire, 1 pour longue maladie et 8 pour congé maternité, couches pathologiques ou grossesse pathologique ou garde enfant)
- ✚ 13 hommes arrêtés au moins une fois (dont 9 pour maladie ordinaire et 5 pour garde enfant ou congé paternité)
- ✚ A noter qu'il n'y a pas eu d'accidents de service ou de trajet ou de maladie professionnelle déclaré sur 2020.



## Nombre de représentants titulaires dans les instances du personnel

*Le comité technique et le CHSCT sont communs à la CUA, au CIAS, à la Ville et au CCAS*

	CHSCT	CT
<b>FEMMES</b>	4	3
<b>HOMMES</b>	2	3

## Traitement net mensuel médian des fonctionnaires présents au 31/12 par catégorie et par genre

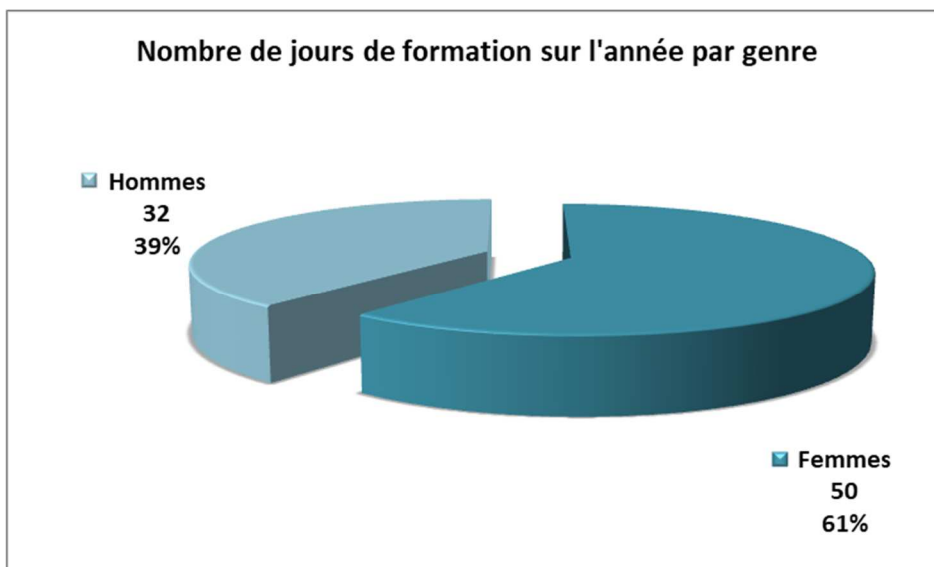
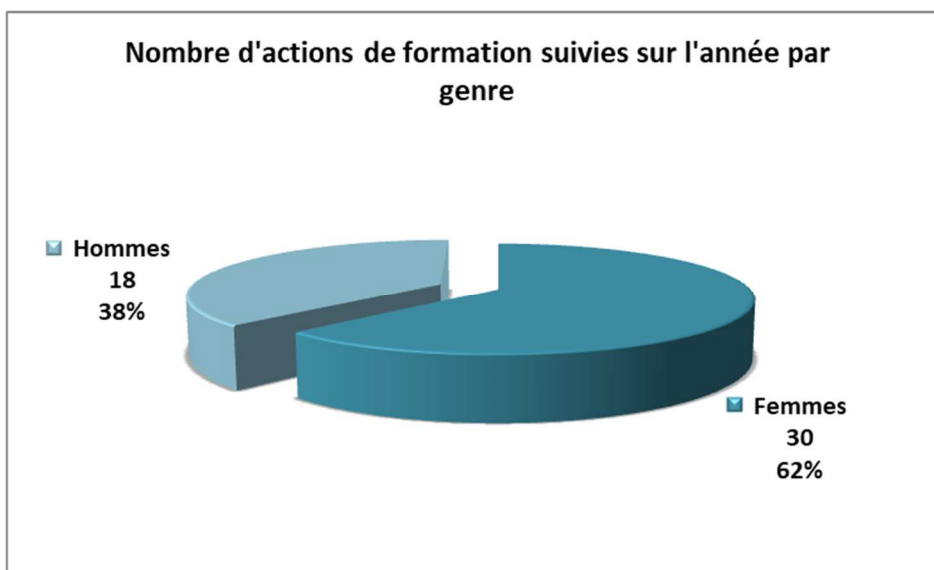
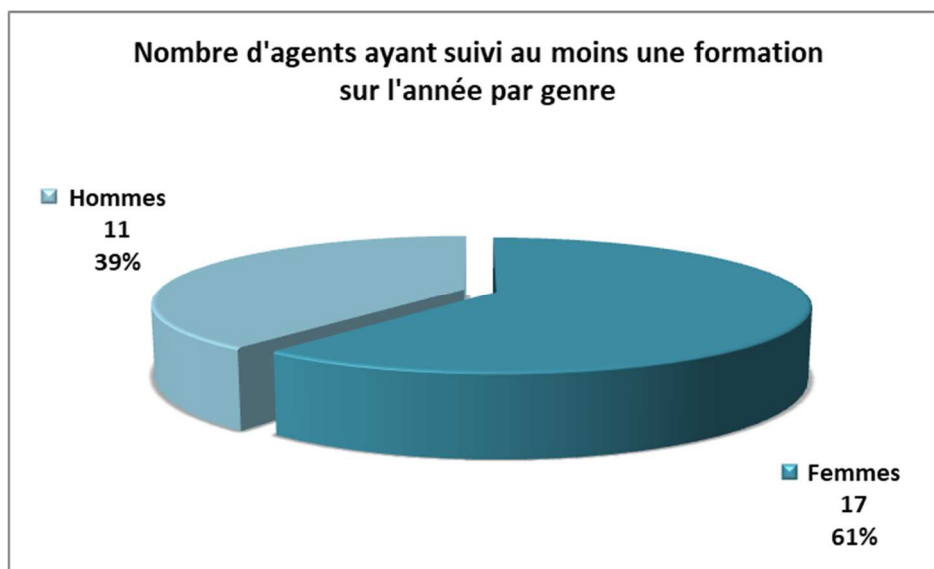
*(traitement tel que la moitié des agents perçoit un salaire supérieur et que l'autre moitié perçoit un salaire inférieur)*

*(= Net à payer avant PAS rapporté en Équivalent Temps Plein)*

	A	B	C	Médian
<b>Femmes</b>	1871,11 €	1 498,56 €	1 451,35 €	1 512,89 €
<b>Hommes</b>	3133,04€	1510,08€	1 549,25 €	1 588,82 €
<b>Médian</b>	<b>2022,76€</b>	<b>1510,08 €</b>	<b>1511,89 €</b>	<b>1 521,65 €</b>

*NB : en 2017, le salaire net mensuel médian en EQTP était de 1 758 € dans la FPT*

## La formation



---

**ETAT-CIVIL**

**015 - Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal**

---

***Etat-Civil et Cimetières***

CB/VS

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.  
Les communes sont les employeurs des agents recenseurs et du coordonnateur municipal.  
Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs et le coordonnateur municipal,
- nommer par arrêté les agents recrutés,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 2 €,
- feuille de logement : 2 €,
- dossier d'adresse collective : 1 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, sa rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 081 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité.

Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2024 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs et de coordinateur municipal qui participeront aux opérations de recensement de la population en 2024, comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPORTS**

**016 - Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié**

**Sport et Médiation**

GL

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 février 2023, a établi le plan de financement des travaux de réalisation du skate park. Le plan de financement évolue avec notamment la mise à jour du montant global de l'opération fixé par les marchés de travaux, la participation du Conseil Départemental de l'Orne à hauteur de 8 000 € et celle de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 166 643 €.

Compte-tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	639 812 €	Etat - DSIL 2022	223 912 €	33 %
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	Etat - FNADT 2023	166 643 €	25 %
		Conseil Départemental de l'Orne - contrat de territoire	8 000 €	1 %
		Fonds européens - LEADER	50 000 €	7 %
		Autofinancement	231 037 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>679 592 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>679 592 €</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan de financement modifié, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**ANIMATIONS SPORTIVES**

**017 - Soutien aux événements sportifs - 6ème répartition**

---

***Sport et Médiation***

CC

L'association Entente Sportive Alençon Saint Germain Handball a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation d'un événement sportif en direction des établissements scolaires. La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'arbitrage suivant:

<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>	<b>Porteur du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Mini-hand - Maxi plaisir	08/06/2023	Entente Sportive Saint Germain Alençon Handball	3 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER**, dans le cadre de la sixième répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2023, l'octroi d'une subvention à l'association sportive conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat négatif déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**018 - Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association Eureka - La Luciole.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la CUA apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière, pour l'année 2024, entre la Ville d'Alençon, la CUA et l'Association Eureka - La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour l'organisation d'animations culturelles, telle que proposée en annexe,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65-33.0- 6574.54,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **CONVENTION FINANCIERE 2024**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Alençon**, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,  
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

### **ET :**

**La Communauté Urbaine d'Alençon**, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 09 décembre 2021,  
désignée ci-après par " la Communauté Urbaine d'Alençon ".

D'AUTRE PART,

### **ET :**

**L'Association Eureka**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Orne le 13 décembre 2005 sous le n° SIRET 38868705500029 (avis publié au JO du 6 mai 2006), ayant son siège social au 171 rue de Bretagne à Alençon.

représentée par Madame Corinne RONDEAU, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville et la Communauté au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Aider et promouvoir, sous toutes ses formes, la création et la diffusion artistique,
- Gérer, diriger et programmer la Scène de Musiques Actuelles La Luciole,

#### **ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**3.1** - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.



**3.2** - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association s'élève à **140 000 euros**.

**3.3** - Le projet artistique est joint à la convention pluriannuelle 2021/2024 et le budget prévisionnel est annexé à la présente convention. L'Association s'engage à les respecter.

**3.4** - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Alençon s'effectuera de la manière suivante :

- **janvier : 43 250 €**
- **Février : 32 250 €**
- **Juin : 32 250 €**
- **Octobre : 32 250 €**

**3.5** - Afin de permettre à l'Association de réaliser des actions culturelles en 2024 et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de **90 000 euros**.

**3.6** - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera à la notification de la présente convention.

**3.7** - En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus seront suspendus par la Communauté. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES**

##### **4.1 - SUBVENTION SUR PROJET DE LA CUA**

2500 € pour le projet « 30 ans de la Luciole ». Cette subvention sera versée à l'issue de l'évènement, sous réserve de réalisation

##### **4.2- SUBVENTION SUR PROJET DE LA VILLE**

6000€ pour le projet « 30 ans de la Luciole ». Cette subvention sera versée à l'issue de l'évènement, sous réserve de réalisation.

##### **4.3 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition les locaux situés 171 rue de Bretagne à Alençon.

Pour information, cette mise à disposition est estimée à **125950 euros**.

#### **4.4 - MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS**

*Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité à l'annexe jointe.*

*Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification adjonction ou retrait de moyens matériels.*

Les biens mis à disposition sont valorisés à **1 218 029.08 €** (Sous réserve d'actualisation).

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Communauté qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

À l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Communauté en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Communauté en cas de dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Communauté et la Ville.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI**

##### **6.1 – SUIVI DES ACTIVITES**

L'Association rendra compte régulièrement à la Communauté et à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association leur transmettra notamment, au plus tard le 20 juin 2024, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2023.

##### **6.2 – CONTROLE FINANCIER**

###### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, le 20 juin 2024, l'Association transmettra à la Communauté et à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

###### **6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Communauté, la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

##### **6.3 – SUIVI EXERCE PAR LA COMMUNAUTE ET LA VILLE**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté et la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, le service des Affaires culturelles est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Communauté et la Ville pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Communauté et de la Ville, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Communauté et la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

#### **6.4 – PARAPHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Communauté et à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté et de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Communauté ou la Ville pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'association à la Ville et/ou à la Communauté.

Fait en 3 exemplaires  
À Alençon, le

La Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-adjointe déléguée

Le Président de La Communauté Urbaine  
Maire d'Alençon,  
Conseiller départemental de l'Orne,  
Ancien Député de l'Orne

**Fabienne MAUGER**

L'association Euréka  
représentée par sa Présidente

**Joaquim PUEYO**

**Corinne RONDEAU**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**019 - Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024**

---

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années 2022-2023-2024, entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion - Les Bains Douches.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes.

D'autre part, la Ville met gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée de la convention, des locaux (estimation de la valorisation 19 735 €) et des moyens matériels (valorisés à hauteur de 41 506,50 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière, établie pour l'année 2024, entre la Ville d'Alençon et l'Association Pygmalion - Les Bains Douches, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale signée pour la période 2022 - 2023 - 2024,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 lors du vote du Budget Primitif 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## CONVENTION FINANCIERE 2024

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Alençon**, représentée par son Maire, Joaquim PUEYO ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 Décembre 2023,  
Désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

### **ET :**

**L'Association Pygmalion/Les Bains-Douches**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 151 avenue de Courteille à Alençon, représentée par Mme Julie HUBERT, présidente, déclarée au journal officiel de la République française en date du mois de juin 2007- N° Siret 513 837 260 000 35 - APE : 9499Z.  
Désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale signée pour la période 2022 - 2023 - 2024, qui prévoit dans son article 4 la formalisation d'une convention financière annuelle, précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville finance les activités de l'Association entrant dans le champ de son projet artistique et culturel, à savoir promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes par le biais de résidences, donnant lieu à création/exposition/diffusion.

#### **ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**3.1** - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

**3.2** - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à **35 000 €**.

**3.3** - L'Association s'engage à respecter le budget prévisionnel fourni avec le dossier de demande de subvention.

**3.4** - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera à la notification de la convention.

**3.5** - En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus seront suspendus par la Communauté. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

## **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES**

### **4.1 - SUBVENTION D'AIDE A PROJET**

Au titre de l'année 2024, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à **15 000 €** au titre de l'aide à projet culturel pour l'accueil d'artistes en résidence, versée suivant l'échéancier suivant, sur présentation des bilans des résidences :

- en mars : 4 200 €
- en juin : 3 600 €
- en septembre : 3 600 €
- en décembre : 3 600 €

### **4.2 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met gratuitement à sa disposition les locaux situés 151 Avenue de Courteille.

Pour information, cette mise à disposition est estimée à **19735 €**.

### **4.3 MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS**

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Ville met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité.

Cette liste fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification adjonction ou retrait de moyens matériels.

Les biens mis à disposition sont valorisés à **41 506.80 €**.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Ville qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Ville en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Ville en cas de dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

## **ARTICLE 6 : SUIVI**

### **6.1 Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association leur transmettra notamment, au plus tard le 20 juin 2024, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2023.

### **6.2 Contrôle financier**

#### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, le 20 juin de 2024, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes).

#### **6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### **6.3 Suivi exercé par la Ville**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.



A cet effet, le service Affaires culturelles est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

#### **6.4 Paraphe du président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'Association à la Ville.

Fait en 3 exemplaires à Alençon, le

Pour la Ville d'Alençon,  
Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Conseiller départemental de l'Orne  
Ancien Député de l'Orne

Pour l'Association Pygmalion/Les Bains  
Douches,  
Le Président,

**Joaquim PUEYO**

**Julie HUBERT**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**020 - Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année civile 2023 – 5ème répartition**

---

**Education**

LA/EH

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles publiques alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, par délibérations des 3 avril, 22 mai, 26 juin et 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé quatre répartitions de subventions au cours de l'année civile 2023 pour un montant total de 19 117,60 €, afin d'accompagner 21 projets spécifiques.

Il est proposé d'effectuer au titre de l'année civile 2023, la cinquième répartition suivante :

<b>École</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Albert Camus	Les voyageurs du temps - Visite du château de Versailles	1 361,00 €
Jules Verne	La lecture à l'école et à la maison de la petite à la grande section	1 871,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 232,58 €</b>

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes de coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année civile 2023, conformément à la cinquième répartition proposée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**JEUNESSE**

**021 - Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers - Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"**

**Politique de la Ville et Citoyenneté**

EL

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville, appuyés de l'expertise des services "Politique de la Ville et Citoyenneté" et "Mission Développement Economique", s'est déroulé le 13 novembre 2023. Au cours de cette instance, les candidates Clara BOUZIDI et Sophie RIPEAUX ont présenté leurs projets et répondu aux questions des membres du jury.

Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier des projets exposés ci-dessous :

Caractéristiques des projets	Candidates	
	Clara BOUZIDI	Sophie RIPEAUX
Nature	Création de bijoux fantaisies et organisation d'ateliers pour créer du lien social notamment pour les personnes isolées	Élaboration d'une application numérique, appelée « NEECH », devant servir de guide pour aider les consommateurs dans leurs choix d'achat en se basant sur des critères écologiques
Objet	Financement pour acquisition de matériels et achat de matières premières	Financement pour mise en œuvre de l'application
Montant proposé par le jury	3 000 €	2 000 €

Conformément aux critères du FIJ, les montants attribués n'excèdent pas les 90 % du coût total du projet.

Le versement du prix s'effectuera à chaque bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** les projets retenus, comprenant :
  - la création de bijoux fantaisie et l'organisation d'ateliers pour créer du lien social notamment pour les personnes isolées,
  - l'élaboration d'une application numérique appelée "NEECH", devant servir de guide écologique pour les consommateurs,
  
- **APPROUVER** l'attribution des prix proposés conformément aux propositions faites ci-dessus,
  
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre budgétaire 67 du budget concerné,
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**VIE ASSOCIATIVE**

**022 - Maison de la Vie Associative - Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM

La Maison de la Vie Associative est un équipement municipal à destination des associations locales et des habitants. L'objectif principal est de favoriser, soutenir et accompagner le tissu associatif local dans ses démarches et ses projets. Inaugurée en 2014, la Maison de la Vie Associative a conventionné avec plus de 250 structures différentes dont une vingtaine d'associations qui sont hébergées sur site dans des bureaux partagés.

La Maison de la Vie Associative est répartie en deux espaces :

- le site principal rue Demées,
- l'Espace Pyramide qui accueille les syndicats et partis politiques dont les statuts sont déclarés comme tels sur Alençon.

Ces deux espaces mettent à disposition des structures adhérentes un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques leur permettant de mener leurs projets et contribuer à leur pérennisation.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait acté une grille tarifaire des différents services et locations de salle en fonction de la nature de l'organisme demandeur.

Il est proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2023, les modalités d'occupation des bureaux partagés de l'Espace Pyramide par les syndicats et les partis politiques, à savoir une déduction de 50 % des tarifs prévus initialement par la délibération du 30 juin 2014. Afin de formaliser cette modification, des avenants aux conventions d'adhésion seront passés avec les organismes concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification, à compter du 1er janvier 2023, des modalités d'occupation des bureaux partagés de l'Espace Pyramide par les syndicats et les partis politiques, à savoir une déduction de 50 % des tarifs prévus initialement par la délibération du 30 juin 2014,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les avenants, aux conventions d'adhésion, qui seront passés avec les organismes concernés par cette modification,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**VOIRIE**

**023 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions**

---

***Département Patrimoine Public***

MB

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022, décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale "Orne-Métropole" devenue "l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne",

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Départementale en date du 1er décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations du 14 septembre 2015, du 13 juin 2016 et du 11 mai 2023,

Considérant que la commune peut solliciter l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne en tant que membre de l'Agence,

Considérant que la commune prévoit la réalisation, l'entretien courant ou les requalifications des voiries dans le cadre du plan vélo pour un montant de 6 700 000 € HT,

Considérant que la commune a besoin d'un maître d'oeuvre pour réaliser ces projets et travaux,

Il est proposé de confier, via des conventions, les missions de maîtrise d'oeuvre (MOE) à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne suivant des tranches de travaux d'un maximum de 400 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les conventions de mission de maîtrise d'oeuvre correspondantes à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les missions de maîtrise d'oeuvre,
  - les conventions associées,

- et tous autres documents utiles relatifs à ces opérations d'infrastructures.

---

**PATRIMOINE**

**024 - Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes - Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuie des Vignes**

---

***Gestion Immobilière et Foncière***

ML/SJ/EC

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisition, de réhabilitation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes. Ce secteur constitue un ensemble naturel de près de 20 ha ainsi qu'une réserve de biodiversité remarquable, un site de découverte et de détente pour l'ensemble de la population et participe à l'attractivité touristique de la Ville.

En continuité immédiate de cet espace est implantée une ancienne ferme, composée de :

- 1 maison d'habitation,
- 2 dépendances (grange et anciennes écuries),
- 1 pigeonnier et plusieurs hectares de terrain.

Ce site apparaît particulièrement adapté à la création d'un centre dédié à l'éducation à l'environnement, à la protection des milieux naturels, à l'accueil des publics scolaires et touristiques, ainsi qu'à la création de maraîchages sur une partie des terres.

Dans ce cadre, il a été pris l'attache des propriétaires pour leur présenter la perspective d'une valorisation et de conservation patrimoniale de la ferme et négocier l'acquisition du bien. Au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, que la Collectivité souhaite développer sur ce site, les propriétaires y ont apporté une réponse favorable. Un accord amiable est intervenu au prix de 450 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) pour l'acquisition des bâtiments et de 3 ha de terrains dans un premier temps, cadastrés section BC n° 26 (3703 m<sup>2</sup>), BC n° 43 (10 069 m<sup>2</sup>), BC n° 37 (4895 m<sup>2</sup>) et BC n° 39 partie (9500 m<sup>2</sup> environ). La collectivité devra en outre prendre en charge les frais de clôture à mettre en place en limite séparative de la parcelle BC n° 39p, de géomètre et d'acte notarié.

Une occupation temporaire du site aux fins de sa protection et des animations pourront y être menées dès 2024.

En parallèle, une programmation liée au programme d'investissement et de fonctionnement sera menée en concertation avec les acteurs locaux ainsi que la recherche de tous cofinancements propres à favoriser la mise en œuvre de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition de l'ancienne ferme de la Fuie des Vignes, cadastrée section BC n° 26 (3703 m<sup>2</sup>), BC n° 43 (10 069 m<sup>2</sup>), BC n° 37 (4895 m<sup>2</sup>) et BC n° 39 partie (9500 m<sup>2</sup> environ) au prix de 450 000 €, les frais de clôture, de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Collectivité,



- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
  - mobiliser toutes subventions et tous cofinancements possibles.





Jeudi 09 novembre 2023



---

**LOGEMENT**

**025 - Règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EP

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs. Les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La convention proposée, à passer avec "Orne Habitat", vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social, conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). À ce titre, elle formalise, avec ce bailleur social, le droit de réservation de la Ville d'Alençon sur son territoire et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal. Elle s'applique aux 21 logements issus des programmes suivants :

GUYNEMER	8
ROTTE A FESSARD	5
KENNEDY	2
CLAUDEL	6
Total	21

Cette convention remplace toute autre convention de réservation afin d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à passer avec le bailleur social "Orne Habitat" ayant pour objet de définir les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par le Ville d'Alençon sur le patrimoine de ce bailleur social Orne Habitat, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT  
SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE D'ALENÇON  
SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL ORNE HABITAT**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune d'Alençon, représentée par son Maire Monsieur Joaquim PUEYO, agissant pour le compte de la Ville, dont le siège social se situe à Hôtel de Ville, place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex

Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

Le bailleur social **ORNE HABITAT** et représenté par Monsieur Christophe BOUSCAUD, agissant en qualité de Directeur Général dudit Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 11 septembre 2008 régulièrement transmise à la préfecture de l'Orne, le 16 septembre 2008. Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2021, régulièrement transmise à la Préfecture de l'Orne le 21 septembre 2021.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

## PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs. Il est rappelé ici que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

La présente convention s'applique aux logements mentionnés à l'article 1 (1-a). Elle ne s'applique pas aux logements non conventionnés de l'organisme.

## ARTICLE 1 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

Le recensement des droits existants pour les collectivités territoriales est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

Il en ressort, pour le réservataire Ville d'Alençon, un droit de 21 logements en flux issus des programmes suivants :

	10 % des logements	Durée (ans)	1ère année en stock	Début en flux	Fin en flux
GUYNEMER	8	40	2014	2015	2060
ROTTE A FESSARD	5	40	2014	2015	2060
KENNEDY	2	40	2014	2015	2060
CLAUDEL	6	40	2014	2015	2060
<b>Total</b>	<b>21</b>				

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion déléguée.

### Gestion en flux déléguée :

La ville d'Alençon indique l'éligibilité à sa réservation, sur chaque demande de logement social considérée, sur le logiciel Imhoweb.

L'organisme opère la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les ans du bilan de ces désignations, ou à tout moment suite à demande du réservataire, dans le respect de la

règlementation en vigueur, des priorités nationales, orientations d'attribution définies par la CIA de l'EPCI et du règlement de la commission d'attribution.

En cas de désistement ou de refus du candidat après attribution d'un logement en CAL, l'obligation de proposition d'un logement au réservataire par l'organisme est réputée tenue et comptabilisée dans le bilan annuel.

### **ARTICLE 3 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS**

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès l'année suivant leur livraison.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION**

L'organisme transmet avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au Président de l'EPCI concerné, ce bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars,
- au réservataire.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 5 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention de réservation est renouvelée annuellement par un accord tacite.

Cette convention pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de leurs engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait,

A ....., le .....

Le Maire d'Alençon,

Le Directeur Général d'Orne Habitat,

**Joaquim PUEYO**

**Christophe BOUSCAUD**

---

**ATTRACTIVITE**

**026 - Programme Action Cœur de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle**

---

***Action Cœur de Ville***

CT

La Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont été retenues parmi les bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville (ACV). Une convention cadre pluriannuelle a été signée le 6 septembre 2019 entre l'État, les partenaires (Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, Orne Habitat, Logissia, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Portes de Bretagne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)), la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le programme national ACV a pour objectif d'accompagner les collectivités pour la revitalisation de leur cœur de ville grâce à une offre d'ingénierie et des financements spécifiques pour des actions dans le cadre de 5 axes stratégiques :

- axe 1 - de la réhabilitation à la restructuration/vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'avenant n° 1 à la convention cadre du programme, signé le 17 février 2020 pour une période allant jusqu'à décembre 2024, a permis d'instaurer sur le territoire une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont le périmètre a été fixé par un arrêté préfectoral du 16 octobre 2019.

Au regard des effets juridiques de l'ORT, des enjeux du territoire et des dynamiques en cours, les parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- périmètre de la stratégie territoriale. Le périmètre de la stratégie territoriale constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération. Le périmètre choisi est l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon,
- périmètre d'intervention valant ORT. Le périmètre de l'ORT a été calqué sur le périmètre du projet de Site Patrimonial Remarquable compte tenu des enjeux croisés de redynamisation du territoire. Par conséquent, le périmètre retenu est celui du centre-ville élargi.

L'avenant n° 1 a entériné la création de 4 secteurs d'intervention prioritaires de l'ORT. Ces secteurs en raison de leur centralité et des enjeux forts sont ceux sur lesquels l'attention est portée :

- secteur d'intervention 1 - Ilot Tabur/ Gare
- secteur d'intervention 2 - Berges de Sarthe,
- secteur d'intervention 3 - Place Foch / Rue de Bretagne,



- secteur d'intervention 4 - Centre-ville historique.

Les secteurs ont été définis pour permettre de concentrer les actions visant à revitaliser le cœur de ville et de prendre en compte des opérations concourant à renforcer ses fonctions de cœur d'agglomération au sein de son bassin de vie.

Depuis la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle, les collectivités et les partenaires ont mis en oeuvre une partie des actions et certaines sont en cours de réalisation.

Fin 2022, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Terroires a annoncé la prolongation du programme ACV pour la période 2023-2026 afin de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. La prolongation sur chaque territoire doit être contractualisée dans le cadre d'un avenant pour confirmer leur engagement, modifier les périmètres d'intervention et inscrire de nouvelles actions.

La présente délibération vise donc à valider l'avenant n° 2 pour confirmer l'engagement de la Ville d'Alençon à poursuivre le déploiement du programme ACV et à répondre, dans le plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. L'avenant couvre la période jusqu'au 31 décembre 2026. La signature du présent avenant permet d'intégrer les communes de Saint-Germain-du-Corbéis et de Condé-sur-Sarthe dans le programme car elles sont concernées par deux actions précisées dans celui-ci.

Par ailleurs, cet avenant confirme également l'engagement des partenaires du programme (État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires) à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en oeuvre du projet de redynamisation territoriale. L'avenant n° 2 acte aussi l'extension du périmètre ORT pour prendre en compte l'évolution des périmètres d'intervention en corrélation avec les actions qui sont ajoutées. La liste des secteurs d'interventions est détaillée à l'article 5 de l'avenant proposé.

Enfin, cet avenant à la convention cadre, qui sera approuvé par les assemblées délibérantes des collectivités et les partenaires, permettra de mobiliser au titre de ce dispositif les financements disponibles.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle du programme "Action Coeur de Ville", tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE D'ALENCON

## Avenant n°2

XXXXXXXXXXXX



Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon du 25 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine d'Alençon du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Président à signer la convention,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 6 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon du 9 décembre 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine d'Alençon du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n° à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signé le 17 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon du 4 décembre 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Corbeis du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine d'Alençon du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2,

il est convenu ce qui suit.

## AVENANT n°2

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALENCON

ENTRE

- La Commune d'Alençon représentée par son maire, Monsieur Joaquim PUEYO, autorisé par délibération en date du 4 décembre 2023,
- La Communauté Urbaine d'Alençon représentée par son président, Monsieur Joaquim PUEYO, autorisé par délibération en date du 14 décembre 2023,
- La Commune de Condé-sur-Sarthe, représentée par son maire, Madame Anne-Sophie LEMEE, autorisée par délibération en date du 13 décembre 2023,
- La Commune de Saint-Germain du Corbéis, représentée par son maire, Monsieur Gérard LURCON, autorisé par délibération en date du 12 décembre 2023,

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfet du département de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet de l'Orne, délégué local de l'Agence dans le département de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET,
- La Banque des territoires Normandie de la Caisse des dépôts et Consignations représentée par son Directeur Régional, Monsieur Frédéric NOEL,
- Le groupe Action Logement représenté par le président du Comité Régional d'Action Logement Normandie, Monsieur Alain PIQUET,
- L'Etablissement Public Foncier de Normandie représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie, Délégation de l'Orne, représentée par son Président, Monsieur Luc VAN RYSSEL,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par son 4ème Vice-Président, Monsieur Bruno BELLOCHE,
- Orne Habitat représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BOUSCAUD,
- Logissia – représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane AULERT,

ci-après, les Autres « **Partenaires** »,

## SOMMAIRE

Article 1.	Engagement général des parties.....	5
Article 2.	:Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville..	6
Article 3.	Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville.....	7
Article 4.	Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026.....	7
Article 5.	Liste des secteurs d'intervention :.....	8
Article 6.	Identification de chacun des secteurs d'intervention.....	20
Article 7.	Modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et validation de l'avenant.....	20
Article 8.	Plan d'action prévisionnel global et détaillée pour la période 2023-2026.....	21
Article 9.	Objectifs et modalités d'évaluation des projets.....	23
ANNEXE	.....	27

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la ville d'Alençon, pour la période 2023-2026. **Il modifie et complète l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la **ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon** à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV), engagé depuis 2018, et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. L'avenant couvre la période de la date de signature au 31/12/2026.

**La signature du présent avenant permet d'intégrer les communes de Saint-Germain-du-Corbéis et de Condé-sur-Sarthe dans le programme car elles sont concernées par deux actions précisées ci-après.**

**Par ailleurs, la signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.**

L'**Etat** mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'**ANAH** mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre

des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

**Action Logement** s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

## **Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville**

Dès 2018, la **ville d'Alençon** s'est engagé dans la mise en place d'une gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme participent également activement à la gouvernance locale co-pilotée par la ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Une direction de projet ACV a été identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Son rôle est également d'animer et coordonner les différents services impliqués dans le projet ACV.

Contact de la directrice de projet : Madame Corinne Tasd'homme,  
[corinne.tasdhomme@cu-alencon.fr](mailto:corinne.tasdhomme@cu-alencon.fr), Tél : 02.33.32.41.98, Port : 06.72.90.74.39

Elle organise le comité de pilotage au minimum deux fois par an, sous la co-présidence du Maire- Président et du Préfet. Le comité de pilotage réunit :

- les élus de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel ;
- les services déconcentrés de l'Etat : DRAC, UDAP, DDT Orne, ...
- l'Anah représentée par le Préfet de l'Orne ;
- les représentants désignés par les financeurs : Banque des Territoires , Action Logement et l'EPFN ;
- les représentants désignés par les partenaires locaux : CCI, CMA, Orne Habitat, Logissia.

Les réunions du comité de pilotage (COPIL) sont préparées en comité technique (COTECH) qui réunit les membres du COPIL à un niveau technique et est animé par la directrice de projet ACV.

Le comité technique se réunit également sous un format élargi ou thématique en fonction des projets en associant les représentants désignés, membres du comité de pilotage ou d'autres partenaires en fonction des besoins pour le bon déploiement du programme.

Par exemple, la ville a mis en place un comité technique spécifique sur le sujet du commerce du cœur de ville dont le rôle est de définir des actions en faveur de la revitalisation du commerce. Celui-ci réunit, la ville d'Alençon, la CUA, les services de la Préfecture de l'Orne, la CCI, la CMA, l'Office du tourisme et l'association de commerçant Shop'In.

### **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville**

La **ville d'Alençon** et la CUA s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées au niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la **ville d'Alençon** et la CUA réalisent chacune et conjointement un suivi régulier et précis du déploiement du programme à leur échelle en lien avec la Préfecture de l'Orne et l'ANCT.

Une fois le plan d'action validé en **comité de pilotage** et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour à minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

### **Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026**

Les périmètres d'action du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

Suite à l'identification de nouveaux projets répondant aux problématiques visées par les objectifs du programme ACV depuis la signature de l'avenant 1, les périmètres des secteurs d'intervention doivent s'adapter en fonction des actions retenues.



## Article 5. Liste des secteurs d'intervention :

Au sein de ce périmètre ORT, on peut distinguer 4 secteurs d'intervention prioritaires en cohérence avec les ambitions de la phase 2 du programme d'action ACV et notamment l'enjeu de renforcer la transition écologique. Ces secteurs en raison de leur centralité et des enjeux forts sont ceux sur lesquels toute l'attention sera reportée :

- Secteur d'intervention 1 : Ilot Tabur /Gare
- Secteur d'intervention 2 : Berges de Sarthe
- Secteur d'intervention 3 : Place Foch / Rue de Bretagne
- Secteur d'intervention 4 : Centre-ville historique

### 1. Extension du périmètre du Secteur d'intervention 1 : Ilot TABUR/Gare

Le secteur d'intervention n°1 comprenait uniquement l'Ilot Tabur dans le périmètre du quartier gare. L'extension du périmètre consiste à étendre ce secteur à l'est de la gare afin d'inclure un projet de démolition – construction d'une friche.

Périmètre du secteur 1 – avenant 1 2019-2022



Evolution du périmètre avenant 2 2023-2026



**Reconversion de l'Ilot Tabur** La ville d'Alençon a confié à l'EPFN la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur 4 sites : Ilot Tabur – quartier gare, Ilot EDF/ENGIE, Ilot CM 35, Ilot de Rive. Ces 4 sites sont distincts en termes de situation, de surfaces et d'occupation et présentent des degrés de mutabilité hétérogène. Le groupe d'étude a établi pour chaque site un diagnostic précisant les contraintes et le potentiel programmatique, spatial et opérationnel.

L'étude visait également à inscrire l'évolution des sites dans la stratégie de montée en attractivité de la ville-centre de la Communauté Urbaine, et de définir un programme garantissant la mixité d'usage ainsi que leur développement dans une optique de complémentarité du centre-ville. Suite à la phase de diagnostic, il a été défini plusieurs scénarii d'aménagement uniquement sur les sites de l'ilot TABUR et le CM 35.

### Synthèse du diagnostic de l'îlot TABUR :

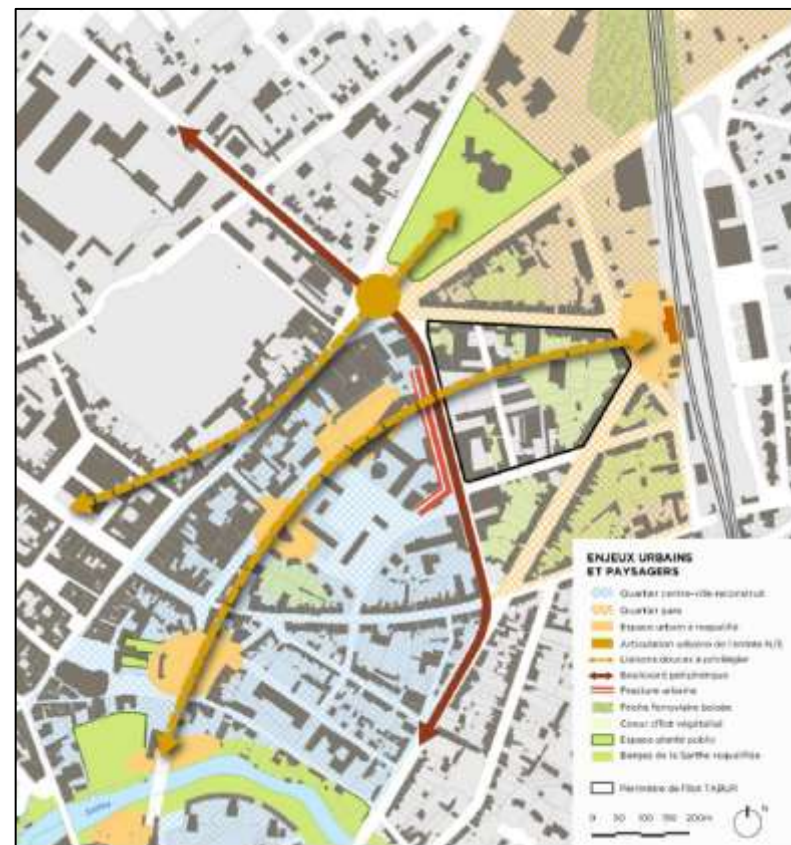
L'îlot TABUR se trouve à l'articulation de deux entités urbaines: le quartier gare et le centre-ville reconstruit. La cité administrative est à la fois un écran visuel et une rupture des continuités spatiales.

L'enjeu est d'adoucir cette fracture urbaine. Les connexions douces entre la gare (dont le parvis a été réaménagé et le PEM crée en 2018), les équipements, le centre-ville et la Sarthe méritent d'être privilégiées en valorisant le réseau de placettes du tissu urbain existant. L'offre de stationnements aujourd'hui conséquente et éparse devra être étudiée afin de requalifier l'espace public au profit des modes de circulations douces.

Enfin, les espaces arborés et plantés nécessitent une revalorisation conséquente afin d'offrir un cadre paysager privilégié.

Le scénario retenu développe l'hypothèse d'une ouverture aux dimensions plus restreintes :

- Les nouvelles constructions bordant le passage accueillent à la fois du logement, du tertiaire et de petites activités.
- Organisation spatiale et formes urbaines : sur la longueur, la voie aura des dimensions contenues, qui pourront être ponctuellement élargies, sous la forme de placettes d'échelle piétonne.
- Pour des raisons de pollution des sols l'îlot Demées/Lemaître est constitué de collectifs et tertiaire avec stationnement en RDC.
- Création d'une liaison piétonne entre le parvis de la gare et la rue Demées facilitant les connexions avec le cœur de ville



Carte à l'échelle du quartier "une qualité urbaine retrouver", étude de programmation urbaine multi-sites, Cabinet Attitudes Urbaines, 2018

Ce scénario repose sur la capacité de la Ville à acquérir les terrains sur une dizaine d'années mais également la possibilité de développer une première phase opérationnelle sur l'emprise du foncier actuellement maîtrisé correspondant à l'ex-friche TABUR (démolition réalisée par l'EPFN), située rue Demée. Il permet de proposer une première phase opérationnelle cohérente par rapport au site, aux besoins de stationnement et au marché de l'immobilier.

La collectivité a ainsi défini une stratégie d'aménagement tenant compte du schéma d'aménagement ci-dessous en inscrivant l'ilot TABUR comme OAP dans le PLUI.

Dans ce cadre, le terrain de l'ex-friche TABUR, fera l'objet d'un appel à projet constructeur. Le programme consisterait à réaliser une opération mixte : habitat et service tertiaire et à ouvrir le cœur de l'ilot. Cette consultation devrait être lancée en 2024. Un comité de sélection consultatif sera créé et réunira des professionnels de l'urbanisme et de l'architecture, l'Architecte des Bâtiment de France et d'autres intervenants nécessaires à l'analyse des offres.

### → **Projet de démolition – reconstruction Friche « Carrefour Market », rue de verdun**

En complémentarité avec le projet TABUR, **Orne Habitat** a engagé les études avec NEXITY pour la réalisation d'une opération de démolition- construction située rue de Verdun de l'autre côté de la gare en limite du périmètre ORT. La référence de la parcelle inscrite au cadastre est AR n°559, d'une contenance d'environ 4 687 m<sup>2</sup>, et sur laquelle se trouve une friche commerciale en milieu urbain dense, (ancien supermarché « Carrefour Contact » à démolir).



**Localisation de la parcelle AR n° 559 située rue de Verdun.**

Ce projet, fiche action AS 1.2, vise à proposer une offre de logements collectifs et individuels, dans un objectif de mixité sociale, sur un programme composé de logements locatifs sociaux, 38 logements en LLS dont 7 en accession sociale à la propriété.

Cette opération répond aux besoins identifiés sur le territoire, par la création de logements neufs à proximité immédiate du cœur de ville d'Alençon et se trouve en lien direct avec le secteur prioritaire n°1 du périmètre d'Orientation de Revitalisation du Territoire (ORT). **C'est pourquoi, ce programme est intégré par avenant, à la convention Action Cœur de Ville et le périmètre n° 1 est étendu à l'est de la gare.**



Le programme immobilier prévoit la construction de 38 logements d'un immeuble collectif dont 7 maisons individuelles avec garage incorporé au logement.

Chaque logement dispose d'espaces privatifs extérieurs, composés d'un jardin en rez-de-chaussée, d'une terrasse ou d'un balcon en étage pour l'immeuble collectif, et d'une place de stationnement sur le parking extérieur (les logements en accession à la propriété bénéficient de 2 places).



**Perspective du projet rue de Verdun, Nexity**

## **2. Secteur d'intervention 2 : Berges de Sarthe**

Face aux bénéfices évidents de l'action menée dans l'ENS Fuite des Vignes (photos ci-après), la ville d'Alençon souhaite poursuivre la reconquête des milieux naturels, suivre l'évolution de la faune et la flore présente sur le long des berges et développer une offre d'animation. Ces objectifs doivent être traduits dans un second Plan de Gestion et d'Aménagement étendu à l'ensemble des berges de Sarthe dans les parties les plus urbaines.



**Photographie Ville d'Alençon de l'ENS Fuite des Vignes**

L'objectif est d'engager et d'inventorier les espèces présentes, leurs sensibilités face aux aménagements, à la gestion des espaces verts et à la fréquentation. Le plan de gestion proposerait donc à la fois des mesures de prévention, d'évitement et/ou de compensation et s'assurerait de la continuité écologique pour le déplacement, la reproduction et l'alimentation des espèces terrestres et aquatiques.

En complément, la ville d'Alençon a pour ambition de faire évoluer et de conforter les berges de la Sarthe en un espace de détente et de cheminement tout en sensibilisant aux enjeux de la biodiversité et de la transition écologique. Déplacements doux, activités ludiques autour de l'écologie y sont programmés. Ces aménagements, par leurs qualités urbaines et paysagères, rétabliraient un équilibre entre ville et nature et retisseraient des liens entre les différents quartiers de la ville.

Il s'agit donc d'engager plusieurs opérations de renaturation des berges comprenant également un volet aménagement sur les parcelles selon le schéma global ci-dessous.



#### Schéma d'aménagement des Berges de Sarthe

Il a été fait le choix en fonction des contraintes techniques et environnementales ainsi que de la maîtrise foncière de prioriser certains tronçons des berges de Sarthe.

Les tronçons qui feront l'objet d'aménagement et de travaux de renaturation dans le cadre de la période du programme ACV sont les suivants :

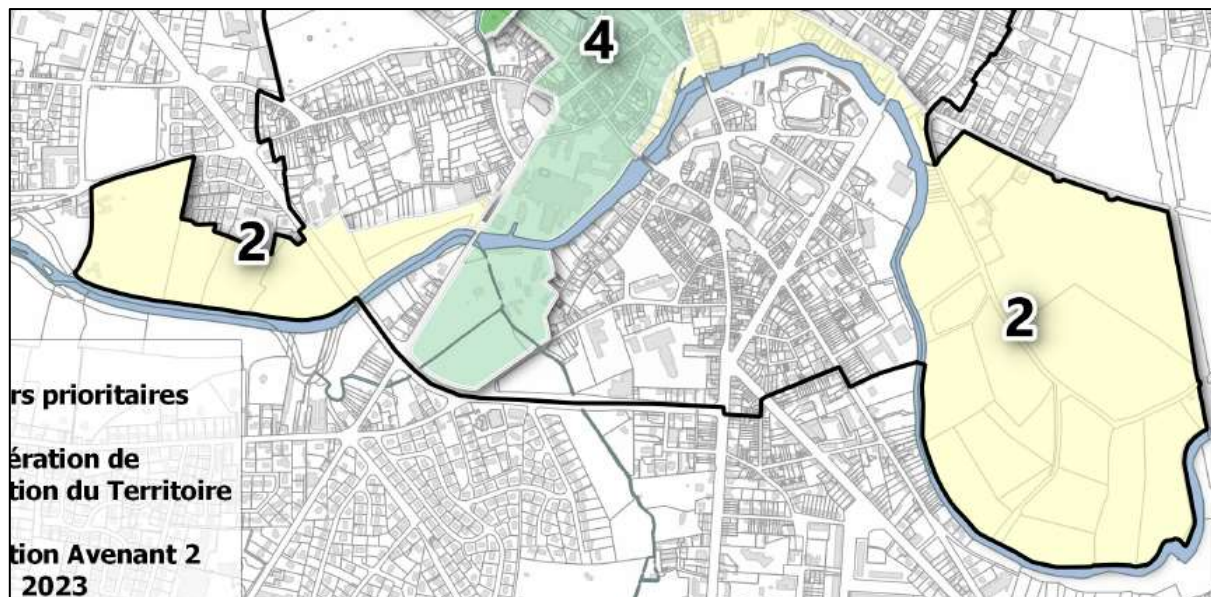
- Pont de la République / Fuie des Vignes (longueur 170 mètres)
- Pont des trois cheminées / Déversoir Moulinex (700 mètres)
- Camping Guéramé au Parc Joubert

Les aménagements en projet sont décrits dans la fiche action AV 4.3 inscrite dans le cadre du présent avenant.

En complément de l'aménagement de ces tronçons, la ville d'Alençon souhaite créer un centre de sensibilisation et de pédagogie autour des berges de Sarthe et de la biodiversité. Le site retenu pour y réaliser ce projet est la Ferme de la Fuie des Vignes située en limite de l'ENS. Les échanges sont en cours avec les propriétaires sur les conditions d'acquisition par la Ville d'Alençon. Ce projet est détaillé dans la fiche action AV 4.4.



Afin de prendre en compte ces projets de renaturation qui permettront à la fois d'intervenir en faveur de la biodiversité mais également d'améliorer le cadre de vie, le secteur d'intervention n°2, des berges de Sarthe, est modifié pour s'étendre de l'espace naturel sensible de la Fuie des Vignes, en englobant le site de la Ferme de la Fuie des Vignes, au camping de Guéramé en passant par le parc Joubert et l'arboretum (voir le schéma page suivante).



Extrait de la carte des secteurs prioritaires Secteur 2 du présent avenant

### **3. Secteur d'intervention 3 : extension du périmètre à la rue de Bretagne/rue d'Alençon, entrée de ville Ouest jusqu'au rond-point de D1/D12 dans le cadre de la création du pôle hospitalier**

**En 2017, suite à différents temps de réflexion, la Communauté Urbaine d'Alençon a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour requalifier l'entrée de ville Ouest située sur la commune de Condé-sur-Sarthe, rue d'Alençon, afin de requalifier les espaces publics, de sécuriser les cycles et piétons, d'améliorer la desserte des différents secteurs et d'optimiser le stationnement non organisé. L'avant-projet a été validé mais l'opération a été mise en attente de recherche de financement.**

En parallèle, afin de poursuivre la dynamique engagée par « 31, le grand projet » dont l'objectif est de renouveler l'image de la Ville et de renforcer l'attractivité du territoire communautaire, le périmètre d'intervention de la Place Foch/ rue de Bretagne a été créé dans le cadre de l'avenant 1 de la convention ACV afin de définir un projet de requalification de ce secteur. Une étude programmation a eu lieu entre 2020 et 2021, décrite dans la [fiche action AS.4.1](#).

Celle-ci a permis de déterminer les enjeux résumés dans les tableaux page suivante. En 2020, pour des raisons budgétaires, la municipalité a sorti du périmètre opérationnel la rue de Bretagne et arrêté le périmètre opérationnel à la place Foch et la rue Alexandre 1<sup>er</sup>.

De 2021 à 2023, afin d'adapter le programme à la fois aux attentes déterminées dans le cadre de la concertation et pour lutter contre les effets de l'îlot de chaleur mis en avant par la canicule de 2022, le programme de requalification de la Place Foch et de la rue Alexandre 1<sup>er</sup> a été revu par le groupe de travail Nature en ville de la Ville d'Alençon. Le projet retenu et son calendrier est décrit dans la [fiche action AV 4.1 Place Foch](#).

**Néanmoins, suite à l'annonce en décembre 2022 de la création d'un pôle hospitalier sur le site des Portes de Bretagne (voir plan pages suivantes) sur les communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe, le traitement de l'entrée de ville Ouest est primordial à l'échelle communautaire.**

En effet, un équipement de cette envergure aura des impacts sur les mobilités, le paysage et les espaces publics. Son intégration dans le territoire doit être anticiper et un travail de « couture urbaine » doit s'opérer.

Pour ce faire, la ville, la CUA et la commune de Condé-sur-Sarthe souhaitent mettre en place un schéma directeur afin de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- ne pas porter atteinte au commerce du centre-ville (ne pas développer de zone commerciale) ;
- anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;
- démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.

**L'ambition est de transformer les espaces publics de la rue de Bretagne/rue d'Alençon en lieux de vie et d'encourager les mobilités douces par des aménagements paysagers et urbains de qualité tout en s'adaptant face aux effets des changements climatiques (îlot de chaleur urbain notamment).**

Par conséquent, le périmètre ORT est étendu jusqu'au rond-point à l'intersection entre la RN 12 et la RD 1 et inclus la voie de desserte du futur pôle hospitalier afin de traiter l'entrée de ville depuis la commune de Condé-sur-Sarthe jusqu'au cœur de ville.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon a sollicité le Préfet de l'Orne pour intégrer le dispositif expérimental « entrées de ville » afin de bénéficier de l'accompagnement

de l'ANCT pour la définition et la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire communautaire.

Par ailleurs, le long de la rue de Bretagne, le périmètre intègre :

- le hangar du CM 35 et le site du Skatepark car il est envisagé d'y créer un tiers-lieu des cultures urbaines et une Maison des mobilités.
- Le site de ex-grdf qui est en friche et qui occupe un emplacement stratégique aux portes du cœur de ville. Ce site a déjà fait l'objet d'une étude de reconversion réalisée en partenariat avec l'EPFN.

Les études qui seront engagées devront également analyser et estimer le report du trafic routier sur les voies adjacentes et ainsi déterminer les nuisances générées pour proposer des aménagements spécifiques afin de les diminuer.

L'ouverture du nouveau Pôle hospitalier est envisagée à l'horizon 2029. La réflexion et les études sur la requalification de l'entrée Ouest doivent être engagées dès 2024. Il sera proposé aux collectivités et partenaires de constituer un comité technique et un comité de pilotage spécifique au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le contenu des études, le phasage, les modalités de réalisation et le calendrier seront définis dans le cadre de ces deux comités puis présentés au comité de pilotage Action Cœur de Ville et dans les instances de délibérations des collectivités.



## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE L'ETUDE URBAINE RUE BRETAGNE :

### SEQUENCE « ENTREE DE VILLE » : DU ROND-POINT D'ANOVA AU CARREFOUR AVEC L'AVENUE KOUTIALA

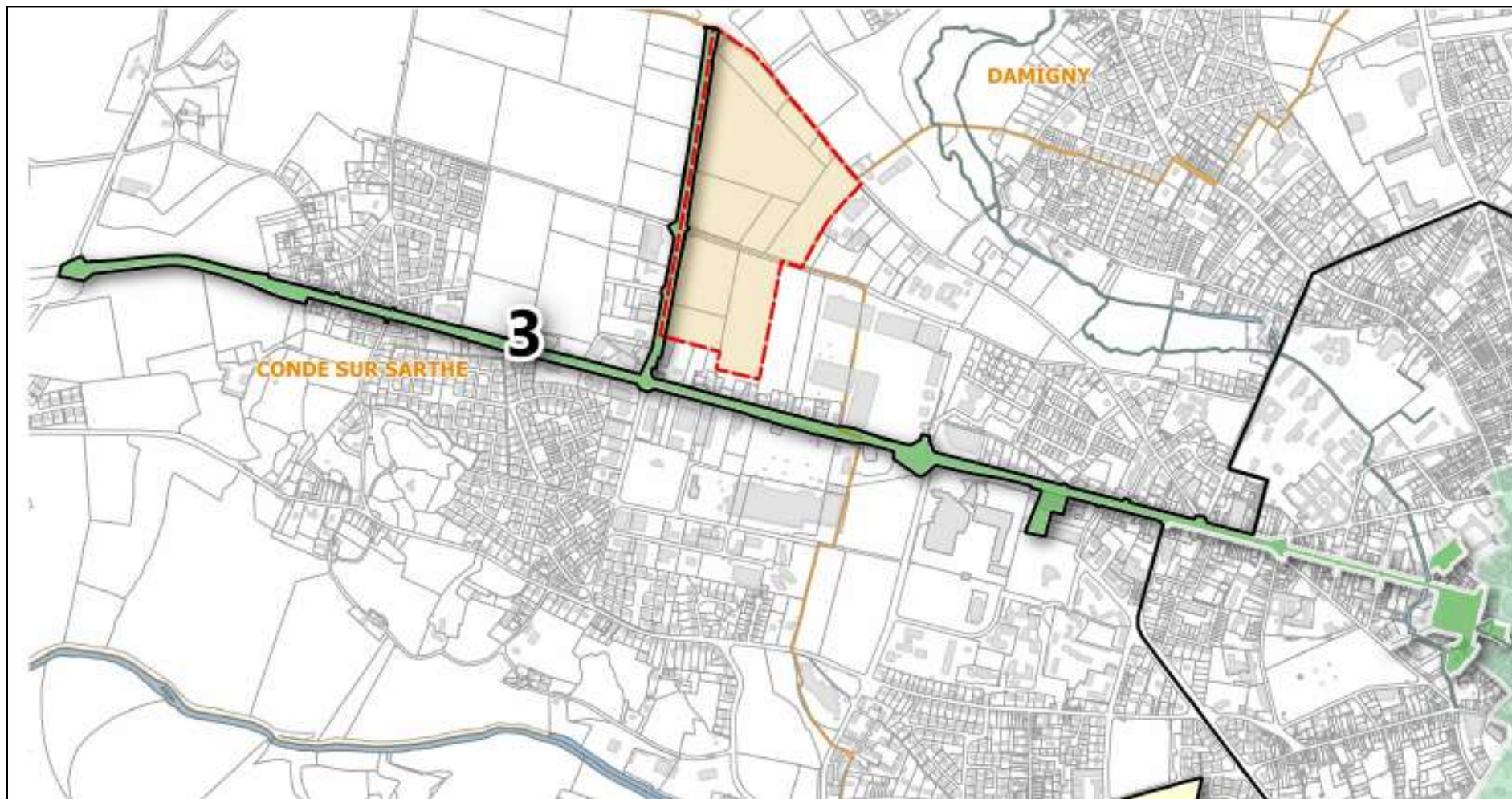
ENJEUX	ORIENTATIONS DE PROGRAMME
<b>Poursuivre la logique de l'apaisement de la circulation</b>	<b>Homogénéiser l'aménagement</b> depuis le rond-point de la boule jusqu'à la Place Foch <b>Sécuriser en séparant les flux ou indifférencier</b> en travaillant sur les revêtements de chaussée pour limiter l'emprise perçue de la voirie : les aménagements sécurisant les piétons favorisent la diminution de la vitesse
<b>Identifier les leviers pour rééquilibrer l'espace des piétons et cycles</b>	<b>Objectifs</b> : pouvoir se croiser confortablement et dégager de vraies fosses de plantation au pied des arbres <b>Moyens</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jouer sur la largeur de la voirie et reconfigurer l'offre de stationnement tout en maintenant une offre de proximité</li> <li>- Diminuer l'offre de stationnement de 50% à 66% à restituer et avec la mise en place du stationnement payant (avec tarif résidentiel)</li> </ul> <b>Proposition d'un aménagement symétrique des stationnements</b> : transformation des 2 côtés avec du stationnement en créneau

### SEQUENCE « ENTREE DU CŒUR DE VILLE » : DU CARREFOUR AVEC L'AVENUE KOUTIALA A LA PLACE FOCH

ENJEUX	ORIENTATIONS DE PROGRAMME
<b>Renforcer la place du végétal</b>	<b>Végétaliser l'espace et le rendre plus qualitatif pour annoncer l'aménagement des séquences suivantes</b> : anticiper des aménagements ponctuels (création d'une piste cyclable protégée, changement du mobilier urbain, ...) avant la réalisation d'une opération de requalification après 2026 <b>Créer de vraies fosses aux arbres en normalisant l'offre de stationnement</b>
<b>Mieux accueillir</b>	<b>Sécuriser les aménagements au droit CM 35</b> dans le cadre de la création du Lieu des Cultures Urbaines facilitant les liaisons Nord-Sud pour les plus jeunes. <i>Par exemple</i> : création d'un plateau piétonnier en lien avec le chemin desservant le lotissement « Portes de Bretagne », créer une liaison piétonne le long du futur Skate Park et du terrain de foot vers Edith Bonem vers la patinoire

### SEQUENCE « PLACE FOCH ET SES ABORDS »

ENJEUX	ORIENTATIONS DE PROGRAMME
<b>Faire disparaître le stationnement</b>	Restituer l'offre de stationnement soit par la création d'un parking silo sur le parking de la Dentelle soit par la création d'un parking sous-terrain.
<b>Introduire la nature et la végétation</b>	La végétalisation doit s'accompagner d'une réflexion sur les objectifs et sur l'ambiance urbaine souhaitée sur ce site. <b>Le but étant de combiner les objectifs esthétiques et de structuration de l'espace, écologiques et de biodiversité (la trame verte et bleu), climatiques et récréatifs.</b>
<b>Définir les nouveaux usages et innover</b>	Il a été convenu que cette place devait être un lieu de destination sans pour autant être un lieu de détente longue durée et ne devrait pas accueillir de jeu pour enfant pour des questions de sécurité et d'offre de ce type à proximité (parc des promenades et parc Simone Veil)
<b>Redonner une cohérence patrimoniale à cette place composite</b>	Deux options contrastées ont été présentées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Soit de construire l'espace avec le végétal</b></li> <li>➤ <b>Soit de cadrer la place avec la construction d'un bâtiment d'un niveau</b> permettant également de répondre aux besoins d'accueil du public de la Ville et de la CUA. A ce stade de l'étude, il n'y a pas eu de chiffrage d'un tel bâtiment.</li> </ul>



Extrait de la carte des périmètres d'intervention élargi à l'entrée de ville et aux abords du pôle hospitalier en projet

#### 4. Secteur d'intervention 4 : extension du périmètre centre-ville historique vers le site de l'hôpital

Regroupant les 2/3 des commerces d'Alençon, l'hyper centre, correspondant au secteur prioritaires 4 de l'avenant 1, s'organise autour de deux rues principales et piétonnes sur lesquelles des rues perpendiculaires avec quelques commerces viennent se raccorder. Il s'agit ici du cœur d'Alençon et de ses quartiers historiques à quelques minutes de la gare.

Situé en limite du périmètre ORT, validé dans le cadre de l'avenant 1, se situe le site actuel de l'Hôpital sur les communes d'Alençon et Saint-Germain. Celui-ci constitue un moteur de flux et d'attractivité contribuant à la vie urbaine et à son économie à l'échelle de sa zone d'affluence: logements, écoles, services, commerces.

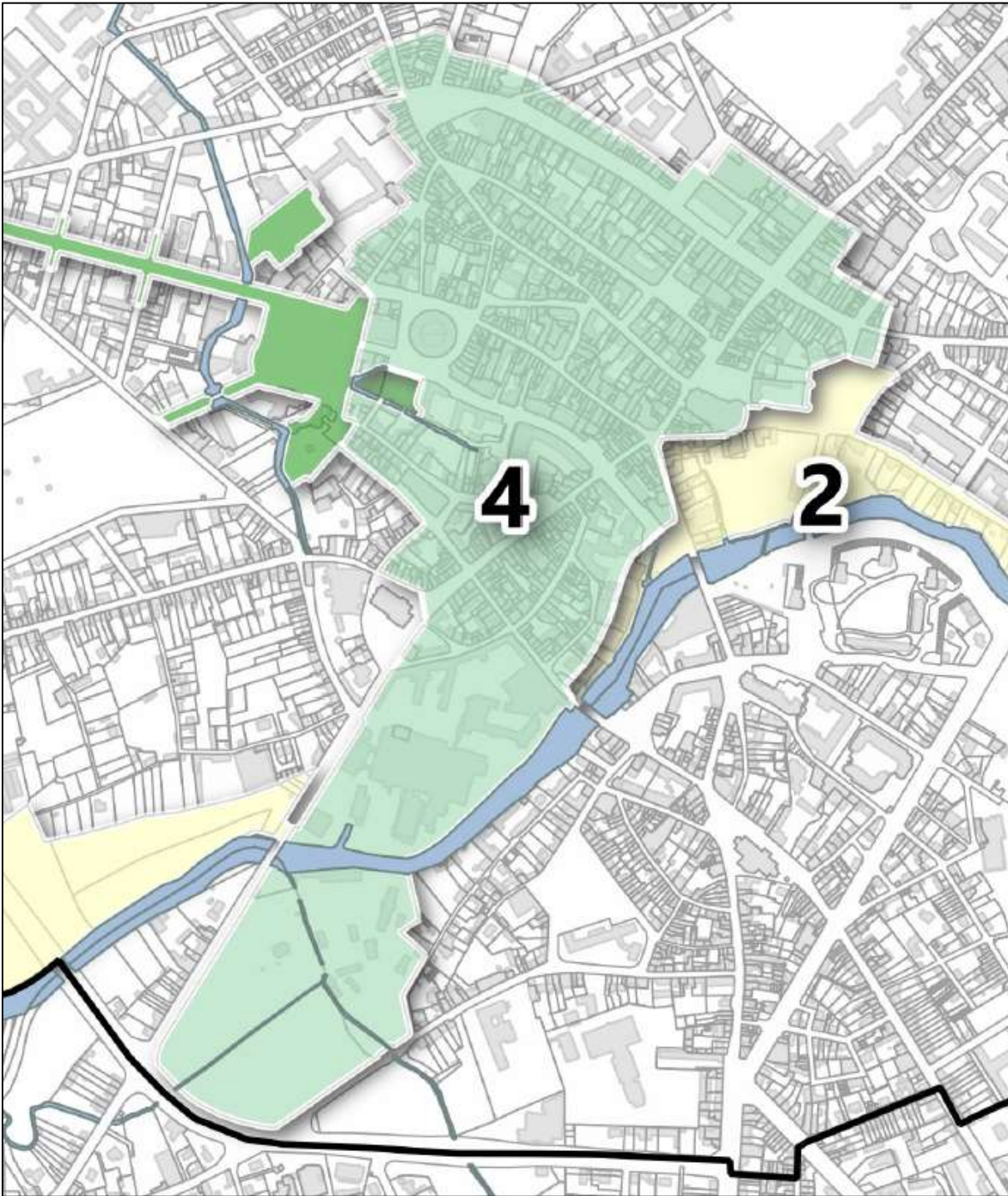
Suite à l'annonce de création du nouveau pôle hospitalier sur le site des Portes de Bretagne, la Ville d'Alençon a sollicité l'Etat et l'EPFN sur l'engagement d'études urbaines liées à l'abandon, à terme, du site actuel, pour définir une stratégie de reconversion et de requalification afin de minimiser l'impact sur l'attractivité du cœur de ville. C'est pourquoi, le périmètre du secteur prioritaire n°3 est étendu à l'emprise du site actuel de l'hôpital.

Afin de veiller au respect des objectifs du programme Action Cœur de Ville, le programme reconversion devra participer à la revitalisation du cœur de ville, c'est pourquoi son intégration dans l'ORT semble essentiel.



Vue oblique du site de l'hôpital et de son emprise





Carte du secteur n°4 étendu à l'hôpital actuel

## Article 6. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre de chaque secteur d'intervention est précisé en annexe 4.

## Article 7. Modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et validation de l'avenant

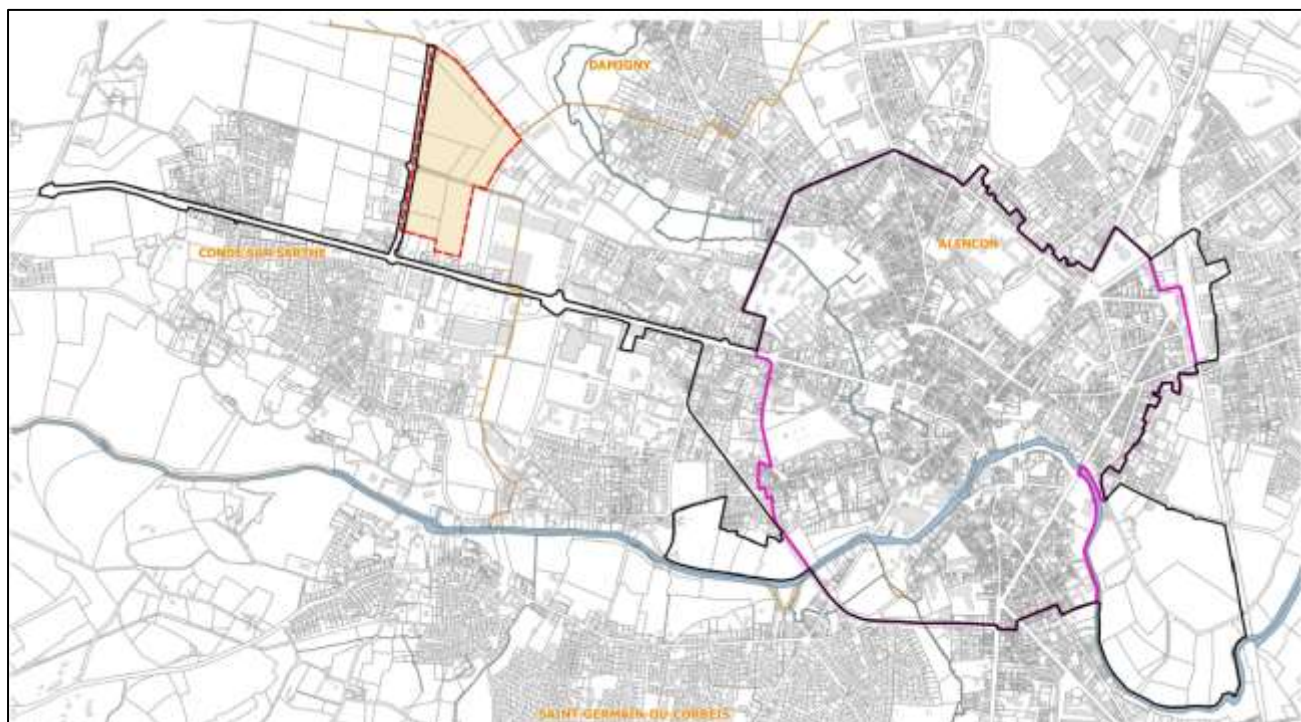
Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 17 février 2020 par les collectivités bénéficiaires, les partenaires financiers et les partenaires locaux. Il complète l'avenant 1 mais ne s'y substitue pas car il modifie les actions en cours inscrites dans le cadre de l'avenant 1 et permet l'inscription de nouvelles actions.

Le présent avenant a été validé en comité de pilotage lors de la séance du 23 octobre 2023, puis en comité régional des financeurs ACV en date du .....

Le présent avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon lors de la séance du 4 décembre et par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon le 14 décembre 2023.

Il a également fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe le 13 décembre 2023 et du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis le 12 décembre 2023 puisque ces deux communes intègrent le programme ACV en raison des actions qui les concernent.

Le périmètre ORT est modifié par le présent avenant conformément à la carte ci-dessous présentée également en annexe n°4.



Périmètre ORT modifié

**Les périmètres des secteurs d'intervention sont également modifiés tel que précisé à l'article 5 et dans la carte en annexe n°4.**

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT à l'entrée de ville ouest, route de Bretagne, doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, le secteur d'intervention comprenant l'entrée de ville ouest, rue de Bretagne :

- Est distinct du secteur d'intervention n°4 comprenant le centre-ville où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- L'entrée de ville Ouest ne peut pas être qualifiée de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, le secteurs d'intervention défini en entrée de ville et distinct du centre-ville ne peut pas être qualifié de « secteur d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

## **Article 8. Plan d'action prévisionnel global et détaillée pour la période 2023-2026**

Le plan d'action global prévisionnel pour la période 2023-2026 comprend :

- Les actions inscrites dans la convention cadre en cours de réalisation ;
- Les actions inscrites dans la convention cadre et dans l'avenant 1 modifiées par le présent avenant ;
- Les nouvelles actions inscrites par le présent avenant.

Le plan d'action prévisionnel global est détaillé en annexe 1.

Ci-dessous un extrait du tableau présentant les actions modifiées et les nouvelles actions par axe et le calendrier de réalisation.

### **1. Actions de l'axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat**

N° Fiche action	Titre du projet	Type d'activité	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Coût total (TC)
AS.1.2 - modifiée Avenant 2	Création d'une offre de logement par les bailleurs sociaux en cœur de ville	Action	2019	T4 2024	Orne Habitat Logissia	13 204 442 € 3 590 901 € =16 795 343 €
AS.1.4 modifiée avenant 2	Appel à projet promoteurs	Action	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	à définir
AV 1.1	Étude pré opérationnelle d'OPAH (dont le diagnostic est partagé dans le cadre de l'élaboration d'un PLH)	Étude	T3 2023	T4 2024	CUA	88 229 €

## 2. Actions de l'axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

N° Fiche action	Titre du projet	Type d'activité	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)
AS.2.6 modifiée avenant 2	Création d'un tiers-lieu et d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment Noviciat (friche urbaine)	Action	2019	T4 2026	Ville Alençon et CUA	3 522 840 €
AV 2.1	Création d'un observatoire du commerce et de la fréquentation	Étude	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA	à définir
AV 2.2	Création d'un groupe de travail commerce	Action	T2 2023	T4 2026	Ville d'Alençon et partenaires	
AV 2.3	Création d'atelier d'information et d'échanges à destination des commerçants	Action	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA	
AV 2.4	Création d'une boutique test	Action	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA	65 000 €
AV 2.5	Création d'une boutique éphémère	Action	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA	65 000 €
AV 2.6	Création d'une Maison Action Coeur de Ville	Action	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon et partenaires	65 000 €
AV 2.7	Création d'une signalétique spécifique en coeur de ville	Étude	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon	65 000 €
AV 2.8	Mise en place de vitrophanie	Étude	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	2 000 €
AV 2.9	Mise en place d'un évènement phare et fédérateur	Action	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon et partenaires	80 000 €
AV 2.10	Stratégie de mobilisation foncière des immeubles	Étude	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	15 000 €
AV 2.11	Acquisition d'un local d'un commerce stratégique	Étude; Action	T1 2024	T4 2026	Foncière de Normandie	800 000 €
AV 2.12	Réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Renaissance »	Étude; Action	T1 2024	T4 2026	Orne Habitat	5 000 000 €
AV 2.13	Transfert de l'Office du Tourisme : Réhabilitation d'un immeuble rue aux Sieurs	Étude; Action	Juin 2023	A définir	A définir	3 000 000 €

## 3. Action de l'Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Pour mémoire, l'avenant 1 comprend une action dont l'objectif est de développer le vélo sur le territoire selon le schéma directeur qui a été approuvé à l'échelle de la CUA (AS 3.4). Cette action, telle qu'indiquée dans la fiche, comprend à la fois l'animation du schéma directeur mais également une partie d'investissement en marquage, signalisation et équipement, jusqu'à 200 000 euros/an en travaux de voirie comprenant des aménagements cyclables.



L'avenant 2 ajoute l'action ci-dessous :

N° Fiche action	Titre du projet	Type d'activité	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)
AV 3.1 / AV 5.1	Recyclage du Hangar du CM35, rue de Bretagne pour accueillir la Maison de la mobilité et un tiers-lieu des Cultures Urbaines en lien avec le Skatepark	Études; Action	2024	2026	Ville d'Alençon/CUA	A définir

#### 4. Actions de l'Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et gérer durablement les bâtiments publics

N° Fiche action	Titre du projet	Type d'activité	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)
AV 4.1	Végétalisation/requalification de la Place Foch	Étude; Action	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	1 500 000 €
AV 4.2	Requalification des espaces publics de l'axe Ouest	Étude	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	200 000 €
AV 4.3	Aménagement et renaturation des Berges de Sarthe	Étude	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	991 000 €
AV 4.4	Centre pédagogique autour de la « Nature en Ville », de la biodiversité et des milieux aquatiques	Action; Étude	T2 2024		Ville Alençon	500 000 €
AV 4.5	Etude de reconversion de l'hôpital	Etude	2024		État, CHICAM, Ville d'Alençon	

#### 5. Actions de l'Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

N° Fiche action	Titre du projet	Type d'activité	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)
AS.5.1 modifiée avenant 2	Réhabilitation du château des Ducs par la création d'un espace culturel et patrimonial	Étude	2019	T4 2025	Ville d'Alençon	3 048 944 €
AS 5.3 modifiée avenant 2	Création d'une maison de la mission locale	Action	2024	2026	Orne Habitat Mission Locale	1 546 415 € TTC (foncier inclus)
AV 5.1	Création d'un Tiers lieu dédié aux Cultures Urbaines dans le CM 35	Action	2024	2026	Ville d'Alençon	A définir

## Article 9. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

### 1. Calendrier

Le suivi/évaluation de la première phase (ACV1, 2018-2022) va se poursuivre sur la période ACV2 (2023-2026) sur les mêmes bases. Elle s'inscrit dans la continuité de celle mise en place sur ACV 1, à savoir l'utilisation d'indicateurs de suivis et de résultats pour mesurer la réalisation des actions du programme et des indicateurs d'impact pour mesurer les effets des actions mises en œuvre.



Dans un premier temps, l'évaluation se poursuivra sur cette base, à l'échelle du nouveau périmètre ACV 2.

D'autres indicateurs (suivi, résultat, impacts) compléteront les indicateurs ACV1, dans une démarche de co-construction avec l'État comme ce fut le cas pour les indicateurs ACV1. Le travail se fera durant la première année ACV2. Des indicateurs complémentaires pourront enrichir le dispositif selon les opportunités d'ici à la fin du programme.

A l'image du bilan ACV1, une revue annuelle des indicateurs aura lieu en comité de pilotage, pour mesurer les évolutions en suivi-réalisation et en impact (lorsque mesurable sur la période considérée).

Une évaluation des résultats de l'avenant du programme sera menée à l'issue de celui-ci.

Enfin, une évaluation d'impact sera conduite environ 3 ans après la fin du programme. La combinaison des résultats des évaluations précédentes permettra d'appréhender dans les détails les évolutions observées.

## **2. Méthode**

La démarche d'évaluation est pilotée par la directrice de projet en lien avec l'État.

Un bilan d'avancement sera réalisé à chaque comité de pilotage. Il permettra si besoin un réajustement des actions.

## **3. Objectifs et questions évaluatives**

Les objectifs de l'évaluation sont de plusieurs ordres. Sur du court et moyen terme, il s'agit de mesurer

- Le suivi et la mise en œuvre des actions, tant en terme de réalisation que de moyens engagés,
- L'impact des actions prises individuellement sur un temps court, exemples : fréquentation d'équipements modernisés/construits ou de services nouveaux ou repensés, nombre de logements ayant bénéficié de l'aide patrimoine (façades rénovées, toitures, fenêtre) pour valoriser le patrimoine, nombre de logements rénovés... (exemples d'indicateurs sur ACV1 qui seront reconduits sur ACV2).

Dans le cadre d'une approche à moyen et long terme, et au-delà de la mesure de l'efficacité dans la mise en œuvre des actions qui fera partie de l'évaluation, il s'agira de mesurer l'impact global du programme d'actions.

A travers des indicateurs comme la fréquentation du centre-ville, l'évolution de son tissu commercial (taux de vacance commerciale), des prix de l'immobilier, du développement des mobilités décarbonnées etc., les réponses aux deux questions suivantes pourront être apportées :

- Le programme a-t-il permis au centre-ville de s'adapter aux transitions écologique (réchauffement climatique), énergétique (hausse et diversité des énergies), démographique (répartition de la population par catégorie d'âge et solde positif d'évolution démographique), numérique (e-commerce, e-service, haut débit...), économique (sujet emploi : qui vit et qui travaille à Alençon) ;
- Le centre-ville est-il redevenu une destination, un lieu où l'on habite (taux de vacance des logements) et vient par envie, principal enjeu identifié en début de programme. Est-il redevenu attractif ? (Pour différentes catégories de population).

## 6.1. Indicateurs retenus

Les indicateurs retenus sont répartis pour les 5 axes du programme dans le tableau page suivante.

Ces indicateurs viennent enrichir le panel d'indicateurs du précédent avenant.

Axe	Indicateurs
	Evolution de la population et des soldes migratoires et naturels (INSEE)
	Nombre de logements réhabilités / an dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU
	Nombre de copropriétés accompagnées / an dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU
	Nombre de logements vacants INSEE échelle ville Chiffres de l'INSEE RP 2019 : 1 554 logement vacants soit 10,3 %
	Taux d'évolution vacance 2018/2022 dès signature ACV (échelle ville) : Chiffres de l'INSEE RP2008 / RP2019 : + 483 logements vacants soit + 42,6%
	GES évités OPAH-RU (tonnes équivalent de CO <sup>2</sup> par an)
	Nb logements Propriétaires Occupants/Propriétaires Bailleurs
	Evolution du nombre du rapport entre nombre de logements propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
Commerce	Taux de vacances commerciales à l'échelle communale
	Nombre d'animations commerciales /an à l'échelle périmètre ORT
	Fréquentation du centre-ville My Traffic et Flux Vision
	Nombre de commerces créés
	Nombre de commerces repris
	Solde net entre commerce fermé et commerces créés/repris
Mobilité/Connexion	Taux de couverture HD à l'échelle de la commune
	Fréquentation des bus
	Nb stationnements vélos
	Nb utilisateurs vélo VAE/an (si possible taux d'évolution)
	Part modale vélo INSEE
Espace public/patrimoine	Animations/an
	Montant travaux faits sur espace public et surface (en m <sup>2</sup> )
	Renaturation espaces publics/désartificialisation (en m <sup>2</sup> )
	Nombre de bornes de recharge électrique sur les parkings publics
	Eclairage public : passage aux Leds (taux de remplacement)
Accès services publics	Nombre de créations ou réhabilitations d'équipements publics
	Rénovation bâtiments publics (en montant de travaux)
	Production totale EnR sur bâtiment public en MW/h (depuis signature)
	Ces indicateurs

## Signatures

A Alençon, le .....

**Etat**

[Signature]

*Monsieur Sébastien Jallet  
Préfet de l'Orne*

**Banque des Territoires**

[Signature]

*Monsieur Frédéric NOEL  
président du Comité  
Régional d'Action  
Logement Normandie,*

**Etablissement Public Foncier  
de Normandie**

[Signature]

*Monsieur Gilles Gal  
Directeur Général*

**Orne Habitat**

*Monsieur Christophe  
Bouscaud  
Directeur Général*

**Commune d'Alençon**

[Signature]

*Monsieur Joaquim Pueyo*

**Agence Nationale pour  
l'Amélioration de l'Habitat**

[Signature]

*Monsieur Sébastien Jallet  
Préfet de l'Orne*

**Chambre du Commerces et  
de l'industrie Portes de  
Normandie Délégation Orne**

[Signature]

*Monsieur Luc Van Ryssel  
Président*

**Logissia**

*Monsieur Eric Borney  
Président*

**Communauté Urbaine  
d'Alençon**

[Signature]

*Monsieur Joaquim Pueyo*

**Action Logement**

[Signature]

*Monsieur Alain Piquet  
Président du Comité  
Régional d'Action  
Logement Normandie*

**Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat**

[Signature]

*Monsieur Bruno Balloche  
Président CMA Normandie -  
Orne*

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026**

**Annexe 2 : Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022**

**Annexe 3 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action**

**Annexe 4 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention**

**Annexe 5 : Bilan des partenaires**

## **ANNEXE 1**

**Plan d'action prévisionnel global  
et détaillé pour la période 2023-2026**

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AM.9	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	OPAH-RU	Action	Action en cours et financée	2017	T4 2026	Investisseurs privés et bailleurs sociaux	INHARI	4 913 650 €
AS.1.2 - modifiée avt 2	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Création d'une offre de logement par les bailleurs sociaux en cœur de ville	Action	Action en cours et financée	2019	T4 2024	Orne Habitat et Logissia	Action Logement DDT Banque des Territoires	14 900 028 €
AS.1.3	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Réhabilitation de l'immeuble des 7 colonnes	Action	Action en cours et financée	2020	T4 2024	SCI Les informels	DRAC, Ville Alençon, Etat, INHARI	1 907 141 €
AS.1.4 modifiée avt 2	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Appel à projet promoteurs	Action	Action en projet validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	DDT	à définir
AS.1.7	1	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Faciliter le changement d'usage pour les ancien rez-de-chaussée commerciaux	Action		2020	2024	Ville d'Alençon	INHARI ANAH	
AS.2.2	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Animations commerciales et soutien aux associations commerçants	Action	Action en cours et financée	2019	T4 2026	Ville d'Alençon	Shop 'In Love Alençon	450 000 €
AS.2.5.2	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Reconversion de l'ancien cinéma et de l'ancien hôtel consulaire	Action	Action en cours et financée	2020	T4 2023	EPFN	Ville d'Alençon Région Normandie	1 692 000 €

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AV 1.1	1	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat	Etude pré opérationnelle d'OPAH (dont le diagnostic est partagé dans le cadre de l'élaboration d'un PLH)	Étude	Action en cours et financée	T3 2023	T4 2024	CUA	Ville Alençon, ANAH, Aciton Logement, Département, Région	88 229 €
AS.3.4	3	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...	Développer la pratique du vélo sur le territoire	Action	Action en cours et financée	2020	T4 2026	Ville d'Alençon	ADEME	1 442 500 €
AS.4.3	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Requalification des rues piétonnes entre les rues piétonnes et le quartier de Lancrel	Action		2019	T2 2022	Ville d'Alençon		965 000 €
AS.4.4	4	4.6 - Ingénierie et expertise architecturales	Reconversion de l'Îlot Tabur	Action	Action en projet validée	2020	T4 2020	Ville d'Alençon	EPFN	
AS.2.6 modifiée avenant 2	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	Création d'un tiers-lieu et d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment Noviciat (friche urbaine)	Action	Action en projet non validée	2019	T4 2026	CUA	SHEMA	3 522 840 €
AS.5.2	5	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale	Création d'un Skate Park de dimension régionale	Action	Action en cours et financée	2018	T1 2024	Ville d'Alençon	Etat	698 880 €
AS.5.3 Modifiée avenant 2	5	5.2 - Accès aux services publics	Réhabilitation d'un immeuble pour la Mission Locale	Action		2020	2021	Orne Habitat	Mission locale	933 000 €
AM.1	5	5.5 - Accès aux soins et santé	Création d'un pôle de santé libéral ambulatoire - PSLA Parc de la Providence	Action	Action en cours et financée	T4 2020	T4 2023	CUA	Ville d'Alençon, ARS, URMN, Etat, Région, Europe	5 336 485 €
AV 2.1	2	2.1 - Diagnostics, études et stratégies	Création d'un observatoire du commerce et de la fréquentation	Étude	Action en projet validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	Ville d'Alençon CCI CMA	à définir

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AV 2.10	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Stratégie de mobilisation foncière des immeubles	Étude	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	SPL, SHEMA, Foncière Normandie	15 000 €
AV 2.2	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Création d'un groupe de travail commerce	Action	Action en cours et financée	T2 2023	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA		
AV 2.3	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Création d'atelier d'information et d'échanges à destination des commerçants	Action	Action en projet validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA		
AV 2.4	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Création d'une boutique test	Action	Action en projet non validée	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA		65 000 €
AV 2.5	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Création d'une boutique éphémère	Action	Action en projet non validée	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon CCI CMA		65 000 €
AV 2.6	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Création d'une Maison Action Cœur de Ville	Action	Action en projet non validée	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon et partenaires		65 000 €
AV 2.7	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Création d'une signalétique spécifique en cœur de ville	Étude	Action en projet non validée	T4 2023	T4 2026	Ville d'Alençon		65 000 €
AV 2.8	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Mise en place de vitrophanie	Étude	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon		2 000 €
AV 2.9	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Mise en place d'un évènement phare et fédérateur	Action	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon		80 000 €



N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AV 2.12	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Acquisition d'un local d'un commerce stratégique	Étude; Action	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Foncière de Normandie	Ville d'Alençon	800 000 €
AV 2.13	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Renaissance »	Étude; Action	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Orne Habitat	Ville d'Alençon	5 000 000 €
AV 3.5	3	3.7 - Outils ou politiques visant à améliorer la mobilité : maison de la mobilité, forfait mobilité durable...	Création d'une Maison de la mobilité dans le CM 35	Action	Action en projet non validée	2024	2026	Ville d'Alençon		A définir
AV 4.1	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Végétalisation/requalification de la Place Foch	Étude; Action	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon		1 500 000 €
AV 4.2	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Requalification des espaces publics de l'axe Ouest	Étude	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	CUA, Condé sur Sarthe	200 000 €
AV 4.3	4	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Aménagement et renaturation des Berges de Sarthe	Étude	Action en projet non validée	T1 2024	T4 2026	Ville d'Alençon	CUA, Condé sur Sarthe	991 000 €
AV 4.4	4	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Centre pédagogique autour de la « Nature en Ville », de la biodiversité et des milieux aquatiques	Action; Étude	Action en projet non validée	T2 2024		Ville Alençon	CUA	500 000 €
AV 4.5	4	4.1 - Diagnostics, études et stratégies	Étude reconversion du site de l'hôpital	Étude	Action en projet non validée	2024		Etat, CHICAM, Ville d'Alençon	EPN	A définir
AS.5.1 modifiée avenant 2	5	5.1 - Diagnostics, études et stratégies	Réhabilitation du château des Ducs par la création d'un espace culturel et patrimonial	Étude	Action en projet non validée	2019	T4 2025	Ville d'Alençon	EPFN DRAC SPL d'Alençon	3 048 944 €
AV 5.4	5	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale	Création d'un Tiers-Lieu dédié aux Cultures Urbaines dans le CM 35	Étude; Action	Action en projet non validée	2024	2026	Ville d'Alençon		A définir

## ANNEXE 2

### Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

#### 1. Rappel de la convention cadre et de l'avenant 1

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 6 septembre 2018 a posé le constat de la situation de la Ville d'Alençon au sein de son territoire et **décrit l'ambition et la volonté de la municipalité et de la Communauté Urbaine d'Alençon, mais aussi de l'ensemble des partenaires du programme pour la redynamisation du centre-ville.**

Comme indiqué à l'article 6.1 de la convention-cadre, la Ville et la Communauté Urbaine avaient réalisé un travail de diagnostic et de planification conséquent en coordination avec les partenaires dès 2012 ce qui a permis d'élaborer un vaste projet de renouvellement urbain : « 31, le Grand Projet ». La mise en œuvre opérationnelle de ce projet a démarré en 2016 par la réalisation du Parc de la Providence sur un site en friche en cœur de ville.

C'est pourquoi, dès la signature de la convention-cadre, 9 actions matures ont été identifiées et engagées pendant la phase d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville ». Les actions matures telles que l'AM.2 – Aménagement du centre-ville, AM.4 – Aménagement du Parc du Château et l'AM.7 – Aménagement du Département des Solidarités ont été livrées en 2019.

La phase d'initialisation a donc été consacrée en partie à la réalisation de ses 9 actions.

La période 2019 – 2023, correspondant à la période de déploiement a été marquée par la validation du périmètre d'Opérations de Revitalisation du Territoire et les actions inscrites dans l'avenant. Le périmètre d'ORT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 novembre 2019 et l'avenant 1 a été signé par les collectivités, les partenaires financeurs et les partenaires locaux le 17 février 2020.

Parmi les orientations retenues et les objectifs poursuivis pour les actions inscrites dans l'avenant 1, il s'agissait de conforter le dynamisme retrouvé par une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, et autres partenaires dans le cadre d'actions devant répondre aux objectifs ci-dessous :

- ❖ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
  - Réduire la vacance commerciale par la poursuite des actions en cours ;
  - Réinvestir les immobiliers stratégiques du cœur de ville ;
  - Conforter l'économie du cœur de ville par la présence de locomotive commerciale ;
  - Développer les activités économiques liées au tourisme ;
  
- ❖ Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :
  - Créer des liaisons inter-quartiers favorisant le développement des modes doux et améliorant le cadre de vie ;
  - Favoriser les déplacements entre le cœur de ville et les autres quartiers ;
  - Adapter le stationnement aux besoins existants et à la ville de « demain ».
  
- ❖ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :
  - Requalifier les rues du cœur de ville pour mettre en valeur le patrimoine bâti
  - Identifier des ilots présentant un potentiel de reconversion
  
- ❖ Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics :
  - Maintenir et développer les équipements existants

Pour mémoire, le périmètre ORT et des secteurs d'intervention étaient ceux indiqués sur la carte ci-dessous. Le périmètre a été arrêté en fonction de la localisation des actions mais également en cohérence avec le périmètre de Site Patrimonial Remarquable qui est identique.

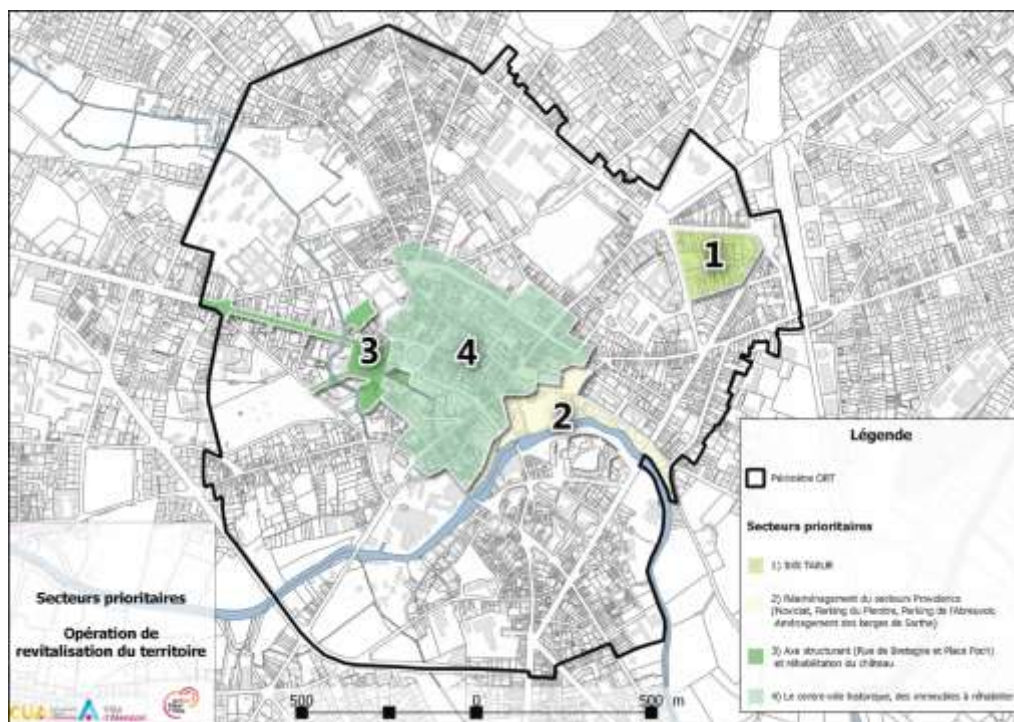


Figure 1 : Carte ORT Avenant 1

## 2. Bilan général de la première période du programme ACV de 2018 à 2022

Le montant total des actions inscrites dans la convention cadre et avenant 1 s'élevait à **32 747 650 € TTC** (pour mémoire pour certaines actions le montant n'était pas défini à la date de signature). Le montant total des actions réalisées ou engagées s'élevait en avril 2023 à **37 161 869 €**.

La réalisation du programme en terme financier a été atteint et même dépassé. Néanmoins, ces chiffres sont à analyser dans le détail car certaines actions n'ont pas été réalisées et d'autres telle que l'OPAH-RU ont atteints une partie de leurs objectifs.

En terme de financement et/ou de montant total d'actions engagées, le montant pour chaque signataire s'élève à (à vérifier) :

- Etat (dont ANAH) : 6 400 000 €
- Europe : 870 815 €
- Banque des Territoires : 103 000 €
- Action Logement (aides + prêts) : 5 839 800 € (+ 485 258 € PIV)
- Région : 3 330 377 €
- CUA : 2 137 158 €
- Ville Alençon : 18 372 669 €
- EPFN : 1 122 600 €
- Orne Habitat : 11 309 127 € dont 3 248 367 € l'immeuble de la Fuite des Vignes livré en 2022
- Logissia: projet en cours sur l'immeuble ex- ASE 3 590 901

Les tableaux page suivante dresse un bilan des actions livrées, en cours et financées et des actions abandonnées.

## 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

### o Actions livrées

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AM.1	5	5.5 - Accès aux soins et santé	Création d'un pôle de santé libéral ambulatoire - PSLA Parc de la Providence	Action	Action livrée	2016	T4 2023	CUA	Ville d'Alençon, ARS, URMN, Etat, Région, Europe	5 336 485 €
AM.2	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Redynamisation du centre-ville par la requalification des espaces urbains	Action	Action livrée	2017	T4 2021	Ville d'Alençon		5 320 901 €
AM.3	5	5.3 - Nouveaux services numériques et innovation	Valorisation numérique du Territoire	Action	Action livrée	2017	T4 2020	Ville d'Alençon		23 210 €
AM.4	4	4.4 - Aménagement paysager	Aménagement du parc du Château - Parc Simone Veil	Action	Action livrée	2017	T4 2019	Ville d'Alençon	Europe, Département, Région, Etat	1 310 000 €
AM.5	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Reprise de commerces vacants en centre-ville	Action	Action livrée	T4 2018	T4 2020	Ville d'Alençon		170 000 €
AM.6	2	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	Réhabilitation du château des Ducs	Action	Action livrée	T4 2018	T4 2022	EPFN	Ville d'Alençon, DRAC, UDAP, Etat, Région, Europe	960 000 €
AM.7	5	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	Aménagement du Département des Solidarités en cœur de ville	Action	Action livrée	2016	2019	Ville d'Alençon	CCAS CLIC	2 095 000 €

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AM.8	4	4.5 - Nature en ville, biodiversité, sols vivants	Aménagement des berges de Sarthe en cœur de ville :	Action	Action livrée	2018	2020	Ville d'Alençon	AFO, CUA, Etat	480 000 €
AS.1.1	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Accompagnement des copropriétés en cœur de ville	Étude	Action livrée	2019	2021	Ville d'Alençon		
AS.1.5	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Réinvestissement d'immeubles stratégiques du cœur de ville	Étude	Action livrée	2020	2024	Ville d'Alençon	INHARI	
AS.2.1	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	Aide à l'implantation commerciale	Action	Action livrée	2019	2024	Ville d'Alençon	CCI CMA	467 892 €
AS.2.3	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Dynamisation commerciale : étude stratégique de dynamisation foncière	Étude	Action livrée	2019	2020	Ville d'Alençon	SEMAEST	29 940 €
AS.2.4	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	Développer l'offre hôtelière du cœur de ville	Étude	Action livrée	2019	2020	Ville d'Alençon	Banque des territoires	25 000 €
AS.2.7	2	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Réduire les consommations énergétiques, la production de déchets et la consommation d'eau pour les commerçants et artisans	Action	Action livrée	2019	2024	Ville d'Alençon et CUA		249 328 €
AS.2.9	2	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	Trouver des locomotives commerciales	Action	Action livrée	2020	2020	Ville d'Alençon	CCI	500 €

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AS.3.2.1	3	3.1 - Diagnostics, études et stratégies	Adapter le stationnement du cœur de ville aux besoins identifiés et usages de la « ville de demain »	Étude	Action livrée	2019	2020	BaT		
AS.3.2.2	3	3.1 - Diagnostics, études et stratégies	Adapter le stationnement du cœur de ville aux besoins identifiés et usages de la « ville de demain »	Étude	Action livrée	2019	T4 2021	Ville Alençon	SHEMA	187 128 €
AS.4.1	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Etude de programmation pour la requalification de la Place Foch, de la rue de Bretagne et de la rue Alexandre 1er	Étude	Action livrée	2019	T4 2023	Ville d'Alençon	SHEMA	166 980 €
AS.4.2	4	4.2 - Requalification de l'espace public	Aménagements des espaces publics du Plénitre/Abreuvoir	Action	Action livrée	2019	T2 2023	Ville d'Alençon		820 800 €

○ Actions en cours - financées

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AM. 1	5	5.5 - Accès aux soins et santé	Création d'un pôle de santé libéral ambulatoire - PSLA Parc de la Providence	Action	Action en cours et financée	2016	T4 2023	CUA	Ville d'Alençon, ARS, URMN, Etat, Région, Europe	5 336 485 €
AM.9	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	OPAH-RU	Action	Action en cours et financée	2017	T4 2026	Investisseurs privés et bailleurs sociaux	INHARI	4 913 650 €

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AS.1.2 - modifiée avt 2	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Création d'une offre de logement par les bailleurs sociaux en cœur de ville	Action	Action en cours et financée	2019	T4 2024	Orne Habitat et Logissia	Orne Habitat -Logissia INHARI	8 338 740 €
AS.1.3	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Réhabilitation de l'immeuble des 7 colonnes	Action	Action en cours et financée	2020	T4 2024	SCI Les informels	DRAC, Ville Alençon, Etat, Action Logement, INHARI	1 907 141 €
AS.2.2	2	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	Animations commerciales et soutien aux associations de commerçants	Action	Action en cours et financée	2019	T4 2026	Ville d'Alençon	Shop 'In Love Alençon	450 000 €
AS.2.5.2	2	2.2 - Action foncière et immobilière	Reconversion de l'ancien cinéma et de l'ancien hôtel consulaire	Action	Action en cours et financée	2020	T4 2023	EPFN	Ville d'Alençon Région Normandie	1 692 000 €

o Actions abandonnées

N° Fiche action	Axe principal	Sous axe	Titre du projet	Type d'activité	Etat d'avancement	Date lancement	Date livraison	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	Coût total (TTC)
AS.1.6	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Inciter à la création d'accès indépendant pour les rez-de-chaussée commerciaux	Action	Action abandonnée	2020	2024	Ville d'Alençon	INHARI	- €
AS.1.7	1	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Faciliter le changement d'usage pour les anciens rez-de-chaussée commerciaux	Action	Action abandonnée	2020	2024	Ville d'Alençon	INHARI ANAH	
AS.3.3.1	3	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Poursuivre l'aménagement des Berges de Sarthe entre le pont neuf et le pont de Sarthe	Action	Action abandonnée	2020	2022	Ville d'Alençon		500 000 €
AS.3.3.2	4	4.4 - Aménagement paysager	Poursuivre l'aménagement des Berges de Sarthe sous le pont de la République	Étude	Action abandonnée	2020	T2 2020	Ville d'Alençon		15 000 €



### 3. Bilan qualitatif du déploiement du programme

#### → Bilan de l'axe 1 :

Les objectifs retenus, dans le cadre de l'avenant, pour l'axe 1 étaient les suivants :

- Atteindre les objectifs de l'OPAH-RU tout en proposant un accompagnement visant à traiter des problématiques liées aux cœurs de ville :
  - o Réduire la vacance des étages des immeubles,
  - o Diminuer la vacance des rez-de-chaussée dans les zones de commerces détendus,
  - o Lutter contre les copropriétés dégradées
- Augmenter et diversifier l'offre de logements ;

En 2019, les chiffres de l'INSEE ont indiqué un taux d'évolution de la vacance de 42,6 % (+ 483 de logements vacants).

#### **OPAH et OPAH-RU**

Afin de lutter contre la vacance et d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans l'amélioration des logements du cœur de ville, la Ville d'Alençon a lancé en 2018 une OPAH et une OPAH-RU. Le périmètre initial de l'OPAH-RU était celui correspondant approximativement à l'hyper-centre.

L'OPAH et l'OPAH-RU avaient été mise en place en 2018 sur la ville d'Alençon, l'ANAH et le Département. Le démarrage de ces deux dispositifs a été difficile à amorcer. Le montant des aides de la ville d'Alençon a été revu pour qu'elles soient plus incitatives ce qui a permis de déclencher des projets de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants. La Ville d'Alençon a également mis en place une aide patrimoniale dont l'objectif est de financer une partie des surcoûts de travaux liées aux exigences patrimoniales (façade, menuiseries, toitures).

Pour les propriétaires bailleurs, les aides financières et les offres de prêt d'Action Logement, combinées aux aides de l'ANAH, de la Région et de la Ville d'Alençon, ont eu un effet levier important pour déclencher des projets de requalification d'immeuble du cœur de ville.

Par ailleurs, l'Acte I du programme Action Cœur de Ville proposait aux villes ayant déjà une OPAH-RU de prolonger le dispositif jusqu'en 2024 et d'étendre le périmètre de celui-ci à celui de l'ORT. La ville d'Alençon a saisi cette opportunité et a prolongé les conventions OPAH et OPAH-RU de deux ans et étendu le périmètre d'OPAH-RU à celui de l'ORT. Cela a permis de maintenir la dynamique en élargissant le périmètre OPAH-RU à celui de l'ORT et en prolongeant le dispositif.

Ainsi dans le cadre de l'OPAH-RU 245 logements ont été réhabilités dont 69 logements vacants remis sur le marché. Ces travaux ont permis d'éviter l'émissions de **1 030 tonnes** équivalents de CO<sup>2</sup> par an.

**Pour 1€ de subvention délivrée en OPAH-RU = 2 € de travaux engagés sur le périmètre ACV (= périmètre OPAH-RU)**

#### **BILAN quantitatif de l'OPAH-RU depuis mars 2017 :**

**Montant des travaux engagés : 8 894 000 € TTC**

**Total de subventions sollicitées : 4 459 500 € dont :**

- 1 695 000 € ANAH
- 1 106 000 € Ville d'Alençon
- Action Logement :
  - ACV : 340 370 € en subvention et 368 400 € en prêt
  - PIV : 485 258 € (dont 97 322 € de subvention adaptation et 387 936 € de subvention rénovation énergétique)
- 571 000 € Région Normandie
- 5 500 € Département de l'Orne
- 42 000 € Caisses de retraite (CARSAT, CNRACL, etc.)

On peut citer 2 projets de réhabilitation de propriétaires bailleurs :

- 8-80 rue Saint Blaise : Création de 14 logements en cœur de ville pour mise en location
- 52 rue de l'Ecusson : 1<sup>er</sup> projet en copropriété de l'Orne (rénovation énergétique + réfection des communs)  
- 593 025,08€ de travaux et 284 250 €



Les chiffres cités ci-dessus illustrent la réussite de l'OPAH-RU sur la ville d'Alençon notamment au travers des opérations des propriétaires bailleurs et montrent qu'une action combinée des partenaires financiers et de la Ville permettent de réduire la vacance, de renouveler l'offre locative et d'améliorer le cadre de vie.

### **Création d'une offre par les bailleurs sociaux**

**Orne Habitat et Logissia ont réalisés/ réalisent/ vont réaliser des opérations qui ont permis de créer/réhabiliter 52 logements en cœur de ville, dont :**

- Réhabilitation de 18 logements - Immeuble Fuie des Vignes – Orne Habitat
- Création de 15 logements - Immeuble de la poste -Orne Habitat
- Immeuble de l'ASE – 18 logements - Logissia
- Immeuble Yume - Remise en location de 3 logements – Orne Habitat

**Le montant total des investissements est de 8 338 740 € TTC.** Le financement d'Action Logement dans le cadre de cette action est conséquent et représente 5 131 030 € dont 2 059 265 € de subvention.

### **Sauvetage d'un immeuble emblématique de la ville**

La SCI les Informels a été accompagnée par le service Action Cœur de Ville et les services de l'Etat pour la réhabilitation de l'immeuble des 7 Colonnes. Cet accompagnement a permis de mobiliser les financements nécessaires pour l'équilibre financier de l'opération (OPAH-RU et fonds friche).

Le projet de réhabilitation consiste à réhabiliter 5 logements vacants, 1 commerce vacant cédé à la Ville (uniquement le coût des aménagements intérieurs).



#### **BILAN FINANCIER :**

- **Travaux** : 1 589 284 € HT
- **Subventions** : 921 090 €
  - DRAC : 283 000 €
  - Etat : 438 943 € (AAP « fond friche »)
  - Ville Alençon : 92 390 € (OPAH-RU : logements très dégradés 67 390 € et aide patrimoine 25 000 €)
  - ANAH : 78 390 €
  - Région Normandie : 29 310 €

#### **→ Bilan de l'axe 2 :**

Les objectifs retenus, dans le cadre de l'avenant, pour l'axe 2 étaient les suivants :

- Réduire la vacance commerciale par la poursuite des actions définies dans la convention cadre ;
- Réinvestir les immobiliers stratégiques du cœur de ville ;
- Conforter l'économie du cœur de ville par la présence de locomotive commerciale ;
- Développer les activités économiques liées au tourisme.

Les actions réalisées en faveur du commerce ont permis d'atteindre partiellement les objectifs précisés ci-dessus.

La ville d'Alençon a mis en place **une aide à l'implantation** (aide à l'installation et aide aux loyers) dont l'objet est de favoriser l'implantation et le maintien de nouveaux commerces, diminuer la vacance commerciale et rendre le centre-ville plus attractif en proposant une diversité et un renouveau commercial.

49 commerces ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 467 892 €. Sur ces 49 commerces, 32 commerces sont toujours en activités contre 17 commerces qui ont fermé pendant la période de versement de l'aide ou après, soit 35 %. Si l'aide a permis d'accompagner 32 commerces pérennes, celle-ci n'a pas permis de réduire la vacance commerciale qui a augmenté entre 2018 et 2022, de 18 % à 20%. Néanmoins, elle a participé au maintien du niveau d'offre commerciale.

En parallèle, la ville d'Alençon a soutenu fortement l'association de commerçants Shop'In Alençon (ex-office de commerce) dans le cadre d'une subvention pour l'animation des rues commerçantes et le développement des commerces, la location d'un local et le financement d'un poste d'animateur : 410 000 € depuis 2018. Ainsi, l'association a organisé 5 à 6 animations chaque année. Malgré cette accompagnement de la collectivité, l'association connaît des difficultés pour stabiliser le bureau et le pilotage de celle-ci ce qui a des répercussions pour la mise en place d'animations et la pérennité des actions engagées.

La ville d'Alençon a également mise œuvre des actions de promotion des commerces du cœur de ville : Campagne de communication, décor estivale, animation « mes commerçants éco-responsable ».

Les indicateurs retenus sur la fréquentation du cœur de ville permettront de mesurer l'impact des animations de la ville et de l'association sur la fréquentation des rues commerçantes.

### **Reconversion de l'ilot Cci/Cinéma**

L'étude d'opportunité hôtelière cofinancé par la Banque des territoires a permis de conforter la décision du groupe Bertrand pour acquérir les bâtiments de l'ex CCI et Cinéma afin d'y développer une brasserie, une cellule commerciale et un hôtel.

Pour cela, un partenariat public/privé a été mis en place car il était nécessaire de démolir l'ex-cinéma pour libérer l'emprise foncière. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon a demandé à l'**EPFN de porter foncier et la démolition de l'ex-cinéma.**

**Le coût des travaux de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN s'élève à 1 692 000 € dont 634 500 € à la charge de la Ville d'Alençon, 557 000 € pour la Région Normandie, 500 500 € pour l'EPFN.**

### → **Bilan Axe 3 :**

Les objectifs retenus, dans le cadre de l'avenant, pour l'axe 3 étaient les suivants :

- Créer des liaisons inter-quartiers favorisant le développement des modes doux et améliorant le cadre de vie ;
- Favoriser les déplacements entre le cœur de ville et les autres quartiers ;
- Adapter le stationnement aux besoins existants et à la ville de « demain ».

### **Fuie des vignes**

L'aménagement des berges de Sarthe dans l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes a permis de :

- Créer des aménagements pour observer, s'informer tout en préservant les espaces naturels (platelage bois).
- Réaliser des cheminements piétons le long des berges de Sarthe au sein de l'espace naturel sensible de la fuie des vignes (deux boucles) et restructuration d'une passerelle piétonne permettant des liaisons entre le cœur de ville et le quartier de Perseigne et Montsort.
- D'implanter des Panneaux de sensibilisation à l'environnement, à la faune et à la flore de l'espace naturel sensible pour le public.



Le montant total des travaux est de 480 000 €. Ces travaux ont permis d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion. Les effets ont été constatés rapidement puisque des traces de loutre ont été notées sur les berges de Sarthe.

### → **Bilan Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Les objectifs retenus, dans le cadre de l'avenant, pour l'axe 4 étaient les suivants :

- Requalifier les rues du cœur de ville pour mettre en valeur le patrimoine bâti
- Identifier des îlots présentant un potentiel de reconversion

La surface totale d'espaces publics requalifiés est de 11 880 m<sup>2</sup> pour un montant total de **9 376 701 €**. L'ensemble de ces travaux ont permis de requalifier les espaces publics et d'augmenter la qualité architecturale et paysagère des espaces publics et de valoriser le cadre de vie du cœur de ville.

## **Annexe 3 :**


**Liste et détails des fiches-action  
qui composent le plan d'action**

- Descriptif de l'action


<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'une offre de logement par l'intervention des bailleurs sociaux</b>
<b>Référence</b>	AS.1.2
<b>Axe de rattachement</b>	1.2 - Construction neuve, réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
<b>Date de signature de l'avenant 1</b>	17 février 2020
<b>Modifié par l'avenant 2</b>	
<b>Description générale</b>	Orne habitat et Logissia participent activement au développement d'une nouvelle offre de logement dans le cœur de ville en partenariat avec la ville d'Alençon.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître le nombre de logements répondant aux normes d'habitabilité</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• Préserver le patrimoine architectural</li> <li>• Diversifier l'offre de logements</li> <li>• Réaliser des logements adaptés</li> <li>• Favoriser la mixité sociale</li> <li>• Réintroduire de la population en centre-ville</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Bailleurs sociaux : Orne Habitat et Logissia <b>Partenaires financiers</b> : Ville d'Alençon, EPFN, Région Normandie, Action Logement
<b>Budget global</b>	14 900 028 €
<b>Modalité de financement</b>	Subvention Action Logement Accompagnement EPFN et Ville d'Alençon
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de zones recensées pour des éventuels projets</li> <li>• Nombre de logements en cours de réhabilitation</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réhabilitations de logement par typologie à l'échelle du périmètre</li> <li>• Nombre de logements aux normes</li> <li>• Nombres de locataire/propriétaire</li> <li>• Taux d'insalubrité à l'échelle du périmètre d'étude</li> <li>• Diversité occupation sociale à l'échelle du cœur de ville</li> <li>• Taux de vacances des logements à l'échelle du cœur de ville</li> </ul>

- Contenu de l'action

Opérations		Description	Calendrier	Budget	
Réf	Nom		Début	Coûts	Financement
	<b>Immeuble YUME ORNE HABITAT</b>	<p>Située au 50-54 Rue aux Sieurs et 3-5 Rue Poulet, l'acquisition/amélioration par Orne Habitat des étages de l'immeuble permettra de créer 3 appartements (1 T2 et 2 T3) sur 186 m<sup>2</sup>.</p> <p>La réhabilitation des étages induit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un accès indépendant aux étages de deux immeubles par une cour extérieure.</li> <li>- la démolition d'un bâtiment dans la cour intérieure pour la construction d'un local vélo et d'une réserve magasin.</li> </ul>	<p>Acquisition 2023</p> <p>OS travaux 2025</p> <p>Réception 2027</p>	<p>Valeur vénale des biens estimée à <b>263 700 €</b> (801€/m<sup>2</sup> pour le 50-54 rue aux sieurs et 600,75€/m<sup>2</sup> pour le 3-5 rue Poulet).</p> <p>Coût travaux + honoraires de <b>437 800 € TTC</b> (désamiantage non compris)</p>	<p>Subvention Ville</p> <p>Banque des Territoire (prêt PLUS)</p> <p>Action Logement (100% subvention)</p> <p>Fonds propres Orne Habitat</p>
	<b>Immeuble La Poste ORNE HABITAT</b>	<p>Reconversion par Orne Habitat de 3 plateaux tertiaires inoccupés (R+1 à R+3) de l'immeuble de LA POSTE permettant de créer 15 logements (2 T1 bis, 6 T2, 6 T3, 1 T4) d'une surface habitable totale de 890 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Acquisition 2019</p> <p>OS travaux juin 2023</p> <p>Réception novembre 2024</p>	<p>Prix d'acquisition des locaux de <b>399 463 €</b>.</p> <p>Coût travaux + honoraires de <b>2 668 509 € TTC</b>.</p> <p><b>Soit 3 067 972 € TTC au total.</b></p>	<p>Banque des Territoire (prêt PLS)</p> <p>Action Logement (50% prêt /50% subvention)</p> <p>Fonds propres Orne Habitat</p>
	<b>Immeuble Fuie des Vignes ORNE HABITAT</b>	<p>Située au 13-15 rue de la Fuie des Vignes, l'acquisition/amélioration par Orne Habitat permettra de réhabiliter 18 logements construits en 1965 (6 T2 + 6 T3 + 3 T4+ 3 T5) d'une surface habitable totale de 1 203 m<sup>2</sup>.</p> <p>La réhabilitation visera à améliorer la performance thermique du bâti (label BBC rénovation), l'accessibilité (label Habitat Senior Service) et le confort intérieur des logements.</p> <p>7 logements labellisés HSS (Habitat Senior Services) et 9 logements réservés à Action Logement</p>	<p>Acquisition 2017</p> <p>OS travaux 2020</p> <p>Réception Mars 2022</p>	<p>Prix d'acquisition des locaux de <b>720 044 €</b>.</p> <p>Coût travaux + honoraires de <b>2 528 323 € TTC</b>.</p>	<p>Banque des Territoire (prêt PLS)</p> <p>Action Logement (50% prêt /50% subvention)</p> <p>Fonds propres Orne Habitat</p>

<p><b>Immeuble ASE LOGISSIA</b></p>	<p>Immeuble qui appartenait à la Ville de Paris. Logissia a acquis cet immeuble depuis le 17/11/2021. Le Permis de construire a été déposé et accordé le 21/04/2022, pour la construction de 18 logements (3 T1, 8T2, 6T3 et 1T4) pour une surface de 998 m<sup>2</sup> de surface habitable.</p>	<p>Acquisition 2021  OS travaux 2023</p>	<p>Prix d'achat : 340 901€ Coût travaux et honoraires 3 250 000 € TTC</p>	<p>- l'EPFN 72 100€ - Région Normandie 82 400€ - Ville d'Alençon 51 500€ Action Logement étant actuellement en cours de détermination des conditions et du montant de l'aide.</p>
<p><b>Projet de construction Rue de Verdun ORNE HABITAT</b></p>	<p>VEFA pour la réalisation d'un programme de 38 logements situé 44 rue de Verdun à Alençon réalisé par la société NEXITY Immobilier. Ce programme de construction sera réalisé sur parcelle inscrite au cadastre à la section AR n°559, d'une contenance d'environ 4 687 m<sup>2</sup>, et sur laquelle se trouve une friche commerciale en milieu urbain dense, (ancien supermarché « Carrefour Contact » à démolir).</p>  <p>Le programme immobilier prévoit la construction de 2 450 m<sup>2</sup> de surface habitable comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un immeuble collectif de 31 logements (dont 1 T4 duplex avec entrée indépendante et 30 logements desservis par 2 entrées A et B équipées d'ascenseurs) ;</li> <li>- 7 maisons individuelles avec garage incorporé au logement ;</li> <li>- 49 places de stationnement extérieur.</li> </ul> <p>Chaque logement dispose d'espaces privatifs extérieurs, composés d'un jardin en rez-de-chaussée, d'une terrasse ou d'un</p>	<p>Signature de contrats de réservation en novembre 2022 pour 23 logements et octobre 2023 pour 15 logements collectifs (entrée A)</p> <p>Réception : 2026</p>	<p>Coût total : 5 415 603 € TTC (hors frais d'acquisition en VEFA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt Action Logement : 1 326 000 €</li> <li>- Prêts Banque des Territoires : 1 950 000 €</li> <li>- Subvention Etat : 22 680 €</li> <li>- Fonds Propres Bailleur : 600 987 €</li> </ul> <p><b>Total des financements LLS : 3 899 667 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt Action Logement : 243 000 €</li> <li>- Prêt PSLA : 1 044 000 €</li> <li>- Fonds Propres Bailleur : 228 936 €</li> </ul> <p><b>Total des financement PSLA 1 515 936 €</b></p>



		<p>balcon en étage pour l'immeuble collectif, et d'une place de stationnement sur le parking extérieur.</p> <p>Orne Habitat prévoit se porter acquéreur des 38 logements dont 8 en accession sociale à la propriété et les autres logements seront en LLS (30 logements collectifs dont 15 PLS, 11 PLUS et 4 PLAI)</p> 			
	<p><b>Réhabilitation de 8 logements rue de l'Ecusson ORNE HABITAT</b></p>	<p>Le projet consiste à la restructuration des 8 logements situés 42, rue de l'Ecusson à Alençon pour réaliser 5 logements T2 dont 3 en duplex. Le bâtiment est un bâtiment en R+3 avec caves et combles techniques.</p> <p>L'année de construction n'est pas connue. Elle est estimée à fin XVIII – début XIXème.</p> <p>Ces travaux de réhabilitation sont envisagés suite sinistre incendie en 2019 et permettent d'améliorer l'offre locative par une restructuration et une redistribution des logements. Le prix de revient de l'opération est estimé à 771 000,00 €. Le plan de financement n'est pas élaboré à ce stade.</p> <p>Les travaux consistent à : Désamiantage, Maçonnerie / Gros-œuvre, Charpente / Couverture / Bardage, Menuiseries extérieures, Isolation / Plâtrerie / Doublage, Peinture /</p>		<p><u>Coût total</u> : 771 000 € TTC</p>	<p>Montants à définir : Prêt et subvention Action Logement Prêt à la réhabilitation de la Banque des Territoires Fonds propres Orne Habitat</p>

Revêtements de sol souple, Electricité, Plomberie / Chauffage / Ventilation.



<b>Titre du projet</b>	<b>Appel à projet constructeurs sur du foncier disponible en cœur de ville</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
<b>Date de signature Avenant 1 et modifié par Avenant 2</b>	Avenant 1 : 17 février 2020 Avenant 2 :
<b>Description générale</b>	<p>Afin de densifier et de dynamiser son territoire, la Ville d'Alençon souhaite confier la construction de plusieurs opérations d'habitat dense sur plusieurs terrains ou immeubles anciens, dont elle est propriétaire situé dans le périmètre ORT, dans le cadre d'appels à projets.</p> <p>Ces appels à projets sont destinés à des promoteurs, constructeurs et aux bailleurs sociaux.</p> <p>Un programme et un cahier des charges sera défini pour chaque site retenu dans le cadre de l'appel à projet. Ces documents seront soumis à l'avis de la DDT et des partenaires ( UDAP, CUA, ....)</p> <p>Sur la base d'une offre remis par les candidats comprenant une esquisse du programme architectural et urbain ainsi et d'une proposition de prix d'acquisition soumise à un jury (à composer), la collectivité retiendra un opérateur pour chaque site retenu.</p> <p>La Ville d'Alençon s'engage à réserver le terrain à l'opérateur retenu durant la conception et la construction de son projet. Une minoration foncière pourra être envisagée en fonction du programme, du cahier des charges et des contraintes par site.</p> <p>Les sites retenus à ce stade sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de la Fuie des Vignes</li> <li>- Site de l'Ilot TABUR</li> <li>- Immeuble de la rue du Château</li> <li>- Immeuble rue l'Isle</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre de logement en cœur de ville</li> <li>• Diversifier l'offre de logement</li> <li>• Inciter la création de programme d'habitat privé</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	ABF, DDT
<b>Coût total</b>	A définir Montant de l'acquisition des terrains (déjà engagés) Communication autour de l'opération
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	Début 2024
<b>Date de livraison</b>	Fin 2026

Indicateurs d'avancement	Nombre d'appel à projets lancé dans l'année Nombre de projet en cours de réalisation
Indicateurs résultat	de Nombre de logements produits dans le cadre de l'appel à projet constructeurs Nombre de m <sup>2</sup> mobilisé dans le cadre des appels à projets Nombre de logement par m <sup>2</sup>

Titre du projet	Création d'un tiers-lieu des initiatives économiques dans le bâtiment Noviciat
Type de projet	Action
Axe de rattachement	2.2 - Action foncière et immobilière
Date de signature Avenant 1 et modifié par Avenant 2	Avenant 1 : 17 février 2020 Avenant 2 :
Description générale	<p><u>Fiche action avenant 1 :</u></p> <p>La stratégie de développement économique de la CUA s'appuie sur les atouts du territoire, et fixe des objectifs dans lequel le projet présenté s'intègre pleinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valoriser le potentiel économique de la ville-centre et l'affirmer comme pôle économique à vocation tertiaire</li> <li>- garantir aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptées aux besoins</li> <li>- réhabiliter les espaces vacants et optimiser/qualifier le potentiel économique</li> <li>- protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural et accompagner le développement de l'offre touristique (aménagement voies douces, liaisons intercommunales et autres équipements de loisirs en lien avec l'eau notamment)</li> </ul> <p>La CUA s'est dotée en 2012 d'une Mission Développement Economique, interlocuteur unique et service dédié à l'accompagnement de tous les porteurs de projet : créateurs, repreneurs, dirigeants, porteurs de projets... Elle accompagne l'entrepreneur dans toutes les étapes de son projet, en synergie avec les partenaires économiques (Région, consulaires, acteurs de l'emploi et la formation, structures de financements, etc.). S'agissant de la création d'entreprise, la Mission Développement Economique est une « porte d'entrée » mais ne se substitue pas aux partenaires naturels de la création d'entreprise (chambres consulaires, Initiative Orne, etc.) dont l'accompagnement est structuré autour du dispositif régional « Ici je monte ma boîte ».</p> <p>Le territoire ne dispose pas de lieu d'accueil dédié, de type pépinière d'entreprise, permettant de soutenir la création et la structuration des entreprises en proposant des conditions d'installation avantageuses. Un espace offre aujourd'hui ce type de conditions mais il est dédié aux entreprises du numérique et il ne dispose plus de bureaux disponibles (Pépinière Startech).</p> <p>Par ailleurs, s'agissant de l'offre de coworking sur le territoire, deux lieux identifiés jusqu'ici comme espaces de coworking (CCI Intec sur le Campus de Damigny, et l'offre privée de l'espace Wilson) ne jouent plus aujourd'hui pleinement la fonction qu'ils avaient à leur démarrage en raison d'une forte demande de location de bureaux sur le territoire.</p> <p>Il est donc nécessaire de créer une structure, complémentaire aux réseaux et lieux existants sur le territoire, et à laquelle nous associerons les partenaires économiques du territoire.</p>

L'immobilier d'entreprise doit aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins, usages et surtout profils : l'entrepreneur a de nouvelles aspirations, il est plus jeune, va plus vite, a besoin de plus de numérique, est plus collectif et a plus de sens social. Il doit pouvoir travailler partout, en mobilité, quand il en a besoin. C'est tout l'objet de la création de ce « tiers-lieux ».

Sur la base de l'analyse du besoin réalisé par la MDE et avec le service des Innovations Numériques - et des critères d'éligibilité des financements disponibles, il émerge la définition suivante du Tiers-lieu « Noviciat » comprenant une pépinière d'entreprise :

**Le tiers-lieu Noviciat sera un équipement accessible, connecté, favorisant la création d'entreprise et l'accueil de jeunes entreprises, l'activité économique, l'initiative et le partage. Dédié aux entreprises individuelles, aux TPE, aux artisans, aux salariés en télétravail, aux travailleurs indépendants, aux associations mais aussi aux étudiants, demandeurs d'emploi, ce lieu permettra de rompre l'isolement par le réseautage, de favoriser l'apprentissage des usages par le partage et de faciliter l'accès à la formation.**

Le bâtiment choisi se situe en plein cœur historique de la Ville d'Alençon au sein du Parc urbain de la Providence créé en 2016 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> opération d'aménagement du vaste programme de renouvellement urbain « 31, le grand projet ». **Le bâtiment Noviciat s'intègre dans un site de qualité environnementale, paysagère et architecturale ayant fait l'objet de la première opération du programme d'action de renouvellement urbain réalisé en 2015.** Il témoigne également de la richesse architecturale de la Ville d'Alençon.

Sa réhabilitation en équipement de type « tiers-lieux » a pour double objectif de stimuler la création d'activité et d'emploi sur le territoire, et de réinvestir un site vacant du centre-ville.

À proximité des commerces et des services, en plein cœur de ville et en lien immédiat avec des projets déjà réalisés, le site envisagé paraît primordial et prioritaire dans la poursuite de la démarche de renouvellement urbain engagée par la Ville et la Communauté urbaine dont l'objectif principal est de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.



	<p><b>MISE A JOUR FICHE AVENANT 2 :</b></p> <p>Ce projet a été mis en attente en 2019 car la CUA n'a pas obtenu le niveau de financement espéré pour équilibrer le bilan opérationnel.</p> <p>En 2023, le besoin étant toujours présent au sein du tissu économique local et des partenaires, le programme a fait l'objet d'évolution partielle afin que la collectivité diminue le risque financier et qu'il s'adapte aux évolutions des modes de travail depuis la crise sanitaire.</p> <p>Il s'agirait de réhabiliter le Noviciat pour y créer un lieu dédié aux initiatives économiques qui pourrait être loué majoritairement par des structures privées et des partenaires du territoire et une partie par la CUA pour y installer notamment la MDE</p> <p>Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Alençon a sollicité la Région Normandie pour que la foncière régionale assure le portage du foncier.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique du territoire</li> <li>• Entretien et intensifier les partenariats économiques au sein du territoire</li> <li>• Promouvoir le tissu économique</li> <li>• Mettre à disposition des porteurs de projets des services en faveur de l'initiative économique</li> <li>• Impulser de nouveaux projets</li> <li>• Réhabilitation d'une friche en cœur de ville</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	ABF, DDT, Région Normandie
<b>Coût total</b>	A définir Montant de l'acquisition des terrains (déjà engagés) Communication autour de l'opération
<b>Financements prévisionnels</b>	Etat -Fond Vert Région Normandie
<b>Date de lancement</b>	Début 2024
<b>Date de livraison</b>	Fin 2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Livrable des études techniques Rencontre de la communauté d'usagers
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de porteurs de projets accompagnés Nombre d'utilisateurs du service Nombre d'animations organisées Retour sur la qualité des services proposés Retour sur la qualité architectural du projet

<b>Nom de l'action</b>	<b>Réhabilitation du château des Ducs</b>
<b>Référence</b>	AS.5.1
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics
<b>Axe transversaux</b>	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
<b>Date de signature de l'avenant 1</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Seconde étape de reconquête du Château des Ducs D'Alençon après la réalisation des travaux d'aménagement du parc urbain Simone Veil, la réhabilitation de cet édifice emblématique à l'échelle du territoire comprendra plusieurs phases.</p> <p>Dans un premier, la Ville d'Alençon accompagnée par l'EPFN a réalisé entre 2019 et 2023, dans le cadre d'un marché des études de diagnostic et les travaux de curage des vestiges de l'occupation pénitentiaire et les travaux de sauvegarde. Le diagnostic suite aux travaux de curage sera complété et sera présenté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024</p> <p>A l'issu du diagnostic, les travaux de sauvegarde devraient être engagés selon un programme qui devra être validé par la DRAC.</p> <p>En parallèle, la ville d'Alençon avec son mandataire, la SPL d'Alençon, engageront une étude de positionnement touristique et culturelle ainsi qu'une étude de programmation au cours de l'année 2024. L'objectif est de réhabiliter le château pour y développer un programme vecteur d'attractivité et répondant aux nouveaux usages de la population et des touristes.</p> <p>Il est envisagé de lancer les études de maîtrise d'œuvre au second semestre 2025.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter le château des Ducs en vue d'y développer un programme culturel et patrimonial innovant</li> <li>• Créer un lieu d'attractivité touristique</li> <li>• Mettre en valeur ce monument historique devenu une friche suite au départ de la prison</li> <li>• Ouvrir ce lieu aux alençonnais et aux visiteurs</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	<p>DRAC</p> <p>EPFN (MOA pour la démolition des murs du parc et des travaux de curage fiche action AM.6)</p> <p>SPL d'Alençon</p>
<b>Budget total</b>	<p><b>Etudes et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville Alençon – SPL :</b>  <b>2 541 087 € HT soit 3 048 944 €</b></p> <p><b>Travaux de curage réalisés par l'EPFN : 960 000 € TTC</b></p>
<b>Modalité de financement</b>	<p>Travaux de curage réalisés par l'EPFN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % ville Alençon + TVA</li> <li>- 40 % Région Normandie</li> <li>- Reste à charge EPFN</li> </ul> <p>Etude d'opportunité touristique et programmation - financement obtenu :  → FNADT 75 % soit 75 000 € sur enveloppe prévisionnelle de 100 000 €</p>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité scientifique, comité de pilotage</li> <li>• Réalisation des travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des travaux</li> <li>• Qualité architecturale des travaux effectués</li> </ul>



- Descriptif de l'action

<b>Nom de l'action</b>	<b>Création d'une Maison de la Mission Locale</b>
<b>Référence</b>	AS.5.3- modifiée Avenant 2
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics
<b>Axe transversaux</b>	
<b>Date de signature de l'avenant 1</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Ayant le souci d'une implantation plus efficiente, la Mission locale, aujourd'hui située rue St-Blaise à Alençon dans des locaux inadaptés et peu visibles, envisage un déménagement de ses locaux dans un bâtiment situé au 57-61 cours Clémenceau (ex-Action logement).</p> <p>Ce projet permettrait d'accroître les actions de la mission locale par la création de nouvel espace que ne permet pas leur localisation actuelle. Le projet comprend la création de 22 bureaux minimum, une salle de cours, un espace ressources, un accueil et une salle de réunion.</p> <p>Pour cela, Orne Habitat a été sollicité pour acquérir et réhabiliter l'immeuble pour le louer à la Mission Locale.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un équipement innovant</li> <li>• Offrir une meilleure visibilité à ce service essentiel en cœur de Ville d'Alençon</li> <li>• Créer un équipement accessible à tous</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Orne Habitat Mission Locale
<b>Budget total</b>	<b>1 546 415 € TTC</b> (foncier inclus)
<b>Modalité de financement</b>	Collectivité : 200 000 € Fonds propres Orne Habitat : 1 346 415 €
<b>Calendrier</b>	OS travaux : 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024 Livraison : été 2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des travaux</li> <li>• Qualité architecturale des travaux effectués</li> <li>• Taux de fréquentation de l'équipement</li> <li>• Qualité architecturale</li> <li>• Satisfaction des utilisateurs</li> </ul>

<b>Titre du projet</b>	AV.1.1 Poursuite de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
<b>Type de projet</b>	Etude pré opérationnelle d'OPAH (dont le diagnostic est partagé dans le cadre de l'élaboration d'un PLH)
<b>Axe de rattachement</b>	1.1 - Diagnostics, études et stratégies
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>Étude pré-opérationnelle d'OPAH confiée à un bureau d'études spécialiste de la thématique habitat : la mission du prestataire est de définir l'opportunité et les modalités d'actions d'une OPAH à l'échelle communautaire et d'une OPAH-Ru sur la ville d'Alençon. Cette étude devra permettre de fournir à la collectivité et à ses partenaires les éléments permettant de hiérarchiser les enjeux d'une action sur le parc privé, de déterminer l'opportunité de mise en œuvre d'une opération, d'établir ses axes majeurs, d'identifier les actions spécifiques nécessaires et de proposer en conséquence des secteurs ou des thématiques prioritaires d'intervention. Le bureau d'études devra proposer plusieurs scénarios d'intervention en termes d'objectifs et de moyens. Il aura un rôle d'assistance et de conseil auprès de la collectivité locale dans le choix de sa stratégie d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des actions qui répondent aux enjeux nationaux et aux dispositions de la Loi Climat et résilience (limitation de la consommation foncière, mobilisation du parc vacant...).</li> <li>- Poursuivre la dynamique engagée dans le cadre des dispositifs OPAH et TECH</li> <li>- Projet de territoire 2018-2030 adopté lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 : objectif 2 : accompagner le renouvellement du parc de logement et objectif 12 : accompagner le vieillissement de la population.</li> </ul> <p>Le même prestataire devra conjointement élaborer le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il assurera une mission d'assistance, d'études, d'expertises et de conseil. Il doit élaborer le document en collaboration avec les élus, les services de la ville et de la CUA ainsi que les acteurs du territoire. Il doit tenir compte des contraintes et des enjeux du territoire afin de produire un document adapté au contexte local, juridiquement fiable et qui répond aux évolutions législatives et sociétales actuelles. Il est attendu une forte expertise et plus-value technique et juridique dans le cadre de cette mission. Le prestataire devra proposer un document finalisé, et opérationnel à la fin de sa mission.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître le nombre de logements répondant aux normes d'habitabilité et environnementales</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• Préserver le patrimoine architectural</li> <li>• Diversifier l'offre de logements</li> <li>• Réaliser des logements adaptés</li> <li>• Favoriser la mixité sociale</li> <li>• Réintroduire de la population en centre-ville</li> </ul> <p>L'élaboration d'un nouveau PLH a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un outil local, pertinent et cohérent à l'échelle communautaire</li> <li>- Répondre à l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH pour les communautés urbaines.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat.</li> <li>- Prendre en compte les dynamiques territoriales (démographie, évaluation du besoin, état des lieux de la demande...) et les dispositifs locaux mis en place : SCOT, PLUI, PCAET, ainsi que les plans locaux en lien avec l'habitat.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté Urbaine d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	Habitants du territoire, élus, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, ADIL, professionnels de l'immobilier, services de l'État, Conseil Départemental, Action Logement, CAF, services de la collectivité (service logement, développement durable, ...)
<b>Coût total</b>	88 229 € TTC
<b>Financements prévisionnels</b>	Délégation locale de l'ANAH
<b>Date de lancement</b>	Septembre 2023 pour les deux études
<b>Date de livraison</b>	Juillet 2024 pour l'étude pré opérationnelle, 1 <sup>er</sup> semestre 2025 pour le PLH
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre de COTECH /COPIL
<b>Indicateurs de résultat</b>	Lancement du (des) nouveau(x) dispositif(s) opérationnel(s)

Titre du projet	AV.1.2 Reconversion du site de l'hôpital
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 1.5
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Regroupant les 2/3 des commerces d'Alençon, l'hyper centre, correspondant au secteur prioritaires 4 de l'avenant 1, s'organise autour de deux rues principales et piétonnes sur lesquelles des rues perpendiculaires avec quelques commerces viennent se raccorder. Il s'agit ici du cœur d'Alençon et de ses quartiers historiques à quelques minutes de la gare.</p> <p>Situé en limite avec du périmètre ORT, validé dans le cadre de l'avenant 1, se situe le site actuel de l'Hôpital sur les communes d'Alençon et Saint-Germain. Celui-ci constitue un moteur de flux et d'attractivité contribuant à la vie urbaine et à son économie à l'échelle de sa zone d'affluence: logement, écoles, services, commerces.</p> <p>Suite à l'annonce de création du nouveau pôle hospitalier sur le site des Portes de Bretagne, la Ville d'Alençon a sollicité l'Etat et l'EPFN sur l'engagement d'études urbaines liées à l'abandon, à terme, du site actuel, pour définir une stratégie de reconversion et de requalification afin de minimiser l'impact sur l'attractivité du cœur de ville. C'est pourquoi, le périmètre du secteur prioritaire n°3 est étendu à l'emprise du site actuel de l'hôpital.</p> <p>Afin de veiller au respect des objectifs du programme Action Cœur de Ville, le programme reconversion devra participer à la revitalisation du cœur de ville, c'est pourquoi son intégration dans l'ORT semble essentiel.</p> 
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper le départ de l'hôpital du cœur de ville</li> </ul>

	- Reconvertir le site en respectant les grands principe de la transition écologique et tout en maintenant son attractivité
Maitre d'ouvrage	CHICAM Ville d'Alençon – CUA EPFN
Partenaires locaux	
Coût total	A définir
Financements prévisionnels	/
Date de lancement	2024
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Nombre de COTECH/COPIL
Indicateurs de résultat	Montant des études

<b>Titre du projet</b>	AV.2.1 Observatoire du commerce
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>La ville d'Alençon fait état d'un manque en matière de donnée sur le commerce et la fréquentation du centre-ville afin de confirmer ses orientations stratégiques . Il convient donc de renforcer la connaissance de la ville sur son tissu commercial, sa composition, ses dynamiques.</p> <p>Par l'utilisation de plusieurs canaux de récolte de données, et leurs traitements, la ville entend suivre l'évolution du paysage commercial, anticiper sa fragilité et formuler des actions cohérentes et pertinentes.</p> <p>Pour ce faire, la ville souhaite faire l'acquisition de données via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'offre flux vision de Orange business</li> <li>- L'offre Mytraffic</li> <li>- La récolte in situ auprès des partenaires</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des bases de données des locaux commerciaux</li> <li>- Suivis de la bourse aux locaux commerciaux</li> <li>- Suivis des projets en développement</li> <li>- Suivis des difficultés financières des commerçants</li> <li>- Suivis des embauches ou difficultés de recrutement</li> <li>- Récolte des données de fréquentations</li> <li>- Récolte des données des parcours d'achat</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon CCI des Portes de Normandie CMA Orne
<b>Partenaires locaux</b>	Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon Commerçants Agences immobilière / notaire
<b>Coût total</b>	/
<b>Financements prévisionnels</b>	/
<b>Date de lancement</b>	07/2023
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Evolution du taux de vacance Nombre de contact de porteur de projet Nombre de création d'enseignes Nombre de fermetures Résumé trimestriel du tissu commercial Rapport de fréquentation du centre-ville
<b>Indicateurs de résultat</b>	Evolution du nombre et typologie des enseignes / locaux installés depuis moins de 2 ans

<b>Titre du projet</b>	AV.2.2 Création d'un groupe de travail commerce
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>La ville d'Alençon souhaite définir et mettre en œuvre sa stratégie en faveur du commerce. Afin de formuler des actions pertinentes et cohérentes, porté par l'ensemble des acteurs économiques du territoire, la ville d'Alençon a lancé en juillet 2023 son premier groupe de travail commerce.</p> <p>Ce groupe de travail est composé des différents partenaires locaux et institutionnel et cherche à fédérer et mobiliser tous les acteurs sur les actions pour le commerce.</p> <p>Lors de ces réunions, les partenaires sont invités à se positionner sur les différentes actions, à faire des propositions d'amélioration, et à les compléter en termes de partenaires et d'échéance. Par la suite un point sur les actions en cours sera effectué.</p> <p>Ce groupe a donc pour objectif de se réunir de manière trimestriel afin de co-construire un plan d'action, de l'amender, ainsi que d'en faire son suivi.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire un temps d'échange régulier entre partenaire</li> <li>- Mobiliser les partenaires et les intégrer à la stratégie de la commune.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon et ses partenaires : CCI, CMA, Association des commerçants, Etat, DDT, Office du Tourisme
<b>Coût total</b>	/
<b>Financements prévisionnels</b>	/
<b>Date de lancement</b>	07/2023
<b>Date de livraison</b>	06/2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Points trimestriels
<b>Indicateurs de résultat</b>	Mise en place d'action partenariales

<b>Titre du projet</b>	AV.2.3 Création d'atelier d'information et d'échanges à destination des commerçants
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>Eu égard aux pratiques actuelles des commerçants ainsi que de leurs inadéquations, la ville d'Alençon souhaite mettre en place des ateliers de formation et d'information à destination des commerçants.</p> <p>Ces ateliers s'effectueront chacun sur un sujet défini, avec un intervenant extérieur, et un deux témoignages de commerçants locaux.</p>
<b>Objectifs</b>	Sensibiliser et aider les commerçants à être résilient face aux changements des pratiques de consommation et des modèles commerciaux.
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon CCI CMA
<b>Partenaires locaux</b>	AD Normandie CUA Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon Associations
<b>Coût total</b>	A définir
<b>Financements prévisionnels</b>	/
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre d'ateliers
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de participants



<b>Titre du projet</b>	AV.2.4 Création d'un boutique Test			
<b>Type de projet</b>	Action			
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2			
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]			
<b>Description générale</b>	<p>Afin d'accompagner le développement de projet commercial innovant, la ville d'Alençon souhaite développer au sein de son linéaire commercial une boutique test.</p> <p>Sur la base de baux précaires, la boutique sera en mesure d'accueillir en priorité des commerces indépendants, de l'alimentaire, à la boutique de mode pour enfants, en passant par la décoration, la mode de seconde main, l'épicerie.</p> <p>La ville d'Alençon souhaite cibler particulièrement les concepts store ou des boutiques de secondes mains, les concepts en lien avec l'économie sociale et solidaire...</p> <p>La boutique test aura pour vocation de servir de tremplin à des porteurs de projet cherchant à tester leurs activités dans des conditions optimales.</p> <p>Un suivi sera également réalisé auprès de ces porteurs de projet avant / pendant / et au terme de leurs périodes de test.</p> <p>Si le test s'avère concluant, et le porteur de projet motivé à se pérenniser, les services de la ville l'accompagneront dans sa recherche de locaux, soit en le mettant en contact avec le propriétaire de la cellule commerciale de la boutique test, soit en le mettant en contact avec des propriétaires de locaux vacants.</p> <p>Ainsi la ville d'Alençon offre un service à 360° aux porteurs de projet.</p>			
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un lieu propice à l'entrepreneuriat</li> <li>- Améliorer l'attractivité de la Ville d'Alençon</li> <li>- Résorber la vacance commerciale</li> <li>- Pérenniser les activités commerciales</li> </ul>			
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon , CCI des Portes de Normandie, CMA			
<b>Partenaires locaux</b>	Office du commerce et de l'artisanat d'Alençon, Association de commerçants			
<b>Coût total</b>	65 000 €			
<b>Financements prévisionnels</b>	<b>Opération</b>	<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>
	Location de la cellule commerciale	Location d'une cellule type ex St Hilaire (29 Rue aux Sieurs)	10/2023	~20 000€/an
	Travaux léger de remise en état	Peinture des murs et remise à neuf des sols + disposition de mobilier si nécessaire	10/2023	~5 000€
<b>Date de lancement</b>	10/2023			

Date de livraison	10/2023
Indicateurs d'avancement	Nombre de porteur de projet accompagné
Indicateurs de résultat	Nombre de porteur de projet pérennisé

<b>Titre du projet</b>	AV.2.5 Création d'un boutique éphémère			
<b>Type de projet</b>	Action			
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2			
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]			
<b>Description générale</b>	<p>Etant donné l'augmentation de la vacance commerciale et pour s'adapter aux changements des habitudes de consommation des habitants, la ville d'Alençon souhaite développer au sein de son linéaire commercial une boutique éphémère.</p> <p>Sur la base de baux précaires, la boutique sera en mesure d'accueillir en priorité des commerces indépendants, de l'alimentaire, à la boutique de mode pour enfants, en passant par la décoration, la mode de seconde main, l'épicerie.</p> <p>La ville d'Alençon souhaite cibler particulièrement les concepts store ou des boutiques de secondes mains, les concepts en lien avec l'économie sociale et solidaire...</p> <p>Une attention sera tout particulièrement portée sur la saisonnalité et l'adéquation des porteurs de projet aux événements de la ville.</p> <p>La boutique éphémère aura pour vocation de « créer l'évènement », d'apporter de nouveaux concepts au sein du linéaire, et ainsi de donner une raison supplémentaire aux usagers de se rendre en cœur de ville.</p> <p>Le calcul du loyer se fera au prorata du CA effectué durant le mois d'occupation.</p>			
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer l'évènement</li> <li>- Améliorer l'attractivité de la Ville d'Alençon</li> <li>- Résorber la vacance commerciale</li> </ul>			
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon, CCI Portes de Normandie, CMA Orne			
<b>Partenaires locaux</b>	Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon			
<b>Coût total</b>	~ 65 000€			
<b>Financements prévisionnels</b>	<b>Opération</b>	<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>
	Location de la cellule commerciale	Location d'une cellule type ex Happy Cash (20 Rue aux Sieurs)	10/2023	~20 000€/an
	Travaux léger de remise en état	Peinture des murs et remise à neuf des sols + disposition de mobilier si nécessaire	10/2023	~5 000€
<b>Date de lancement</b>	10/2023			
<b>Date de livraison</b>	10/2023			
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Fréquentation des rues commerciales			
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de porteur de projet accueillis			

<b>Titre du projet</b>	Création de la Maison ACV			
<b>Type de projet</b>	Action			
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2			
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]			
<b>Description générale</b>	<p>Afin d'être présent au plus près des commerçants la ville d'Alençon souhaite se doter d'un local pouvant accueillir les porteurs de projet ainsi qu'informer les usagers des différents projets mis en place par la municipalité.</p> <p>La maison du projet ou « Maison ACV » se voit être également un lieu de rencontre et d'échange, notamment pour les partenaires tel que la CCI, la CMA, l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, qui en assureraient la permanence.</p> <p>L'intérêt est donc de réaffirmer l'action de la ville d'Alençon par une présence et une visibilité constante au sein du linéaire commercial. Sur la base d'un programme d'animation, la maison ACV a pour vocation d'être ouverte du mardi au samedi.</p> <p>Cette maison ACV a pour but de n'être que temporaire, le local restera à disposition pour tout porteur de projet voulant s'y installer. Dans le cas où un porteur de projet se manifesterait pour reprendre le local, la maison ACV déménagerait dans un autre lieu et ainsi de suite.</p>			
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un espace d'information aux usagers</li> <li>- Renforcer l'image de la ville, rendre visible son action</li> <li>- Rapprocher les acteurs et partenaires du cœur de ville</li> <li>- Renforcer l'attractivité du cœur de ville</li> </ul>			
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon			
<b>Partenaires locaux</b>	CCI des Portes de Normandie, CMA Orne, CUA, Action Logement, INHARI, Association de commerçants			
<b>Coût total</b>	~25 000 €			
<b>Financements prévisionnels</b>	<b>Opération</b>	<b>Description</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>
	Location de la cellule commerciale	Location d'une cellule type ex St Hilaire	10/2023	~20 000€
	Travaux léger de remise en état	Peinture des murs et remise à neuf des sols + disposition de mobilier si nécessaire (29 Rue aux Sieurs)	10/2023	~5 000€
<b>Date de lancement</b>	10/2023			
<b>Date de livraison</b>	10/2023			
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre de permanence réalisée			
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre d'usagers accueilli			
	Nombre de porteur de projet accueilli			

<b>Titre du projet</b>	<b>AV.2.7 Création d'une signalétique spécifique cœur de ville</b>
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>L'accessibilité au centre-ville et la lisibilité du parcours marchand étant un enjeu crucial pour la redynamisation des cœurs commerçants, il convient de le renforcer.</p> <p>Afin de faciliter le rabattement des visiteurs et des consommateurs vers le centre-ville, de faciliter leur cheminement, ainsi que d'accroître l'accessibilité en centre-ville, il serait intéressant de déployer une signalétique visible et compréhensible.</p> <p>Cela permettra non seulement aux consommateurs de se rendre en centre-ville plus facilement mais également d'identifier les espaces de stationnement et ainsi de rejoindre plus aisément et de manière plus les rues commerçantes.</p> <p>Dans la continuité, afin que les entrées de linéaires commerciaux ainsi que les différents éléments qu'ils habitent soient mis en avant, et identifiable par les consommateurs, il convient de mettre en valeur leurs entrée. Cela aura pour effet de donner une réelle identité aux lieux et renforcera l'expérience consommateur.</p> <p>Enfin, en partenariat avec l'office du tourisme, un parcours alliant patrimoine et commerce pourrait être créé, et matérialisé dans la ville par une ligne de peinture au sol. Ce « fil d'Ariane » offrira aux touristes un parcours facilement identifiable, qui permettra de créer du flux en centre-ville.</p> <p>Par la mise en place d'un groupe de travail avec les services de la ville d'Alençon il conviendra alors de réfléchir sur comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'identification du centre-ville et des linéaires commerciaux par une signalétique à leurs environs</li> <li>- Faciliter le cheminement vers les linéaires commerciaux par une signalétique dès l'entrée de ville</li> <li>- Faciliter les déplacements au sein du cœur de ville par une signalétique (propre ?)</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'attractivité du centre-ville</li> <li>- Renforcer le flux de consommateur</li> <li>- Améliorer le cadre de vie</li> <li>- Améliorer l'expérience consommateur</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	CUA Office du tourisme
<b>Coût total</b>	A définir Hyp : 50000 €

Financements prévisionnels	A définir
Date de lancement	2024
Date de livraison	2024
Indicateurs d'avancement	Nombre de panneaux / totems / dispositifs mis en place
Indicateurs de résultat	Fréquentation des rues commerciales

<b>Titre du projet</b>	AV.2.8 Mise en place de vitrophanie
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>Le taux de vacance de la rue aux sieurs étant de 30 %, la ville souhaite installer des vitrophanie pour améliorer l'image de la rue et renforcer .</p> <p>Apposer sur quelques vitrines vacantes stratégiques sélectionnées, cette vitrophanie cherchera à s'intégrer au mieux au patrimoine architectural présent aux alentours.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'image du cœur de ville</li> <li>- Renforcer l'attractivité</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	CUA Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon
<b>Coût total</b>	2000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	/
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	2023
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Nombre de vitrines garnies
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de vitrines garnies

<b>Titre du projet</b>	AV.2.9 Mise en place d'un évènement phare et fédérateur
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>Aujourd'hui la ville peine à attirer en dehors de son bassin de vie, tant les consommateurs que les porteurs de projet.</p> <p>Il convient alors de développer un évènement structurant, à rayonnement régional, afin de renforcer son attractivité, mais aussi de fournir des journées de vente cléf aux commerces.</p> <p>Prenant appui sur les évènements déjà existant ainsi que les atouts qui font la renommée de la ville, le territoire proposerait un évènement transversal composé de divers évènements à travers la ville, avec a minima 2 animations clé pour des publics différents.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer du flux</li> <li>- Faire connaître le centre-ville sur un périmètre plus large que la zone de chalandise</li> <li>- Animer le cœur de ville</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	CC, CMA, Office du tourisme
<b>Coût total</b>	80 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Montant du budget attribué
<b>Indicateurs de résultat</b>	Taux de fréquentation de l'évènement



Titre du projet	AV.2.10 Stratégie de mobilisation foncière des immeubles
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 2.2 - Action foncière et immobilière
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville a mis en œuvre une procédure d'accompagnement à l'implantation de commerces qui a permis le réinvestissement de nombreux rez-de-chaussée commerciaux dans l'hyper-centre. Par ailleurs, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-Ru) permet d'accompagner les propriétaires de logement qui envisagent la réhabilitation et la remise sur le marché locatif de leurs biens.</p> <p>À ce jour, les stratégies croisées commerciales et de logements ont permis de prendre l'attache de l'ensemble des propriétaires des immeubles vacants, pour leur partie rez-de-chaussée et leurs étages.</p> <p>Suite à ces actions, et malgré les divers contacts (accompagnement des services dans la mobilisation des autorisations administratives, subventions de l'OPAH ou au titre des Monuments Historiques) il est fait le constat d'inertie par les propriétaires d'un certain nombre d'immeubles.</p> <p>Ces derniers apparaissent soit dans l'incapacité matérielle et financière d'engager des opérations parfois lourdes de réhabilitation, soit dans la volonté de faire perdurer un système de rentabilisation sur les rez-de-chaussée commerciaux, tout en laissant vacant, et parfois en état manifeste d'abandon, les rez-de-chaussée et les étages. Parfois, certains propriétaires individuels, ou sous forme de Société Civile Immobilière (SCI), demeurent sur des positions de valorisation immobilière sans réalité aucune avec les marchés locaux.</p> <p>Le programme « Action Cœur de Ville » crée des possibilités renforcées de partenariat, refinancement et de mobilisation foncière pour la Ville.</p> <p>Afin de poursuivre l'action engagée, il a été étudié, après contacts et échanges, en cours ou infructueux, avec les propriétaires, l'acquisition d'immobiliers d'enjeux stratégiques.</p> <p>Pour étudier la faisabilité de plusieurs opérations de réhabilitation dans le cadre de divers dispositifs de montage opérationnel et financier, la collectivité a missionné la SEMAEST (AS 2.3) qui a réalisé une étude visant à :</p> <p>1/ Dimensionner un programme : Objectiver l'intérêt d'une maîtrise publique, évaluer les locaux à cibler et les montants et moyens à mobiliser ;</p> <p>2/ Préconiser des dispositifs, des acteurs et des montages, simuler un business plan et préciser les conditions de réussite techniques, réglementaires et économiques.</p> <p><b>Suite à cette étude, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité plus approfondie avec la SPL d'Alençon pour la création d'une concession d'aménagement visant à réhabiliter plusieurs immeubles stratégiques à identifier dans un périmètre restreint compris entre la Grande Rue (partie piétonne) et la rue aux Sieurs. La liste des immeubles identifiés dans le cadre de l'étude de la SEMAEST devra</b></p>

	<p><b>être actualisée car certains ont pu faire l'objet d'une intervention privée et d'autres immeubles ont également été identifiés</b></p> <p>En complément et dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif, des procédures d'expropriation pourraient être lancées si les négociations amiables n'aboutissent pas ou si les propriétaires n'engagent pas les opérations malgré les mécanismes financiers proposés, dans le cadre de l'OPAH-RU et des dispositifs de défiscalisation.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître le nombre de logements répondant aux normes d'habitabilité</li> <li>• Lutter contre l'habitat indigne</li> <li>• Préserver le patrimoine architectural</li> <li>• Diversifier l'offre de logements</li> <li>• Réaliser des logements adaptés</li> <li>• Favoriser la mixité sociale</li> <li>• Réintroduire de la population en centre-ville</li> <li>• Redynamiser le cœur commercial d'Alençon par une réduction de la vacance commerciale par la maîtrise des loyers</li> <li>• Accroître l'attractivité de la Ville</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	SPL d'Alençon Foncière Normandie CCI - CMA
<b>Coût total</b>	A définir
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
<b>Date de livraison</b>	2 <sup>nd</sup> trimestre 2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Comités techniques Comités de pilotage
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre d'immeuble vacant dans le périmètre restreints de la rue aux sieurs

<b>Titre du projet</b>	AV.2.11 Acquisition d'un local d'un commerce stratégique
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	Axe 2.2 - Action foncière et immobilière
<b>Date de signature</b>	[XX/XX/XX]
<b>Description générale</b>	<p>La librairie papeterie LE PASSAGE est un commerce emblématique en cœur de ville. C'est une institution culturelle « locomotive » commerciale importante de l'hyper-centre jouissant d'une excellente réputation et drainant des clients au-delà de la ville d'Alençon. L'actuel gestionnaire de ce commerce, qui a repris et modernisé cet établissement, a particulièrement souffert de la période COVID dans un secteur en difficulté. Actuellement locataire des locaux, le gestionnaire n'a pas à ce jour la capacité à acquérir les locaux pour lesquels le propriétaire a proposé une cession qui correspond à un prix trop élevé.</p> <p>Le propriétaire souhaite procéder à une vente rapide. En cas de rachat des murs par un investisseur privé et d'augmentation des charges locatives, l'actuel exploitant ne pourrait plus maintenir son activité, impactant en conséquence l'attractivité du centre-ville d'Alençon.</p> <p>Par conséquent, la ville d'Alençon a sollicité la Foncière Normandie pour engager une démarche pro-active auprès du propriétaire et en lien avec le locataire exploitant dans l'objectif d'acquérir l'immeuble et de pouvoir diminuer le loyer afin de garantir la pérennité de cette activité économique en cœur de ville.</p> <p>Suite à un premier rendez-vous avec l'exploitant et entre les services de la Région, de la Ville et de la Foncière Normandie, un état des lieux de la situation de la librairie a été dressé. La Foncière Normandie a décidé de poursuivre l'étude de l'acquisition des locaux et de chiffrer les travaux nécessaires à la bonne tenue de l'immeuble et à l'activité de librairie.</p> <p>Une évaluation de France Domaine a été demandée afin de comparer le montant évalué et le montant demandé par le propriétaire croisé.</p> <p>Une analyse financière croisée entre le montant du prix de vente, le prix évalué par France Domaine et le montant prévisionnel des travaux sera effectuée par la Foncière Normandie afin de confirmer l'acquisition des locaux.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser le cœur commercial d'Alençon par une réduction de la vacance commerciale par la maîtrise des loyers</li> <li>• Maintenir une locomotive commerciale du cœur de ville</li> <li>• Accroître et soutenir l'attractivité de la Ville</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Foncière de Normandie
<b>Partenaires locaux</b>	SPL d'Alençon / SHEMA Ville d'Alençon
<b>Coût total</b>	A définir dans le cadre de l'analyse financière Hyp : 850 000 €

<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
<b>Date de livraison</b>	A définir
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	Acquisition ou non de l'immeuble Effet de la modification du montant du loyer sur l'activité de la librairie

Titre du projet	AV.2.12 Réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Renaissance »
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2.2 - Action foncière et immobilière
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>L'ensemble immobilier de La Renaissance se situe à l'angle de la rue Saint Blaise et de la rue Cazault en entrée du cœur de ville et du secteur commerçant.</p> <p>Cet ensemble immobilier a un caractère patrimonial remarquable, une partie d'un immeuble, rue Saint –Blaise était occupé par un café nommé « la Renaissance » depuis 1855 jusqu'en 2008. C'était un café mythique et emblématique d'Alençon dont les salles du rez-de-chaussée et leur décor sont inscrits au titre des monuments historiques.</p> <div data-bbox="488 734 874 987" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="906 734 1307 987" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="504 1021 970 1357" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="1002 1021 1399 1357" data-label="Image"> </div> <p>Depuis 2008, l'ensemble immobilier est vacant à 90 % (sauf deux cellules commerciales) ce qui est préjudiciable pour l'activité économique et l'attractivité du cœur de ville.</p> <p>Malgré les diverses initiatives et autorisation d'urbanismes délivrées par les différentes municipalités, les propriétaires historiques n'ont pas engagé d'opération de réaménagement de cet immeuble.</p> <p>En janvier 2022, l'ensemble immobilier est transférée à une foncière dans le cadre d'accord financier. Les contacts établis avec les dirigeants permettent d'envisager une cession de l'immeuble à la collectivité.</p> <p>Compte-tenu de son emplacement stratégique, de la typologie du bâti, de son histoire et des besoins en logements, il semble pertinent d'orienter la requalification de cet ensemble immobilier vers un programme mixte mêlant un rez-de-chaussée commercial et des logements dans les étages. Un opérateur a déjà été identifié pour reprendre le café-brasserie.</p> <p>Les bâtiments nécessitent des travaux de requalification lourds, une première estimation évaluant l'opération entre 4 et 5 millions d'euros.</p>

<b>Objectifs</b>	Afin d'envisager un montage opérationnel mixte, la Ville d'Alençon a sollicité Orne Habitat. En juin 2023, le Président de l'Office a répondu favorablement à cette sollicitation.
	Le calendrier prévisionnel de l'opération, le montage juridique et le financement reste à définir.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser le cœur commercial d'Alençon par une réduction de la vacance commerciale par la maîtrise des loyers</li> <li>• Recréer une locomotive commerciale du cœur de ville</li> <li>• Accroître et soutenir l'attractivité de la Ville</li> <li>• Réduire la vacance de logements</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon / Orne Habitat
<b>Partenaires locaux</b>	A définir
<b>Coût total</b>	A définir dans le cadre des études préalables
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
<b>Date de livraison</b>	A définir
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Stade d'avancement du calendrier d'opération
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Nombre de logements renovés</p> <p>Nombre de m<sup>2</sup> de commerce vacant avant et après</p> <p>Niveau de réhabilitation des logements</p> <p>Montant des travaux.</p>

Titre du projet	AV.2.13 Transfert de l'Office du Tourisme : Réhabilitation d'un immeuble rue aux sieurs
Type de projet	Etude /Action
Axe de rattachement	Axe 2.2 - Action foncière et immobilière
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>L'immeuble situé 38 rue aux sieurs présente un caractère patrimonial intéressant et est un emplacement stratégique pour la principale rue piétonne et commerçante du cœur de ville. Les activités qui s'y installent ont un impact sur l'attractivité de la rue et le dynamisme du secteur piétonnier.</p> <p>Cet immeuble est constitué de plusieurs bâtiment ancien qui ont été réunis pour y créer une quincaillerie, la partie commerciale (rez-de-chaussée et une partie du R+1 et R+2) a ensuite été occupée par des magasins de prêt-à-porter dont le dernier était l'enseigne Jacqueline RIU qui a fermé en décembre 2020. Les étages sont quant à eux restés vacants. La surface totale est de 662,50 m<sup>2</sup></p> <p>En 2021, l'immeuble a été mis en vente. Compte-tenu de sa localisation stratégique et de sa valeur patrimoniale, la ville avait étudié son acquisition afin d'y réaliser un programme mixte et pour y accueillir certains services (immeuble intégré dans l'étude réalisée par la SEMAEST). Au cours de cette réflexion, un acquéreur privé a également proposé un programme mixte comprenant du commerce et de l'habitat. Il a été fait le choix de laisser l'initiative au secteur privé et de ne pas recourir au droit de préemption. L'immeuble a donc a été acheté par une société foncière.</p> <p>Néanmoins, depuis son rachat, celui-ci est vacant ce qui impacte le dynamisme et l'attractivité de la rue aux sieurs dont le taux de vacance atteint près de 30 % en juin 2023. Dans l'attente d'un projet, la Ville d'Alençon a mis en place des animations temporaires dans la partie commerciale : galerie d'art estivale et maison du Père Noel.</p> <p>En mai 2023, la foncière a décidé de revendre ce bien immobilier car elle n'a pas trouvé d'enseigne pour la partie commerciale et d'acheteur pour les étages.</p>
	 



En parallèle de ces mouvements fonciers, l'Office du Tourisme (OT) a engagé une réflexion pour changer de site afin d'améliorer sa visibilité, augmenter sa surface d'accueil des publics, agrandir sa boutique et pour offrir un cadre de travail adapté à son personnel. L'OT se situe actuellement dans la Maison d'Ozé qui est un immeuble remarquable du cœur de ville mais est en retrait de la place Lamagdeleine éloigné des flux piétonniers. Son caractère patrimonial le rend peu fonctionnel pour le personnel de l'OT.



C'est pourquoi, la Ville d'Alençon a proposé à l'OT d'étudier son transfert dans l'immeuble du 38 rue aux sieurs dans le cadre d'un programme de réhabilitation dont le montage opérationnel, juridique, technique et administratif reste à définir

Son déménagement dans une des rues piétonnes permettrait de renforcer la visibilité de l'OT en étant à un emplacement stratégique et de créer un point d'attractivité et une nouvelle dynamique pour la rue aux sieurs.



Une étude de faisabilité a été confiée en juin 2023 à la SHEMA avant de poursuivre les démarches d'acquisition et de définir le montage opérationnel de ce projet immobilier.



<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redynamiser le cœur commercial d'Alençon par une réduction de la vacance commerciale par la maîtrise des loyers</li> <li>• Recréer une locomotive commerciale du cœur de ville</li> <li>• Accroître et soutenir l'attractivité de la Ville</li> <li>• Réduire la vacance de logements</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	A définir
<b>Partenaires locaux</b>	CUA, Ville d'Alençon, Office du Tourisme, SPL d'Alençon
<b>Coût total</b>	A définir Hypothèse : 3 000 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	Juin 2023
<b>Date de livraison</b>	A définir
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Stade d'avancement du calendrier d'opération
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de m <sup>2</sup> réhabilités et leurs usages Etiquette énergétique avant /après travaux

Titre du projet	AV.3.1_AV.5.1 Recyclage du Hangar du CM 354, rue de Bretagne pour y accueillir la Maison de la mobilité et un tiers lieu des Cultures Urbaines en lien avec le Skatepark
Type de projet	Etudes – Action
Axe de rattachement	Axe 3 et Axe 5
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Depuis plusieurs années, la pratique du Hip Hop et d'arts de rue se sont développés au sein de la ville d'Alençon sur différents sites et portés par plusieurs associations. En 2021, l'une d'elle a porté à la connaissance des élus une demande forte, manifestée en grande majorité par des jeunes, de disposer d'un lieu permettant de se rassembler afin d'y pratiquer plusieurs activités culturelles et sportives : graff, danse, rap, tournage de clip...</p> <p>La ville a fait le choix d'y répondre temporairement en soutenant l'association par le versement d'une subvention leur permettant de louer un local commercial en cœur de ville.</p> <p>Dans la perspective de la création du skate-park sur le terrain à l'arrière du bâtiment CM35 situé rue de Bretagne, la ville a décidé de reconverter le hangar, actuellement largement sous-occupé, pour y créer un tiers-lieu dédié aux Cultures Urbaines sur une moitié du hangar afin de répondre à la demande mais également pour poursuivre son renouvellement urbain.</p> <p>En parallèle, la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de sa compétence transports urbains a élaboré et validé en Conseil de communauté du 1<sup>er</sup> avril 2021 une feuille de route pour inscrire le territoire dans les objectifs poursuivis par la loi LOM. Cette feuille de route confirme également que la mobilité durable est un enjeu majeur d'attractivité, de solidarité, de cohésion sociale et d'équilibre territorial pour le territoire communautaire. L'Action 1, portant sur l'approche partenariale comprend en objectifs opérationnel la création d'une Maison de la Mobilité.</p> <p>Cette volonté a été déclinée et réaffirmée au travers du schéma directeur cyclable approuvé le 8 décembre 2022 comportant dans l'axe 4 « Service vélo », action 11, la création d'une maison de la Mobilité.</p> <p>Le hangar du CM 35, situé à l'épicentre entre le cœur de ville ( - de 500 m) du secteur des portes de Bretagne et du site retenu pour le déplacement et le développement du pôle hospitalier, la proximité avec le Skate Park, offre l'opportunité d'avoir un emplacement stratégique pour y créer cette Maison des mobilités.</p> <p>Par ailleurs, en projetant la réhabilitation du hangar CM 35 avec la création du skatepark, la ville maintient la dynamique engagée pour accompagner le développement des pratiques culturelles et sportives visant la population jeune du territoire alençonnais.</p> <p><b>QU'EST-CE QUE LES CULTURES URBAINES ?</b></p> <p>La ville, la rue et l'espace urbain en général sont une source d'inspiration majeure et inépuisable selon les lieux et les époques. Tenter de définir la ou les cultures urbaines implique le fait d'englober toutes les dimensions et dynamiques possibles du concept.</p> <p>On peut considérer 3 aspects fondamentaux de ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un aspect social : l'ensemble des modes de vie et des comportements se rapportant aux espaces urbains et à ses populations, sans tomber dans des conceptions stéréotypées ("jeunes de quartier", délinquance, etc ...)</li> </ul>

- un aspect géographique : à chaque ville et à chaque quartier sa propre culture et ses propres codes. Un dénominateur commun à tous: l'appropriation d'un espace géographique précis et le détournement possible de ce dernier (graffitis, réappropriation du mobilier urbain)
- un aspect temporel : Le concept de culture urbaine traverse les époques et ses codes changent. La culture londonienne des mods dans les années 60 est une culture urbaine, tout autant que la culture punk dans les années 70 et la culture hip-hop new-yorkaise dans les années 80.

En somme, la culture urbaine pose la question de la pluralité, de son caractère alternatif, et de la diversité, que ce soit à travers des manifestations culturelles, et sportives. La pierre angulaire des cultures urbaines reste le partage d'un mode de vie, de pensée, de codes précis, ancrés et "conscientisés".

Ainsi, si les acteurs des cultures urbaines changent au fil du temps, les fondements de celles-ci traversent les âges et conservent les mêmes principes : hybridité, influences du monde entier, codes vestimentaires et artistiques particuliers, expression et contestation.

### **QU'EST-CE QUE LA MAISON DE LA MOBILITE DE LA CUA?**

L'accès aux services de mobilité disponibles au sein de la CUA manquent de visibilité, ils sont dispersés à travers plusieurs services ou associations. Une centralisation de ces services à proximité du centre-ville avec un suivi de la part de la CUA permettra de faciliter l'accès à ces services et de disposer de conseils grâce à un chargé de mission mobilité à temps plein.

La Maison de la Mobilité servira de centre regroupant de nombreux nouveaux services et l'exhaustivité de l'information de mobilité du territoire.

La Maison de la mobilité doit être installée à proximité du centre-ville et jalonnée depuis les différents accès au territoire (voies vertes, gare SNCF...). Elle disposera d'un agent à temps plein permettant de divulguer des conseils concernant les services proposés en journée à tous les usagers.

#### Contexte et objectifs :

- Centraliser l'exhaustivité de l'information de mobilité du territoire ;
- Héberger des services : héberger le futur service performant de prêt de vélos (courte, moyenne et longue durée), en partenariat avec les entreprises et associations : PEP'S, La Boîte aux Lettres, Les CourtsCircuits ;
- Développer un vrai réseau d'acteurs du vélo : MobiJump « Savoir rouler »Ecoles, GEIQ PEP'S, La Boite aux Lettres ;
- Aider MobiJump à toucher plus de monde, et lui donner les moyens de le faire ;
- Développer une communication autour du tourisme à vélo, en lien avec les professionnels du secteur touristique
- Etendre la communication sur les nouvelles règles de circulation en ville (Cédez-le-passage cycliste aux feux, fonctionnement des zones de rencontre ; contre-sens cyclable) ;
- Organiser régulièrement des animations de sensibilisation à la pratique du vélo et de la marche pour des déplacements utilitaires par différents biais : fête du vélo, apéro mobilité durable, séminaires/conférences, challenge mobilité...
- Accompagner les acteurs privés / les entreprises dans la transition vers une mobilité durable et vers l'inclusion du vélo dans les aménagements et les services proposés aux usagers

### **LA PARCELLE CM 35 : UNE FRICHE OPPORTUNE**

L'actualité réglementaire autour de la thématique du foncier est très riche, avec notamment une exigence de sobriété foncière amenée par la loi Climat et résilience de 2021. Elle se traduit concrètement par un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2030, aboutissant à une politique de zéro

artificialisation nette (ZAN) à partir de 2050. Pour atteindre ces objectifs, la reconversion des friches est un levier puissant à disposition des collectivités, car les friches sont, par définition, des sites déjà artificialisés.

La parcelle CM 35 sur laquelle est construit un ancien bâtiment militaire présente de nombreuses qualités pour en faire une friche active :

- une grande superficie disponible (27000 m<sup>2</sup>) aux portes du centre-ville
- un large volume bâti, de plain-pied, possédant une structure saine
- une position urbaine stratégique, entre centre-ville et quartiers, au bord d'un axe d'entrée dont la vocation et la nature vont évoluer fortement

### UNE FRICHE URBAINE ET ARCHITECTURALE SUSCEPTIBLE DE CREER DU LIEN

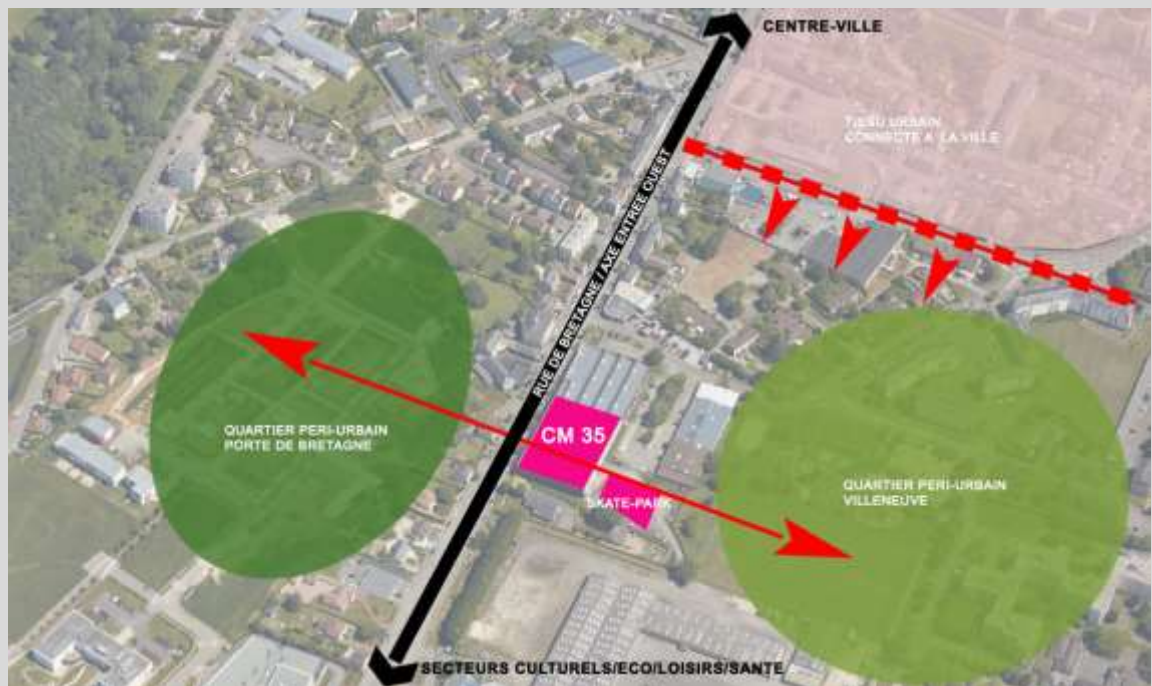


Schéma du positionnement du CM 35 par rapport aux quartiers

La parcelle CM 35 est localisée à l'Ouest de la ville, au bord de la rue de Bretagne. Cadastree C10165, elle représente une surface de 27 123 m<sup>2</sup>.

La rue de Bretagne a plusieurs identités :

- elle est une desserte d'entrée/sortie Ouest importante de la ville. Elle draine les déplacements pendulaires entre la ville et les résidences péri-urbaines (Condé-sur-Sarthe, Saint Germain du Corbéis, Damigny, ...)
- elle est un axe économique. La rue de Bretagne dessert le centre commercial Carrefour, et la zone d'activités mitoyenne (zone des Portes de Bretagne)
- elle est l'accès principal aux équipements de loisirs et aux activités culturelles de la ville : le parc Anova (parc des expositions), le cinéma multiplex, la salle de musiques actuelles (la Luciole), et le centre aquatique.

Ainsi, toutes ces qualités revêtent à la rue une fonction essentielle transitoire alimentant le poumon de la ville, et dont le traitement urbain sera un véritable sujet de réflexions à court terme.

En 2019 et 2020, un diagnostic urbain de la rue Bretagne avait mis en avant une obsolescence et un manque d'identité des aménagements des espaces publics. Les préconisations du diagnostic évoquaient notamment la nécessité de créer des cheminements piétons adaptés pour intégrer les

sites en cours de développement ou ayant un potentiel de reconversion tel que le CM 35 et le lotissement de la Porte de Bretagne.

Par ailleurs, en décembre 2022, la Ville d'Alençon et le CHICAM ont annoncé la création du nouvel hôpital sur le territoire de Condé-sur-Sarthe, aux portes d'Alençon, à environ 1 km du cœur de ville avec un accès depuis la rue de Bretagne.

Les limites communales de la ville d'Alençon seront étendues au site concerné.

Afin de connecter le site du futur hôpital aux quartiers et au cœur de ville, et dans le souci de répondre aux défaillances identifiées dans le diagnostic, la ville d'Alençon souhaite devenir territoire pilote dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville « entrées de ville ».

Cette requalification de l'entrée de ville Ouest devra comprendre des aménagements adaptés aux enjeux de transitions écologiques : végétalisations, réduction de la place de la voiture au profit des modes doux, une accessibilités pour tous et à tous âges, désimperméabilisation, ...



*Vue du CM 35 depuis la rue de Bretagne vers l'entrée Ouest*

### **LA PARCELLE CM 35 : UNE POSITION URBAINE STRATEGIQUE**

La parcelle CM 35 est nichée au cœur de quartiers résidentiels aux identités diversifiées. La parcelle et son hangar sont au carrefour d'identités urbaines séquencées, et c'est une opportunité pour donner corps et âme à ce projet de lieu de cultures urbaines. C'est à la croisée de ces singularités que se niche la programmation de ce futur espace pour qu'il réunisse tous ceux qui composent la ville et ses quartiers.

En ce sens, au même titre que la rue de Bretagne, le hangar représentera un lieu de passage entre Villeneuve, les Portes de Bretagne et le cœur de ville.



*Vue du bâtiment depuis l'intérieur de la parcelle sur le site de création du Skate-Park*

### **UN BATIMENT AUX QUALITES SPATIALES REMARQUABLES**

Le hangar qui se situe sur la parcelle est un ancien bâtiment militaire dont la superficie représente 2600 m<sup>2</sup> (60m x 43m).

Il est constitué de 4 travées d'environ 15m de large par 43m de long, chacune délimitée par un alignement de poteaux métalliques. Ces derniers soutiennent une charpente métallique constituée de poutres et de 1/2 fermes treillis. La couverture, traitée en sheds (typique des bâtiments

industriels), permet d'éclairer naturellement et généreusement tout le volume intérieur. Les versants vitrés sont orientés au Nord.

Un diagnostic de la structure a été réalisé et il révèle que certains renforts de pannes et de fermes seront nécessaires, notamment du fait que les verrières devront probablement être remplacées. Cependant, la santé structurelle globale n'est pas en défaut : il s'agira d'envisager une réparation ponctuelle due à l'usure naturelle du temps.

Le hangar est actuellement utilisé partiellement comme zone de stockage de mobiliers appartenant à la ville. Mais auparavant, des locaux intérieurs ont été construits et devaient servir d'ateliers de travail (peinture, serrurerie, électricité, etc...). On en compte aujourd'hui 7, dont les surfaces sont environ de 45m<sup>2</sup>. Tous ont été construits le long du pignon Ouest du hangar, libérant ainsi une large surface libre sur le reste du bâtiment.

Un escalier permet d'accéder sur les planchers hauts de ces ateliers, dont la surface n'a pas été exploitée.

Si l'on regarde le profil du bâtiment dans sa largeur Nord/Sud, précisément là où sont positionnées les portes sectionnelles, le sol du hangar est en contrebas de la rue de Bretagne, à environ 1m. L'accès, depuis la façade Sud, se fait de plain-pied, donnant sur une zone d'enrobé assez étendue et délimitée par des palissades en panneaux ciment.

Enfin, le hangar a une façade totalement aveugle sur la rue de Bretagne. Elle a été recouverte d'un bardage en bac acier. Sur l'autre façade longitudinale Sud, aucun revêtement n'a été posé laissant un pan de maçonnerie entièrement nu.

*Photographie de l'intérieur du CM 35 montrant les anciens ateliers de travail*



*Photographie de l'intérieur du hangar depuis le dessus des ateliers de travail*

## **HYBRIDATION ET INFUSION : UNE PROGRAMMATION A L'ECHELLE DU SITE**

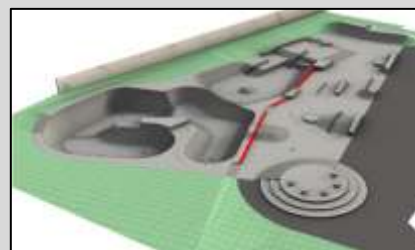
### **Le skate-park : pierre angulaire du projet de tiers-lieu des cultures urbaines**

La configuration du skate-park envisagée, d'une surface d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, revêt un caractère unique sur la région et participe donc de son attractivité sur l'ensemble du territoire.

#### ***Projet du Skate-Park***

Le programme de cette opération prévoit une homologation fédérale de niveau national.

Le procédé constructif sélectionné, en béton, limite le recours à une maintenance lourde et régulière. Le projet revêt un caractère multigénérationnel, tant par la diversification des publics que par la nature des activités de glisse et la volonté de créer un équipement techniquement polyvalent.



Il intégrera une zone dédiée aux débutants, une zone réservée aux pratiquants de niveau intermédiaire et un espace pour les experts. Il s'agit de créer un espace de pratique de type « street » ainsi qu'un bowl permettant de satisfaire des pratiquants de tout niveau. Le programme prévoit un ouvrage ouvert à la pratique du skateboard, du roller, de la trottinette et du BMX.

### **Le hangar : une plateforme d'usages mixtes dédiés aux cultures urbaines et à la Maison de la Mobilité**

En accompagnement du projet d'installation du skate-park, en chantier au printemps, et au regard des éléments décrits ci-dessus, la création du tiers-lieu des cultures urbaines et de la Maison des mobilités au sein du hangar apparaît pertinente à plusieurs titres :

- la centralité de son emplacement au carrefour de quartiers résidentiels et d'équipements dédiés aux sports et loisirs
- la proximité immédiate à un axe majeur de mobilités et de transits entre ville, quartiers et zone péri-urbaine
- son important volume architectural et son large plateau libre

Le futur skate-park induit des utilisations potentielles du hangar en écho avec ce qu'évoque la pratique urbaine de ce sport. L'association de Hip Hop et d'arts de rue, qui a manifesté son désir d'un lieu dédié aux cultures urbaines, a d'ailleurs évoqué quelques propositions : parkour, tricking, graff, danse Hip Hop, studio de musique, sports de glisse, etc ... Le centre culturel Edith Bonem s'est également manifesté pour y donner des cours d'apprentissage du vélo. Autant d'usages qui appellent à un lieu hybride.

D'ores et déjà, la programmation s'oriente sur deux axes de réflexion :

- **Initier une rue traversante Nord/Sud**, entre les deux portes sectionnelles existantes du hangar, et permettre une circulation entre la rue de Bretagne, et le futur skate-park qui sera implanté, à l'extérieur, au Sud de la parcelle. Un des objectifs étant de faire du plateau libre intérieur du hangar un véritable forum urbain, ouvert à toutes les cultures (cf notamment les références au 104, lieu de cultures mélangées à Paris) . D'ailleurs, la transition entre le skate-park et le hangar pourra s'effectuer sous une structure ajourée, assurant une protection solaire pour les usages du skate-park.
- Utiliser les anciens ateliers disponibles pour accueillir les activités envisagées et projeter d'autres usages possibles des surfaces non exploitées.

La structure du hangar et ses qualités inhérentes démontrent qu'une intervention sobre et frugale suffirait à mettre la noblesse du volume au service d'un lieu d'expression ouvert à tous. La programmation architecturale vise à exploiter « **le déjà là** ».

Ainsi, la rue traversante Nord/Sud permettrait de rendre actif tout le plan libre avec des activités dédiées principalement au mouvement, dont les pratiques pourraient tourner selon les besoins ou les usages. Le plan pourrait être tour à tour skate-park indoor, parkour, espace d'expressions corporelles, espace d'expositions, ou encore, lieu de convivialité (bal populaire, diners extraordinaires, école du vélo, journée thématique, ...).

Alors que les locaux existants pourraient accueillir des usages stationnaires et donc dédiés, comme des ateliers de fabrication/réparation, un studio de danse et/ou de musique, un café associatif, du stockage/réserves, etc ...

Contrairement au volume libre du hangar qu'il semble incohérent de chauffer de par la grandeur et de la qualité d'usage que l'on y projette, ces pièces seraient isolées, par un principe architectural dit « de boîte dans la boîte ».

En complément de ces locaux dédiés, sur les planchers hauts de ces derniers, d'autres espaces pourraient y être projetés, en complément, à la condition que leurs usages ne discriminent pas les personnes non valides.



Ces extensions, tout comme l'isolation des ateliers, utiliseront prioritairement des matériaux géossourcés et/ou biossourcés pour participer de la politique de sobriété qui encadre ce projet : du bois issu de scieries locales, de la paille, de la laine de bois et/ou du chanvre pour le confort thermique, etc ...

Enfin, il sera fondamental d'inclure aux projections, le sujet de la signalétique d'une telle structure que ce soit pour le tiers –lieu des cultures urbaines mais également pour la Maison de la Mobilité. En effet, les codes graphiques urbains sont une expression visuelle qui participe de l'appropriation de la ville par ses habitants : graffitis, space invaders, collages, etc ...

Qu'on les juge beaux ou ingrats, ils participent de l'identification individuelle et collective au sein d'une ville. Ce sont des repères et des outils d'expression. Le futur lieu des cultures urbaines devra plonger dans ce langage pour s'identifier dans le tissu urbain d'Alençon, que ce soit pour ses aménagements intérieurs ou pour l'habillage des façades Nord/Sud. La maison de la mobilité devra également bénéficier d'un marqueur d'identités fort de puis l'espace public afin d'être identifiée.

En conclusion, les possibles sont multiples tant le champ d'exploration des cultures urbaines est étendu et les demandes des habitants sur le développement du vélo sont importantes. C'est ainsi qu'une concertation participative et publique sera menée fin mars pour permettre de lister les attentes des usagers futurs du lieu et de projeter comment le volume existant sera susceptible de hiérarchiser le programme. La concertation intégrera aussi les services de l'Etat (préfecture et DDT), ainsi que le SDIS car la question de la réglementation incendie sera cruciale selon le classement du futur établissement.

Par ailleurs, ce travail consultatif s'organisera en écho avec la MVA (Maison de la Vie Associative), située rue Demées, dont la structuration de la gestion pourra aider à la projection de ce futur équipement.

### **LISTE NON EXHAUSTIVE DES TRAVAUX A REALISER**

- mise en valeur de l'entrée depuis la rue de Bretagne et traitement partiel de la façade, avec la création d'ouvertures en complément de celle formée par la porte sectionnelle existante. Mise en scène de la façade avec une signalétique spécifique évoquant les identités urbaines (polices spécifiques, néons, etc ...)

La mise en valeur concernera aussi la façade Sud orientée vers le skate-park, bien que son traitement sera à différencier de celle au Nord. Actuellement, il s'agit d'un mur qui pourrait devenir une façade d'expressions graphiques

- aménagement d'un parvis d'accueil pacifié devant la future entrée publique
- réfection de tous les postes techniques (électricité, éclairages, EU, EV, extraction d'air, ...).
- réfection de la charpente métallique et des fermes. L'objectif sera de conserver toute la structure apparente du fait de sa qualité patrimoniale
- passivation de la charpente et des fermes dans un souci de pérennité, et prévoir une peinture métallique sur l'ensemble
- réfection partielle du sol intérieur dont la qualité est en bon état. En base, un nettoyage haute pression sera proposé. Une peinture de sol pourra être chiffrée en option. La démolition/réalisation d'un béton quartzé pourra être envisagé en variante
- isolation de tous les locaux maçonnés qui serviront sans doute à l'usage des associations, y compris cloisonnements, portes, électricité, peinture, faux plafond, sols souples ... Le volume principal du hangar ne sera sans doute pas chauffé
- utilisation potentielle des niveaux supérieurs soit en terrasse (avec des protections du type gardes corps), soit avec des locaux complémentaires cloisonnés en ossature bois et isolés
- réfection de toutes les verrières de la toiture en shed. Elles seront sans doute à remplacer par du polycarbonate



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre de la réfection de la toiture, il faudrait traiter la mise en conformité du coupe-feu entre le hangar et les locaux commerciaux situés juste à côté.</li> <li>- réfection et contrôle de tous les chéneaux et descentes EP</li> <li>- construction d'une ombrière entre le hangar et le skate-park (partiellement au-dessus) pour assurer une protection solaire</li> <li>- envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur la couverture selon les possibilités de portance de la charpente. Ceux-ci pourront être envisagés sur l'ombrière si la structure du hangar ne le permettait pas</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<p><b>CALENDRIER ESTIMATIF OPERATIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation et définition finale du programme : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024</li> <li>- Mise en forme de la consultation de maîtrise d'œuvre : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024</li> <li>- Consultation de maîtrise d'œuvre (selon la procédure choisie) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024</li> <li>- Sélection de la maîtrise d'œuvre (compris auditions éventuelles) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024</li> <li>- Contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre (compris négociations) : janvier 2025</li> <li>- Lancement des études de maîtrise d'œuvre : janvier 2025</li> <li>- Dépôt du permis de construire : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Ville Alençon j CUA</p>
<b>Partenaires locaux</b>	<p>Associations locales Région CUA Département Centre d'Art Centre sociaux et culturels</p>
<b>Coût total</b>	<b>A définir</b>
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réalisation des travaux
<b>Indicateurs de résultat</b>	<p>Réception des travaux Qualité architecturale des travaux effectués Nombre de m<sup>2</sup> isolés Augmentation de la part modale des mobilités douces Fréquentation de l'équipement</p>



Titre du projet	AV.4.1 Végétalisation/requalification de la Place Foch
Type de projet	Aménagement urbain
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Le rafraîchissement urbain est un enjeu majeur dans le contexte actuel de changement climatique et du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ce phénomène a des conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes.</p> <p>Les îlots de chaleur peuvent heureusement être ralenti, notamment grâce à la végétalisation. En effet, restaurer le végétal en ville dans une logique d'urbanisme durable et écologique, permet de réduire les effets du changement climatique : Les arbres peuvent diminuer la température de 2 à 3 °C grâce à l'évapotranspiration et l'ombrage.</p> <p>En parallèle, la présence du végétal contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la santé physique, psychique et sociale</li> <li>- Rendre les villes plus attractives</li> </ul> <p>Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, la Ville d'Alençon s'engage en faveur de la nature en ville. En considérant ces éléments, la municipalité a validé la création d'un groupe Nature en Ville porté par le service Développement Durable. L'objectif est de définir une stratégie globale et des actions concrètes à mettre en œuvre. La lutte contre les îlots de chaleur est un des axes retenus.</p> <p>Le projet de la Place Foch s'insère dans cette dynamique : Il a été constaté suite aux fortes périodes de canicules que, de par ses caractéristiques, cet espace public n'était pas adapté à ces nouvelles contraintes climatiques. C'est pourquoi, sur proposition des services Action Cœur de Ville et Développement durable, le groupe de travail Nature en Ville a retenu la Place Foch comme action de végétalisation.</p> <p>A cela s'ajoute des enjeux identifiés lors de la concertation et des études réalisées en 2019-2021, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en valeur du patrimoine bâti</li> <li>• L'évolution de la mobilité des habitants</li> <li>• L'accès au Tribunal de Grande instance</li> </ul> <p>Le périmètre opérationnel comprend la Place Foch et ses abords et la rue Alexandre 1<sup>er</sup> (voir carte ci-dessous). Son périmètre est d'environ 1,11 hectare.</p>



L'objectif est de mener un **projet d'urbanisme transitoire**, évolutif et qui engage des transitions douces : il permettrait de végétaliser mais également de répondre aux enjeux de demain sans pour autant obérer à l'avenir.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les îlots de chaleur</li> <li>• Améliorer le cadre de vie en favorisant la biodiversité</li> <li>• Améliorer l'image du centre-ville et donner l'envie de s'arrêter</li> <li>• Rendre l'espace public plus attractif</li> <li>• Adapter le stationnement aux enjeux actuels et aux besoins futurs</li> <li>• Mettre en valeur le caractère patrimonial du site et souligner les perspectives paysagères</li> <li>• Assurer des liaisons piétonnes sécurisées</li> <li>• Favoriser les modes de déplacement doux</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville d'Alençon
<b>Partenaires locaux</b>	ABF SRA DRAC
<b>Coût total</b>	1 576 940,38 € TTC
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023
<b>Date de livraison</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Réunions de groupe Nature en Ville Rédaction d'un cahier des charges pour la passation d'un marché de maitrise d'œuvre
<b>Indicateurs de résultat</b>	

Titre du projet	AV.4.2 Requalification des espaces publics de l'entrée de ville Ouest
Type de projet	Aménagement urbain
Axe de rattachement	Axe 4.2 - Requalification de l'espace public
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Les espaces publics de la route de Bretagne du Hameau de la Boissière sur la commune de Condé-sur-Sarthe au rond-point de la rue de Bretagne à l'intersection de la Place Foch à Alençon sont aujourd'hui obsolète de part leur aménagement : la voiture a une place prédominante, les cheminements doux ne sont pas favorisés voire inexistants (bruits, passages piétons non sécurisés, très peu d'espaces verts, aménagements peu qualitatifs, ...), le patrimoine architectural est très peu mis en valeur et les espaces publics ne sont pas PMR, ....</p> <p>La route de Bretagne a plusieurs identités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une desserte d'entrée/sortie Ouest importante de l'agglomération : depuis Le hameau de La Boissière, elle draine les déplacements pendulaires entre la ville et les résidences péri-urbaines (Condé-sur-Sarthe, Saint Germain du Corbéis, Damigny, ...) et les déplacements inter département ainsi que la liaison avec la RN12 ;</li> <li>- C'est également un axe de desserte des habitations et des hameaux situés le long de cet axe ;</li> <li>- Un axe économique : la rue de Bretagne dessert le centre commercial Carrefour et la zone d'activités mitoyenne (zone des Portes de Bretagne ;</li> <li>- Un accès principal aux équipements de loisirs et aux activités culturelles de la ville : le parc Anova (parc des expositions), le cinéma multiplex, la salle de musiques actuelles (la Luciole), et le centre aquatique.</li> </ul> <p>Ainsi, toutes ces qualités revêtent à cette rue une fonction essentielle de transit alimentant le cœur de ville, et dont le traitement urbain sera un véritable sujet de réflexions à court terme au regard des mutations à venir et de leurs effets sur les déplacements et l'attractivité de ce secteur de l'agglomération.</p> <p>En effet, en décembre 2022, la Ville d'Alençon et le CHICAM ont annoncé la création du nouvel hôpital sur le territoire de Condé-sur-Sarthe, aux portes d'Alençon, à environ 1 km du cœur de ville avec un accès depuis la rue de Bretagne. Les limites communales de la ville d'Alençon vont être étendues au site concerné. L'intensité du trafic et le développement des modes de mobilités diverses (à pied, vélo, transports en commun) doit être anticipé et encouragé.</p> <p>A cela s'ajoute le transfert du Skatepark à l'arrière du bâtiment du CM 35 et la création d'un tiers lieu des cultures urbaines dans ce bâtiment qui borde la rue de Bretagne (fiche action inclus dans l'avenant 2).</p> <p>De plus, dans le cadre du « 31, le Grand Projet », la ville a réalisé d'importants travaux de viabilisation pour la réalisation d'un nouveau lotissement. Son objectif était d'offrir un cadre de vie qualitatif à l'interface entre le centre-ville, la zone commerciale et les équipements culturels. Ce sont 72 lots qui sont accessibles à la propriété. Aujourd'hui, plusieurs maisons sont construites, et une nouvelle population va s'inscrire sur ce quartier, desservi par la rue de Bretagne, mais aussi des liaisons douces.</p> <p>En 2019 et 2020, un diagnostic urbain de la rue Bretagne (sur la partie alençonnaise) avait mis en avant une obsolescence et un manque d'identité des aménagements des espaces publics ainsi que la nécessité de créer des cheminements piétons adaptés pour intégrer les sites en cours de développement ou ayant un potentiel de reconversion tel que le CM 35 et le lotissement « Porte de Bretagne ».</p>

Par ailleurs, en 2017, suite à différents temps de réflexion, la Communauté urbaine d'Alençon avait déjà engagé des études de maîtrise d'œuvre pour requalifier l'entrée de ville Ouest située sur la commune de Condé-sur-Sarthe, rue d'Alençon, afin de requalifier les espaces publics, de sécuriser les cycles et piétons, d'améliorer la desserte des différents secteurs et d'optimiser le stationnement non organisé. L'avant-projet a été validé mais l'opération a été mise en attente de recherche de financement.

**Néanmoins, suite à l'annonce en décembre 2022 de la création d'un pôle hospitalier sur le site des Portes de Bretagne (voir plan pages suivantes) sur les communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe, le traitement de l'entrée de ville Ouest est primordial à l'échelle communautaire.**

En effet, un équipement de cet envergure aura des impacts sur les mobilités, le paysage et les espaces publics. Son intégration dans le territoire doit être anticipée et un travail de « couture urbaine » doit s'opérer.

Pour ce faire, la ville, la CUA et la commune de Condé-sur-Sarthe souhaitent mettre en place un schéma directeur afin de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- ne pas porter atteinte au commerce du centre-ville (ne pas développer de zone commerciale) ;
- anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;
- démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.

**L'ambition est de transformer les espaces publics de la rue de Bretagne/rue d'Alençon en lieux de vie et d'encourager les mobilités douces par des aménagements paysagers et urbains de qualité tout en s'adaptant face aux effets des changements climatiques (îlot de chaleur urbain notamment).**

Par conséquent, le périmètre ORT est étendu jusqu'au rond-point à l'intersection entre la RN 12 et la RD 1 et inclus la voie de desserte du futur pôle hospitalier afin de traiter l'entrée de ville depuis la commune de Condé-sur-Sarthe jusqu'au cœur de ville.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon a sollicité le Préfet de l'Orne pour intégrer le dispositif expérimental « entrées de ville » afin de bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT pour la définition et la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire communautaire.

Par ailleurs, le long de la rue de Bretagne, le périmètre intègre :

- le hangar du CM 35 et le site du Skatepark car il est envisagé d'y créer un tiers-lieu des cultures urbaines et une Maison des mobilités.
- Le site de ex-grdf qui est en friche et qui occupe un emplacement stratégique aux portes du cœur de ville. Ce site a déjà fait l'objet d'une étude de reconversion réalisée en partenariat avec l'EPFN.


Les études qui seront engagées devront également analyser et estimer le report du trafic routier sur les voies adjacentes et ainsi déterminer les nuisances générées pour proposer des aménagements spécifiques afin de les diminuer.

L'ouverture du nouveau Pôle hospitalier est envisagée à l'horizon 2029. La réflexion et les études sur la requalification de l'entrée de ville Ouest doivent être engagées dès 2024. Il sera proposé aux collectivités et partenaires de constituer un comité technique et un comité de pilotage spécifique au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le contenu des études, le phasage, les modalités de réalisation et le calendrier seront définis dans le

cadre de ces deux comités puis présentés au comité de pilotage Action Cœur de Ville et dans les instances de délibérations des collectivités.



<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le cadre de vie</li> <li>• Améliorer l'image de la ville</li> <li>• Rendre l'espace public plus attractif et créer un lieu de vie</li> <li>• Adapter le stationnement aux enjeux actuels et aux besoins futurs</li> <li>• Assurer des liaisons piétonnes sécurisées</li> <li>• Favoriser les modes de déplacement doux</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CUA
<b>Partenaires locaux</b>	Ville d'Alençon Commune de Condé-sur-Sarthe Etat Région Département
<b>Coût total</b>	A définir Hyp : 200 000 € ( pour la partie étude)
<b>Financements prévisionnels</b>	A définir CRTE, Fond Vert, Région Normandie
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Etudes réalisées
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre de m <sup>2</sup> requalifiés – Nombre de m <sup>2</sup> végétalisés – Nombre de m <sup>2</sup> dédiés aux mobilités douces

Titre du projet	AV.4.3 Aménagement et renaturation des Berges de Sarthe
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4.5 – Nature en ville, biodiversité, sols vivant
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Ville d’Alençon souhaite poursuivre sa démarche de reconquête et de valorisation des berges de Sarthe engagée depuis plusieurs années, tant en centre-ville qu’en périphérie, dans le secteur de la Fuie des Vignes. Ci-dessous le schéma global d’aménagement présente l’ensemble des cheminements que la ville souhaite réaliser et/ou réhabiliter-renaturer (vert clair) ou ayant déjà été réalisés (vert foncé). Le présente action porte sur la réalisation de trois tronçons, celui entre le <b>pont de la République et l’Espace Naturel Sensible (ENS) de Fuie des Vignes</b> (longueur 170 mètres), celui entre le <b>pont des trois cheminées et le déversoir Moulinex</b> (700 mètres) et celui entre le camping municipal de Guéramé et parc Joubert. Les autres tronçons feront l’objet d’aménagement ultérieurs à définir.</p>  <p>Ces trois tronçons compléteront ceux réalisés en 2020-2021 et devront répondre aux défis du changement climatique et de la pollution de l’air en favorisant les <b>mobilités douces et en respectant la faune et la flore</b> grâce un équipement de qualité dans un cadre paysager privilégié.</p> <p>Cette démarche vise également une <b>amélioration globale de la qualité écologique de la rivière</b>. L’accès aux berges offrira une belle opportunité de sensibilisation à l’environnement en plein cœur de ville.</p> <p>Ce projet s’inscrit pleinement dans la stratégie du territoire, à travers différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation de la trame verte et bleue</b> : La trame verte et bleue a été identifiée dans le PLUi où les discontinuités urbaines et écologiques ont été identifiées. Le PLUi fixe également comme enjeux ; la sensibilisation à</li> </ul>

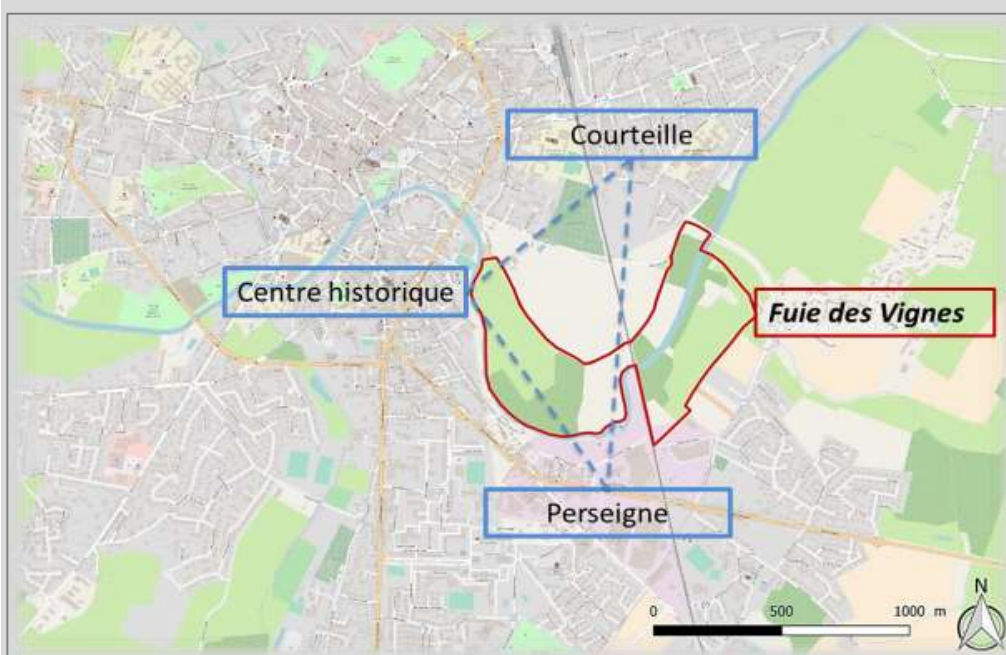


l'environnement pour limiter la dégradation des milieux écologiques ainsi que la nécessité de sécuriser les déplacements doux.

- **Le Plan Climat Air Energie**
- **Renouvellement du Plan de gestion**
- **Atlas de la biodiversité communale**
- **Développement touristique de la Communauté Urbaine d'Alençon** : La stratégie de développement touristique de la CUA repose sur plusieurs points d'ancrage majeurs dont les loisirs de pleine nature.

De plus, l'aménagement des berges contribue à la revitalisation de secteur d'intervention en mettant en valeur les formes urbaines, les espaces publics ainsi que le patrimoine architectural, environnemental et paysager tout en sensibilisant le public aux questions et au maintien de la biodiversité. Cet aménagement permettra également les liaisons urbaines depuis le centre-ville d'Alençon vers les espaces naturels par l'aménagement des continuités de circulations douces inter- quartier.

#### Développement d'un itinéraire de cheminements doux



Face aux enjeux environnementaux et de promotion de la biodiversité, il est primordial de connecter l'ENS Folie des Vignes, qui a été aménagé, au cœur de ville à la fois pour sensibiliser le public et pour offrir aux usagers, qu'ils soient habitants ou visiteurs, des cheminements doux qui participent au cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Cette zone non urbanisée en plein cœur de ville s'étend sur 81 ha dont 20 ha propriétés de la Ville. Elle offre un refuge naturel à de nombreuses espèces protégées tel que la Loutre d'Europe, le Campagnol Amphibie ou le Triton crêté. Vaste zone humide, le site permet de diminuer naturellement l'impact des crues en stockant l'eau. Il réduit également les effets du changement climatique en restituant en période de sécheresse l'eau stockée. Cette zone participe à l'autoépuration naturelle de la Sarthe en piégeant les nitrates, les phosphates et autres polluants.

### Requalification écologique de la rivière

Par délibération du Conseil Municipal en 2013, la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes. Ce programme d'actions s'articule autour de 4 axes :

- **permettre l'expression des potentialités écologiques du site** (gestion adaptée aux zones humides, restauration des milieux aquatiques)
- **améliorer la connaissance du site** (suivre l'évolution de la faune et de la flore)
- **accueillir et sensibiliser le public** (mettre en valeur l'accès au site, mettre en place des animations)
- **enjeux transversaux** (acquisitions foncières).

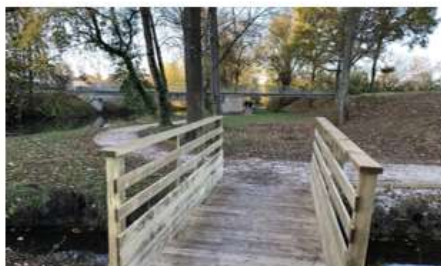
Depuis 2017, en concertation avec le Comité de Pilotage du projet (Agence de l'Eau, CD61, Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Fédération de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, SAGE, Association Faune Flore de l'Orne, etc) la Ville a mis en place l'ensemble des actions programmées.

La livraison des cheminements et des panneaux pédagogiques a eu lieu en 2021. Les aménagements réalisés ont été dès leurs livraisons appréciés du public et largement fréquentés.

Un document à destination du grand public met en avant la richesse naturelle du site par une description des espèces végétales et animales présentes au sein de l'ENS (voir document en pièce jointe et site internet :

<https://www.alencon.fr/en/exemples-de-contenus/test-ville-alencon/valorisation-du-site-de-la-fuie-des-vignes/>).

Des panneaux d'informations et de sensibilisation sont également présents tout au long du parcours.



*Photographie Ville d'Alençon de l'ENS Fuie des Vignes*

Le plan de gestion de la Fuie des Vignes a également permis de mettre en place des actions pour adapter l'entretien au site et à sa richesse faunistique et floristique : fauches tardives pour laisser les espèces d'insectes coloniser le site, restauration et création des mares, etc.

Hors périmètre de l'Espace Naturel Sensible, dans la zone plus urbaine, l'enjeu à travers le futur plan de gestion et d'aménagement sera d'inventorier les espèces présentes, leurs sensibilités face aux aménagements, à la gestion des espaces verts et à la fréquentation. Le plan de gestion proposera donc à la fois des mesures de prévention, d'évitement et/ou de compensation. Il s'assurera de la continuité écologique pour le déplacement, la reproduction et l'alimentation des espèces terrestres et aquatiques.

**Face aux bénéfices évident du plan de gestion, il est nécessaire de le renouveler afin de poursuivre la reconquête des milieux naturels restaurés, de suivre l'évolution de la faune et la flore présente sur le site et de développer une offre d'animations autour du site de la Fuie des Vignes. Ces objectifs doivent donc être traduits dans un second Plan de Gestion et d'Aménagement étendu à l'ensemble des berges de Sarthe dans les parties les plus urbaines.**

### **Descriptif de l'investissement :**

Comme évoqué précédemment, il s'agit de poursuivre l'aménagement des Berges de Sarthe dans le cadre d'un futur plan de gestion. La Ville d'Alençon a pour projet ambitieux de faire évoluer les berges de la Sarthe en un espace de détente et de cheminement tout en sensibilisant aux enjeux de la biodiversité et de la transition écologique. Déplacements doux, activités ludiques autour de l'écologie y sont programmés. Ces aménagements, par leurs qualités urbaines et paysagères, rétablissent un équilibre entre ville et nature et retissent des liens entre les différents quartiers de la ville. Par l'aménagement de deux nouveaux tronçons, il sera possible de rejoindre l'Espace Naturel Sensible (ENS) depuis le cœur de ville dans un espace paysager de qualité.

Les 2 tronçons de cheminements, proposées dans le cadre de cet aménagement, viendront relier les cheminements existants afin de construire une promenade le long des berges en cœur de ville :

- 1) **Pont de la République / Fuie des Vignes** (longueur 170 mètres)
- 2) **Pont des trois cheminées / Déversoir Moulinex** (700 mètres)
- 3) **Du parc Joubert au camping**

Séquence 1 – Relier le cœur de ville à l'espace naturel sensible, le prolongement d'une promenade piétonne sans discontinues.

La première séquence d'aménagement se situe au niveau du 62-68 rue de la Fuie des Vignes (encadré rouge sur la photo ci-dessous) sur un terrain en friche acquis par la Ville d'Alençon.



Depuis plusieurs années, faute de trouver acquéreur, ce terrain privé en bord de Sarthe, aménagé de deux maisons individuelles, était laissé à l'abandon. En zone bleue foncée du PPR1 (aléa fort), la rénovation de ces maisons semblait impossible. La Ville d'Alençon a fait le choix d'acheter ce terrain et après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, une de ces maisons a été démolie et que la seconde, plus qualitative et tenant un coin de rue, devra être réhabilitée.

L'ouverture de ce terrain a permis de redécouvrir la Sarthe et de proposer le réaménagement des berges pour continuer l'espace de promenade existant en cœur de ville. Ce nouvel aménagement se fera selon le même cahier des charges que les aménagements déjà réalisés dans l'Espace Naturel Sensible. Il permet également de relier les quartiers au centre-ville, notamment le quartier de Perseigne.

L'espace libéré par la démolition de la première maison sera destiné à la création d'un immeuble de logement en petit collectif ou individuels. Cette nouvelle offre de logement répondra aux objectifs réglementaires et environnementaux de densification. **Un appel à projet sera lancé auprès d'architectes et constructeurs, les projets seront analysés notamment au regard de leur performance énergétique et du choix des matériaux ainsi que de l'intégration dans le site.** Pour mettre en œuvre cet appel à projet, le service Action Cœur de Ville a pris contact avec les architectes conseils de la DDT Orne afin d'être conseillé sur la procédure et le contenu du cahier des charges. L'appel à projet sera lancé en 2024.



Description du programme d'aménagement :

Aménagement d'un itinéraire piéton et cyclable en bord de Sarthe

Appel à projet pour de l'habitat individuel avec un objectif environnemental renforcé

Réhabilitation d'une ancienne bâtisse pour création de la maison des Berges de Sarthe (accueil d'une association naturaliste et aménagement d'un espace de détente et de pédagogie autour de l'environnement).

Zone rouge du PPRI, aménagement d'un espace de promenade plus naturel (plateau boisé et conservation des arbres existants) et prolongement de l'espace pédagogique de la maison des Berges de Sarthe.



### Description du projet de maison des berges de Sarthe :



La seconde maison (rond jaune sur la photo page 5) qui a été conservée sera dédiée à la création d'un espace pédagogique et de sensibilisation du public. Le projet de la maison des Berges se situe à la jonction du cœur de ville et de l'Espace Naturel Sensible, elle jouera le rôle de porte d'entrée de la zone naturelle.



Cet espace pédagogique traitera essentiellement des questions liées à la Sarthe : patrimoine, histoire, faune, flore, inondations, zones humides, impacts du changement climatique sur les milieux... Il accueillera, au rez-de-chaussée, des expositions permanentes et temporaires pour un public familial et touristique. Les équipements extérieurs permettront, par la manipulation, la découverte du fonctionnement du cours d'eau, de l'impact des aménagements sur les inondations,...

Une offre pédagogique pour les groupes (scolaires, touristes), privilégiant les méthodes actives, sera proposée par l'ensemble des membres du comité de pilotage : ateliers, visites thématiques, évènementiels

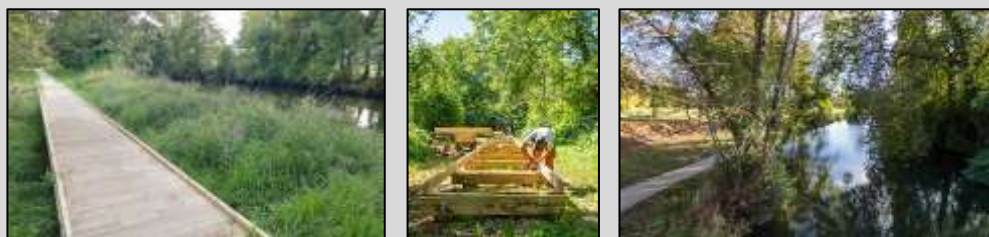
## Séquence 2 – Un parcours accessible pour tous par l'aménagement d'espaces de loisirs et de contemplation



Le second tronçon qui sera aménagé est celui reliant le pont des trois cheminées au déversoir Moulinex. En plein cœur de l'ENS de la Fuie des Vignes, ce tronçon permet de prolonger la boucle déjà créée par les aménagements livrés en 2021. Il s'agit de reproduire le même profil d'aménagement.

Aménager entre deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QVP), ce cheminement au cœur d'un espace naturel participe pleinement au désenclavement de ces territoires.

Photographie des aménagements réalisés en 2020 qui seront reproduits et adaptés pour ce tronçon.



## Séquence 3 – Renaturation et réhabilitation de chemin le long des berges existants

Le troisième tronçon concerne les cheminements existants du camping de Guéramé au parc Joubert. Il s'agit pour celui-ci de créer des conditions favorables au maintien et au développement de la biodiversité des berges par une requalification des aménagements existants et par la réalisation de nouveaux cheminements : mise en retrait des chemins piétons à environ 6 m des berges, désimperméabilisation, création de zone de refuge sans chemin, plantation d'espèces végétales compatible et retrait



de certains arbres, récréation d'un réseau de mare, pose de panneau de sensibilisation, ....

L'objectif est également d'améliorer la traversée du boulevard Koutiala et de conforter et développer l'usage du vélo. Depuis la création de la passerelle située au-dessus de la Sarthe entre l'Arboretum et la berge côté Saint Germain du Corbeis, non seulement cette espace est équipé et utilisé pour la promenade et le sport mais également pour les trajets du quotidien en vélo, à pied et autres modes doux. Il convient alors d'encourager ces pratiques en facilitant et en sécurisant la traversée du boulevard Koutiala vers le parc Joubert soit en créant un ouvrage soit en aménageant un nouveau chemin de desserte.

Ces différents aménagements sont en cours de chiffrages.





Schéma d'aménagement :



### Montage opérationnel

La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces trois tronçons sera réalisée en régie par la Ville d'Alençon tout comme l'ENS Fuie des Vignes. Les travaux seront réalisés par des entreprises privées conformément au Code de la commande publique.

La réhabilitation de la maison à l'angle de la rue de la Fuie des Vignes sera défini et conçu également en régie par l'architecte de la collectivité et donnera lieu à des échanges avec l'ABF quant au traitement architectural. Les travaux seront également réalisés par des entreprises privées conformément au Code de la commande publique

Les marchés de travaux seront attribués conformément au Code la commande publique. Ils seront réalisés par tranche sur une année afin de respecter la période de reproduction des espaces animales présente sur le site et en fonction des contraintes météorologiques ainsi que des périodes d'inondations.

Permettre les liaisons urbaines depuis le centre-ville d'Alençon vers les espaces naturels par l'aménagement des continuités de circulations douces (inter- quartier)

Sensibiliser la population à l'environnement

Valorisation des modes doux de circulation en zone piétonne

Valorisation du patrimoine et du cadre de vie

Restructuration des berges

Maitre d'ouvrage

Ville d'Alençon – Service Développement Durable et PCO

Partenaires locaux

AFO, fédération de pêche, CUA

Coût total

**Tronçon 1 : 463 874,92 € TTC**

**Tronçon 2 : 178 523.88 € TTC**

**Tronçon 3 : 350 000 € TTC (hypothèse)**

Financements prévisionnels

A définir

Date de lancement

2024

Date de livraison

2026

Indicateurs d'avancement

Réalisation des travaux

Indicateurs de résultat

Réception des travaux

Qualité architecturale des travaux effectués

Nombre de m<sup>2</sup> renaturé et désimpermeabilisé

Titre du projet	AV.4.4 Centre pédagogique autour de la « Nature en Ville », de la biodiversité et des milieux aquatiques
Type de projet	Etude et projet
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p><b>1. Contexte</b></p> <p>Dans le cadre de ses Agenda 21 (Plan Gestion et Aménagement Fuite des Vignes, Passeport Développement Durable...) et de sa stratégie « Nature en Ville », en partenariat avec les acteurs et la CUA (plan d'actions Trame Verte et Bleue, GEMAPI) depuis plus de 10 ans, la Ville d'Alençon met en place des actions qui ont vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine faunistique et floristique, dont le site exceptionnel de la Fuite des Vignes ;</li> <li>- Sensibiliser les publics à la biodiversité et aux services rendus par la Nature (lutte contre le changement climatique, pollinisation des cultures, formation des sols, services récréatifs et culturels...);</li> <li>- Participer à l'attractivité de la Ville en proposant une offre complémentaire de découvertes aux habitants, scolaires, maisons de retraite, et touristes.</li> </ul> <p><b>2. Plan de Gestion et d'Aménagement Berges de Sarthe</b></p> <p>Dans le cadre de l'extension de l'élaboration du « Plan de Gestion et d'Aménagement Fuite des Vignes aux Berges de Sarthe », un premier contact a été pris avec les propriétaires d'une ferme située au Nord du site en impasse de la Fuite des Vignes. Ceux-ci ont rencontré les services de la Ville d'Alençon et évoqué la possibilité de céder la ferme et ses terrains.</p> <p><b>3. Descriptif de la propriété « ferme de la Fuite »</b></p> <p>Située en cœur de ville, la propriété d'une vingtaine d'hectares comprend des bâtiments, un espace potager et de grandes prairies. Il y a encore 50 ans, la ferme avait une activité agricole de production de lait, vendait et livrait en circuit-court. Aujourd'hui, le bâtiment n'est plus habité et les terres sont louées à un haras qui assure l'entretien. Les propriétaires envisagent de mettre le bien en vente au prix de 600 000 €.</p> <p>La zone est classée en zone agricole et zone naturelle, interdisant toute valorisation immobilière ou changement d'affectation des bâtiments. Seule une petite bande foncière le long de la rue (face au cimetière) a été classée en zone urbanisable dont le classement pourrait être revu dans la révision en cours du PLU. La Ville ne pouvant préempter, seule une négociation à l'amiable permettrait la maîtrise foncière du bien pour éviter l'acquisition par un tiers privé.</p> <p><b>4. Axes du projet</b></p> <p>Dans la continuité des actions entreprises par la Ville, la Ferme de la Fuite pourrait intégrer les aménagements en lien avec les Berges de Sarthe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centre pédagogique autour de la « Nature en Ville », de la biodiversité et des milieux aquatiques</b></li> </ul> <p>Une « Maison des Berges de Sarthe » pourrait s'installer dans la ferme. Elle pourrait y accueillir des bureaux d'associations naturalistes locales qui permettraient l'entretien des locaux. Le</p>

	<p>centre pédagogique pourrait proposer des animations, ateliers, expositions sur la Fuie des Vignes et les milieux aquatiques pour les scolaires, les groupes, les habitants...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hébergement d'activités économiques et touristiques</b></li> </ul> <p>La parcelle présente un intérêt pour la production (surface importante, possibilité de stockage, espace extérieur pour point de vente...) et la vente de produits en circuit-court. Il sera nécessaire de réaliser une étude technique sur la zone (accès et qualité de l'eau, analyse pédologique...) avant d'y accueillir potentiellement des porteurs de projet.</p> <p>Les terrains et bâtiments peuvent également accueillir une halte équestre (pâturage, bâtiments à réaménager en box...) dont la gestion pourra être confiée à un tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Espace pour accueillir des évènements et des groupes</b></li> </ul> <p>L'ensemble des bâtiments et des terrains peuvent permettre l'installation de mobilier et outils pour l'accueil de groupes en autonomie. Sa proximité avec le cœur de Ville permettra aux classes de faire école dans la nature.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine faunistique et floristique, dont le site exceptionnel de la Fuie des Vignes ;</li> <li>- Sensibiliser les publics à la biodiversité et aux services rendus par la Nature (lutte contre le changement climatique, pollinisation des cultures, formation des sols, services récréatifs et culturels...);</li> <li>- Participer à l'attractivité de la Ville en proposant une offre complémentaire de découvertes aux habitants, scolaires, maisons de retraite, et touristes.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville d'Alençon /CUA
Partenaires locaux	CUA Etat
Coût total	Coût d'acquisition : 600 000 € Etudes et travaux : à définir
Financements prévisionnels	A définir CRTE, Fond Vert, Région Normandie
Date de lancement	2024
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

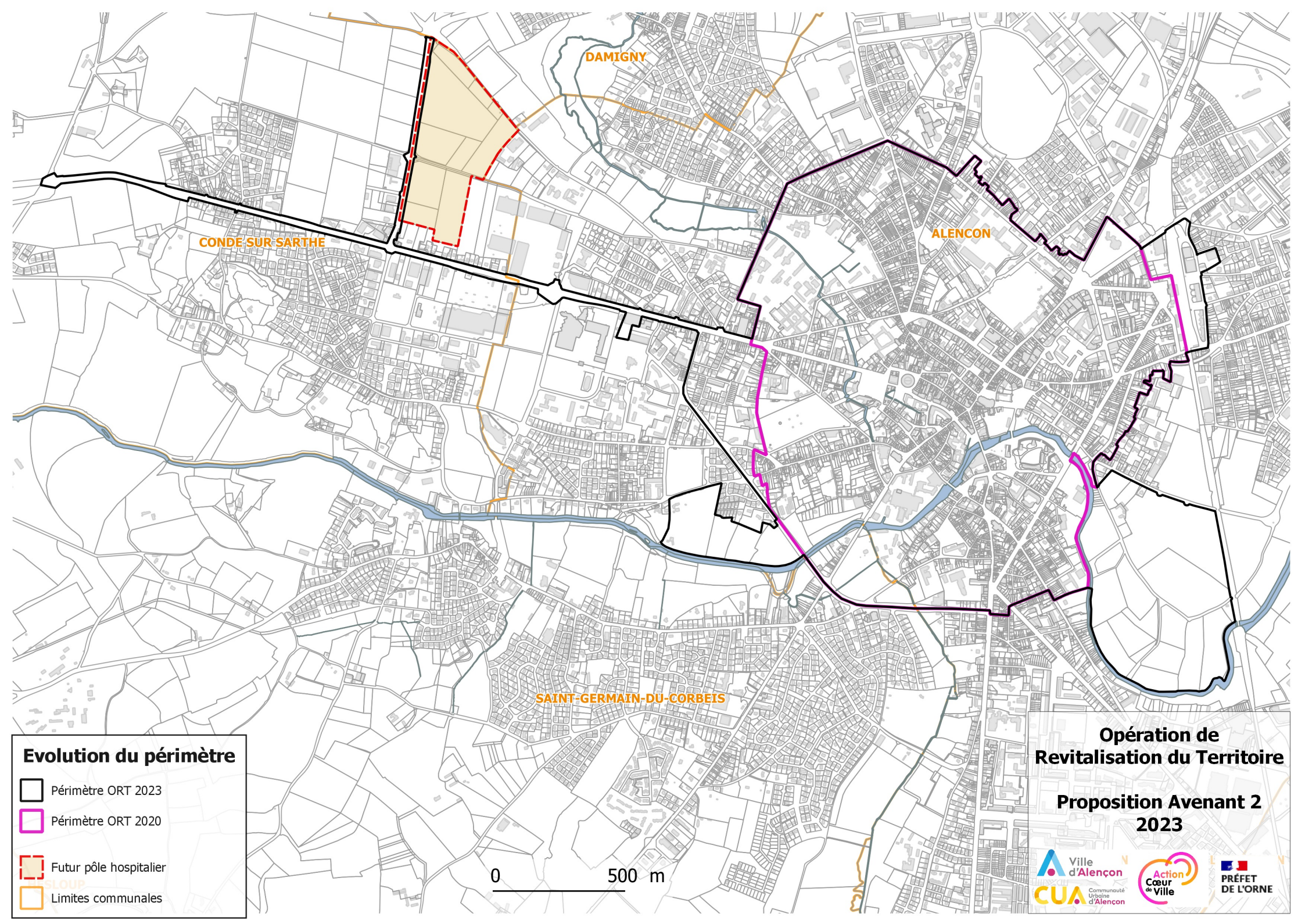
Titre du projet	AV.4.5 Reconversion du site de l'hôpital
Type de projet	Etude
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Regroupant les 2/3 des commerces d'Alençon, l'hyper centre, correspondant au secteur prioritaires 4 de l'avenant 1, s'organise autour de deux rues principales et piétonnes sur lesquelles des rues perpendiculaires avec quelques commerces viennent se raccorder. Il s'agit ici du cœur d'Alençon et de ses quartiers historiques à quelques minutes de la gare.</p> <p>Situé en limite avec du périmètre ORT, validé dans le cadre de l'avenant 1, se situe le site actuel de l'Hôpital sur les communes d'Alençon et Saint-Germain. Celui-ci constitue un moteur de flux et d'attractivité contribuant à la vie urbaine et à son économie à l'échelle de sa zone d'affluence: logement, écoles, services, commerces.</p> <p>Suite à l'annonce de création du nouveau pôle hospitalier sur le site des Portes de Bretagne, la Ville d'Alençon a sollicité l'Etat et l'EPFN sur l'engagement d'études urbaines liées à l'abandon, à terme, du site actuel, pour définir une stratégie de reconversion et de requalification afin de minimiser l'impact sur l'attractivité du cœur de ville. C'est pourquoi, le périmètre du secteur prioritaire n°3 est étendu à l'emprise du site actuel de l'hôpital.</p> <p>Afin de veiller au respect des objectifs du programme Action Cœur de Ville, le programme reconversion devra participer à la revitalisation du cœur de ville, c'est pourquoi son intégration dans l'ORT semble essentiel.</p> 
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper le départ de l'hôpital du cœur de ville</li> </ul>



	- Reconvertir le site en respectant les grands principe de la transition écologique et tout en maintenant son attractivité
Maitre d'ouvrage	CHICAM Ville d'Alençon – CUA EPFN
Partenaires locaux	
Coût total	A définir
Financements prévisionnels	/
Date de lancement	2024
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	Nombre de COTECH/COPIL
Indicateurs de résultat	Montant des études

## **Annexe 4 :**

### **Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention**



### Evolution du périmètre

▭ Périmètre ORT 2023

▭ Périmètre ORT 2020

▭ Futur pôle hospitalier

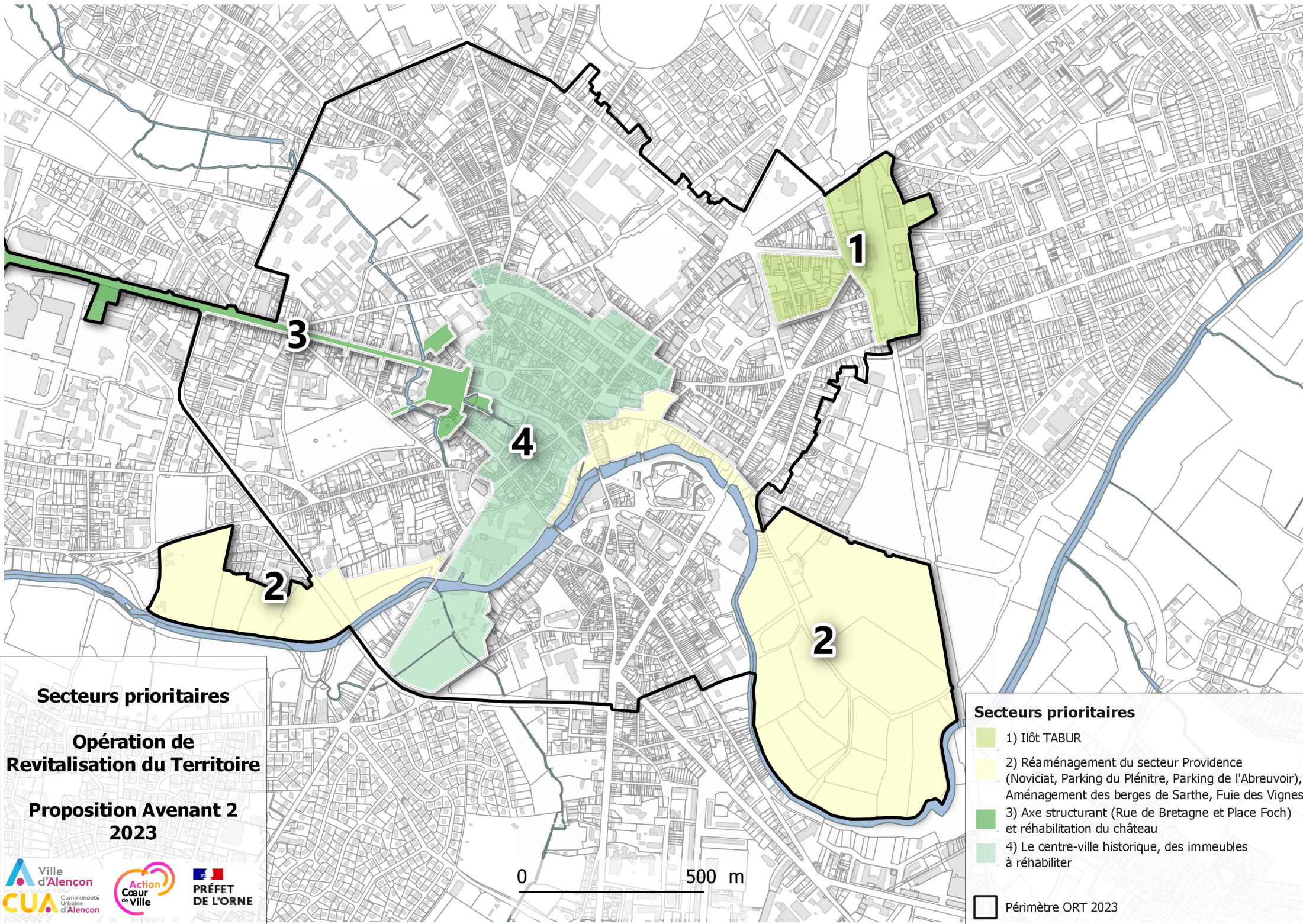
▭ Limites communales

### Opération de Revitalisation du Territoire

Proposition Avenant 2  
2023







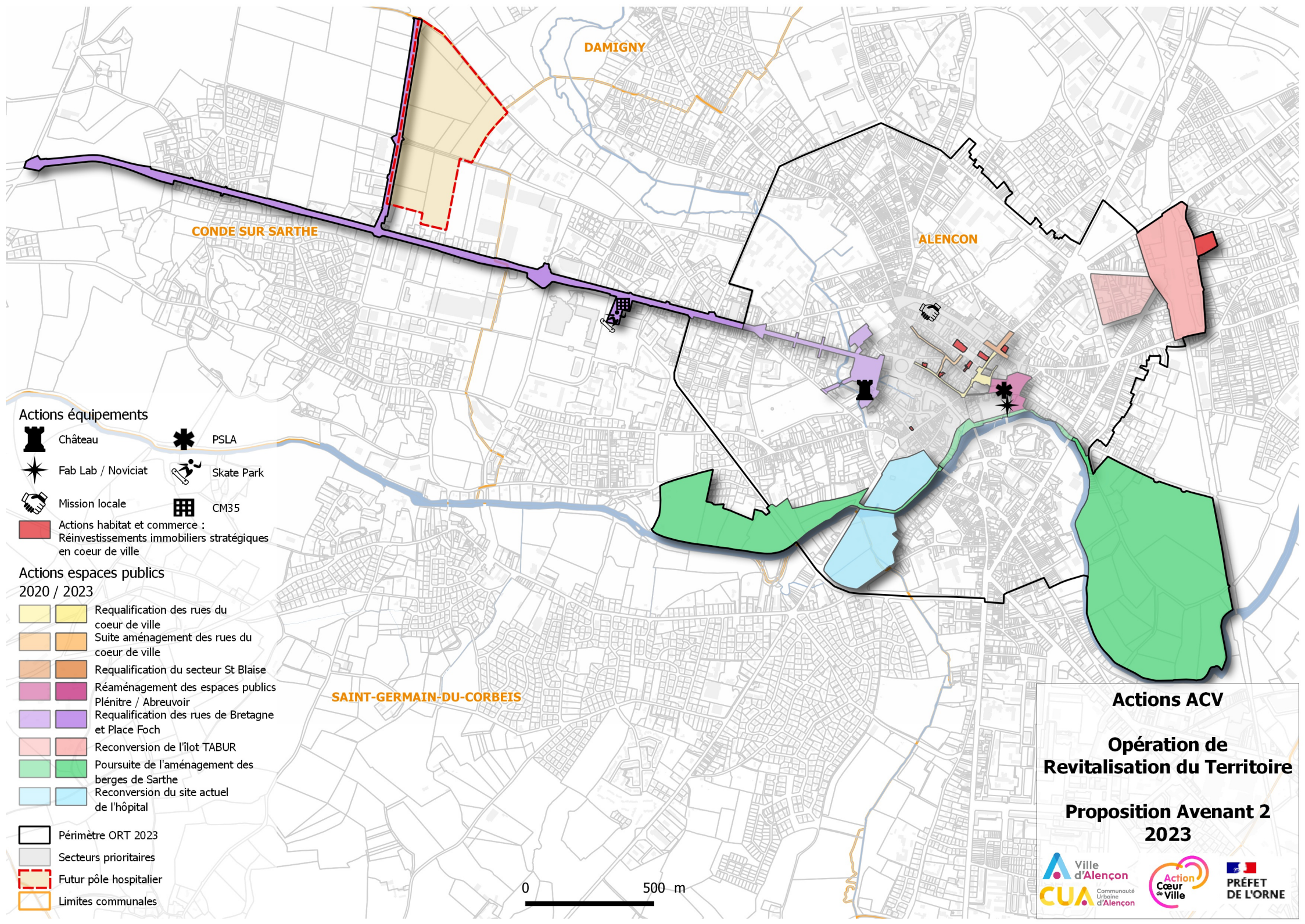
**Secteurs prioritaires**  
**Opération de**  
**Revitalisation du Territoire**  
**Proposition Avenant 2**  
**2023**



- Secteurs prioritaires**
- 1) Ilôt TABUR
  - 2) Réaménagement du secteur Providence (Noviciat, Parking du Plénitre, Parking de l'Abreuvoir), Aménagement des berges de Sarthe, Fuie des Vignes
  - 3) Axe structurant (Rue de Bretagne et Place Foch) et réhabilitation du château
  - 4) Le centre-ville historique, des immeubles à réhabiliter
- Périmètre ORT 2023


0 500 m









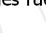
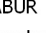


**Actions équipements**





-  Château
-  PSLA
-  Fab Lab / Noviciat
-  Skate Park
-  Mission locale
-  CM35

 Actions habitat et commerce :  
Réinvestissements immobiliers stratégiques  
en coeur de ville

**Actions espaces publics**

2020 / 2023

-  Requalification des rues du  
coeur de ville
-  Suite aménagement des rues du  
coeur de ville
-  Requalification du secteur St Blaise
-  Réaménagement des espaces publics  
Plénitre / Abreuvoir
-  Requalification des rues de Bretagne  
et Place Foch
-  Reconversion de l'îlot TABUR
-  Poursuite de l'aménagement des  
berges de Sarthe
-  Reconversion du site actuel  
de l'hôpital

-  Périmètre ORT 2023
-  Secteurs prioritaires
-  Futur pôle hospitalier
-  Limites communales

**Actions ACV**

**Opération de  
Revitalisation du Territoire**

**Proposition Avenant 2  
2023**

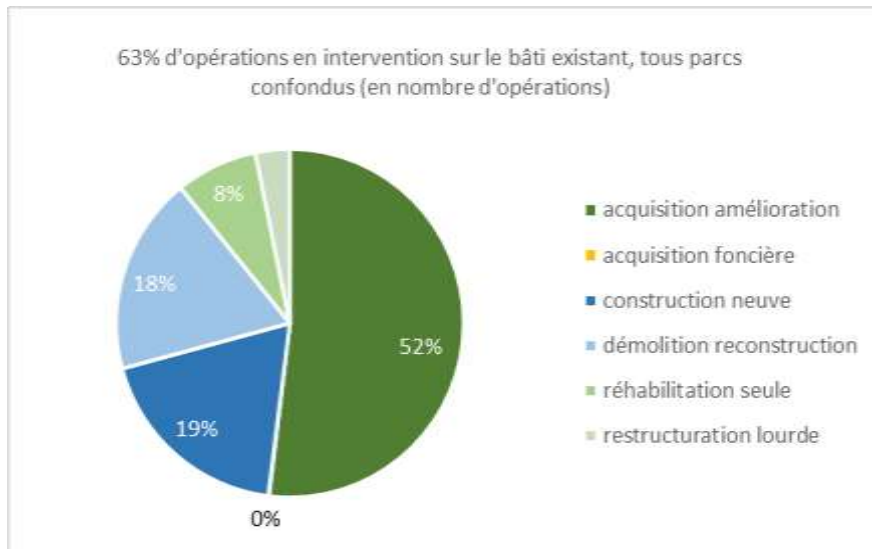
0 500 m

**Annexe 5 :**  
**Bilan des partenaires**

## Bilans pluriannuels Action Logement

<https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis, sur la phase 2018-2022 du programme, d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

### **Bilan sur le programme Action Cœur de Ville**

5 839 900€ d'aides financières AL engagées réparties de la façon suivante : 2 399 635€ de subventions et 3 440 165€ en prêt au taux de 0.25%

114 logements rénovés

## Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action Cœur de Ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022, ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.



### Bilan de l'opération Acquisition-amélioration de 18 logements résidence de la Fuie des Vignes – Programme Action Cœur de Ville Alençon



#### ➤ Programme de travaux

#### ➤ Financement de l'opération

**Prix de revient total de l'opération : 2 528 323 €**

#### Plan de financement :

Subventions Action Logement : 601 500 €

Subvention Etat : 9 000 €

Prêts Action Logement : 601 500 €

Prêts Banque des Territoires : 884 050 €

Fonds propres Orne Habitat : 422 274 €

#### 5. PROGRAMME TRAVAUX

Le programme travaux est le suivant :

##### > CLOS COUVERT

###### FACADES

- Réparation des bétons en façade
- Pose d'une ITE et bardage
- Pose d'une isolation sur les soubassements
- Mise en peinture des bétons non recouverts par l'ITE
- Mise en peinture des dalles de balcons (sous-face de dalle)
- Variante : mise en peinture des dessus de dalles de balcons

###### MENUISERIES EXTERIEURES

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par menuiseries en PVC
- Remplacement des portes de service
- Remplacement des garde-corps des balcons et pose de garde-corps séparatifs entre logement
- Pose de garde-corps vitré sur les fenêtres
- Variante : ouverture et pose d'une fenêtre sur pignon

###### ETANCHEITE

- Remplacement de l'isolation en combles
- Rehausse et création d'une étanchéité
- Pose de skydomes de désenfumage sur les châssis d'accès aux toitures
- Démolition des souches de cheminées
- Remplacement de l'ensemble des évacuations d'eaux pluviales
- Couverture sur les halls d'entrée ascenseur

##### > PARTIE COMMUNES

###### ACCES

- Pose de main-courantes pour accès aux Halls d'entrée
- Remplacement des portes de Halls
- Pose de platines d'interphonie de rue connectées
- Mise en place de deux ascenseurs extérieurs

###### REFECTION DES HALLS

- Pose d'un faux-plafond
- Mise en peinture des murs
- Remplacement des sols
- Remplacement des boîtes aux lettres
- Pose de panneaux d'affichage
- Pose de corbeilles à papiers
- Pose de miroirs
- Pose de tapis de sols encastrés
- Pose de décors

###### REFECTION DES CAGES D'ESCALIERS

- Bouchage des parties vitrées des cages d'escaliers
- Pose de nez de marche
- Mise en peinture des garde-corps
- Mise en peinture des murs et plafonds
- Remplacement des sols des paliers et demi-paliers : pose de sols souples

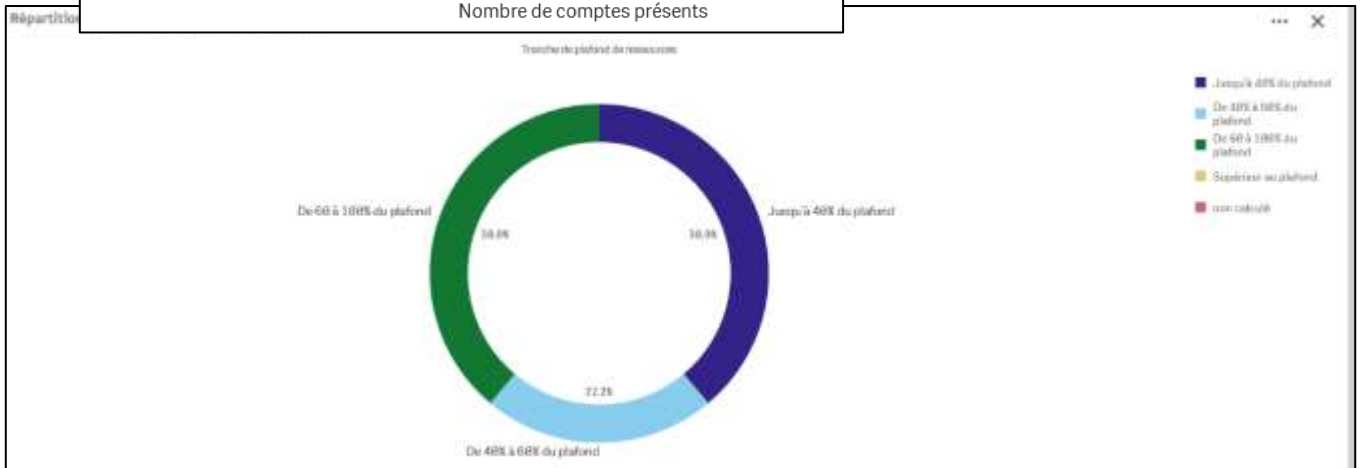
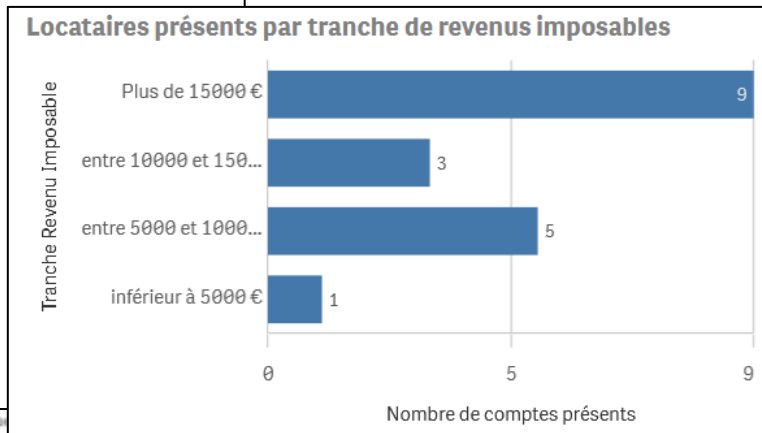
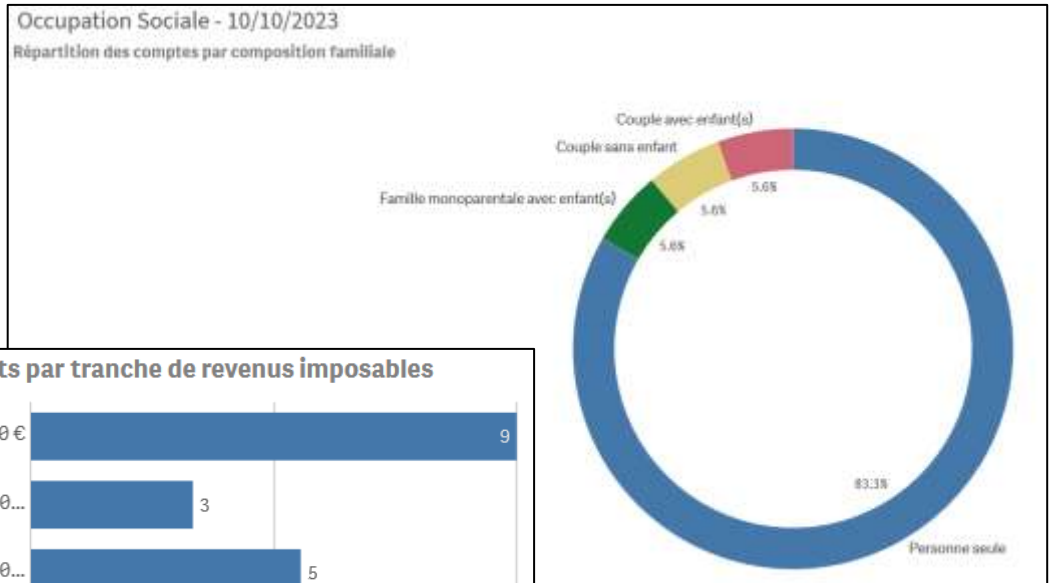
➤ **Données sur le patrimoine**

18 logements : 3 T1 ; 9 T2 ; 4 T3 et 2 T4.

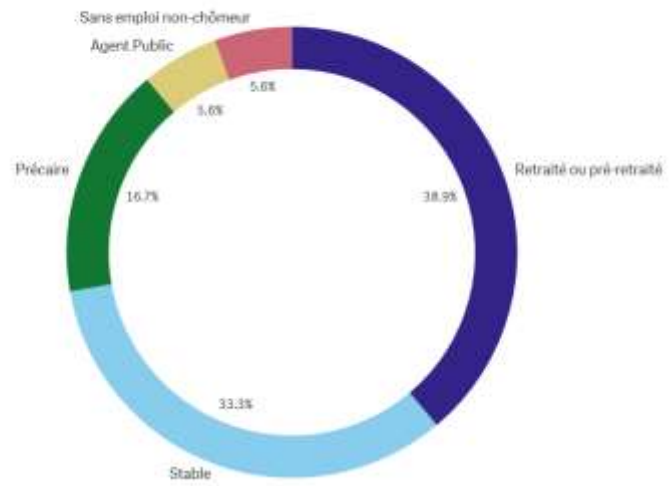
Mise en location des 18 logements en mars 2022.

7 logements labellisés HSS® (Habitat Senior Services) et 9 logements réservés Action Logement Pas de vacance sur ce patrimoine depuis sa mise en gestion.

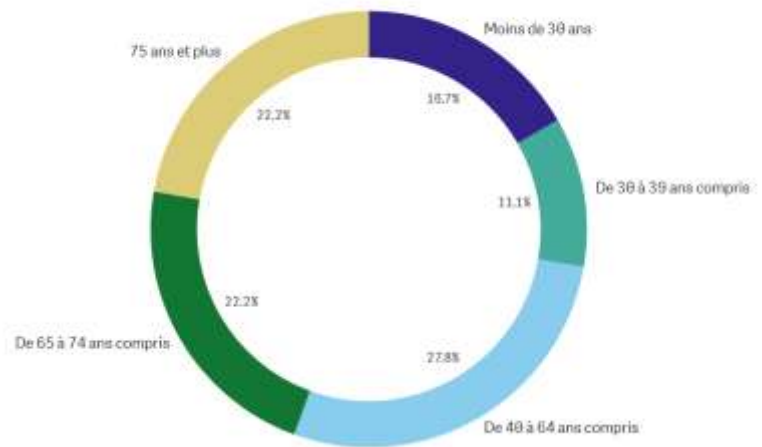
➤ **Données d'occupation sociale**



Répartition par situation professionnelle



Répartition par tranche d'âge des premiers titulaires







## CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

\*\*\*

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20231211-001	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Installation de Madame Patricia BOISNARD suite à la démission de Madame Virginie MONDIN puis de Monsieur Vincent BRAULT	Prise d'acte	
20231211-002	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Commissions Municipales - Modification n° 8 - Modification de la composition de la commission n° 3	à l'unanimité	
20231211-003	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du Conseil Municipal - Modification n° 2	à l'unanimité	
20231211-004	<b>FINANCES</b> Débat d'Orientation Budgétaire 2024	à l'unanimité	
20231211-005	<b>FINANCES</b> Ville d'Alençon - Budget primitif 2024 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	à l'unanimité des suffrages exprimés	<b>4 abstentions</b> (Mme BOISNARD, Mme DOUVRY pour elle-même et en sa qualité de mandataire de M. HOFMANSKI, M. DRILLON)
20231211-006	<b>FINANCES</b> Ville d'Alençon - Subventions 2024 aux associations et organismes publics	à l'unanimité	
20231211-007	<b>FINANCES</b> Budget principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023	à l'unanimité des suffrages exprimés	<b>9 abstentions</b> (M. ASSIER L. pour lui-même et en sa qualité de mandataire de Mme LEVAUX, Mme FORVILLE, Mme BOISNARD, Mme DOUVRY pour elle-même et en sa qualité de mandataire de M. HOFMANSKI, M. DRILLON, M. MESNIL, Mme VONTHRON)
20231211-008	<b>FINANCES</b> Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle	à l'unanimité	

	de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville		
20231211-009	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20231211-010	<b><u>PERSONNEL</u></b> Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation	à l'unanimité	
20231211-011	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur	à l'unanimité	
20231211-012	<b><u>PERSONNEL</u></b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	à l'unanimité	
20231211-013	<b><u>PERSONNEL</u></b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité	à l'unanimité	
20231211-014	<b><u>PERSONNEL</u></b> Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021	Prise d'acte	
20231211-015	<b><u>ETAT-CIVIL</u></b> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal	à l'unanimité	
20231211-016	<b><u>SPORTS</u></b> Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié	à l'unanimité	
20231211-017	<b><u>ANIMATIONS SPORTIVES</u></b> Soutien aux événements sportifs - 6ème répartition	à l'unanimité	
20231211-018	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	à l'unanimité	
20231211-019	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	à l'unanimité	
20231211-020	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année civile 2023 - 5ème répartition	à l'unanimité	
20231211-021	<b><u>JEUNESSE</u></b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers - Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"	à l'unanimité	
20231211-022	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Maison de la Vie Associative - Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion	à l'unanimité	
20231211-023	<b><u>VOIRIE</u></b> Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions	à l'unanimité	
20231211-024	<b><u>PATRIMOINE</u></b> Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes - Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuie des Vignes	à l'unanimité	

<b>20231211-025</b>	<b>LOGEMENT</b> Règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention	à l'unanimité	
<b>20231211-026</b>	<b>ATTRACTIVITE</b> Programme Action Cœur de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle	à l'unanimité	



## VILLE D'ALENÇON

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

## SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-001**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Installation de Madame Patricia BOISNARD suite à la démission de Madame Virginie MONDIN puis de Monsieur Vincent BRAULT**

---

**Service des Assemblées**

GC/DaG

Par courrier en date du 15 novembre 2023, Madame Virginie MONDIN a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent BRAULT répondait aux conditions pour remplacer Madame Virginie MONDIN. Or, par courrier réceptionné le 8 décembre 2023 par le cabinet, Monsieur Vincent BRAULT a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Le prochain élu correspondant aux conditions du remplacement est Madame Patricia BOISNARD.

Aussi, en application de l'article L270 du Code Électoral, qui précise que le "candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit", Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Patricia BOISNARD, en qualité de Conseillère Municipale d'Alençon.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Patricia BOISNARD, Conseillère Municipale, suite à la démission de Madame Virginie MONDIN puis de Monsieur Vincent BRAULT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Joaquim PUEYO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-002**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commissions Municipales - Modification n° 8 - Modification de la composition de la commission n° 3**

---

***Service des Assemblées***

GC/DaG

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition. Depuis cette date plusieurs modifications sont intervenues pour prendre en compte des précédents remplacements.

Suite à la démission de Madame Virginie MONDIN, il convient de la remplacer dans la commission n° 3.

Aussi, il est proposé :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center"><b>COMMISSION N° 3</b></p> <p align="center">SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Johny PELLUET <b>Patricia BOISNARD</b> Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein de la commission n° 3, en respect du principe de la représentation proportionnelle, l'élue suivante :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p align="center"><b>COMMISSION N° 3</b></p> <p align="center">SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Johny PELLUET <b>Patricia BOISNARD</b> Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Joaquim PUEYO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-003**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du Conseil Municipal -  
Modification n° 2**

---

***Service des Assemblées***

GC/DaG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R123-8, R123-9 et R123-10,

Vu la délibération n° 20200703-008 du 3 juillet 2020 fixant à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS), soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,



Vu la délibération n° 20200703-009 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 20210517-002 du 17 mai 2021 relative à une nouvelle élection des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, suite à une démission,

Vu la démission de Madame Virginie MONDIN de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions qui s'y rattachent et sachant qu'elle était membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Vincent BRAULT de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent,

Vu les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : "Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

Considérant qu'une seule liste de 7 membres avait été présentée lors de la dernière l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 mai 2021, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes.

Il est donc proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé,

Une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME** élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

<b>Thierry MATHIEU</b>
<b>Odile LECHEVALLIER</b>
<b>Coline GALLERAND</b>
<b>Fabienne CARELLE</b>
<b>Marie-Noëlle VONTHRON</b>
<b>Marie-Béatrice LEVAUX</b>
<b>Patricia BOISNARD</b>



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Joaquim PUEYO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-004**

---

**FINANCES****Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

---

***Budget Ville et CUA***

GC/DaG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D.2312-3, quant à lui, précisant le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

---

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, avant l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L2312-1 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport joint, portant sur le budget de la Ville, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 VILLE D'ALENÇON

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer les contextes toujours marqués par de fortes incertitudes ayant des impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2023 a ainsi été marquée comme en 2022 par de nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, de l'alimentation et autres biens, la guerre en Ukraine... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

La construction du DOB 2024 s'inscrit dans un contexte macro-économique fait d'incertitudes.

### Contexte général macro-économique

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation. Le coût de l'énergie demeure encore élevé. L'inflation a touché également de nombreux autres produits dont l'alimentaire qui montre désormais des signes de ralentissement.

L'inflation annuelle constatée en 2022 a été de 5,2%. Elle restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, estimée entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 et devrait redescendre aux alentours de 3% pour 2024 (selon l'OFCE).

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,4%.

A l'instar des autres collectivités territoriales, la Ville d'Alençon a été, et va continuer à être impactée par ce contexte.

En dépit de ce contexte pour le moins incertain, et grâce à une gestion budgétaire extrêmement saine, le projet de budget 2024 permettra de poursuivre la trajectoire fixée dans le cadre de son PPI 2022-2026, en dégagant les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des projets de la mandature.

### 1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- La Loi de Finances 2024

#### ➤ La revalorisation des bases

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2022 et celui de 2023. Le projet de budget primitif 2024 de la Ville sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 4 %.

#### ➤ Les Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2024 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les 220 millions d'euros supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) et d'abonder à hauteur de 30M€ la Dotation d'Intercommunalité des EPCI.

En 2024, la DGF devrait donc évoluer selon la variation de la Population DGF par rapport à l'année N-1.

La Dotation de Solidarité Urbaine est abondée pour 2024, de 90M€ (comme en 2023).



## 2. La préparation et les orientations budgétaires 2024

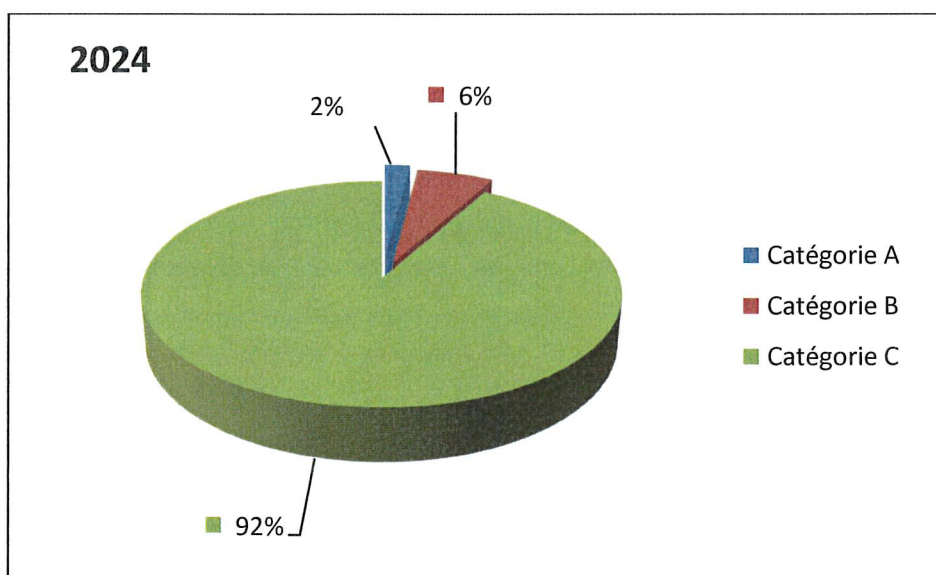
- **Dépenses de fonctionnement**

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

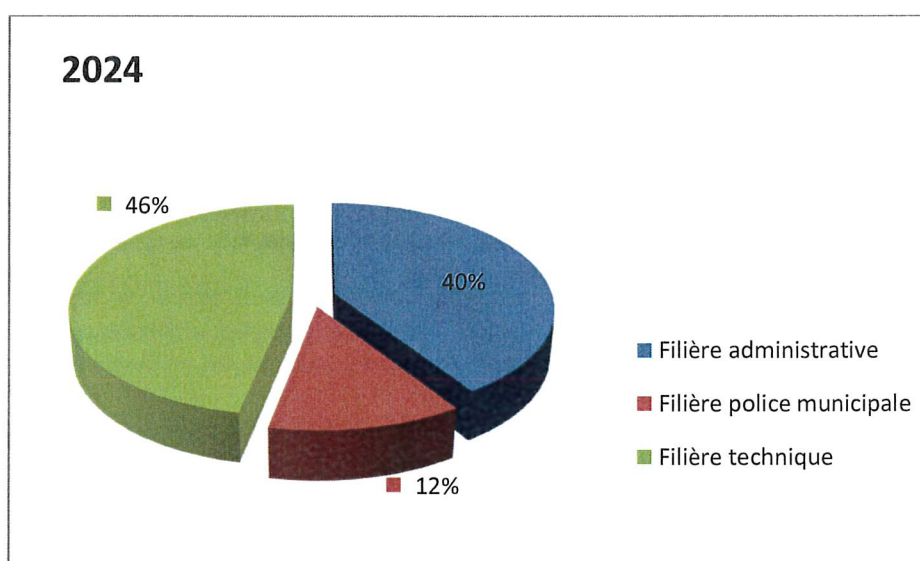
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant **de 7,4 M€**, soit une progression de 3,4 % par rapport au Budget Primitif 2023.

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les effectifs en activité et rémunérés par la collectivité sont de 50 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est estimé dans le cadre du BP 2024 à 11,69M€ contre 11,13 M€ au BP 2023, suite à la mise en œuvre du service commun.

Cette progression comprend notamment le Glissement Vieillesse Technicité, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 1,5% du point d'indice faite en juillet 2023, l'attribution de points supplémentaires pour les premiers échelons des grades de catégorie C et B, et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité sur une année complète.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 5,3% au BP 2024 par rapport au BP 2023 pour atteindre **15,45 M€** contre 14,67 M€ au BP 2023.

▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,6 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2024. Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des subventions au tissu associatif local ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Avec l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce chapitre intégrera les dépenses concernant les bourses et prix pour l'enseignement.

▪ **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 75 000 € en 2024 contre 0,082 M€ au BP 2023.

▪ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il est prévu une provision de **15 000 €** sur ce chapitre.

▪ **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **705 221 €**.

▪ **Dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Il est prévu une enveloppe de **5 000 €** sur ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement (en milliers €)	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	Évolution DOB 2024/ BP2023
Charges à caractère général	5,92	7,16	7,4	0,24
Charges de personnel	13,94	14,67	15,45	0,78
Autres charges de gestion courante	4,20	4,44	4,6	0,16
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00
Charges financières	0,08	0,08	0,08	0,00
Charges exceptionnelles	0,03	0,05	0,015	- 0,035
Dotations aux provisions	0,00	0,02	0,005	-0,015
<b>TOTAL</b>	<b>24,87</b>	<b>27,12</b>	<b>28,25</b>	<b>1,13</b>

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre des orientations budgétaires 2024 seraient évaluées à **28,25 M€**, soit une hausse de **1,13 M€** par rapport au BP 2023, soit **4,2%**.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à **10 000 €** au BP 2024.

- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes de ce chapitre seront évaluées à **1,44 M€** en 2023, contre 1,28 M€ au BP 2023. Ce chapitre comprend notamment le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la CUA.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **14,46 M€** contre 14,04 M€ au BP 2023 soit +3 %. Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction en 2024 des taux d'imposition 2023, et d'une évolution forfaitaire des bases de 4%.

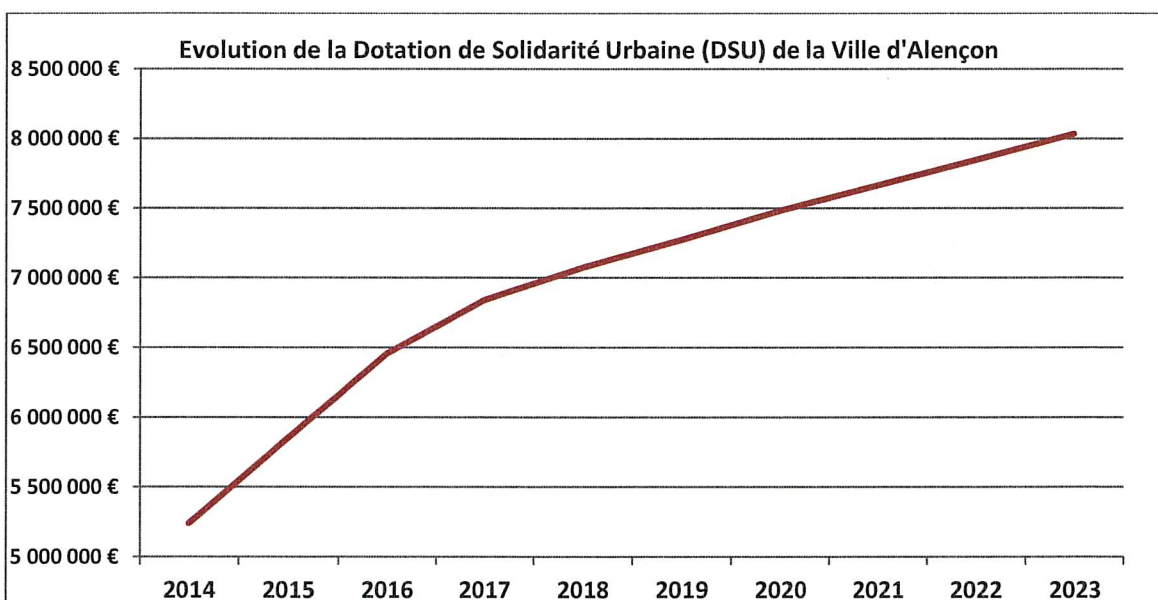
Le taux de l'impôt foncier communal sur le bâti n'a pas évolué depuis 2013. Il est maîtrisé après une baisse de 5% en 2013 par rapport au taux de 2012.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF notifiée en 2023 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2024 soit 5,1M€.

La Dotation de solidarité urbaine est à ce stade évaluée à 8M€ en 2024 comme au BP 2023.

L'évolution de la DSU depuis 2014 permet d'appréhender le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,16 M€ l'an prochain comme au BP 2023.



Les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 0,55 M€ en 2024 correspondant au montant notifié en 2023.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **15,65 M€**, contre 15,68 M€ au BP 2023.

▪ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,23 M€**, contre 0,20 M€ au BP 2023.

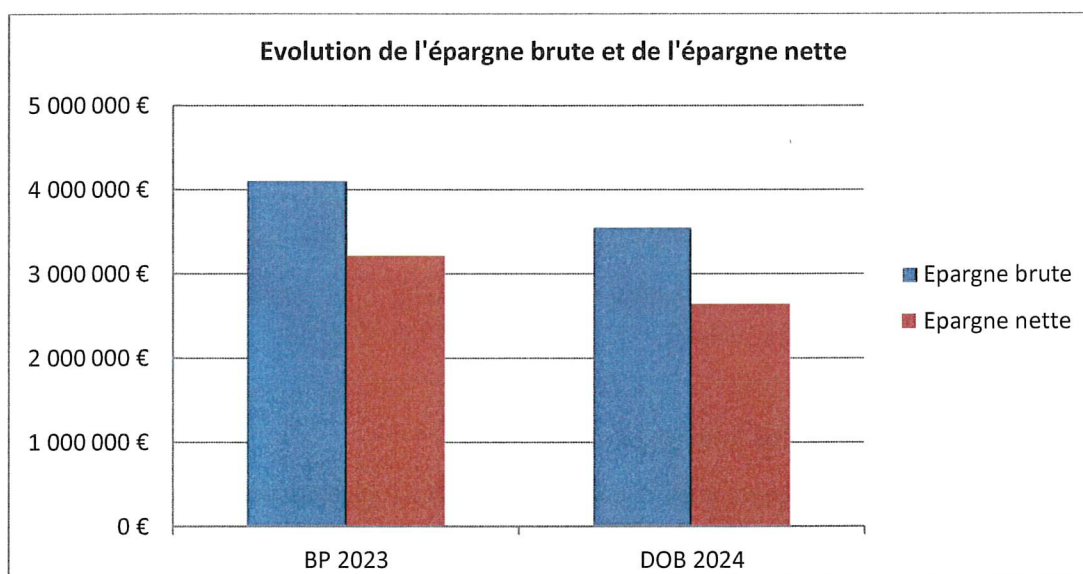
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **31,8 M€**, contre 31,23 M€ au BP 2023 soit une progression de **1,81%**. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement (en milliers €)	CA 2022	BP 2023	DOB 2024	Évolution DOB 2024/ BP2023
Atténuations de charges	0,03	0,02	0,01	-0,01
Produits des services	1,46	1,28	1,44	0,16
Impôts et taxes	14,09	14,04	14,47	0,43
Dotations, subventions et part.	16,08	15,68	15,65	-0,03
Autres produits de gestion courante	0,24	0,20	0,23	0,03
Produits exceptionnels	0,05	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31,95</b>	<b>31,22</b>	<b>31,80</b>	<b>0,58</b>

▪ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **3,54 M €** en 2024, contre 4,10 millions d'euros au BP 2023.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 0,9 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **2,64 millions d'euros** contre 3,22 millions d'euros au BP 2023.



- **Les investissements 2024**

Un budget de plus de **10 M€** sera consacré à des investissements structurants et courants ainsi qu'à des participations accordées par la Ville d'Alençon.

Les principales opérations qui seront conduites en 2024 seront les suivantes :

Aménagement voirie / Plan vélo	4 000 000 €
AP VOIRIE	600 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer ( voirie et réseaux)	150 000 €
Fonds de concours au TE61 – Enfouissements de réseaux	50 000 €
Etude Place Foch	100 000 €
Etude aménagement de la Roseraie et glacière	50 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Nature en ville	15 000 €
Acquisitions foncières et immobiliers	1 500 000 €
Politique Habitat dont OPAH	400 000 €
Etude de positionnement et programmation château	200 000 €
Equipements sportifs de proximité	150 000 €
Création terrain de football à 5 – Stage J. Fould	100 000 €
Etudes équipements sportifs	60 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
AP BATI	1 050 000 €
AP ADAP	200 000 €
Fonds de concours au CCAS – Programme de travaux Résidence Clair Matin	400 000 €
Informatisation des services	405 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériels et mobiliers service Espaces verts - Propreté	250 000 €
AP Logistique	50 000 €
Acquisitions et aménagements cimetières	50 000 €
Acquisition matériel service Evénementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvre d'art	35 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	71 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

L'ensemble des différentes autorisations de programme pour 2024 s'élève à 1,9M€.

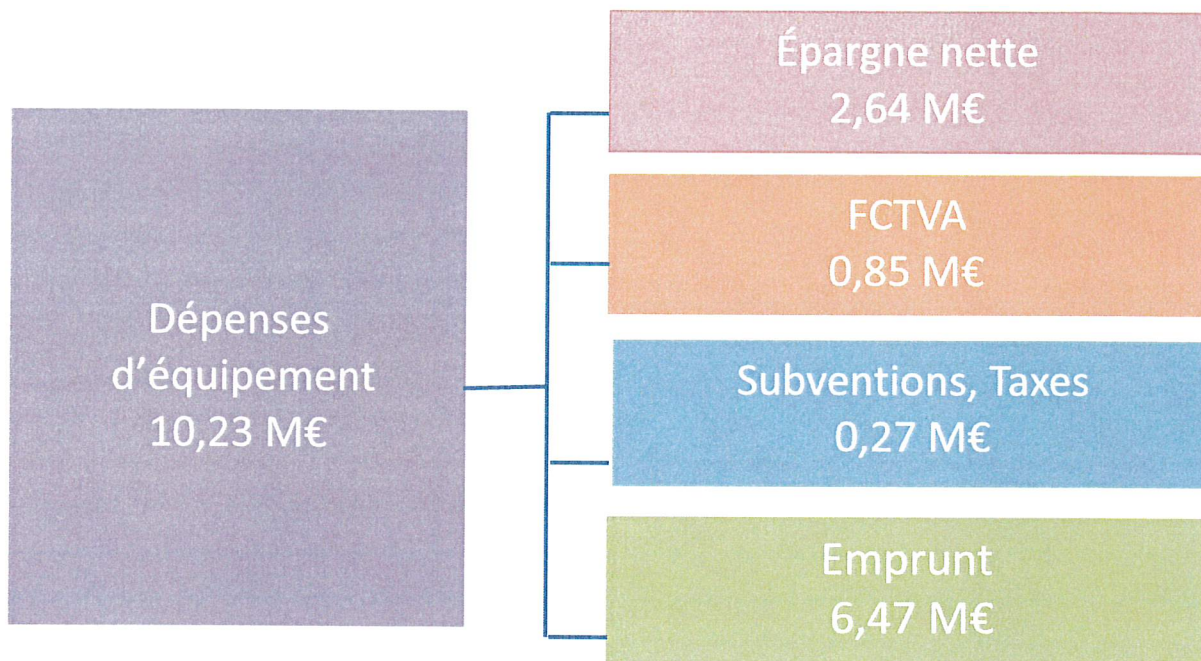
Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre des orientations budgétaires 2024 sera évalué à **10,23 M€**.

- **Le financement des investissements 2024**

Le financement de ce programme d'investissement 2024 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions),

L'équilibre général du BP 2024 sera assuré par un emprunt de 6,47 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2023.

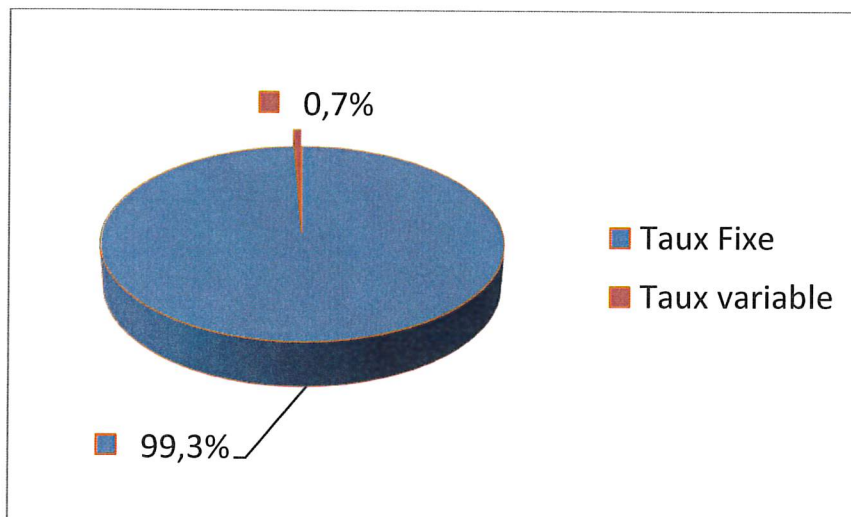
Le financement des investissements 2024 se présenterait donc comme suit :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 9 114 560 € contre 9 999 707 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 10 ans, s'établira à un taux moyen de 0,64 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-005**

---

#### FINANCES

**Ville d'Alençon - Budget primitif 2024 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

---

#### ***Budget Ville et CUA***

NT/GC/DaG

Au Budget Primitif 2016, la Ville a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Par délibération du 14 décembre 2020, des nouvelles Autorisations de Programme et nouveaux Crédits de Paiement ont été votés : entretien des bâtiments, entretien de la voirie communale et services logistique-événementiel.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1. Prolonger la durée et modifier les crédits de paiement de l'AP AD'AP :**

Compte tenu du retard du déroulement des travaux prévus, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP de 3 ans et de modifier les crédits de paiement :

AP AD'AP	Réalisé 2016 à 2022	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	2027	
CP	1 087 999,42	625 456,26	200 000	840 000	840 000	1 506 544,32	5 100 000

**2. AP/CP - LOGISTIQUE (pas de modification) :**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	233 921,68	66 078,32	50 000	50 000	50 000	450 000

**3. AP/CP - BATI (pas de modification) :**

AP BATIMENTS	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	1 289 047,90	1 560 952,10	1 050 000	1 050 000	1 050 000	6 000 000

**4. AP/CP - VOIRIE (pas de modification) :**

AP VOIRIE	Réalisé 2021 à 2022	CP PREVISIONNELS				TOTAL AP
		2023	2024	2025	2026	
CP	728 760,23	471 239,77	600 000	600 000	700 000	3 100 000

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 absentions : Mme Patricia BOISNARD, Mme Sophie DOUVRY pour elle-même et en sa qualité de mandataire de M. Guillaume HOFMANSKI, M. Philippe DRILLON)

• **APPROUVE :**

- la prolongation de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027) de l'AP AD'AP,
- les crédits de paiements, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-006**

---

#### FINANCES

**Ville d'Alençon - Subventions 2024 aux associations et organismes publics**

---

#### **Budget Ville et CUA**

NT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2024, l'attribution des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés et signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



**BUDGET VILLE EXERCICE 2024****Subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif**

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

**INVESTISSEMENT**

Ahamada DIBO

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
1	<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT</b>	<b>40 985</b>
2	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>20 535</b>
3	Association des Secouristes de Protection Civile d'Alençon	2 500
4	Comité de Quartier de la Croix Mercier	800
5	La Boite aux Lettres	15 000
6	El toque Caliente	1 500
7	Orne to be ride	735
8	<b>CULTURE</b>	<b>9 800</b>
9	Les Ouranies Théâtre	6 500
10	Raffal	2 000
11	Transtopie	1 300
12	<b>SPORTS</b>	<b>10 650</b>
13	Les Ducs d'Alençon	3 000
14	Association Athlétique Alençonnaise	1 000
15	Co'Orne Alençon (club course d'orientation)	150
16	Les Archers des Ducs	6 500

**FONCTIONNEMENT**

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
1	<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 861 284</b>
2	<b>PERSONNEL</b>	<b>35 000</b>
3	Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon	35 000
4	<b>SOCIAL</b>	<b>11 300</b>
5	Association de Soins Palliatifs de l'Orne	1 000
6	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	400
7	Association des Sourds de l'Orne	200
8	Association Elisabeth Kübler-Ross France	300
9	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	2 000
10	Entraid'Addict 61	900
11	La Ressource et l'Envie - projet formation aux gestes de premier secours	400
12	Ligue contre le cancer	500
13	Mouvement Planning Familial	1 000
14	Mouvement Vie Libre	900
15	<b>Fonds de réserve</b>	<b>3 700</b>
16	<b>SPORTS a+b</b>	<b>774 174</b>
17	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORTS (a)</b>	<b>435 624</b>



	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
18	Alençon Nautique Club	51 000
19	Association Athlétique Alençonnaise	8 000
20	Alençon Running Club	4 000
21	Association Sportive de Courteille	14 000
22	Alençon Trail	500
23	Alençon Triathlon	5 200
24	Alençon Volley (anciennement Contre et Smashes)	8 000
25	Amicale de Courteille (club de tir)	1 000
26	Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	6 000
27	Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	8 000
28	ASPTT Alençon	1 000
29	Billard du Pays d'Alençon	800
30	Club Alençonnais de Badminton	15 590
31	Club Alençonnais d'Escalade	5 000
32	Club Bouliste Alençonnais	150
33	Club Haltérophilie Musculation Alençonnais	2 000
34	Entente Alençon /Av. St Germain Hand Ball	15 765
35	Etoile Alençonnaise	61 750
36	Judo Club d'Alençon	18 250
37	Karaté Do Self Défense Alençon	1 200
38	La Belle Otarie	3 069
39	Les Archers des Ducs	2 500
40	Les Ducs d'Alençon	16 000
41	Offensive Krav Maga	1 000
42	Olympique Alençonnais	1 500
43	PadaOne Jiu-jitsu	1 500
44	Pétanque Alençonnaise	2 300
45	Pétanque Alençonnaise - loyer	
46	Ring Alençonnais	3 500
47	Roller Sport Club d'Alençon	5 000
48	Rugby Club Alençon	15 000
49	Scaphandre Club Alençon	8 800
50	Sport de contact Alençonnais	100
51	Tennis Club Alençon	14 000
52	Twirling Move	500
53	Union Cycliste Alençon-Damigny	17 500
54	Union Cycliste Alençon -Damigny - Loyer	
55	U.S.D.A.	21 750
56	Union Sportive Alençonnaise	68 400
57	Union Sportive Basket Damigny Alençon 61	25 000

	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
58	Vitafédé 61 (anciennement EPGV La Pyramide Alençon)	1 000
59	<b>AUTRES (b)</b>	<b>338 550</b>
60	Soutien au sport (délibération spécifique)	11 000
61	Soutien aux évènements sportifs (délibération spécifique)	65 000
62	Subvention Union Sportive Basket Club Damigny Alençon 61 : convention Haut niveau - équipe séniors FEM N1	100 000
63	Subvention Club Alençonnais Badminton : convention haut niveau - équipe séniors N2	10 000
64	Subvention Club Alençonnais Badminton : convention haut niveau - équipe séniors N3	4 000
65	Subvention Union Sportive Alençonnaise - convention haut niveau - Séniors Nt 3	40 000
66	Subvention Asso. Athlétique Alençonnaise - équipe N3	5 000
67	Subvention Etoile Alençonnaise - convention haut niveau équipe N3 masculine	3 850
68	Exceptionnelles - conventions pluri-annuelles de financement 2023-2025	99 700
69	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>118 800</b>
70	A Bicyclette	200
71	Aéro-club d'Alençon	9 800
72	Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	160
73	Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	180
74	Artisan du monde	1 000
75	Association Culturelle et d'Animation de Personnes Âgées	250
76	Association Culturelle Tropicorne 61	500
77	Bureau Information Jeunesse	1 300
78	Cimade (projet)	1 500
79	Club photo d'Alençon	500
80	Comité de Quartier de la Croix Mercier	500
81	Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon	720
82	Commune Libre de Montsort	1 000
83	Compagnie Grain de Sel (projet)	1 600
84	Cyclotouristes alençonnais	600
85	Ensemble Folklorique "Le Point d'Alençon" - convention pluriannuelle d'objectifs	21 000
86	Ferme en Fête (Projet Salon tous paysans)	20 000
87	Forage SAHEL (anciennement Forage MALI)	19 500
88	Habitat et Humanisme	1 000
89	Association des Jardins Familiaux de Courteille	1 200
90	La Boite aux Lettres	7 800
91	L'Accueil Alençonnais (pour les familles des personnes détenues)	350
92	Le Refuge (projet)	3 500
93	Le Refuge (fonctionnement)	1 500
94	Les Courts Circuits (fonctionnement)	900
95	Les Courts Circuits (projet)	2 100
96	Mouvement de la paix Comité Local	200
97	OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE	500



	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
98	Orn'en Ciel	1 000
99	Orne to be ride (projet)	1 000
100	Patch'A	200
101	Prévention Routière	400
102	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	3 200
103	Signer ensemble (fonctionnement)	500
104	Signer ensemble (projet)	1 900
105	Sport Canin Alençonnais	1 000
106	Société Horticulture de l'Orne	2 300
107	UFC QUE CHOISIR (Union Fédérale des Consommateurs de l'Orne)	400
108	Union Nationale des Parachutistes	500
109	Université inter-âges de Basse-Normandie	3 300
110	Visite des malades dans les Ets Hospitaliers (VMEH de l'Orne)	1 100
111	<b>PROVISION - Dossiers en cours de finalisation</b>	<b>2 640</b>
112	<b>CULTURE a+b+c+d</b>	<b>463 010</b>
113	<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>119 350</b>
114	ALENCON FM	6 500
115	ALPEMENT SCENE	800
116	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	7 700
117	AMIS DE SAINT ROCH DE COURTEILLE (LES)	250
118	ASSOCIATION DES ARTS	4 000
119	BIBLIOTHEQUE SONORE (Association des donneurs de Voix)	700
120	(LA) CHAPELMELE	13 000
121	CINE CITE	5 000
122	(L') EBLOUIE	1 000
123	GOBELIN FARCEUR	3 500
124	GROUPEMENT PHILATELIQUE ALENÇONNAIS	1 200
125	HARMONIE D'ALENÇON	6 800
126	MARCHING BAND ALENÇON ARÇONNAY	2 000
127	MYCELIUM	3 000
128	OURANIES THEATRE (Les)	11 000
129	PULSE ORNE	7 000
130	PYGMALION-LES BAINS-DOUCHES	35 000
131	RACINARTMONIE	800
132	RAFFAL	1 500
133	SALON DU LIVRE	3 000
134	SCHOLA DE L'ORNE	600
135	SIRENE TURBISTE (La)	2 000
136	STELAAR	3 000
137	<b>SUBVENTIONS SUR PROJET (b)</b>	<b>77 660</b>



	Bénéficiaires	Vote BP 2024 Conseil Municipal du 11 décembre 2023
138	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 1	1 100
139	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 2	900
140	ARTISTES SUR LE FIL	8 000
141	EUREKA - La Luciole	6 000
142	GOBELIN FARCEUR	2 500
143	PONCEUSE (La)	2 000
144	PULSE ORNE	7 000
145	PYGMALION - LES BAINS-DOUCHES	15 000
146	RAFFAL - Projet N°1	1 500
147	RAFFAL - Projet N°3	1 500
148	SALON DU LIVRE - Projet 1 (Prix littéraire)	13 000
149	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 2	7 860
150	SIRENE TURBISTE (La)	2 500
151	VINS ET PLUS	1 800
152	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	7 000
153	SUBVENTIONS SUR FONDS DE RESERVE NON AFFECTE (délibérations spécifiques) (c)	176 000
154	AUTRES IMPUTATIONS (d)	90 000
155	Euréka - La Luciole au titre des animations culturelles	90 000
156	JUMELAGES	19 000
157	Fonds de Réserve Jumelages	19 000
158	POLITIQUE DE LA VILLE	440 000
159	Plan d'action en faveur des quartiers	400 000
160	Subvention de fonctionnement	40 000

1	<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>1 519 949</b>
2	<b>TOURISME</b>	<b>217 300</b>
3	EPIC Office du Tourisme	217 300
4	<b>SOCIAL</b>	<b>1 302 649</b>
5	CCAS Alençon - subvention annuelle	1 233 899
6	CCAS Alençon - subvention suite transfert enveloppe financière	68 750

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-007B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

## SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-007**

**FINANCES****Budget principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023****Budget Ville et CUA**

NT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote d'une Décision Modificative (DM) n° 1, pour le Budget 2023, qui constitue la 3ème étape budgétaire après le vote du Budget Primitif et le Budget Supplémentaire.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et recettes de l'exercice :

**En section d'investissement :**

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- travaux Salle de la Paix : **300 000 €**,

- convention Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - démolition cinéma : **187 750 €**,
- acquisition d'un véhicule - espaces verts : **45 600 €**,
- acquisition de mobiliers et matériels divers : **42 300 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette Décision Modificative des opérations d'ordre visant à :

- valoriser en section d'investissement la part "fournitures" et "main-d'oeuvre" des travaux réalisés en régie par les services de la Collectivité, pour un montant global de **520 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),
- intégrer les avances de la Société Publique Locale (SPL) au chapitre 21 afin de récupérer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pour un montant global de **60 500 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées en partie par un ajustement des crédits tenant compte du décalage calendaire d'un certain nombre d'opérations :

- fonds de concours gendarmerie : - **780 000 €**,
- AP VOIRIE : - **700 000 €**,
- aménagement locaux archives municipales (ex CM 35) : - **496 414,18 €**,
- subventions OPAH : - **300 000 €**,
- étude et achat caméra vidéoprotection : - **200 000 €**,
- acquisition d'une balayeuse : - **150 000 €**.

En recettes d'investissement, l'emprunt inscrit est supprimé : - **1 833 298,18 €**

**En section de fonctionnement :**

En dépenses, pour l'essentiel :

- au chapitre 011 :
  - \* pour les fournitures de travaux en régie : **120 000 €**
  - \* de nouvelles dépenses : **566 121 €**,
- au chapitre 65 : nouvelles subventions versées aux associations : **50 100 €**.

En recettes, un ajustement des crédits :

- taxe sur la consommation finale d'électricité : **150 000 €**,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : **100 000 €**,
- droits de stationnement : **30 000 €**,
- forfait de post-stationnement : **30 000 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des "Finances" n° 1, réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. Ludovic ASSIER pour lui-même et en sa qualité de mandataire de Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Pascal MESNIL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, Mme Patricia BOISNARD, Mme Sophie DOUVRY pour elle-même et en sa qualité de mandataire de M. Guillaume HOSFMANSKI, M. Philippe DRILLON)

- **ACCEPTÉ** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville pour l'exercice 2023, par chapitres, telle que présentée en annexe qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section d'Investissement	- 1 486 538,18 €
Section de Fonctionnement	830 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



La Décision Modificative 2023- n°1 de la Ville d'Alençon, se présente de la manière suivante :

## I - INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 1 080 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 245 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 787 519,18 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 150 000,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>520 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>255 981,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 486 538,18 €</b>

### RECETTES

<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 15 221,00 €</i>
Chapitre 16	Immobilisations incorporelles	- 1 833 298,18 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>255 981,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 486 538,18 €</b>

## II - SECTION FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 15 221,00 €</i>
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	689 121,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>106 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>830 000,00 €</b>

### RECETTES

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	250 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>520 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>830 000,00 €</b>

Vu pour être annexé à la délibération n° 20231211-007  
du Conseil Municipal du 11 décembre 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,


  
**Ahamada DIBO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-007B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-008**

---

**FINANCES**

**Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville**

---

***Programmation et Conduite Opérationnelle***

CT/MC/GC/DaG

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres permet de "financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement" après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le 8 février 2021, la Ville d'Alençon a délibéré pour apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 1 141 371 € dans le cadre de la construction d'un Pôle Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), situé à Alençon en centre-ville et désormais nommé Pôle Santé Simone Iff. Cette délibération a aussi validé l'achat du rez-de-chaussée commercial du bâtiment neuf par la Ville d'Alençon d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>, après achèvement au prix équivalent au coût de revient évalué à 414 852 € TTC. Le montant total de l'opération s'élevait à 4 259 866 € TTC.

Par délibération du 11 février 2021, au titre de la délibération concordante, le Conseil de Communauté acceptait ce fonds de concours et la vente du rez-de-chaussée commercial.

Cependant, des évolutions techniques du projet ont entraîné, ensuite, une augmentation de l'enveloppe travaux et des frais associés. Notamment, le rez-de-chaussée n'a pas été vendu à la Ville. Il a été totalement intégré au Pôle de santé et ces espaces sont dorénavant dédiés aux cabinets médicaux.

C'est au regard de ces changements que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 6 avril 2023, a approuvé un nouveau bilan financier et un nouveau plan de financement portant le montant total de l'opération à 5 507 170 € TTC.

Dans le cadre de ce nouveau plan de financement, le fonds de concours apporté par la Ville est désormais de 1 494 000 € TTC, au lieu des 1 143 371 € prévus en février 2021.

Un premier acompte de 302 409,50 € a été versé en 2019. Un 2ème acompte de 30 % pourra être sollicité, lorsque les délibérations concordantes seront devenues exécutoires. Le solde sera versé à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours d'un montant de 1 494 000 € pour la réalisation du Pôle de Santé Libéral d'Alençon Simone Iff, situé à Alençon en centre-ville,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement sur le chapitre budgétaire 204 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Ahamada DIBO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

## SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-009**

---

**PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que proposé en annexe, pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Koukougnon', written over a horizontal line.

**Stéphanie KOUKOUNGNON**



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des *mouvements de personnel* :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/02/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2024
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2024
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-010**

---

**PERSONNEL**

**Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales,

Considérant qu'il convient de la mettre à jour,

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés dans le document annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNON**



VILLE D'ALENÇON



Stéphanie KOUKOUGNON



## ACTUALISATION DU RIFSEEP – Annexe à la délibération du 11 décembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,  
Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.  
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives ;  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux;  
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 7 Décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants ;  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales ;  
VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2021,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023,

VU les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021, du 17 juin 2022, du comité social territorial du 23 juin 2023 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,



CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 (Comité technique du 26 juin 2020),

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins. (Comité technique du 26 juin 2020),

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (Comité social territorial du 23 juin 2023),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les montants de l'IFSE dans les tableaux applicables à la collectivité (Comité social territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

## **1 – Bénéficiaires**

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis Juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Conservateurs territoriaux du patrimoine

- Médecins territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs-
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des A.P.S.
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Psychologues
- Cadres territoriaux de santé infirmiers
- Techniciens paramédicaux
- Cadres de santé paramédicaux,
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux
- Sages-femmes territoriales

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

## 2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- o Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre ;
- o L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
<b>Cadres d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
<b>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €

Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
<b>Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service <b>Autres fonctions</b>	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</b>			



Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €
<b>Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	20 400 €	3 600 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Réfèrent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Réfèrent de pôle -	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Réfèrent de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€
<b>Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture</b>			
Groupe 1	Chef de service	9 000 €	1 230 €

	Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure		
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe Instructeur de dossier avec expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Ville d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GRUPE 1	400	2400	4 800	28 800
A	GRUPE 2	300	1800	3 600	21 600
A	GRUPE 3	200	1500	2 400	18 000
B	GRUPE 1	230	1000	2 760	12 000
B	GRUPE 2	200	600	2 400	7 200
C	GRUPE 1	90	750	1 080	9000
C	GRUPE 2	70	400	840	4 800



Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997,5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

### 3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/8/2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

Le régime indemnitaire est maintenu aux agents placés en période de préparation au reclassement.

#### **4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :**

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès Janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

#### **5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-011**

---

**PERSONNEL**

**Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/DaG

Par délibérations des 9 décembre 2019 et 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019 et du Comité social territorial du 23 juin 2023.

Le règlement intérieur en vigueur dans nos collectivités fixe à 3 jours ouvrables les autorisations d'absence en cas d'enfants mort-nés.

La loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé de porter ce nombre de jours à cinq jours ouvrables. Le règlement intérieur serait ainsi modifié :

#### 1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux

##### a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant :

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D160-4 et R160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

#### 2° Autorisations d'absences pour décès ou maladie

##### a) Décès ou maladie grave :

- conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi,
- enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès,
- beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi,
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi,
- oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable.

Par ailleurs, le Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 est venu élargir au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos.

Il est proposé de modifier ainsi le règlement intérieur :

#### Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est :

1° son conjoint,  
2° son concubin,  
3° son partenaire lié par un pacte civil de solidarité,  
4° un ascendant,  
5° un descendant,  
6° un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L512-1 du code de la sécurité sociale,  
7° un collatéral jusqu'au quatrième degré,  
8° un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,  
9° une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne,  
- est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge,  
- participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNGNON**



**CUA** Communauté Urbaine d'Alençon

**CUA** Communauté Urbaine d'Alençon  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

**Ville d'Alençon**

**Ville d'Alençon**  
Centre Communal d'Action Sociale

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu pour être annexé à la délibération n° 20231211-011  
du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



**Stéphanie KOUKOUNON**

## AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement, les conditions de travail des agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, désignées les « les collectivités » ci-après, non précisées par les dispositions statutaires ou le Code du Travail,

Il doit permettre aux collectivités d'assurer leurs missions de gestion dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, de la qualité des prestations, du service, de l'accueil, de la disponibilité, de la polyvalence et de la compétence professionnelle.

Toute modification ou évolution fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant son intégration définitive au présent règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement intérieur abrogent le règlement intérieur en date du 15 septembre 2003 et toutes ses annexes et avenants.

En préambule, il est rappelé que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Ces obligations concernent également les agents contractuels.



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION.....	4
CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	4
CHAPITRE III – FORMATION.....	7
CHAPITRE IV – ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL.....	7
CHAPITRE V – CONGES, ABSENCES.....	8
I - CONGES ANNUELS.....	8
II - LES JOURS DE FRACTIONNEMENT.....	9
III - JOURNEES DE REPOS ARTT.....	9
IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES.....	11
1 - Autorisations d'absences pour évènements familiaux.....	11
2 – Autorisations d'absences pour décès ou maladie.....	11
3 – Autorisations d'absences diverses.....	12
V – CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES.....	14
1 - Congé de solidarité familiale.....	14
2 – Congé de présence parentale.....	14
VI – CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION.....	15
VII – CONGES DE MALADIE.....	15
CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS.....	15
1 – Bénéficiaires.....	15
2 – Alimentation du compte épargne-temps.....	15
3 – Modalités d'utilisation du compte épargne-temps.....	16
4 – Cas de changement de collectivité ou de position administrative.....	16
CHAPITRE VII – REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS.....	17
1 – Les heures supplémentaires et la récupération d'heures.....	17
2 – Le complément annuel de rémunération.....	18
3 – Le régime indemnitaire.....	18
4 – Repas du personnel.....	18
CHAPITRE VIII – TEMPS PARTIEL.....	18
CHAPITRE IX – DROIT SYNDICAL.....	19
CHAPITRE X – AFFECTATION ET MOBILITE.....	24
CHAPITRE XI – UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.....	25
CHAPITRE XI – CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION.....	26

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CHARTE INFORMATIQUE

ANNEXE 2 - REGLEMENTS D'APPLICATION D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 3 - REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

ANNEXE 4 - REGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE STATIONNE A L'HOTEL DE VILLE

# CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent règlement est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Sauf dispositions particulières le désignant expressément, le présent règlement ne s'applique pas aux :

- Agents vacataires,
- Agents pour lesquels le statut particulier de leurs cadres d'emplois prévoit des régimes d'obligation de service différents (assistants et professeurs d'enseignement artistique...)
- Agents contractuels de droit privé soumis à des règles spécifiques
- Assistantes maternelles

Ces dispositions pourront être précisées ou complétées par des règlements particuliers.

Ces règlements particuliers peuvent être applicables soit à des services, soit à des catégories d'emplois, soit à des fonctions particulières.

Un exemplaire du règlement intérieur, et le cas échéant du règlement particulier, sera transmis à chaque agent salarié de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, ci-après désignés sous le terme générique « les Collectivités ».

# CHAPITRE II – PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

---

En application de la Loi du 3 janvier 2001 et de l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée légale du travail des agents à temps complet est fixée à **35 HEURES PAR SEMAINE** à compter du 1er janvier 2002.

En application de ces dispositions, la durée hebdomadaire de travail des agents nommés dans des emplois à temps non complet est fixée à cette même date par référence à la durée de travail des agents à temps complet.

La durée collective du travail est fixée dans un cadre annuel de 1607 heures, hors heures supplémentaires, incluant la journée de solidarité, instaurée par loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à compter du 1er janvier 2020, ce qui permet en contrepartie l'octroi de journées de repos dites « ARTT », dans les conditions fixées par le présent règlement. Ces congés sont exposés et énumérés au Chapitre V ci-après.

Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés	8
Nombre annuel de jours de travail	= 228 jours travaillés
Soit 228 x 7 = 1596h arrondies à	1600 heures
+ la journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1607 heures

Par avis du Comité technique en date du 14 juin 2019 et par délibérations en date du 03 juillet 2019 pour la Communauté Urbaine d'Alençon, du 25 juin 2019 pour le CIAS de la CUA, du 26 juin 2019 pour le CCAS de la Ville et du 14 octobre 2019 pour la Ville d'Alençon les collectivités ont fait le choix de retenir un aménagement du temps de travail à :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 21 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours de RTT (dont 1 journée de solidarité),
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

À titre d'exemple, le passage de 35 heures à 36 heures de travail par semaine ouvre droit à une demi-journée de RTT toutes les 4 semaines 6 RTT par an. Le passage de 35 heures à 37 heures ouvre droit à une journée de RTT toutes les 4 semaines soit 12 RTT par an.

Les cycles de travail annualisés font l'objet d'une organisation du temps de travail différente afin qu'elle soit adaptée à la nature de l'activité et des périodes plus ou moins intenses de travail. Un calcul du temps de travail réellement effectué est calculé chaque année pour ajuster au mieux les temps de travail des agents.

Ces délibérations sont accessibles de manière dématérialisée et mise à disposition des agents et consultables à la Direction des Ressources Humaines.

Chaque modification des horaires de travail, soit à titre collectif, soit au titre d'un service, devra faire l'objet d'une information et d'un avis du Comité social territorial de la Collectivité. L'organisation des horaires en cas d'évènements particuliers ou exceptionnels relève quant à elle de l'autorité territoriale.

Les horaires des services sont fixés en tenant compte des nécessités de service, des cycles d'activité définis et du service à rendre à la population et aux usagers, dans le respect des règles relatives aux droits et obligations des fonctionnaires en matière de temps de travail, heures supplémentaires, repos et congés, qu'il s'agisse d'horaires de jour ou de nuit.

L'horaire variable est applicable aux personnels des services dont les modalités de fonctionnement le prévoient dans le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Cet horaire variable est applicable sous réserve des nécessités de service. Le contrôle des horaires qu'ils soient fixes ou variables demeure sous la responsabilité des chefs de service. Dans ce cas, la période de référence demeure mensuelle.

<i>Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi :</i>
8H30 – 12H00
13H30 – 17H30
En journée continue le jeudi selon le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service

LES HORAIRES DES PLAGES FIXES SONT	LES HORAIRES DES PLAGES VARIABLES SONT
9H00 – 11H30	7H30 – 09H00
14H00 – 16H15	11H30 – 14H00
	16H15 – 18H30

La pause méridienne est obligatoirement de 45 minutes entre 11 h 30 et 14 heures. Le temps de pause et le temps du repas ne sont pas assimilés à une période de travail effectif, sauf lorsque l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses

occupations. Seuls les agents employés dans les écoles maternelles, les personnels des structures d'accueil petite enfance à l'exception des emplois de Direction et Direction adjointe, les personnels travaillant de nuit, les médiateurs, les référents périscolaire, effectuant un horaire continu sont astreints à demeurer à disposition de l'employeur pendant leur temps de repas.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.

En raison de l'organisation et de la continuité du service, ce repos hebdomadaire peut ne pas inclure le dimanche.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale obligatoire de 20 mn.
- Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement sur validation de la Direction Générale
- lorsqu'il y a des événements climatiques particuliers.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Une journée de travail (sur site ou en formation) ainsi que les journées de congés, - sont comptabilisées pour 7 heures 42 (ou 7 h 70 centièmes), pour un cycle de travail de 38h30 par semaine, pour 7 heures 18 (ou 7 h 30 centièmes), pour un cycle de travail de 36h30 par semaine et 7 heures pour un cycle de travail de 35 heures par semaine. Une journée d'absence pour maladie, accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, congés de paternité est comptabilisée pour 7 heures.

#### NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Conformément aux dispositions légales, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Les temps de déplacements pour les besoins du service ou pour se rendre en formation sont définis comme du temps de travail effectif. Ils ne donnent cependant lieu à aucune compensation ni indemnisation autre que les frais de déplacements.

Habillage et déshabillage : si le port d'une tenue de travail est imposé par les textes législatifs et réglementaires ou par une délibération, il est considéré comme du temps de travail effectif, sous réserve qu'ils soient réalisés sur le lieu de travail.

## LES ASTREINTES

C'est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

## **CHAPITRE III - FORMATION**

---

Le présent chapitre fera l'objet d'une annexe.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les axes pluriannuels sont validés au sein des instances du personnel.

## **CHAPITRE IV - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

---

Le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a instauré l'entretien professionnel.

La fiche d'entretien professionnel est un document qui doit figurer réglementairement dans le dossier individuel de l'agent.

Depuis 2015, l'entretien professionnel remplace la notation et concerne obligatoirement les fonctionnaires titulaires, les contractuels sur un emploi permanent de plus d'un an et les CDI de droit public.

Au contraire, ne sont pas concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents en contrat de droit privé.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs pour l'année à venir ;



- La manière de servir de l'agent ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Ses besoins en formation ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu signé par le supérieur hiérarchique direct et notifié à l'agent puis transmis pour signature à l'autorité territoriale après le visa de la chaîne hiérarchique.

Une demande de révision du compte-rendu pourra être soumise à la CAP.

L'entretien professionnel est un temps privilégié d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour établir le bilan de l'année écoulée et définir un plan d'actions pour l'année suivante.

Durant cet entretien, sont également abordées les questions relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Il convient que l'agent et l'évaluateur préparent cet entretien pour favoriser un dialogue constructif.

Un guide pour l'agent et l'évaluateur est remis lors de la campagne d'entretien d'évaluation pour faciliter ce temps de préparation.

## CHAPITRE V - CONGES, ABSENCES

---

Le nombre de jour de congé est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les congés et autorisations d'absences sont accordés en fonction des nécessités de service, en respectant la règle de 50 % de l'effectif présent dans le service sauf organisation particulière définie le règlement d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail déterminés pour chaque service.

Toute absence doit être justifiée et le droit à congés doit être ouvert.

En cas de recrutement ou de départ en cours d'année, les congés et certaines autorisations d'absence sont accordés au prorata du temps de présence au cours de l'année de référence. Cette disposition s'applique également pour les départs en retraite. Sauf dans le cas des congés de maladie, la période de référence pour le calcul des droits est l'année civile.

En cas de congés de maladie, les jours d'arrêt sont comptabilisés pour 7 h pour les agents à temps complet, et pour une durée proportionnelle au taux d'emploi pour les agents à temps partiel. Ceci a une influence sur la constitution des droits à journées de repos ARTT.

### I – CONGES ANNUELS

Le droit à congés annuels est de 25 jours, à prendre du 1er janvier au dernier jour des vacances de Noël. Un report de 4 jours au maximum est possible jusqu'au 28 février suivant ou au dernier jour des vacances scolaires d'hiver.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du

fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Le planning prévisionnel des congés d'une durée supérieure à 4 jours ainsi que le congé pris pour un pont est arrêté par le Chef de Service :

- *avant le 31 janvier pour les congés compris entre la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires) et le 30 septembre,*
- *avant le 30 juin pour les congés compris entre le 1<sup>er</sup> octobre et la fin des vacances d'hiver (selon le calendrier des vacances scolaires)*

Une journée de congé annuel pourra être fractionnée pour être utilisée afin d'effectuer des démarches personnelles diverses. Cette journée est débitée au fur et à mesure de son utilisation. Aucun justificatif n'est exigé pour l'utilisation de ce crédit.

#### Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge
- Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

## **II – LES JOURS DE FRACTIONNEMENT**

Les jours de fractionnement sont accordés lorsque l'agent pose ses congés annuels sur une période définie.

Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.



### III - JOURNEES DE REPOS ARTT

Fixées au nombre de 21 jours ou 9 pour les agents à temps complet respectivement à 38h30 et 36h30, les journées de repos ARTT ne sont pas des journées de congés. Elles sont justifiées par le fait que la durée de travail effective d'un agent aura été supérieure à 35 heures par semaine. Ce droit n'est pas constitué en cas d'absence pour maladie, maternité, paternité, maladie professionnelle, accident de service ou sanction disciplinaire. Ce nombre de jours de RTT inclut la journée de solidarité.

Pour les agents ne bénéficiant pas de droits à ARTT, la journée de solidarité sera décomptée du nombre de congés annuels.

Le nombre de journées de repos ARTT des agents autorisés à travailler à temps partiel est rapporté à la fraction de leur temps de travail. Les agents à temps non complet ne peuvent constituer de droits à journées de repos ARTT ni en bénéficier.

Les périodes d'absences non assimilées à du temps de travail effectif pour la constitution des droits à journées de repos ARTT donnent lieu à une réduction de ces journées de repos, en fonction de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de jours de travail} - \text{Nombre de jours ouvrés d'absence}}{\text{Nombre annuel de jours de travail}} \times \text{nombre annuel de jours RTT} = X \text{ jours}$$

Par exemple :

Un agent est absent pendant 5 jours, du lundi au vendredi, son cycle de travail est de 38H30, ses droits ARTT sont de 20 jours, après retrait de la journée de solidarité.

$$\frac{228 - 5}{228} \times 20 = 19.56 \text{ jours}$$

La perte est donc de 0.5 jours de RTT

Ce résultat est arrondi à la demi-journée inférieure.

Sauf cycle de travail différent, le nombre de jours ouvrés d'absence est généralement de 5 jours par semaine pour un agent à temps complet.

Les journées de RTT peuvent être prises par journées ou demi-journées

Les droits à journées de repos sont constitués par référence à l'année civile. Les journées ARTT non prises au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante ni compensées. Afin de faciliter l'organisation des congés et le fonctionnement des services, 2 journées ARTT peuvent être reportées sur l'année suivante et prises en janvier.

Le cumul des droits à congés annuels, récupérations et journées de repos ARTT ne peut amener un agent à s'absenter plus de 30 jours consécutifs.

Les droits à journées de repos ARTT sont constitués dans les situations assimilées à du temps de travail effectif, telles que celles de décharges d'activité ou d'autorisations d'absences pour représentation syndicale,

ou d'un organisme mutualiste, de mandat électif, de sapeurs-pompiers volontaires. Il en est de même en cas de congé de représentation dans le cadre de responsabilités associatives.

Quel que soit les catégories (A, B, C) le personnel encadrant et les postes ayant des sujétions spéciales, compte-tenu des sujétions liées à l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées, bénéficient d'un crédit supplémentaire de journées de repos ARTT fixé à 2, 4 ou 6 journées. Cette attribution sera liée au temps de travail supplémentaire effectué et sur la base d'une déclaration annuelle des agents validée par leur responsable hiérarchique. Les critères d'attributions sont soumis au Comité Technique et les attributions individuelles relèvent de l'Autorité Territoriale.

## **IV - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES**

Toute autorisation d'absence doit être justifiée, tant pour ce qui concerne le motif (certificat médical, bulletin de naissance ou de décès...) que l'ouverture du droit. Les autorisations d'absences pour événements familiaux ont été étendus aux personnels vivant en situation de Concubinage ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, à la condition qu'ils apportent la justification de leur situation.

Les autorisations d'absences ne peuvent être accordées qu'au moment de l'évènement. L'agent en congés annuels ou congé maladie ne peut pas bénéficier d'autorisations d'absences.

Ces congés sont exprimés en jours ouvrables et soumis aux nécessités de service

### **1° Autorisations d'absences pour événements familiaux :**

#### **a) Naissance, adoption**

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

#### **b) Mariage:**

- agent : 8 jours ouvrables, y compris le samedi
- enfants : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- beaux-parents : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- oncles, tantes, neveux, nièces : 1 jour ouvrable, y compris le samedi

#### **c) Pacs**

- agent : 5 jours ouvrables, y compris le samedi

## 2° - Autorisations d'absences pour décès ou maladie

### a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Délai de route (pour le décès uniquement) :

- 1/2 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé entre 200 et 400 kilomètres,
- 1 journée supplémentaire si le lieu d'inhumation est situé à plus de 400 kilomètres.

### b) Absences particulières pour hospitalisation ou garde d'enfants malades :

L'octroi de ces congés, en particulier ceux relatifs à la garde d'enfants malades, doit obligatoirement donner lieu à production d'un certificat médical et faire l'objet d'une justification des droits (situation familiale, droits de l'autre parent...), La Collectivité se réserve le droit de vérifier la situation des agents demandeurs.

#### *1/ hospitalisation du conjoint ou des enfants à charge:*

à Alençon : 1/2 journée à l'entrée et 1/2 journée à la sortie,  
hors d'Alençon : 1 journée à l'entrée et 1 journée à la sortie.

#### *2/garde d'enfants malades*

Pour un agent à temps complet :

6 jours ouvrés par an et par agent au titre des enfants à charge âgés de moins de 16 ans, cette condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit d'un enfant handicapé

Si le conjoint ne peut bénéficier du fait de son activité d'un droit similaire, le droit est porté à 12 jours ouvrés.

Dans ce cas, une attestation de l'employeur de l'autre parent est exigée, le droit est accordé au père comme à la mère

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en fonction du taux d'emploi.

## 3° - Autorisations d'absences diverses

### a) Autorisations d'absences pendant la grossesse :

Séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique ("sans douleur")



Les autorisations sont accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

#### Aménagement de l'horaire de travail

À partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service, pour un agent à temps complet. Ces autorisations ne sont pas récupérables.

#### Examens médicaux obligatoires

Des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine chargé de la prévention.

### **b) Autorisations d'absences dans le cadre d'une assistante médicale à la procréation :**

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

### **c) Autorisation d'absence pour allaitement :**

Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

### **d) Autorisation d'absence pour parents d'élèves :**

\* Rentrée scolaire

Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou collège et lycée. Ces facilités sont fixées à chaque rentrée scolaire par circulaire ministérielle, elles correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération en heures.

\* Réunions de représentant de parents d'élèves

Ces autorisations concernent les réunions de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires (circ. min. du 17 oct 1997).

### **e) Autorisation d'absence pour don du sang :**

#### I. Don à l'initiative de l'agent

Toute prévision de départ de l'agent devra se faire après accord du chef de service et selon les nécessités de service. Il convient à chaque agent d'anticiper sa demande.

A son retour, l'agent devra fournir à son chef de service une attestation délivrée par l'établissement français du sang pour justifier son absence.

#### 1. Don du sang

L'agent souhaitant donner son sang bénéficie d'une autorisation d'absence d'une durée de 2 heures permettant de couvrir les déplacements entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement, ainsi que l'entretien, l'opération de prélèvement et la période de repos et de collation (l'Établissement Français du Sang estime ce temps à 45 minutes)

L'autorisation spéciale d'absence pour don du sang est limitée à 6 fois par an pour les hommes et 4 fois par an pour les femmes (limites fixées par l'ESF).

#### 2. Don de plaquettes sanguines et de plasma

L'autorisation spéciale d'absence pour don de plaquette est d'une journée, ce type de don étant plus long et fatiguant. De plus, désormais, ce don n'est plus pratiqué à l'ESF d'Alençon, l'agent devra donc se rendre à Caen ou au Mans.

### II. Don suite à un appel en urgence de l'Hôpital

Lorsque l'agent est appelé en urgence, il peut quitter son poste de travail après avoir prévenu son chef de service.

Le temps accordé à l'agent est également fixé à 2h pour le don du sang et d'une journée pour le don de plaquettes et de plasma.

A son retour il devra fournir une attestation délivrée par l'hôpital ou l'Établissement Français du Sang.

### **f) Autorisations d'absences pour concours ou examens :**

Trois jours ouvrés de préparation sont accordés aux titulaires et contractuels justifiant d'un contrat d'au moins six mois pour les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et les examens présentant un lien direct avec la qualification professionnelle de l'agent.

Ils peuvent être pris dans les 15 jours précédents le concours ou l'examen professionnel et doivent être fixés préalablement en accord avec le Chef de service.

Les agents sont autorisés à partir sur leur temps de travail pour passer un concours ou un examen professionnel (épreuves écrites et orales) mais doivent au préalable informer leur chef de service et le service formation (copie de convocation).

Ces autorisations sont limitées à une fois par an et par agent, sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une étude spécifique par la Direction des Ressources Humaines.

Un ordre de mission doit être demandé au service formation avant tout départ.

## **V- CONGES EXCEPTIONNELS STATUTAIRES**

### **1° - Congé de solidarité familiale**

En application de la Loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs, les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Ce congé non rémunéré est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur demande écrite de l'agent. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

## **2° - Congé de présence parentale**

En application de la Loi du 23 décembre 2000 relative au financement de la Sécurité Sociale, un congé de présence parentale peut être accordé au père ou à la mère ayant à charge un enfant ayant subi un accident ou atteint d'une maladie ou d'un handicap graves, qui requiert la présence auprès de lui de l'un de ses parents.

Ce congé non rémunéré pendant lequel l'agent n'acquiert pas de droits à la retraite, peut être pris de manière discontinue dans la limite de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et en raison d'une même pathologie, La durée initiale du congé est celle de la nécessité de présence soutenue et de soins contraignants telle que définie dans le certificat médical. Au terme de cette durée initiale, ou en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie affectant l'enfant, le congé peut être prolongé ou rouvert, sur présentation d'un certificat médical (dans la limite des 310 jours et des 36 mois). Ce congé est assorti d'une allocation de présence parentale versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

## **VI - CONGES POUR MANDATS ELECTIFS POLITIQUES ET CONGE DE REPRESENTATION**

Des autorisations sont accordées aux titulaires de mandats électifs et associatifs, dans les conditions fixées par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, à la Loi n° 91-772 du 7 août 1991 et à la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 fixant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Ces autorisations sont assimilées à du temps de travail effectif et entrent en compte dans la constitution des droits à journées de repos ARTT, dans les conditions exposées au 111-2° du présent chapitre.

## **VII - CONGES DE MALADIE**

En cas d'arrêt de travail pour maladie pendant un congé annuel, celui-ci est interrompu de la durée correspondant à l'arrêt de travail et l'agent conserve le crédit des congés annuels non pris. La succession d'un congé de maladie et d'un congé annuel n'est pas de droit ; elle doit être autorisée par l'autorité territoriale. Il en est de même en cas d'arrêt de travail pour accident de service.

# **CHAPITRE VI – LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

---

## **I – BENEFICIAIRES**



Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés au profit des agents titulaires et contractuels, occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au minimum une année de services, sur leur demande.

Les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient pas de cette mesure. Pendant la période de stage, les droits à congés acquis en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, au titre d'un compte épargne-temps antérieur, ne peuvent être ni utilisés ni accumulés.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

## **II – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- des jours de congés annuels
- des jours de réduction du temps de travail

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé au moins 20 jours de congés annuels.

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

## **III – MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

La collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

2 hypothèses doivent encore être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas 15.

A - 1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

B - 2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du quinzième :

- sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFF
- sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.

Remarques :



- la situation des fonctionnaires qui relèvent du régime général (emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure, selon la règle générale, à 28 heures hebdomadaires) est forcément identique à celle des agents contractuels, puisqu'ils ne relèvent pas non plus du RAFP.

- lorsque plusieurs options sont ouvertes, aucune disposition n'empêche l'agent de répartir ses droits entre les différentes options.

- les congés pris au titre du compte épargne-temps sont considérés comme des congés de droit commun. Ils sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Les agents conservent leurs droits à avancement, à retraite et leurs congés annuels.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits

## **IV – CAS DE CHANGEMENT DE COLLECTIVITE OU DE POSITION ADMINISTRATIVE**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne- temps).

- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).

- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition (les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion ou emploi selon le cas).

- en cas de mobilité dans l'une des positions précitées auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'État ou hospitalière (l'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil).

## **CHAPITRE VII - REMUNERATION, REGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES DIVERS**

---

La rémunération résulte de l'application de règles statutaires.

Le temps de travail est en moyenne de 151,67 heures par mois. Il est cependant variable chaque mois en fonction du calendrier.

### **I – LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET LA RECUPERATION D'HEURES**

Constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la durée collective de travail à la demande du chef de service (soit 35 heures, 36 heures 30 ou 38 heures 30).

Les variations réglementairement autorisées sur une période de 12 semaines consécutives permettent de limiter le recours aux heures supplémentaires. Leur récupération est privilégiée à leur paiement, justifiable et soumis à l'avis de la Direction des Ressources Humaines.

Lorsque les heures supplémentaires sont récupérées, les coefficients suivants sont appliqués :

- 1 heure pour 1 heure supplémentaire normale effectuée entre 7h et 22h du lundi au samedi.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit entre 22h et 7h.
- L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le travail du samedi ou du dimanche, lorsqu'il est compris dans le cycle normal d'activité, ne donne lieu à aucune récupération ni majoration.

Seule la journée du 1<sup>er</sup> Mai, lorsqu'elle est travaillée et que l'horaire effectué correspond aux conditions habituelles de travail ou de fonctionnement du service, donne lieu à récupération.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, elles doivent être soldées dans les mêmes conditions que les congés annuels. Aucun report sur l'année suivante n'est autorisé.

Les récupérations sont constituées au titre d'une année civile, aussi doivent-elles être soldées au plus tard le dernier jour des congés d'hiver, dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le report est limité à 35 heures pour l'année suivante sur appréciation du chef de service. Au-delà de 35 heures, les heures seront perdues.

## **II – LE COMPLEMENT ANNUEL DE REMUNERATION**

Le complément de rémunération est versé en deux fois, en mai et en novembre.

Le complément de rémunération est versé au prorata du temps de présence dans l'année considérée aux agents qui prennent ou quittent leurs fonctions en cours d'année et aux retraités.

Ces derniers bénéficieront *en outre d'un forfait égal* au montant annuel du complément de rémunération, quelle que soit la date du départ en retraite.

Le forfait sera versé en mai et en novembre.

## **III – LE REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions, à l'engagement professionnel ou aux sujétions. Il a un caractère facultatif.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit être concilié avec le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État". Le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante des Collectivités et attribué par l'autorité territoriale.

## **IV – REPAS DU PERSONNEL**

Les Collectivités participent financièrement au coût du repas payé par les agents au restaurant Interadministratif et au restaurant des organismes agricoles de l'Orne.

Les modalités de cette participation sont examinées au sein des instances du personnel.

## CHAPITRE VIII - TEMPS PARTIEL

---

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sur demande de l'agent en fonction des nécessités de fonctionnement des services. La durée du service est de : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Les agents à temps partiel, autorisés à travailler selon une quotité de travail calculée au prorata de 36 heures 30 ou 38 heures 30 disposeront de droits à journée ARTT appréciés au prorata de leur temps de travail.

Les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service, de l'effectif présent en particulier, les journées d'absence autorisées peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un report.

La concomitance d'un jour férié ou d'un congé exceptionnel avec la journée d'absence pour temps partiel n'ouvre droit à aucune compensation.

L'absence des agents le mercredi est accordée prioritairement aux agents bénéficiaires d'une autorisation de travail à temps partiel prévoyant leur absence ce jour-là.

Les modalités d'organisation du temps partiel de droit et du temps partiel sur autorisation sont fixées par les textes en vigueur.

## CHAPITRE IX - DROIT SYNDICAL

---

Le présent chapitre fera l'objet d'un protocole

Le droit syndical compte au nombre des garanties fondamentales reconnues aux fonctionnaires, il s'exerce en application des dispositions du Titre T - Chapitre II -- articles 6 et 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, l'organisation de l'exercice du droit syndical s'effectue selon les dispositions des articles 59 et 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces dispositions sont complétées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 portant modification de l'article 14 relatif aux autorisations spéciales d'absences et la circulaire du 25 novembre 1985 publiée au Journal Officiel du 8 décembre 1985.

Les droits explicités dans le présent règlement intérieur sont liés à l'exercice d'un mandat syndical et comprennent également ceux dont disposent individuellement les élus des personnels siégeant dans les instances du personnel au niveau des collectivités.

Il a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la ville, de la Communauté Urbaine d'Alençon, du CCAS et du CIAS communément appelés «les Collectivités».



Cet article du règlement intérieur s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales. Les dispositions qui suivent ne sauraient, en aucun cas, avoir pour effet de mettre en cause les facilités déjà obtenues par les organisations syndicales, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -- article 2.

## **I – PRINCIPES DIRECTEURS**

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

## **II – RECONNAISSANCE DU SYNDICAT**

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction. Le syndicat fait connaître à l'autorité ayant pouvoir de nomination, les noms des responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

## **III – CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

### **1° - Attribution de locaux**

Les collectivités mettent à la disposition des organisations syndicales des locaux convenablement aménagés à usage de bureau comportant les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Le syndicat dispose également d'un local approprié pour les réunions de ses adhérents et pour les assemblées générales du personnel. Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des organisations syndicales, un ensemble de locaux constitué de :

- Un bureau pour chaque syndicat,
- Une salle de réunion.

Les organisations syndicales peuvent, aussi, disposer à tout moment d'une salle de réunion, la demande doit en être faite auprès de l'autorité territoriale compétente.

## **2° - Moyens mis à disposition des organisations syndicales**

Les locaux sont équipés de :

- d'une ligne téléphonique,
- d'un mobilier approprié,
- d'un répondeur téléphonique,
- d'un photocopieur (droit de tirage par le service reprographie),
- d'un ordinateur avec accès internet, une imprimante,

Les frais de communication d'équipements, de maintenance sont pris en charge par les collectivités.

Pour le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à l'autorité Territoriale et faire l'objet d'une décision de celle-ci.

## **3° - Affichage**

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel et comportant des panneaux vitrés à clé, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail. Cet affichage doit être effectué par les représentants du personnel.

## **4° - Tirage et distribution de documents syndicaux**

Le tirage de documents syndicaux est effectué sur demande des organisations syndicales par le service reprographie des collectivités après information de la Direction des Ressources Humaines. Il est institué un crédit annuel portant sur :

- 20 ramettes de 500 feuilles de papier format A 4 (21 x 29,7) soit 10 000 copies par an et par organisation,
- 5 ramettes de 500 feuilles de format A 3 (45 x 64), soit 2 500 copies par an et par organisation.

En fonction de l'évolution de la réglementation, et en accord avec l'autorité, la messagerie électronique interne pourra être utilisée pour la diffusion de l'information syndicale, selon des modalités à convenir qui viendront compléter le présent règlement.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux à quelque échelon que ce soit, sont librement diffusés dans les services en veillant au maintien du bon fonctionnement du service, en transmettant systématiquement un exemplaire à l'autorité territoriale, à l'élu chargé du personnel et à la Direction des Ressources Humaines, le temps imparti à cette tâche rentrant dans le cadre des décharges d'activités de service.

## **5° - Correspondance**

Utilisation des moyens de correspondance interne entre services (envois nominatifs, Intranet...).

Utilisation de l'affranchissement dans la limite de 12 envois tarif normal par an et par agent, et par représentation syndicale.

## **6° - Réunion mensuelle d'information**

Chaque agent dispose d'une heure par mois pour assister aux réunions d'information syndicale de son choix. Cette heure est cumulable, au maximum pendant un trimestre. Ce temps passé en réunion mensuelle d'information n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

L'agent qui utilise son crédit d'heures d'information syndicale est tenu de déclarer son absence (au paragraphe « congés personnalisés » de la fiche de congés ou dans le logiciel) et d'informer son responsable hiérarchique de son absence. Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service.

L'autorité territoriale est informée de la tenue de ces réunions, au moins trois jours avant.

## **7° - Congé pour formation syndicale**

L'article 57 - 7° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose « le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an ».

Le congé de 12 jours prévu par l'article susvisé pourra être porté à un mois.

Tout congé pour formation syndicale, doit faire l'objet d'une demande au moins 15 jours à l'avance de la part de l'agent et recevoir l'accord de l'autorité.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

## **IV – MOYEN D'INFORMATION SUR LA COLLECTIVITE ET SON PERSONNEL**

Communication au moins une fois par trimestre des arrivées et départs des collectivités.

Droit à consultation par le syndicat ou la section syndicale de tout document relatif aux délibérations du CT et du CHSCT (convocations et ordre du jour, documents préparatoires, rapports communiqués à ces instances, comptes rendus) compétents pour les collectivités, dans le respect des règles, usuelles d'obligation de réserve.



Les représentants élus à la CAP ont le droit à la consultation des tableaux d'avancement et des propositions de promotions internes transmis pour avis des CAP préalablement à la réunion de ces dernières sous réserve de l'évolution réglementaire.

Droit à une rencontre mensuelle avec l'autorité territoriale.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allègements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

Droit à une négociation annuelle préalable à l'adoption du budget primitif des collectivités devant porter notamment sur toute question ayant une incidence sur la rémunération ou le remboursement de frais des agents (compléments indemnitaires, primes, avantages en nature, logements ou véhicules de fonction, habillement, participation de l'employeur aux cotisations mutualiste, budget COS ou équivalent, frais de déplacement, etc...), sur leur statut (emplois de personnels auxiliaires, vacataires, CES, titularisations...) et sur leur carrière (avancement, promotion interne, droit à la formation et nomination après concours, etc...).

L'éventuelle consultation du CT sur tout ou partie de ces questions ne saurait se substituer à l'exercice de cette négociation.

## **V – SITUATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX**

Tout représentant qualifié ou dûment mandaté d'une organisation syndicale a libre accès aux réunions syndicales tenues à l'intérieur des bâtiments de l'administration et peut participer aux côtés des représentants syndicaux locaux aux négociations avec les représentants des collectivités.

Les représentants syndicaux et les élus du personnel bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent règlement intérieur, du droit de libre circulation dans les services, pour l'exercice de toutes fonctions syndicales et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions. Toutefois, ils doivent informer de leur absence leur chef de service.

Les facilités dont les représentants syndicaux sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions revêtent la forme de détachement ou de mise à disposition, pour l'exercice d'un mandat syndical, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activités de service.

## **VI – UTILISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ET DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE SYNDICALES**

### **1° - Autorisations spéciales d'absences (articles 12,13 et 14)**

Les demandes peuvent être déposées auprès de son chef de service par tout agent dont la désignation ou le mandat, effectués conformément aux statuts de son organisation, ont été portés à la connaissance de



l'autorité territoriale. La nécessité de service ne peut être opposée aux demandes formulées au moins trois jours à l'avance.

Ce crédit d'autorisations d'absence prévues à l'article 14, ainsi que celles prévues au paragraphe..a suivant est actualisé chaque après chaque renouvellement des instances paritaires, en fonction des résultats obtenus à l'élection du Comité Technique Paritaire par chaque organisation syndicale représentative.

## **2° - Décharges d'activités syndicales (articles 16, 17 et 18)**

Les crédits d'heures de décharges d'activités syndicales peuvent être utilisés par tous les syndiqués, sous réserve de faire l'objet de demandes au chef de service au moins deux jours à l'avance.

Le nom des adhérents habilités pour une utilisation plus importante de ces décharges doit être communiqué à l'autorité territoriale.

Le refus d'une désignation d'un agent à ce titre ne peut être applicable sans avis préalable de la CAP compétente et sans accord sur la désignation d'un autre agent.

## **VII - COUVERTURE DES RISQUES**

Les représentants syndicaux accomplissant leur mandat sont couverts en cas d'accident dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur activité professionnelle, sans condition d'horaire ou de lieu.

## **VIII - DROIT DE GREVE**

Dans le cas d'une participation à un mouvement national, régional ou départemental, le dépôt d'un préavis local n'est pas nécessaire.

En cas de mouvement local, le préavis est de 5 jours.

Tout déplacement des agents ou modification des affectations habituelles des agents constitutifs d'un obstacle au libre exercice du droit de grève est exclus à ce titre.

Une fois par an en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allègements des postes de travail ; etc...) pour permettre l'exercice du droit syndical.

## **CHAPITRE X - AFFECTATION ET MOBILITE**

---

Dans la limite liée au statut particulier de chaque cadre d'emplois, les décisions d'affectation des agents dans les services n'ont pas un caractère irrévocable, tout comme les avantages et/ou indemnités liés à ces affectations.

Ces affectations sont prononcées par l'Autorité Territoriale en fonction des besoins du service.

En fonction des circonstances, des agents d'un service peuvent être provisoirement affectés à d'autres missions ou tâches, avec l'avis de leur hiérarchie.

Dans tous les cas, une note interne est adressée dans tous les services par la Direction des Ressources Humaines. Toutefois l'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas lancer un appel à candidatures lorsque la vacance du poste peut permettre le reclassement d'un agent dans le cadre d'une procédure de redéploiement et de modification de l'organisation des services, ou de reclassement pour raison de santé.

La commission de recrutement est présidée par l'Autorité Territoriale qui peut déléguer ses fonctions.

## CHAPITRE XI - UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

---

Les conducteurs des véhicules de service doivent respecter les règles administratives et techniques liées à leur utilisation, en lien avec le Service Logistique : carnet de bord à remplir à chaque utilisation quand il y a plusieurs conducteurs (sinon le conducteur attitré du véhicule se verra imputer toutes les contraventions et tous les accidents du véhicule), entretien régulier en respectant les dates de rendez-vous aux garages, vérifications quotidiennes, demandes écrites de réparation, déclaration des accidents le jour-même avec un rapport écrit sur les circonstances. Ils doivent veiller à leur maintien en bon état de fonctionnement, à leur bon état général (carrosserie notamment) et à leur propreté (intérieur et extérieur). Le Service Logistique fournit à la demande des jetons de lavage pour une station située sur Alençon. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans ces véhicules. Tout changement d'affectation des véhicules de service doit se faire en accord avec le service Logistique.

L'utilisation des véhicules de service, quelle que soit leur nature, est strictement limitée à l'exécution des tâches et missions dévolues aux services. Ils ne peuvent donc, d'une manière générale, être utilisés par les agents, pendant ou en dehors des heures de service, pour leur usage personnel. Il est en particulier interdit de transporter dans les véhicules de services des tiers ou des membres de sa famille, pendant ou en dehors des horaires de service.

Les personnels susceptibles d'intervenir pour des opérations ponctuelles, en dehors de heures habituelles de travail et à partir de leur domicile (cas des agents d'astreinte en particulier), peuvent être autorisés à effectuer le trajet domicile-travail et travail-domicile au moyen d'un véhicule de service, par décision du Directeur Général des Services. Cette décision précisera en tant que de besoin les modalités d'utilisation du véhicule. .

Lorsque le véhicule de service représente un gain ou un avantage, en particulier en l'absence de transports en commun, d'horaires inadaptés ou en raison du nombre de personnes transportées, l'autorisation

d'utiliser un véhicule de service peut être accordée pour tous déplacements professionnels. En cas d'absence de disponibilité de véhicule de service le co-voiturage devra être privilégié.

Sauf dans le cas des déplacements sur le territoire des collectivités, l'agent qui utilise un véhicule de service ou son véhicule personnel doit être muni d'un ordre de mission délivré, soit par sa Direction s'il s'agit d'un déplacement motivé par l'exercice de ses fonctions, soit par la Direction des Ressources Humaines s'il s'agit d'un déplacement en vue d'une formation, un concours, un examen professionnel...

Les dommages causés aux tiers par les véhicules des Collectivités sont pris en charge par une assurance Responsabilité Civile.

Cette garantie ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité pénale des conducteurs en cas d'infraction à la réglementation. Il importe par ailleurs que l'agent soit lui-même assuré et en possession des permis de conduire et autorisations de conduite correspondant à la nature des véhicules utilisés.

## CHAPITRE XII - CONDITIONS DE REVISION ET D'ACTUALISATION

---

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il abroge les règlements précédents.

Il pourra être révisé ou actualisé à la demande des Collectivités, d'une part, ou des délégués du personnel siégeant au Comité Social territorial d'autre part.

Toute modification réglementaire sera intégrée au présent règlement en tant que de besoin, après avis du Comité social territorial.

La procédure de révision ou d'actualisation du présent règlement sera soumise à l'avis du Comité Social territorial.

À Alençon, le

**Joaquim PUEYO**

Président de la Communauté Urbaine et de la Ville  
d'Alençon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-012**

---

**PERSONNEL**

**Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

NC/EBM/GC/DaG

Considérant le surcroît d'activité lié à l'ouverture de la patinoire à la Halle au Blé du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes afin d'assurer cet évènement.

Il est donc proposé le recrutement de quatre personnes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation. Ces personnes seront chargées de l'accueil, de la mise en place et du rangement des patins. Un des agents sera chargé de l'encadrement et de la proposition des animations.

Par ailleurs, pour la mise en place, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes en manutentionnaires.

Il est donc proposé le recrutement à temps complet sur le grade d'adjoint technique :

- 4 agents de mi-octobre 2024 à fin novembre 2024,
- 3 agents de début janvier 2025 à mi-février 2025,
- 1 agent de mi-octobre 2024 à fin février 2025.

Afin de permettre également l'installation et le démontage de matériels divers pour les différents événements organisés sur le territoire, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service des moyens logistiques en recrutant quatre manutentionnaires sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur la période estivale (avril à juillet 2024) et la période de fin d'année (novembre et décembre 2024).

De plus, considérant que les plages d'ouverture du secrétariat du Centre Municipal de Santé d'Alençon, situé à Courteille, sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes pendant la période de congés entre le 1er août 2024 et le 15 septembre 2024.

Il est donc proposé le recrutement d'un secrétaire médical à temps complet sur le grade d'adjoint administratif. Cette personne sera chargée de l'accueil des patients, de la facturation des consultations, de la prise de rendez-vous sur le logiciel métier, de l'accueil téléphonique.

Enfin, afin de maintenir le niveau d'accueil de service sur les espaces France Service des Quartiers Politique de la Ville, il serait nécessaire de recruter un agent d'accueil à temps complet sur la période de fin juin à début septembre 2024, sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNGNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-013**

---

**PERSONNEL**

**Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières*****EBM/NC/GC/DaG**

Compte-tenu qu'il a été constaté une augmentation des sollicitations de certains habitants à propos des chats errants sur la voie publique sur le territoire d'Alençon, il apparaît nécessaire de gérer ces animaux, de mettre en œuvre la campagne de stérilisation et d'expliquer la démarche.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé le recrutement d'un agent à temps non complet, 15 heures par semaine sur le grade d'adjoint technique pendant une durée de 8 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop that crosses itself, followed by a horizontal stroke extending to the right.

**Stéphanie KOUKOUNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-014**

---

**PERSONNEL**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021**

---

***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/DaG/AB

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tout document utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Stéphanie KOUKOUNON**



  
Stéphanie KOUKOUNGON

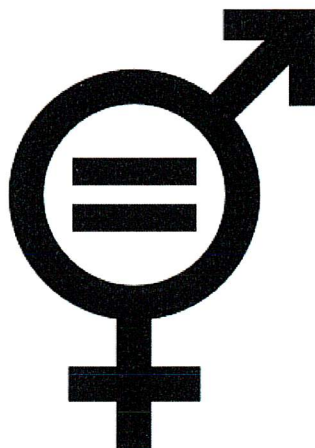
DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

# EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapport annuel de la Ville d'Alençon

2021



## **1/La parité au sein du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal est composé de 35 conseillers municipaux dont 18 femmes (51 %) et 17 hommes (49 %).

Le Maire est un homme : **Monsieur Joaquim PUEYO.**

10 adjoints au Maire : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

### **Détail des commissions**

Vice-Présidents de commission (10) : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

1<sup>ère</sup> commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

2<sup>ème</sup> commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

3<sup>ème</sup> commission : 8 femmes (80 %) et 2 hommes (20 %)

4<sup>ème</sup> commission : 8 femmes (80 %) et 2 hommes (20 %)

5<sup>ème</sup> commission : 5 femmes (42 %) et 7 hommes (58 %)

Toutes commissions confondues : 27 femmes (50 %) et 27 hommes (50 %).

## 2- La politique RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

### Les effectifs de la Ville d'Alençon

Légende des graphiques

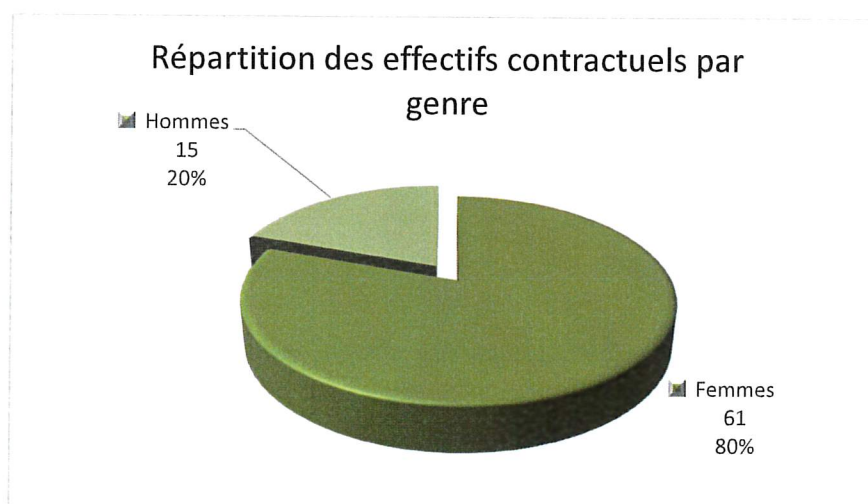
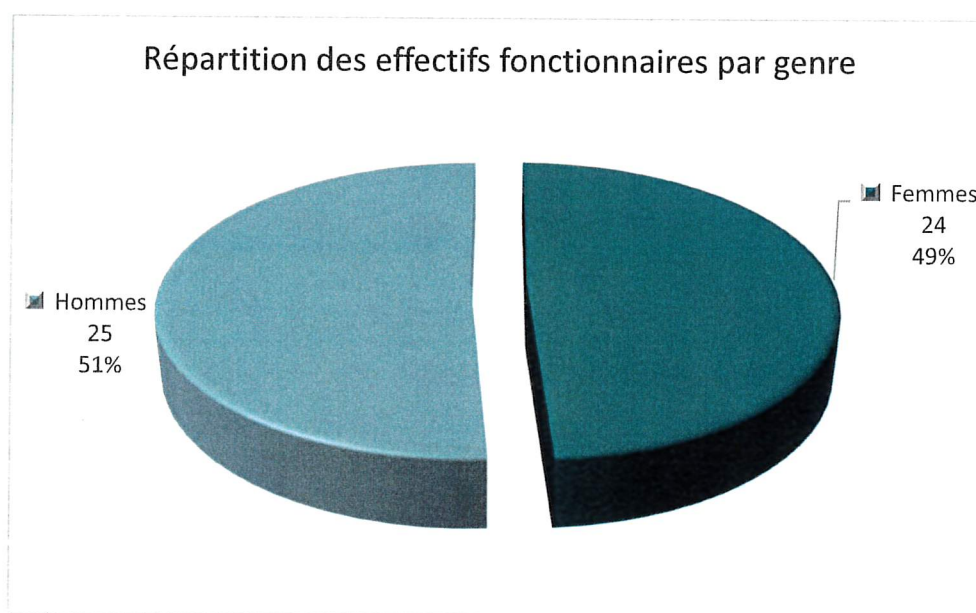
*HOMMES titulaires et stagiaires*

*FEMMES titulaires et stagiaires*

*HOMMES contractuels*

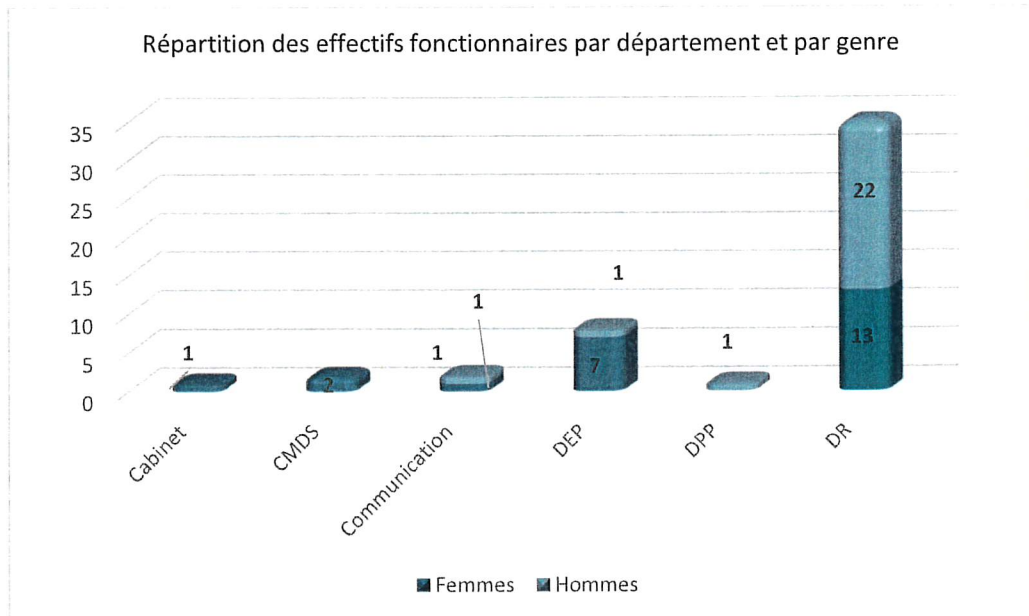
*FEMMES contractuelles*

### La répartition des effectifs par statut et par genre

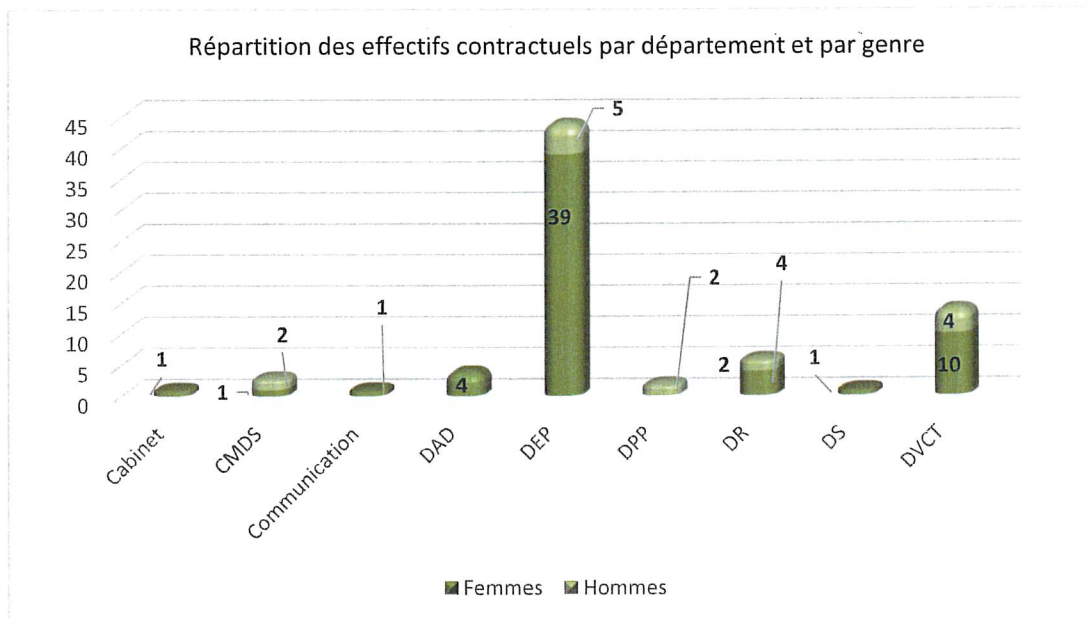


## La répartition des effectifs par pôle et par genre

### TITULAIRES ET STAGIAIRES

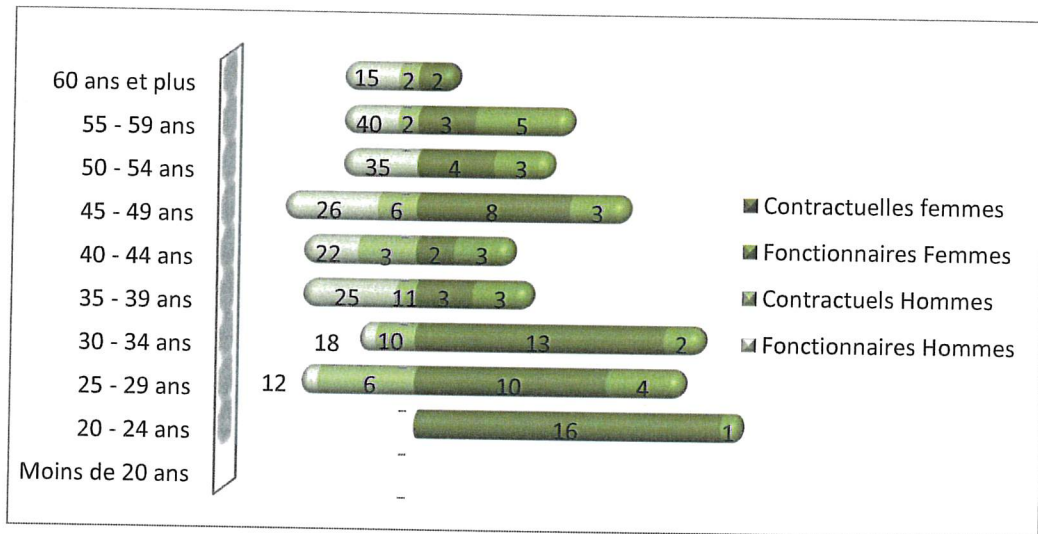


### CONTRACTUELS





## Pyramide des âges



L'âge moyen est de 39 ans et l'âge médian de 41 ans

L'âge moyen de la population féminine est de 37 ans et de 43 ans pour les hommes

L'âge moyen des agents de catégorie A est de 44 ans  
(femmes = 42 ans / hommes = 48 ans)

Des agents de catégorie B de 34 ans  
(femmes = 34 ans / hommes = 25 ans)

Des agents de catégorie C de 39 ans  
(femmes = 37 ans / hommes = 44 ans)

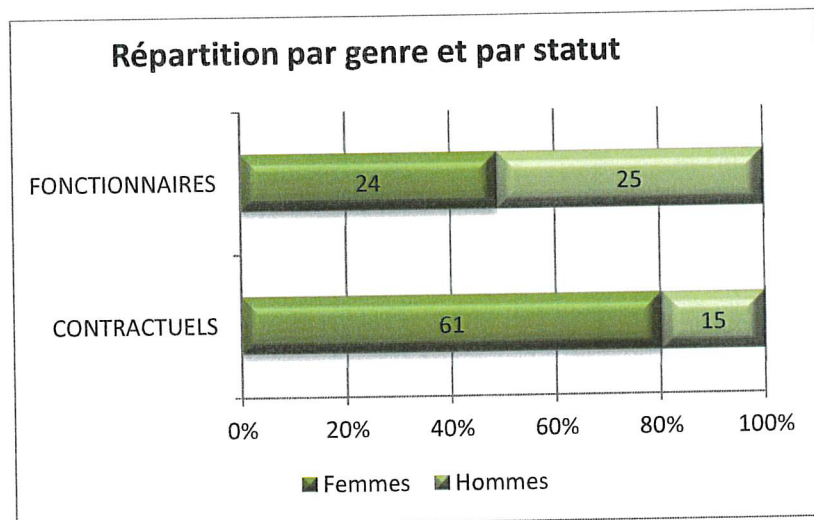
L'âge moyen des fonctionnaires est de 44 ans  
(femmes = 43 ans / hommes = 46 ans)

L'âge moyen des contractuels permanents est de 34 ans  
(femmes = 34 ans / hommes = 35 ans)

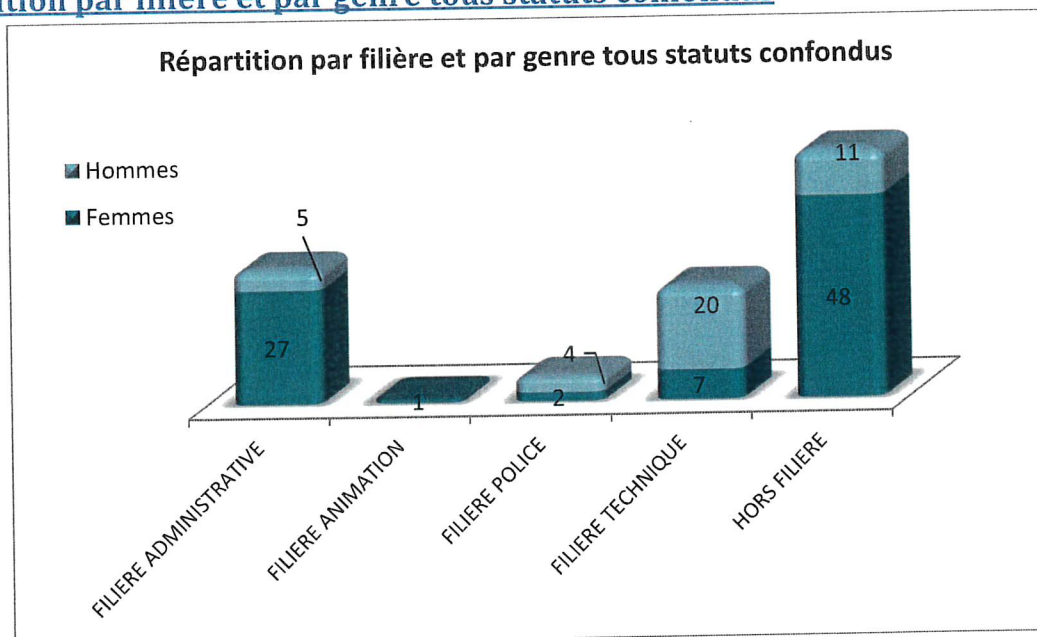
L'âge moyen des emplois non permanents est de 38 ans  
(femmes = 36 ans / hommes = 45 ans)



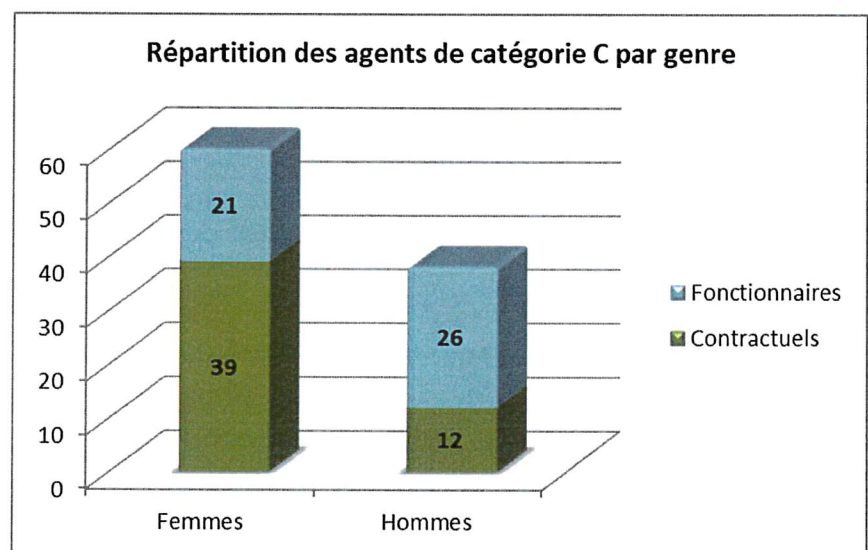
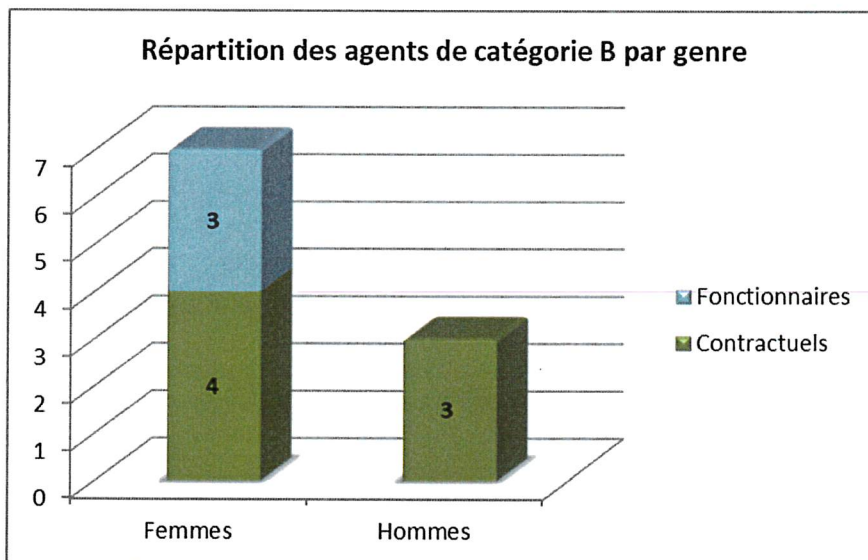
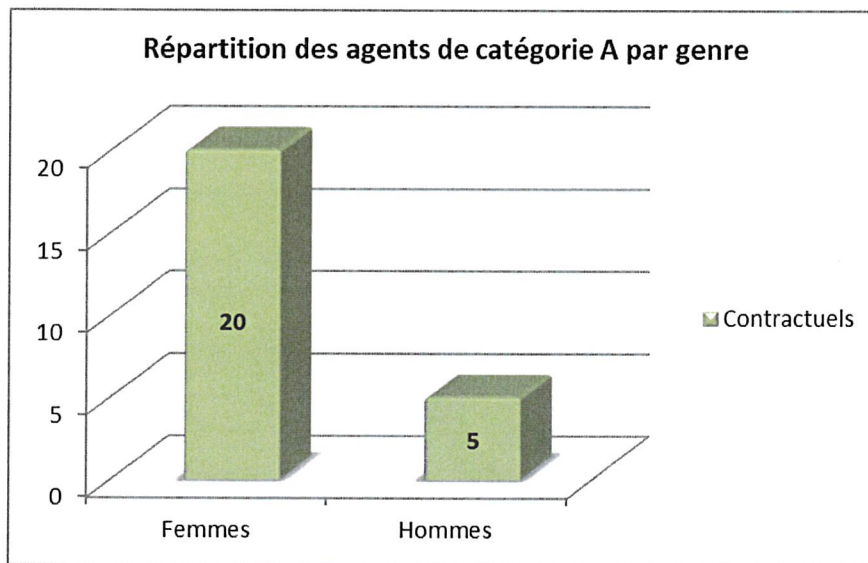
## Répartition par genre et statut



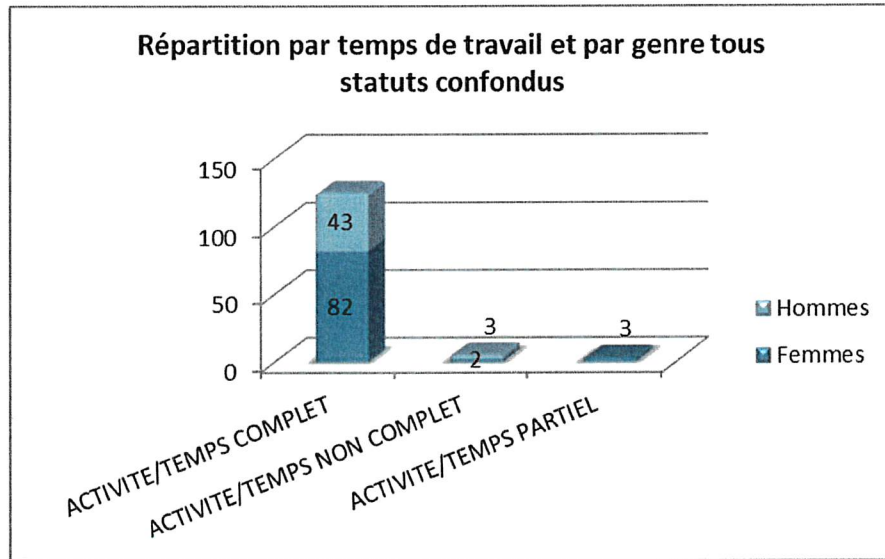
## Répartition par filière et par genre tous statuts confondus



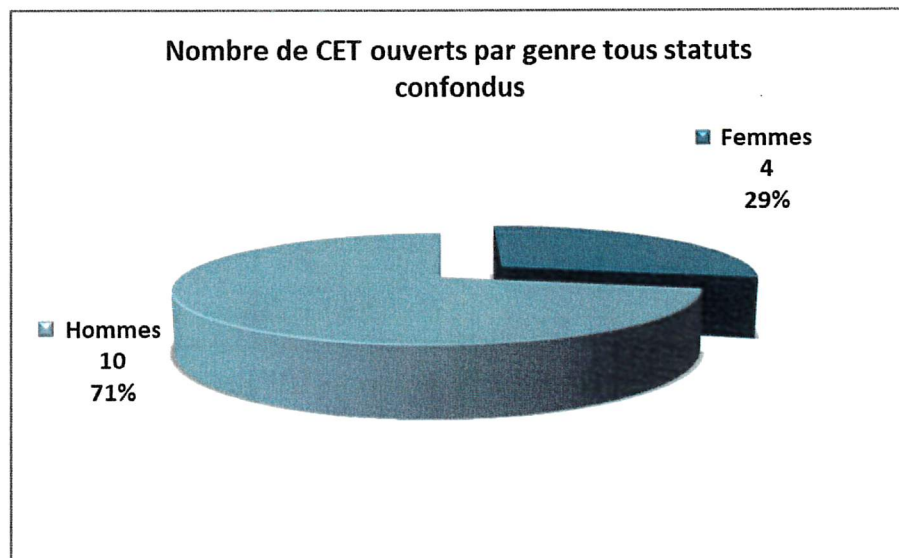
## Répartition des agents par catégorie et par genre



## Répartition par temps de travail et genre tous statuts confondus



## Le Compte Epargne Temps



## Positions statutaires particulières débutées en 2020

	FEMMES	HOMMES
Congés paternités		2
Congés parentaux		
Disponibilités pour suivre le conjoint		
Disponibilités pour convenance personnelle		1
Disponibilités d'office		

## Le déroulement de carrière

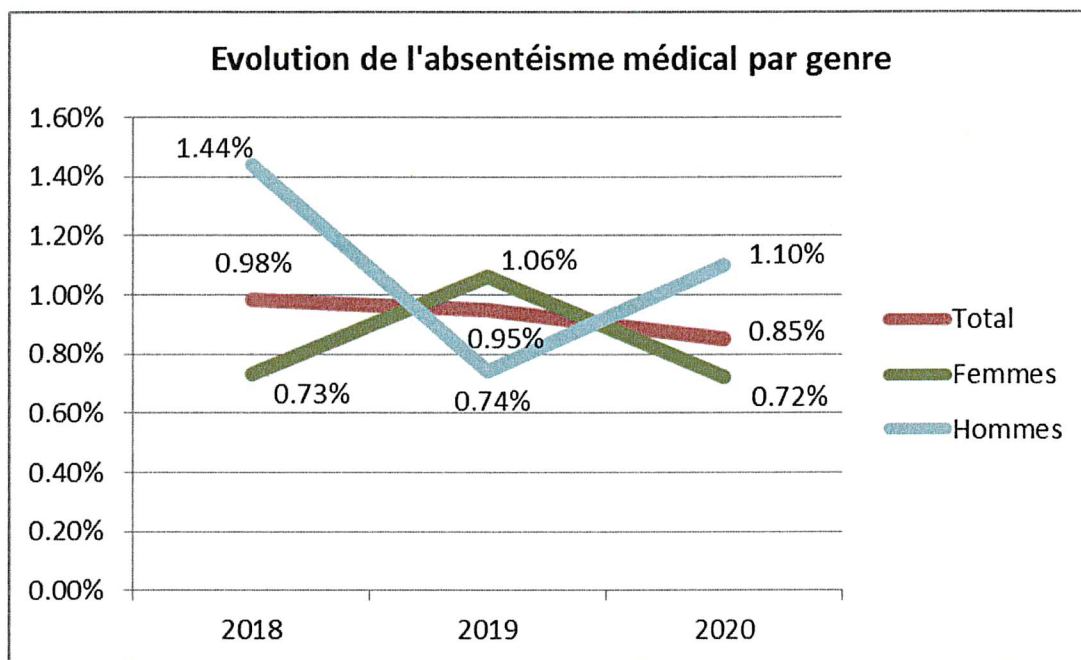
	Nombre d'agents promus		
	A	B	C
FEMMES			3
HOMMES			1

	AVANCEMENT DE GRADE	PROMOTION INTERNE
FEMMES	3	
HOMMES		1



## L'absentéisme en 2020

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence des agents présents au 31/12 / (nombre d'agents au 31/12 x 365)



*Absentéisme médical (maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, accidents de service et de trajet, maladie professionnelle)*

- ✚ 23 femmes arrêtées au moins une fois sur l'année 2020 (dont 22 pour maladie ordinaire, 1 pour longue maladie et 8 pour congé maternité, couches pathologiques ou grossesse pathologique ou garde enfant)
- ✚ 13 hommes arrêtés au moins une fois (dont 9 pour maladie ordinaire et 5 pour garde enfant ou congé paternité)
- ✚ A noter qu'il n'y a pas eu d'accidents de service ou de trajet ou de maladie professionnelle déclaré sur 2020.

## Nombre de représentants titulaires dans les instances du personnel

*Le comité technique et le CHSCT sont communs à la CUA, au CIAS, à la Ville et au CCAS*

	CHSCT	CT
FEMMES	4	3
HOMMES	2	3

## Traitement net mensuel médian des fonctionnaires présents au 31/12 par catégorie et par genre

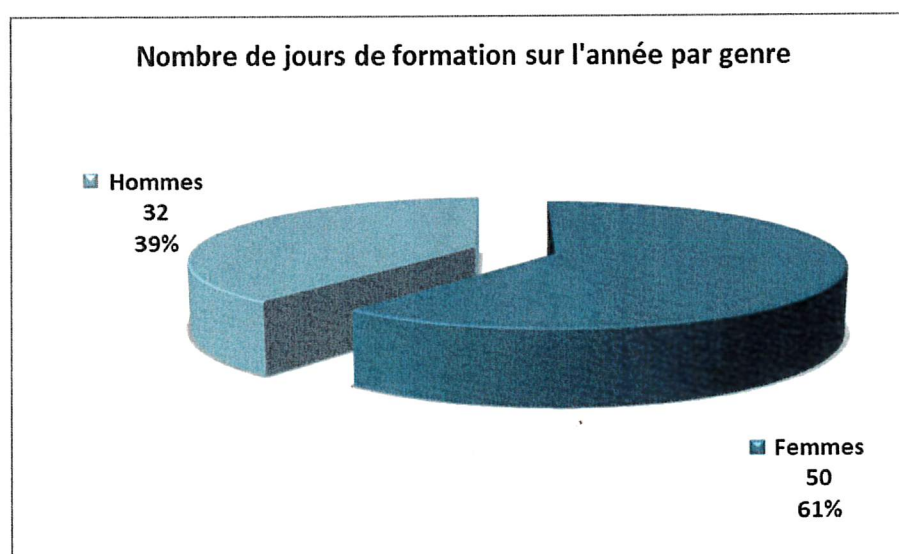
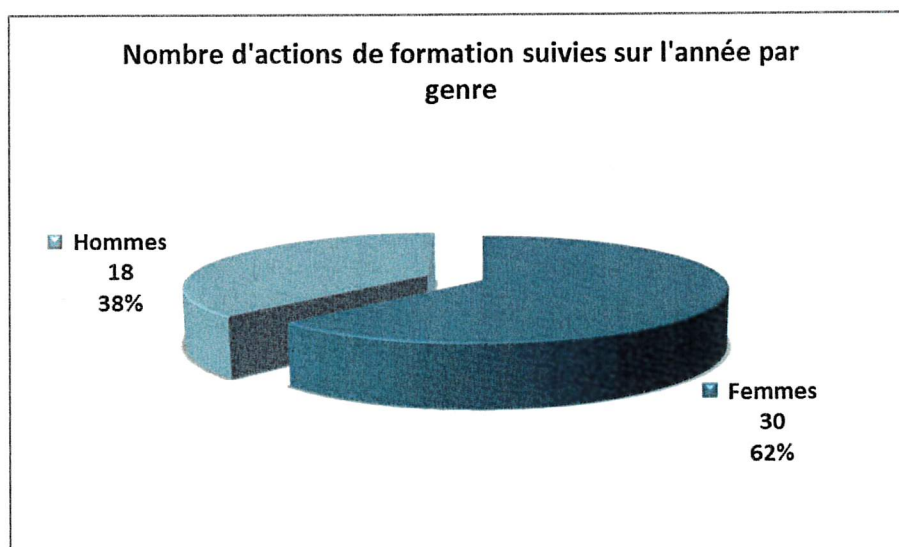
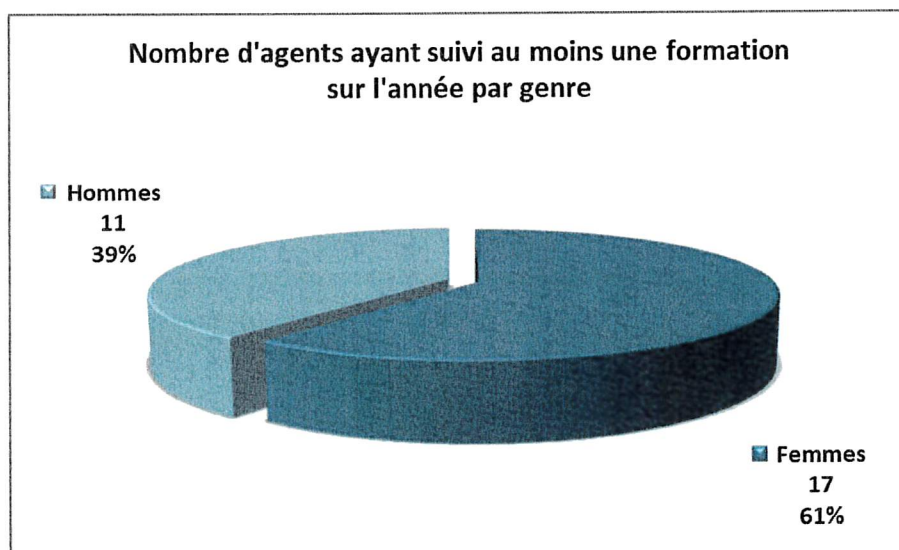
*(traitement tel que la moitié des agents perçoit un salaire supérieur et que l'autre moitié perçoit un salaire inférieur)*

*(= Net à payer avant PAS rapporté en Équivalent Temps Plein)*

	A	B	C	Médian
Femmes	1871,11 €	1 498,56 €	1 451,35 €	1 512,89 €
Hommes	3133,04€	1510,08€	1 549,25 €	1 588,82 €
Médian	2022,76€	1510,08 €	1511,89 €	1 521,65 €

*NB : en 2017, le salaire net mensuel médian en EQTP était de 1 758 € dans la FPT*

## La formation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-015**

---

**ETAT-CIVIL**

**Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal**

---

***Etat-Civil et Cimetières***

CB/VS/GC/DaG//AB

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.  
Les communes sont les employeurs des agents recenseurs et du coordonnateur municipal.  
Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs et le coordonnateur municipal,
- nommer par arrêté les agents recrutés,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 2 €,
- feuille de logement : 2 €,
- dossier d'adresse collective : 1 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, sa rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 081 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité.

Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2024 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs et de coordinateur municipal qui participeront aux opérations de recensement de la population en 2024, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 23/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-016**

---

**SPORTS****Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié**

---

***Sport et Médiation***

GL/GC/DaG/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 février 2023, a établi le plan de financement des travaux de réalisation du skate park. Le plan de financement évolue avec notamment la mise à jour du montant global de l'opération fixé par les marchés de travaux, la participation du Conseil Départemental de l'Orne à hauteur de 8 000 € et celle de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 166 643 €.

Compte-tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	639 812 €	Etat - DSIL 2022	223 912 €	32,95 %
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	Etat - FNADT 2023	166 643 €	24,52 %
		Conseil Départemental de l'Orne - contrat de territoire	8 000 €	1,18 %
		Fonds européens - LEADER	50 000 €	7,36 %
		Autofinancement	231 037 €	33,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>679 592 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>679 592 €</b>	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement modifié, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Vanessa BOURNEL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 27/12/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-017**

---

**ANIMATIONS SPORTIVES****Soutien aux événements sportifs - 6ème répartition**

---

***Sport et Médiation***

CC/GC/DaG/AB

L'association Entente Sportive Alençon Saint Germain Handball a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation d'un événement sportif en direction des établissements scolaires. La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'arbitrage suivant :



Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Mini-hand - Maxi plaisir	08/06/2023	Entente Sportive Saint Germain Alençon Handball	3 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la sixième répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2023, l'octroi d'une subvention à l'association sportive conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat négatif déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-018**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024**

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC/GC/DaG

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association Eureka - La Luciole.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la CUA apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.



Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi des subventions suivantes :

- 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles,
- 6 000 € pour le projet "30 ans de la Luciole".

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière, pour l'année 2024, entre la Ville d'Alençon, la CUA et l'Association Euréka - La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour l'organisation d'animations culturelles et 6 000 € pour le projet "30 ans de la Luciole", telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65-33.0- 6574.54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-019**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024**

***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC/GC/DaG/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années 2022-2023-2024, entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion - Les Bains Douches.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes.

D'autre part, la Ville met gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée de la convention, des locaux (estimation de la valorisation 19 735 €) et des moyens matériels (valorisés à hauteur de 41 506,50 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière, établie pour l'année 2024, entre la Ville d'Alençon et l'Association Pygmalion - Les Bains Douches, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale signée pour la période 2022 - 2023 - 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 lors du vote du Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-020**

---

#### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année civile 2023 – 5ème répartition**

---

#### ***Education***

LA/EH/GC/DaG/AB

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles publiques alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, par délibérations des 3 avril, 22 mai, 26 juin et 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé quatre répartitions de subventions au cours de l'année civile 2023 pour un montant total de 19 117,60 €, afin d'accompagner 21 projets spécifiques.

Il est proposé d'effectuer au titre de l'année civile 2023, la cinquième répartition suivante :

École	Intitulé du projet	Subvention proposée
Albert Camus	Les voyageurs du temps - Visite du château de Versailles	1 361,00 €
Jules Verne	La lecture à l'école et à la maison de la petite à la grande section	1 871,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 232,58 €</b>

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes de coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année civile 2023, conformément à la cinquième répartition proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Nathalie-Pascale ASSIER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-021**

---

#### JEUNESSE

**Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers - Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"**

---

#### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EL/GC/DaG/AB

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville, appuyés de l'expertise des services "Politique de la Ville et Citoyenneté" et "Mission Développement Economique", s'est déroulé le 13 novembre 2023. Au cours de cette instance, les candidates Clara BOUZIDI et Sophie RIPEAUX ont présenté leurs projets et répondu aux questions des membres du jury.



Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier des projets exposés ci-dessous :

Caractéristiques des projets	Candidates	
	Clara BOUZIDI	Sophie RIPEAUX
Nature	Création de bijoux fantaisies et organisation d'ateliers pour créer du lien social notamment pour les personnes isolées	Élaboration d'une application numérique, appelée « NEECH », devant servir de guide pour aider les consommateurs dans leurs choix d'achat en se basant sur des critères écologiques
Objet	Financement pour acquisition de matériels et achat de matières premières	Financement pour mise en œuvre de l'application
Montant proposé par le jury	3 000 €	2 000 €

Conformément aux critères du FIJ, les montants attribués n'excèdent pas les 90 % du coût total du projet.

Le versement du prix s'effectuera à chaque bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets retenus, comprenant :
  - la création de bijoux fantaisie et l'organisation d'ateliers pour créer du lien social notamment pour les personnes isolées,
  - l'élaboration d'une application numérique appelée "NEECH", devant servir de guide écologique pour les consommateurs,
- **APPROUVE** l'attribution des prix proposés conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre budgétaire 67 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,**

**Coline GALLERAND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-022**

---

**VIE ASSOCIATIVE**

**Maison de la Vie Associative - Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion**

---

***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/GC/DaG/AB

La Maison de la Vie Associative est un équipement municipal à destination des associations locales et des habitants. L'objectif principal est de favoriser, soutenir et accompagner le tissu associatif local dans ses démarches et ses projets. Inaugurée en 2014, la Maison de la Vie Associative a conventionné avec plus de 250 structures différentes dont une vingtaine d'associations qui sont hébergées sur site dans des bureaux partagés.

La Maison de la Vie Associative est répartie en deux espaces :

- le site principal rue Demées,
- l'Espace Pyramide qui accueille les syndicats et partis politiques dont les statuts sont déclarés comme tels sur Alençon.

Ces deux espaces mettent à disposition des structures adhérentes un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques leur permettant de mener leurs projets et contribuer à leur pérennisation.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait acté une grille tarifaire des différents services et locations de salle en fonction de la nature de l'organisme demandeur.

Il est proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2023, les modalités d'occupation des bureaux partagés de l'Espace Pyramide par les syndicats et les partis politiques, à savoir une déduction de 50 % des tarifs prévus initialement par la délibération du 30 juin 2014. Afin de formaliser cette modification, des avenants aux conventions d'adhésion seront passés avec les organismes concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1er janvier 2023, des modalités d'occupation des bureaux partagés de l'Espace Pyramide par les syndicats et les partis politiques, à savoir une déduction de 50 % des tarifs prévus initialement par la délibération du 30 juin 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les avenants, aux conventions d'adhésion, qui seront passés avec les organismes concernés par cette modification,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Emmanuel TURPIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-023**

---

**VOIRIE**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions**

---

**Département Patrimoine Public**

MB/GC/DaG/AB

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022, décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale "Orne-Métropole" devenue "l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne",

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Départementale en date du 1er décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations du 14 septembre 2015, du 13 juin 2016 et du 11 mai 2023,



Considérant que la commune peut solliciter l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne en tant que membre de l'Agence,

Considérant que la commune prévoit la réalisation, l'entretien courant ou les requalifications des voiries dans le cadre du plan vélo pour un montant de 6 700 000 € HT,

Considérant que la commune a besoin d'un maître d'oeuvre pour réaliser ces projets et travaux,

Il est proposé de confier, via des conventions, les missions de maîtrise d'oeuvre (MOE) à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne suivant des tranches de travaux d'un maximum de 400 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les conventions de mission de maîtrise d'oeuvre correspondantes à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les missions de maîtrise d'oeuvre,
  - les conventions associées,
  - et tous autres documents utiles relatifs à ces opérations d'infrastructures.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,**

**Didier AUBRY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 27/12/2023

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-024**

---

**PATRIMOINE**

**Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes - Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuie des Vignes**

---

***Gestion Immobilière et Foncière***

ML/SJ/EC/GC/DaG/AB

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisition, de réhabilitation et de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes. Ce secteur constitue un ensemble naturel de près de 20 ha ainsi qu'une réserve de biodiversité remarquable, un site de découverte et de détente pour l'ensemble de la population et participe à l'attractivité touristique de la Ville.

En continuité immédiate de cet espace est implantée une ancienne ferme, composée de :

- 1 maison d'habitation,
- 2 dépendances (grange et anciennes écuries),
- 1 pigeonnier et plusieurs hectares de terrain.



Ce site apparaît particulièrement adapté à la création d'un centre dédié à l'éducation à l'environnement, à la protection des milieux naturels, à l'accueil des publics scolaires et touristiques, ainsi qu'à la création de maraîchages sur une partie des terres.

Dans ce cadre, il a été pris l'attache des propriétaires pour leur présenter la perspective d'une valorisation et de conservation patrimoniale de la ferme et négocier l'acquisition du bien. Au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, que la Collectivité souhaite développer sur ce site, les propriétaires y ont apporté une réponse favorable. Un accord amiable est intervenu au prix de 450 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) pour l'acquisition des bâtiments et de 3 ha de terrains dans un premier temps, cadastrés section BC n° 26 (3703 m<sup>2</sup>), BC n° 43 (10 069 m<sup>2</sup>), BC n° 37 (4895 m<sup>2</sup>) et BC n° 39 partie (9500 m<sup>2</sup> environ). La collectivité devra en outre prendre en charge les frais de clôture à mettre en place en limite séparative de la parcelle BC n° 39p, de géomètre et d'acte notarié.

Une occupation temporaire du site aux fins de sa protection et des animations pourront y être menées dès 2024.

En parallèle, une programmation liée au programme d'investissement et de fonctionnement sera menée en concertation avec les acteurs locaux ainsi que la recherche de tous cofinancements propres à favoriser la mise en œuvre de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de l'ancienne ferme de la Fuie des Vignes, cadastrée section BC n° 26 (3703 m<sup>2</sup>), BC n° 43 (10 069 m<sup>2</sup>), BC n° 37 (4895 m<sup>2</sup>) et BC n° 39 partie (9500 m<sup>2</sup> environ) au prix de 450 000 €, les frais de clôture, de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
  - mobiliser toutes subventions et tous cofinancements possibles.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 27/12/2023



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-025**

---

#### LOGEMENT

**Règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention**

---

#### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

EP/GC/DaG/AB

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs. Les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La convention proposée, à passer avec "Orne Habitat", vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social, conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). À ce titre, elle formalise, avec ce bailleur social, le droit de réservation de la Ville d'Alençon sur son territoire et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal. Elle s'applique aux 21 logements issus des programmes suivants :



GUYNEMER	8
ROTTE A FESSARD	5
KENNEDY	2
CLAUDEL	6
Total	21

Cette convention remplace toute autre convention de réservation afin d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le bailleur social "Orne Habitat" ayant pour objet de définir les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par le Ville d'Alençon sur le patrimoine de ce bailleur social Orne Habitat, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Thierry MATHIEU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231211-20231211-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Didier AUBRY.

**Secrétaire de séance : MESNIL Pascal**

**Les procès-verbaux** des réunions du 9 octobre 2023 et du 13 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20231211-026**

---

#### ATTRACTIVITE

**Programme Action Cœur de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle**

---

#### ***Action Cœur de Ville***

CT/GC/DaG/AB

La Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont été retenues parmi les bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville (ACV). Une convention cadre pluriannuelle a été signée le 6 septembre 2019 entre l'État, les partenaires (Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, Orne Habitat, Logissia, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Portes de Bretagne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)), la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le programme national ACV a pour objectif d'accompagner les collectivités pour la revitalisation de leur cœur de ville grâce à une offre d'ingénierie et des financements spécifiques pour des actions dans le cadre de 5 axes stratégiques :

- axe 1 - de la réhabilitation à la restructuration/vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'avenant n° 1 à la convention cadre du programme, signé le 17 février 2020 pour une période allant jusqu'à décembre 2024, a permis d'instaurer sur le territoire une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont le périmètre a été fixé par un arrêté préfectoral du 16 octobre 2019.

Au regard des effets juridiques de l'ORT, des enjeux du territoire et des dynamiques en cours, les parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- périmètre de la stratégie territoriale. Le périmètre de la stratégie territoriale constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération. Le périmètre choisi est l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon,
- périmètre d'intervention valant ORT. Le périmètre de l'ORT a été calqué sur le périmètre du projet de Site Patrimonial Remarquable compte tenu des enjeux croisés de redynamisation du territoire. Par conséquent, le périmètre retenu est celui du centre-ville élargi.

L'avenant n° 1 a entériné la création de 4 secteurs d'intervention prioritaires de l'ORT. Ces secteurs en raison de leur centralité et des enjeux forts sont ceux sur lesquels l'attention est portée :

- secteur d'intervention 1 - Ilot Tabur/ Gare
- secteur d'intervention 2 - Berges de Sarthe,
- secteur d'intervention 3 - Place Foch / Rue de Bretagne,
- secteur d'intervention 4 - Centre-ville historique.

Les secteurs ont été définis pour permettre de concentrer les actions visant à revitaliser le cœur de ville et de prendre en compte des opérations concourant à renforcer ses fonctions de cœur d'agglomération au sein de son bassin de vie.

Depuis la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle, les collectivités et les partenaires ont mis en oeuvre une partie des actions et certaines sont en cours de réalisation.

Fin 2022, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Terroires a annoncé la prolongation du programme ACV pour la période 2023-2026 afin de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. La prolongation sur chaque territoire doit être contractualisée dans le cadre d'un avenant pour confirmer leur engagement, modifier les périmètres d'intervention et inscrire de nouvelles actions.

La présente délibération vise donc à valider l'avenant n° 2 pour confirmer l'engagement de la Ville d'Alençon à poursuivre le déploiement du programme ACV et à répondre, dans le plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. L'avenant couvre la période jusqu'au 31 décembre 2026. La signature du présent avenant permet d'intégrer les communes de Saint-Germain-du-Corbéis et de Condé-sur-Sarthe dans le programme car elles sont concernées par deux actions précisées dans celui-ci.



Par ailleurs, cet avenant confirme également l'engagement des partenaires du programme (État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires) à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale. L'avenant n° 2 acte aussi l'extension du périmètre ORT pour prendre en compte l'évolution des périmètres d'intervention en corrélation avec les actions qui sont ajoutées. La liste des secteurs d'interventions est détaillée à l'article 5 de l'avenant proposé.

Enfin, cet avenant à la convention cadre, qui sera approuvé par les assemblées délibérantes des collectivités et les partenaires, permettra de mobiliser au titre de ce dispositif les financements disponibles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 4 décembre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle du programme "Action Coeur de Ville", tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**



**Rapport n° 001/Délibération n° 20231211-001**

**Conseil Municipal – Installation de Madame Patricia BOISNARD suite à la démission de Madame Virginie MONDIN puis de Monsieur Vincent BRAUL**

**Monsieur le Maire :**

Alors maintenant, nous allons aborder le premier point de l'ordre du jour.

Je vais rapporter le premier dossier : il s'agit de l'installation de Madame Patricia BOISNARD suite à la démission de Madame Virginie MONDIN, puis de Monsieur Vincent BRAULT. Conformément aux dispositions réglementaires et au Code Electoral (l'article L270), je vous demande de bien vouloir prendre acte de son installation comme conseillère municipale. Je lui souhaite une nouvelle fois une très bonne installation et je suis bien sûr convaincu que vous apporterez une pierre à l'édifice.

**FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

**Monsieur le Maire :**

Je vais donner la parole à Monsieur Ahamada DIBO, rapporteur général du budget et 1er adjoint chargé des finances.

**Monsieur DIBO :**

Merci

Il s'agit d'un exercice classique : le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024. Le décor a été planté par Monsieur le Maire tout à l'heure quand il a évoqué le contexte macro-économique (on le connaît tous). Le coût de l'énergie n'a pas cessé de grimper. Comme c'est le principal facteur d'inflation, on a observé la même chose au niveau de l'inflation. Nous nous situons pour le moment entre 5,5 et 6 %. Le taux n'est pas encore totalement arrêté. La croissance économique est estimée à peu près à 0,8 % en espérant une bonne reprise l'année prochaine, dans une perspective d'à peu près 1,4 %. C'est dans ce contexte un peu interrogeant que le projet de budget va vous être proposé. Le 2ème élément, au-delà du contexte macro-économique, est la loi de finances toujours en cours de discussion. Le principal élément qui nous concerne (pour aller vite) est la revalorisation des bases locatives. Nous espérons qu'au moins, elle saura rivaliser à hauteur de l'inflation. Pour ce débat d'orientation budgétaire, les chiffres qui vont vous être proposés le sont à hauteur d'une revalorisation de 4 %. Quand on s'intéresse aux dotations, la Dotation Globale de Fonctionnement (la DGF globale au niveau des collectivités) est abondée par rapport à 2023 à hauteur de 220 millions d'euros, surtout au bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation de Solidarité Urbaine (la DSR et la DSU). La DSU va être abondée à hauteur de 30 millions d'euros sur ces 220 millions. Nous pensons que la DGF sera maintenue, ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine. Nous ferons un point sur la Dotation de Solidarité Urbaine tout à l'heure, c'est une part non négligeable de nos recettes.

Le 3ème élément concerne les éléments de soutien à l'investissement. Ces éléments ont été confortés dans la mesure où les dispositifs classiques ont été reconduits (DETR, DSIL, Dotation Politique de la Ville et autres) à hauteur de 2 milliards d'euros. Il s'agit du même montant de confortement que l'année dernière. Il en est de même pour les investissements exceptionnels, qui devaient exister que l'année dernière, cela correspondait au soutien aux investissements écologiques, comme le Fonds Vert. Le Fonds Vert est reconduit pour l'année prochaine à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Des accompagnements financiers pourraient être sollicités dans le cadre de certains des éléments que Monsieur le Maire vient d'évoquer concernant le verdissement de la Ville ou les cours d'école et autres.

Voilà le cadre dans lequel ce Débat d'Orientation Budgétaire se place. Nous avons un environnement macro-économique à peu près semblable à celui de 2022 et une loi de finances dont nous n'avons pas les principaux éléments. Cependant, nous savons qu'il y a de bonnes nouvelles dans la reconduction des dotations et le confortement de certaines d'entre elles qui étaient censées prendre fin en 2023.

Dans ce contexte, nous estimons globalement nos dépenses de fonctionnement à 28 250 000 €, soit une progression d'à peu près 4,2 %, ce qui correspond à peu près au taux de l'inflation 2023. Vous savez très bien quels sont les postes classiques qui font l'objet de cette croissance : les charges à caractère général, le coût de l'énergie, l'augmentation du coût des fluides et autres. Ce n'est pas anodin car dans ce chapitre, vous allez retrouver l'électricité, les carburants, les achats de matériel, les prestations de services et autres. Nous prévoyons une augmentation sur ce chapitre d'à peu près 3,4 %, avec un montant de 7,4 millions d'euros.

Le second poste ne vous surprendra pas non plus, c'est celui des charges de personnel. 15,45 millions représentent une croissance d'à peu près 5,3 % par rapport à l'année dernière. Sur ce montant, il faut savoir que nous remboursons à la CUA à peu près 11,7 millions d'euros pour le personnel mis à disposition. Nous trouvons quelques éléments de justification de cette augmentation des charges de personnel :

- l'augmentation du point d'indice de 1,5 %, qui date du mois de juillet dernier et qui se retrouvera sur une année pleine l'année prochaine,
- la prise en compte de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier prochain pour certaines catégories de personnel,
- l'évolution nationale des grilles des catégories C. Dans notre collectivité, presque 92 % de nos personnels sont en catégorie C, donc forcément, dès que les grilles des catégories C bougent, l'impact financier se répercute sur la collectivité,
- le Glissement Vieillesse Technicité.

Nous ne maîtrisons pas certains facteurs récurrents qui dépendent des politiques décidées par l'État, sans connaître la compensation en face, mais qui font partie des obligations à honorer.

Dans les autres chapitres, il n'y a pas d'éléments particulièrement importants à évoquer. Dans les charges de gestion courante, vous trouvez les subventions aux associations, par exemple. Depuis quelques années, nous essayons de maintenir ces subventions à un niveau acceptable ou nous accordons une petite augmentation pour tenir compte des difficultés dans lesquelles se trouvent certaines associations. Pour ce chapitre 65, il est prévu une croissance d'à peu près 3,6 %.

Dans le tableau, la charge financière est de 0,8 et non 0,08. Il faut rectifier, car elle est de 80 000 €. Elle reste constante.

Dans ces charges, nous l'avons évoqué, nous retrouvons une augmentation globale des charges de fonctionnement à hauteur de 4,2 %.

Pour les recettes de fonctionnement, nous passerons de 31 220 000 à 31 800 000 €, c'est-à-dire une croissance d'à peu près 1,8 %. Concernant les atténuations de charges, il n'y a pas pratiquement pas d'augmentation. En revanche, concernant les produits des services, on a 1 044 000 € donc 160 000 € en plus. Ce chapitre comprend aussi le remboursement à la Ville des agents de la Ville mis à disposition de la CUA.

Les deux grands chapitres qui vont nous intéresser sont les impôts et taxes, et les dotations et participations. Sur les impôts et taxes, nous prévoyons une augmentation d'à peu près 3 %. Avec les taux de 2024 et avec des bases pour lesquelles on attribue une croissance de 4 %. Si on augmente les bases de 4 %, les taux étant les mêmes, nous aurions pu nous attendre à une augmentation des recettes de 4 %. Ce n'est pas le cas dans la mesure où un certain nombre d'éléments, notamment les taxes ne sont pas assujetties à la même croissance que celle qu'on vient d'évoquer. Pour les dotations et subventions, la DGF, on l'estime à hauteur de l'année dernière. Elle sera de 5,1 millions d'euros. La Dotation de Solidarité Urbaine, de même, dans la mesure où, au niveau national, la Dotation Générale de Fonctionnement a augmenté de 220 millions d'euros, dont 30 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine, on peut penser bénéficier de la même somme qu'en 2023. Ce n'est pas anodin, c'est un montant qui était de 8 millions d'euros. Par rapport au montant global du budget, 31,8 millions, à peu près 32 millions, ils représentent le quart, donc 25 % des revenus de la Ville sont constitués par la Dotation de Solidarité Urbaine, dans le cadre de la Dotation Générale des éléments de Péréquation.

Concernant les autres produits de gestion courante, nous ne retrouvons pas de modification majeure. Les principales modifications concernent les deux chapitres impôts et taxes, dotations et subventions. À noter, l'augmentation des recettes de 1,8 % alors que les dépenses augmentent de 4,2 %, il y aura donc un delta qui se retrouvera au niveau de notre épargne brute. Si nous faisons le parallèle avec 2023, nous voyons bien une légère érosion de l'épargne brute qui va se répercuter sur notre épargne nette. L'épargne brute serait de l'ordre de 3 540 000 €, alors que l'année dernière, elle était de 4 100 000 €, soit une baisse d'à peu près 13 % de l'épargne brute. Donc l'épargne nette, si on en déduit le remboursement en capital de la dette, devrait se situer aux alentours de 2,64 millions d'euros contre 3,22 millions d'euros en 2023, c'est-à-dire une baisse de 18 %.

Sur la partie investissement, nous vous proposons des investissements à hauteur de 10 230 000 €, sachant que sur cette somme, nous avons des opérations récurrentes et classiques, comme les opérations sur les autorisations de programme qui représentent à peu près 1,9 million. Or, pour les Autorisations de Programme, on en a pour 8 330 000 € d'investissements. Monsieur le Maire vous l'a évoqué tout à l'heure, le programme est assez ambitieux et le tableau vous précise les principaux éléments de ces investissements. Nous pouvons y retrouver les 4 millions d'euros annoncés pour le programme de voirie et le plan vélo, sans tenir compte des investissements courants en voirie, à savoir l'Autorisation de Programme à hauteur de 600 000 € prévus pour cet exercice. Vous allez trouver aussi des éléments comme l'acquisition foncière et immobilière de 1,5 million d'euros. Dans cette somme, vous allez retrouver l'acquisition de la boutique dont le Maire a parlé tout à l'heure, l'acquisition du bien immobilier de la Fuie des Vignes. Sur cette somme-là, le tiers est prévu en cas d'acquisition en situation d'opportunité au cours de l'exercice 2023. En sachant que ces acquisitions immobilières qui s'opèrent en centre-ville sont prévues pour ensuite intégrer la convention publique d'aménagement qui pourrait être élaborée tout simplement pour acquérir des biens immobiliers qui, après réhabilitation, pourraient être mis à disposition ou loués à des tarifs raisonnables aux commerçants qui veulent s'installer en centre-ville. Tout cela est fait afin de sortir du carcan des bailleurs privés qui ont du mal à entendre certains discours. Je ne pense pas que les autres sommes appellent un commentaire particulier : nature en ville, aménagement des espaces verts, aménagement de la Place Foch, les équipements sportifs de proximité que Monsieur le Maire a évoqué tout à l'heure. Vous avez le détail sur le rapport. C'est un programme assez ambitieux parce que l'année dernière les investissements, hors autorisation de programme, étaient d'à peu près 7,1 millions. Sur ces 7,1 millions il y a des éléments qui apparaissaient l'année dernière et qu'on ne retrouve pas ici. Il s'agit d'opérations qui n'ont pas eu lieu cette année. Sur ces 7,1 millions, environ

1,2 millions concernaient le terrain de l'hôpital, à peu près 780 000 € la gendarmerie, 500 000 € le CN35... Pour le projet de l'hôpital, l'acquisition immobilière n'aura pas cours l'année prochaine, de même concernant la gendarmerie. Ces montants ne correspondaient pas des opérations d'équipement concernant la Ville. Ils correspondaient à des participations. Les opérations réelles représentaient environ 4,5 millions. Cette année, nous serons aux alentours de 7 millions. Vous ne retrouvez pas ici ces participations.

Comment financer ces investissements de 10 230 000 € :

- une épargne nette de 2 640 000 €,
- nous espérons récupérer les Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 850 000 €,
- la part des partenaires, de subventions ou participations à hauteur de 270 000 €,
- un recours à l'emprunt à hauteur de 6 470 000 €, si nécessaire, en fonction des investissements que nous pourrions mener, du niveau des subventions que nous pourrions obtenir. En fonction de ce que nous pourrions réaliser, nous lèverons l'emprunt si nécessaire.

Si nous regardons notre situation concernant la dette, elle est assez confortable. C'est une dette constituée, presque intégralement, à taux fixe. Nous avons diminué la dette à 9,1 millions contre presque 10 millions l'année dernière. Environ 900 000 € ont été remboursés au cours de l'exercice 2023. Cet encours de la dette est sur 10 ans, avec un taux moyen de 0,64 %. La part de la dette à taux variable s'élève à 0,7 %, une part pratiquement infime. C'est intéressant, car il n'est pas sûr que nous retrouverons des taux d'intérêt de ce type-là. Si nous arrivons à faire nos investissements, nous essaierons de le faire en empruntant le moins possible dans la conjoncture actuelle ou en attendant le dernier moment pour avoir les taux les plus bas. Il semblerait qu'il y ait un léger fléchissement de ces taux. Nous allons essayer de saisir ces opportunités. Bien évidemment, sur les 9 millions qui restent, nous avons à peine 3 ans pour rembourser le capital de la dette qu'il nous reste.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci pour ce rapport. Avant de donner la parole à ceux qui veulent la prendre, je voudrais insister sur le fait que notre Ville n'est pas endettée, nous avons encore diminué la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous faisons partie de ces villes où il y a le moins de dette par habitant, par rapport à notre strate. Madame DOUVRY voulait prendre la parole, ensuite Monsieur ASSIER et Monsieur MESNIL.

#### **Madame DOUVRY :**

Merci, Monsieur le Maire.

À la lecture des documents que vous nous présentez, nous avons plusieurs remarques. Sur la forme tout d'abord, quand vous évoquez une gestion budgétaire extrêmement saine, un peu de modestie serait de mise. En effet, quand on regarde les dépenses de fonctionnement, nous voyons que les augmentations, malgré la conjoncture, sont très importantes. Pour les charges à caractère général au CA 2022, vous indiquez 5,92 millions d'euros et au BP 2024 vous prévoyez 7,4 millions, soit + 25 %. Tout ne peut pas être imputé à la conjoncture. De même, pour les dépenses de personnel, on constate plus de 10 % d'augmentation entre le CA 2022, soit 13,94 millions d'euros, et 15,45 prévus au DOB 2024. Je ne parlerai pas des éternelles incohérences entre les chiffres, puisque vous continuez de nous annoncer 50 agents pour 3 760 000 € et 125 dans les rapports égalité hommes-femmes. Je sais qu'il y a un décompte où l'on prend uniquement les fonctionnaires, un autre où l'on prend aussi les contractuels, je ne comprends pas pourquoi tout n'est pas mis dans le DOB.

Toutefois, ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'appauvrissement de la Ville en termes de recettes de fonctionnement. En effet, vous estimez des recettes à 31,8 millions d'euros pour 2024, là où elles se situaient à 32,28 millions d'euros en 2018, soit près de 500 000 € en moins et une baisse de 1,5 %. Cette tendance est grave. Monsieur le Maire, vous passez votre temps à vous justifier en disant que c'est partout pareil. Soyons clairs : cette tendance n'est pas celle des autres villes-préfectures. Sur la même période, Le Mans est à + 8 %, Évreux à + 10 % d'augmentation de leurs recettes de fonctionnement. Si nous ajoutons les (toujours) trop faibles investissements, traduisant un manque réel d'ambition (à nouveau beaucoup d'études qui auraient dû être réalisées en début de mandat et on en a encore 4 à venir) et peu d'actions, il n'est pas étonnant que nous ayons une perte de 600 habitants entre 2019 et 2022. Dernier point qui confirme nos constats d'un perpétuel manque d'ambition, c'est l'extrême faiblesse des subventions recherchées. La prudence est de mise, certes, mais attendre 270 000 € là où, en 2019, la Ville percevait 3,8 millions d'euros et 1,5 million d'euros en 2018, c'est une faible capacité à mobiliser les partenaires ou un manque d'ambition.

Enfin, un point positif qui nous réjouissait : 4 millions d'euros d'investissement que nous pensions fléchés sur le plan vélo (nous étions plutôt heureux) mais en introduction, vous nous avez expliqué que cela concernait des projets de voirie plutôt que le plan vélo. Nous nous réjouissons quand même

de voir aussi les 1,5 million d'euros pour l'acquisition immobilière, avec un petit conseil constructif comme toujours, celui d'éviter de préempter sur les commerçants qui souhaitent investir dans leur ville.

En résumé : immobilisme, faibles investissements, perte d'habitants, appauvrissement du territoire. La gestion saine annoncée n'est pas la terminologie que nous aurions choisie. Merci.

**Monsieur le Maire :**

D'abord Monsieur ASSIER et après, Monsieur MESNIL.

**Monsieur ASSIER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord un premier commentaire global sur ce DOB 2024. J'ai l'impression que nous allons redire beaucoup de choses semblables aux années précédentes et, notamment, à l'année dernière.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une progression des charges à caractère général de 3,4 % des charges de personnel, + 5,3 %, c'est-à-dire davantage que la revalorisation des bases fiscales. Les autres postes sont plus modestes et donc n'influent que de manière plus marginale sur l'ensemble. En somme, des dépenses de fonctionnement qui s'élèveront à 28,25 millions d'euros, soit un peu plus de 1,1 million d'euros par rapport à l'an dernier, une progression de 4,2 %. On est presque dans l'épure de la revalorisation des bases fiscales décidées par l'État, même si nous attendons encore le vote définitif du Parlement quant à la loi de finances 2024.

Regardons cette année ce qui se passe dans la contrepartie, à savoir les recettes de fonctionnement. Les recettes fiscales vont progresser, je le disais, du fait de la revalorisation des bases fiscales de 4 %. Cela veut dire qu'avec le maintien des taux d'imposition, notamment sur le foncier bâti, c'est tout de même une progression de 400 000 € environ. La deuxième composante importante des recettes de fonctionnement comprend les dotations et participations de l'État. La Dotation de Solidarité Urbaine continue à progresser pour atteindre 8 millions d'euros. La dotation globale de fonctionnement serait maintenue aux alentours de 5,3 millions d'euros. Un premier commentaire s'impose, il était déjà valable ultérieurement. L'État n'abandonne pas les collectivités locales, notamment celles qui ont des caractéristiques semblables à la nôtre : des quartiers relevant de la politique de la Ville, un potentiel fiscal par habitant qui s'érode, une baisse démographique, une activité commerciale tendue, pour n'en citer que quelques-unes. Au global, on voit une progression globale de nos recettes de fonctionnement aux alentours de 500 000 €. Notre rigidification est là et elle est assez difficile à contenir.

Vous aurez noté que si nos recettes de fonctionnement progressent de 500 000 €, que nos dépenses de fonctionnement progressent aussi d'environ 1,1 million d'euros, c'est-à-dire plus rapidement, la sanction est mécanique. Notre épargne brute et notre épargne nette vont en pâtir. 3,5 millions d'épargne brute, c'était 4 millions l'an dernier, et l'épargne nette, c'est-à-dire une fois retiré ce qui est nécessaire pour rembourser le capital de la dette, 2,64 millions, c'était 3,2 millions l'an dernier, c'était 4 millions en 2020, et même 4,6 millions, si l'on remonte à 2015.

Concernant les investissements, ils s'élèvent à une dizaine de millions d'euros, à la condition (je tiens tout de même à le dire) qu'on les réalise effectivement. Je m'explique, depuis plusieurs années maintenant, nous ne réalisons qu'une partie de nos investissements inscrits au budget. Soit nous les reportons d'une année sur l'autre, soit nous les abandonnons. Tout cela pour dire, et cela fera l'objet de la dernière décision modificative de l'année, que bien souvent, on ne souscrit pas l'emprunt d'équilibre pour réaliser les investissements. Ne nous y trompons pas, c'est rarement parce que nous avons eu des financements plus conséquents que ceux que nous avions prévus.

Plus concrètement, notre groupe soutient le fléchage de crédits sur la voirie alençonnaise qui a besoin de travaux de renouvellement, d'adaptation. Pour le reste, ce sont des reconductions des autorisations de programme, des études, mais guère de nouveautés, de choses véritablement marquantes.

Pour conclure, nous pourrions dire que nous sommes face à un budget de reconduction, un budget qui poursuit sa rigidification en fonctionnement, même si, pour être parfaitement honnête, une partie ne vous est pas imputable à cause du contexte national et international. Un budget qui ne fait que confirmer notre capacité à investir grâce à nos ressources propres, puisque le transfert de section en section s'érode toujours un peu plus, même si nous conservons une capacité à emprunter, bien que, dans le contexte de forte remontée des taux d'intérêt, cette possibilité soit à examiner avec précaution. Enfin, je le redis, nous serons vigilants en fin d'année quant à la réalisation effective ou non de ce que nous avons inscrit dans notre volonté à investir. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MESNIL.

**Monsieur MESNIL :**

Merci. Moi aussi, je vais faire quelques remarques sur le débat d'orientation budgétaire.

Pour commencer sur les charges de personnel, il nous semble que la revalorisation du point d'indice de 1,5 faite en juillet, ainsi que l'attribution des points supplémentaires pour les premiers échelons des grades de catégorie C et B sont évidemment une bonne nouvelle pour les salariés de la Ville, dans la situation actuelle difficile que nous connaissons. Cette revalorisation est assez éloignée tout de même des taux d'inflation que l'on connaît depuis 2 ans. Les charges de personnel sont nécessaires pour fonctionner. Cette revalorisation sert tout au mieux d'amortisseur, mais elle est loin de combler le taux d'inflation.

De même pour les bases fiscales (également du ressort de l'État) qui ont augmenté de 7,1 en 2023, et de 3,4 en 2022, ce qui fait à peu près 10 % en 2 ans, ce qui est assez conséquent pour les propriétaires alençonnais.

Nous notons également que les dotations et participations seront reconduites à l'identique en 2024, ce qui a pour effet une baisse de ces dotations et participations au regard du taux d'inflation. Ainsi, sur les années 2022 avec un taux d'inflation de 5,2, et 2023 avec un taux d'inflation compris entre 5,5 et 6,5, c'est plus d'1 million d'euros en moins pour la Ville, soit près de 10 % du budget d'investissement prévu en 2024.

Sur les investissements, nous nous interrogeons sur la forme. Il nous semble qu'il serait préférable de présenter les différentes actions envisagées en les regroupant, par exemple par acquisition, autorisation de paiement, études. Nous avons une liste difficile à organiser. Il faudrait la réorganiser en fonction des compétences. Il nous semble que ce serait plus lisible pour tout le monde. Deuxième remarque sur les autorisations de paiement, qui représentent à peu près 20 % des dépenses d'investissement, nous avons des sommes globales, mais en face, nous ne voyons pas les actions correspondantes. On peut penser raisonnablement que des projets existent face aux dépenses prévues. Lorsque l'on participe à certaines commissions, on sait qu'une feuille de route existe. Il serait bien d'avoir des exemples de projets envisagés pour l'année 2024. Cela a été fait en propos introductif, mais pas dans la présentation du DOB. Sur l'îlot Schweitzer, nous espérons vivement, cette fois, que le projet va réellement démarrer. Nous réitérons notre demande sur la construction d'une salle d'hommage permettant à toutes et à tous de rendre hommage à un défunt, répondant à une mission de service public rendu dans la dignité.

Certes, c'est un débat d'orientation budgétaire, on nous demande de voter des dépenses d'investissement. Mais, au-delà de la lecture budgétaire, il y a un manque de lisibilité dans l'organisation des investissements et un manque de précision dans les projets d'investissement. Nous n'arrivons pas à dégager des orientations claires, même en ce qui concerne le plan vélo. Nous voyons « voirie/plan vélo », il est difficile d'avoir une lecture claire avec cette rédaction. Nos observations sont identiques concernant les actions du plan de végétalisation.

J'ai entendu, Monsieur le Maire, que vous alliez apporter des précisions lors du Budget Primitif. Nous espérons les avoir. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour vos interventions.

Sur la présentation des travaux plan vélo et voirie, effectivement, les services préparent actuellement un plan très précis. Les dépenses de fonctionnement sont incontournables. Toutes les collectivités ont à peu près le même pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement concernant l'énergie et les personnels. En dehors des points d'indice, la Communauté Urbaine et la Ville ont fortement augmenté le régime indemnitaire. Nous avons quasiment doublé pour les catégories C et cela représente donc plusieurs millions d'euros. Je ne veux pas diminuer ce chapitre. Les dépenses d'énergie et les charges générales sont incontournables. Les autres dépenses sont très bien maîtrisées. Je compare avec d'autres collectivités et les pourcentages d'augmentation sont les mêmes. Je travaille dans l'Association Villes de France et France Urbaine, et les mêmes observations ont été faites. Quant aux investissements, lors du Budget Primitif, nous reprendrons les éléments et nous présenterons, de manière plus lisible, les investissements qui seront mis en œuvre en 2024.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Le fonds de concours pour le CCAS était indispensable (400 000 €). Des dépenses sont incontournables. La dette est très faible. Par rapport aux strates des villes de plus de 20 000 habitants, nous faisons partie des villes les moins endettées de France. Les taux des villes citées sont bien plus élevés que les taux de la ville d'Alençon. J'estime pourtant que le foncier bâti est élevé sur Alençon, en fonction des quartiers. Les taux n'ont pas



augmenté depuis 10 ans, c'est tout de même le signe d'une bonne gestion. Nous pouvons bien sûr être dans des perspectives N+2 ou N+3 et dire que tout ce qui est fait n'est pas satisfaisant. J'essaie de bien gérer la ville et nous verrons le résultat en 2026, à la fin de la mandature. Avoir une ville qui n'est pas endettée, c'est important. Il y a quelques années on nous disait : vous n'investissez pas assez. On ne peut pas nous dire maintenant que les investissements sont trop élevés. On peut investir. Le problème reste le taux de réalisation. C'est compliqué quand vous avez des difficultés en termes de logistique, de recrutement des personnels pouvant suivre les mises en œuvre de certains investissements. C'est un réel souci que nous rencontrons (je ne le nie pas) et que d'autres collectivités rencontrent également. Au niveau des aides apportées dans le domaine social, quand je rencontre les associations, qui ont une compétence départementale, elles confirment que Alençon est toujours en tête. C'est bien, en terme de solidarité et je parle sous le contrôle de Monsieur le Maire-Adjoint chargé des affaires sociales.

Nous allons à présent voter le fait que nous avons participé au débat. Ce n'est pas un vote sur le budget, nous devons voter sur : « accepter de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ». Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Avant le rapport n° 5, j'indique que je suis tout à fait d'accord avec Monsieur ASSIER : l'État n'abandonne pas les collectivités. Heureusement que nous avons l'État, y compris sur des investissements que nous faisons. Par exemple sur le skate parc, l'État nous a beaucoup aidé.

**Monsieur DIBO :**

Oui cependant il m'a semblé entendre autour de la table qu'on ne savait pas aller chercher les subventions. Sans relancer le débat, il semble qu'on reproche à la collectivité de ne pas savoir aller les chercher.

**FINANCES – Ville d'Alençon – Budget primitif 2024 – Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

**Monsieur DIBO :**

Pour les Autorisations de Programmes, il n'y a pas de modifications majeures. Il est demandé de prolonger la durée de l'autorisation de programme de l'agenda d'accessibilité. C'est une Autorisation de Programme qui a été adoptée sur 9 ans, de 2016 à 2024. Il est demandé de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'en 2027, l'enveloppe globale de l'autorisation restant à 5,1 millions. Pour les autres, il n'y a pas de modification ni sur la durée ni sur le financement.

**Monsieur le Maire :**

Très bien merci. Des observations ?

**Madame DOUVRY :**

Oui, je voulais intervenir sur cette délibération. La loi date du 11 février 2005. Vous êtes élu à la Ville depuis 2008. Nous pouvons dire que vous avez eu le temps d'anticiper. Seulement 1 million d'euros entre 2016 et 2022 d'investissement ont été annoncés. Les entreprises ont dû se rendre accessibles à marche forcée, certains ayant à peine les moyens de payer les travaux. Vous avez été député, Monsieur le Maire, et vous souhaitez nous expliquer que la puissance publique ordonne au privé ce qu'elle n'applique pas à elle-même. Comment voulez-vous que les entreprises et les citoyens aient confiance en des paroles publiques ? De plus, ai-je besoin de vous rappeler que nous ne parlons de personnes porteuses de handicap ? Certes, ces handicaps sont à 80 % invisibles, mais ceux qui les vivent connaissent les difficultés du quotidien. Ce sont des personnes vulnérables que l'on se doit d'aider en leur permettant un accès aux services publics, l'accessibilité physique étant nécessaire à l'autonomie. Vous aviez déjà reporté vos obligations. Il y a déjà eu 2 délibérations le 9 décembre 2019 et le 5 décembre 2022 qui ont été reportées sur le mandat suivant. Nous reportons, comme toujours, ces obligations en annonçant 200 000 € en 2024 et 1,5 million en 2027, après avoir annoncé que vous ne vous représenterez pas en 2026. Pour rappel, la date limite d'exécution est fixée au 31 mars 2025.

**Monsieur le Maire :**

Qu'est-ce que vous racontez ? Je n'ai jamais parlé de 2026 ni de 2027.

**Madame DOUVRY :**

Vous l'avez toujours dit, dès le départ.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai jamais dit cela. C'est vous qui espérez.

**Madame DOUVRY :**

Vous avez dit « je ne me représenterai pas », c'est une des premières choses que vous avez annoncées.

**Monsieur le Maire :**

Madame, vous m'attaquez directement et vous êtes obnubilée par les élections de 2026. Laissez les électeurs choisir. Tout votre comportement est lié à cela. Vous allez sur chaque fait divers. Je vous laisse continuer.

**Madame DOUVRY :**

Non, vous reportez les budgets sur les mandats suivants, vous ne pouvez pas le nier. Vous êtes en train de mettre 1 million sur 2027. Vous ne réalisez pas ce que vous aviez prévu, qui a déjà été reporté 3 fois. Ceci pourrait être compréhensible si la Ville était en difficulté financière ou si vous aviez tellement de projets structurants à financer que cette obligation légale passait en second plan. Mais ce n'est pas le cas. Vous ne montrez pas la volonté politique d'œuvrer concrètement pour les personnes porteuses de handicap. C'est tellement facile de dire dans les discours que vous aidez toutes les personnes qui en ont besoin. Les personnes porteuses de handicap ont besoin aussi d'un accès aux bâtiments publics. Donc à ce propos, nous ne comprenons pas pourquoi nous reportons encore alors que nous avons les moyens de le faire. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur le rapporteur va vous répondre.

**Monsieur DIBO :**

C'est nécessaire, parce qu'entendre de telles fadaïses, c'est incroyable. Mais je ne vais pas aller plus loin. Vous dites vous-même que nous avons les moyens financiers d'investir et que nous ne le faisons pas. Vouloir ne suffit pas, encore faut-il avoir des entreprises pour le faire, pour travailler sur l'étude d'accessibilité. Si vous aviez été plus attentive, vous auriez compris que dans la décision modificative, il y a 520 000 € de valorisation de travaux faits en interne pour l'accessibilité par nos services, parce que nous ne trouvons pas d'entreprise. Ne nous faites pas ce reproche de ne pas investir. C'était la première observation.

Deuxième observation, si les procédures vous intéressent, il aurait fallu creuser le sujet. Vous dites vous-même que la loi date de 2005. Ce n'est pas la collectivité qui décide de proroger. La collectivité sollicite l'État et l'État accepte ou non au vu d'un certain nombre d'éléments. Donc, si on le propose c'est que l'État l'a accepté au vu d'un certain nombre d'arguments recevables. Ce n'est pas la volonté de la Ville. La Ville fait un constat et sollicite cette prolongation. Je m'arrête là.

**Monsieur le Maire :**

Nous voyons bien l'objectif politique de Madame DOUVRY.

Passons au vote. Y-a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Contre ? 4 abstentions. Le rapport est adopté.

## **Rapport n° 006 Délibération n° 20231211-006**

### **FINANCES – Ville d'Alençon – Subventions 2024 aux associations et organismes publics**

#### **Monsieur le Maire :**

Le rapport n° 6 concerne le vote des subventions 2024.

#### **Monsieur DIBO :**

Vous avez le tableau annexé. Il est difficile à lire mais il est conforme à ce qui a été fait par les différentes commissions. Le niveau de dépenses est de 3 422 000 €, ce qui est à peu près semblable aux montants de l'année dernière. En ce qui concerne les subventions aux organismes publics, le CCAS et l'EPIC, nous restons sur le même niveau (1 519 000 €). Il y a une toute petite augmentation concernant les subventions de fonctionnement des associations. Nous passons de 1 800 000 à 1 860 000 €. En investissement, c'est peu dans la mesure où nous passons de 20 000 à 40 000 €. Globalement, les grandes masses restent les mêmes. Dans cet ensemble-là ne figure pas la subvention de 400 000 € qui va être prévue pour le CCAS dans le cadre de la réhabilitation, tout au moins au niveau des menuiseries de la résidence du Clair Matin.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Y-a-t-il des abstentions, des oppositions ?

#### **Madame FORVEILLE :**

Je parle pour mon collègue qui m'a demandé d'intervenir. La SPTT, à la demande de la mairie, avait ouvert le baby gym à la piscine. Ils ont été surpris parce que la subvention qui était attribuée pour cette activité a été supprimée. Pouvez-vous voir ce qui s'est passé ?

#### **Monsieur le Maire :**

C'est étudié au sein des commissions. La commission va regarder.  
Y-a-t-il des abstentions, de l'opposition ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

**FINANCES – Budget principal – Décision Modificative n°1 – Exercice 2023**

**Monsieur le Maire :**

Concernant le rapport n° 7, il s'agit d'une décision modificative.

**Monsieur DIBO :**

C'est la dernière étape du cycle budgétaire de l'année. Vous retrouverez ce que nous avons dit tout à l'heure : des investissements à hauteur de 1,5 million et en fonctionnement à peu près 830 000 €. Au niveau de l'investissement, certaines dépenses imprévues vont devoir être honorées, notamment :

- les dégradations subies par la salle de la Paix à hauteur d'à peu près 300 000 €. Nous allons provisionner, car la procédure d'assurance court,
- la démolition du cinéma pour à peu près 180 000 €,
- une valorisation de travaux effectués en régie, notamment pour l'accessibilité, à hauteur de 520 000 €.

Pour les financer, nous allons désinscrire la subvention prévue pour la gendarmerie qui était de 782 000 € sur 2 ans. Une provision avait été faite en 2022 et une autre inscrite en 2023, pour 390 000 € chacune. Ce sont donc 780 000 € que nous allons désinscrire parce que nous n'avons pas de nouvelle pour le moment.

Il y a aussi des travaux prévus au niveau du CM35, qui doit accueillir les cultures urbaines, et le projet de stockage des archives municipales. Pour des raisons financières, on sursoit à ce projet qui nous a été présenté. Pour le moment, nous attendons d'affiner les projets pour savoir s'il n'y a pas d'autre solution.

Au niveau du fonctionnement, nous avons quelques recettes supplémentaires à hauteur de 300 000 €, qui viennent surtout de la taxe sur la consommation d'électricité. Dans la mesure où le coût augmente, les taxes qu'on perçoit sont tout aussi importantes. On a également la taxe additionnelle sur les droits de mutation. En dépenses nouvelles, à peu près 566 000 € parmi lesquelles vous allez trouver des dépenses imprévues au budget initial que nous avons décidé d'honorer. Il s'agit notamment la contribution que nous versons au Conseil Départemental pour la voie verte à hauteur de 215 000 € et les honoraires d'OPA à hauteur de 90 000 €.

Voilà, chers collègues, en quoi consistent les principaux éléments de cette DM, ce sont des ajustements d'écriture.

**Monsieur le Maire :**

En effet. Madame DOUVRY, vous avez la parole.

**Madame DOUVRY :**

Merci, Monsieur le Maire.

Cette DM traduit quelques investissements en moins au service des habitants et leur vie quotidienne, notamment les 700 000 € sur la voirie, les 200 000 € sur la sécurité. Je rappelle que les dépenses d'équipement de la Ville sont très nettement inférieures à celles des villes de la même strate, puisqu'en 2022, c'était 246 € par habitant, contre 346 pour les villes de la même strate. Il y a besoin d'investissement pour le territoire. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur ASSIER ?

**Monsieur ASSIER :**

Merci, Monsieur le Maire. C'est une explication de vote : nous nous abstenons sur cette délibération conformément à notre vote du Budget Primitif 2023.

**Monsieur le Maire :**

D'accord, merci. Qui sont ceux qui votent contre cette délibération ?

Monsieur MESNIL.

**Monsieur MESNIL :**

Ma question porte sur les dépenses nouvelles. Pour se prononcer, ce serait bien d'avoir le contenu des dépenses nouvelles. Il est assez difficile pour nous de nous prononcer sur des choses que nous ignorons. Vous avez dit 215 000 € pour la voie verte ?

**Monsieur le Maire :**

C'est parce que nous n'avions pas payé pendant 2-3 ans, donc nous payons le retard.

**Monsieur MESNIL :**

Donc ce sont 215 000 € tout de même, ce qui n'est pas mal.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas mal en effet, pour 1,2 km.

**Monsieur MESNIL :**

En résumé, ce qui est retiré, ce sont autant d'actions qui ne seront pas réalisées. J'ai bien entendu notamment qu'on sursoit pour les locaux des archives municipales, qu'on désinscrit la gendarmerie, mais c'est vrai qu'il est difficile, quand on est élu, de savoir quelles sont les raisons de ces diminutions de dépenses. Et tout à coup, vous annoncez 566 000 € de dépenses nouvelles sans avoir le contenu. Il est difficile de se prononcer. Par manque de précision, nous nous abstiendrons.

**Monsieur le Maire :**

D'accord, donc abstention. Très bien, merci.



**FINANCES – Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville**

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au rapport n° 8 concernant le Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine pour le PSLA.

Un fonds de concours pour la gendarmerie, Monsieur ASSIER, parce que les travaux n'ont pas commencé. Je me permets de rappeler que la Ville a été très positive : connaissez-vous beaucoup de collectivités qui donnent un fonds de concours pour une gendarmerie, dont la compétence est départementale ? Dans ce cas, personne ne nous remercie.

**Monsieur DIBO :**

Un petit rappel, nous avons délibéré en février 2021 sur le plan de financement du PSLA du centre-ville. Il avait été acté un fonds de concours de la ville d'Alençon, à hauteur de 1 141 000 €, à la Communauté Urbaine. Cette même délibération comprenait aussi l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée (extension) sur une surface d'à peu près 160 m<sup>2</sup>, pour un prix de 414 852 €. La délibération avait été prise pendant le conseil du 8 février 2021. Depuis, il y a eu des évolutions techniques et surtout une demande des praticiens devant y intervenir. Ils ont demandé que la totalité de la structure se tienne sur un seul niveau, au rez-de-chaussée. Cette extension a donc été intégrée au projet de PSLA à leur demande. La Ville ne pourra donc pas l'acquérir, il y a donc eu une reconsidération du plan de financement, dans la mesure où c'est un manque à gagner pour la Communauté Urbaine. Des travaux supplémentaires ont été requis. Une délibération en date du 6 avril 2023, prise par la Communauté Urbaine, a approuvé un nouveau plan de financement qui porte le montant global des travaux à environ 5,5 millions TTC.

Par conséquent, cette rentrée financière que devait avoir la CUA ne pouvant avoir lieu, il est nécessaire que la Ville d'Alençon augmente son Fonds de concours. Le principe est le suivant : les projets de Pôle de Santé Ambulatoire étaient portés par les communes. Les communes avaient ensuite sollicité la communauté urbaine pour pouvoir obtenir des subventions dont elle était la seule à pouvoir bénéficier en qualité d'EPCI. Alors, une condition avait été émise : faire en sorte que le solde financier soit nul pour la Communauté Urbaine. C'est-à-dire qu'au-delà du remboursement des prêts effectués par la communauté par les loyers, tout le reste devait être porté par les communes. Nous sommes donc sollicités ici pour apporter un Fonds de concours supplémentaire, dans la mesure où, cet espace-là ne pouvant être cédé à la Ville d'Alençon, il faudra que quelqu'un porte la charge financière. Ce qui porterait le fonds de concours de la Ville de 1 143 000 à 1 493 000 €, soit un delta d'à peu près 350 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des oppositions ?

**Madame VONTHRON :**

Il me semblait que le projet du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du centre-ville, qui est à l'initiative de médecins du territoire, avait été établi en collaboration avec eux (j'en ai le souvenir) et mis en œuvre dans le cadre d'une concertation portant sur l'aménagement et l'équipement, entre autres. Tout ce que les médecins ont demandé a été réalisé. Il nous semble curieux d'invoquer des raisons d'aménagement pour rompre cet engagement, malgré les efforts importants portés par les collectivités du territoire : places de parking gratuites, coût faible de la location. On comprend mal les raisons du désistement des médecins qui devaient rejoindre le PSLA. Si les engagements ont été suivis d'une signature, est-il possible de solliciter un dédommagement ? Nous sommes impatients que ce pôle fonctionne, nous et les citoyens, car de nombreuses personnes n'ont toujours pas de médecin traitant.

**Monsieur le Maire :**

Merci. C'était un transfert de trois médecins, il ne s'agissait pas du tout de créations de postes. Je comprends l'observation, mais l'intérêt général du territoire est que les médecins restent sur le territoire. Nous avons créé une infrastructure de grande qualité et les professionnels le reconnaissent. Certains ne veulent plus venir, mais d'autres professionnels visiteront. Une convention de 9 ans a été signée avec l'hôpital pour que les spécialistes viennent faire des consultations. Ils arriveront au mois de janvier et d'autres médecins généralistes nous contactent. Nous travaillerons avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour coordonner l'ensemble des actions médicales. Sur notre collectivité, les pôles de santé dépendent de la Communauté Urbaine et vous verrez dans quelques années que la collectivité aura bien fait d'investir

dans un pôle. Car les jeunes médecins veulent soit être médecins salariés, soit travailler en équipe avec d'autres paramédicaux et cet édifice a été fait pour ça. Je ne veux pas, ici, faire des observations.

Sur le centre de santé municipal, qui a été activé par l'ancienne municipalité et qui fonctionne bien, un nouveau médecin arrivera au mois d'avril. Si d'autres médecins veulent être salariés et qu'il n'y a plus d'espace au centre municipal de santé, nous trouverons des espaces. Certains médecins qui sont déjà installés en libéral nous contactent, car ils voudraient être salariés, pour divers motifs. Nous travaillons dans ce sens-là. Quant aux Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires, celui de Saint-Germain est complet, celui de Perseigne-Montsort fonctionne sans difficulté et celui-ci va fonctionner. Il faudra un peu de temps au démarrage en raison d'autres projets.

### **Intervention hors micro**

#### **Monsieur le Maire :**

Oui le coût de location sera le même pour les trois pôles. L'intérêt de notre territoire c'est que les médecins y restent. On travaille dans ce sens. Les professionnels de santé vont revisiter un peu le pôle, nous avons des contacts. Le démarrage sera un peu plus long que prévu. Voilà pour le fonds de concours, je passe au vote. Y a-t-il des observations ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

**Rapport n° 009 Délibération n° 20231211-009**

**PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire :**

Je donne la parole à Madame Stéphanie KOUKOUGNON, Maire-Adjoint chargé du personnel, pour le rapport n° 9.

**Madame KOUKOUGNON :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit simplement de présenter, comme à l'accoutumée, le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des services et de certains mouvements de personnel. Il n'y a pas de création de postes et pas d'augmentation de dépenses de fonctionnement.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

**Rapport n° 010 Délibération n° 20231211-001**

**PERSONNEL – Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Actualisation**

**Monsieur le Maire :**

Concernant la mise en œuvre du régime indemnitaire, vous avez toujours la parole.

**Madame KOUKOUNON :**

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une actualisation. Un nouveau cadre d'emploi avait été oublié. Il n'était pas inscrit dans ce RIFSEEP. Il est simplement demandé au Conseil de bien vouloir valider cette actualisation pour intégrer le cadre d'emploi d'instructeur de dossier avec expertise et son montant minimum et maximum pour l'IFSE.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

**Rapport n° 011 Délibération n° 20231211-011**

**PERSONNEL – Modalités de fonctionnement des services – Modification du règlement intérieur**

**Monsieur le Maire :**

Sur les modalités de fonctionnement des services, vous avez toujours la parole, Madame le Maire-Adjoint.

**Madame KOUKOUNGNON :**

Vous avez dans cette délibération l'ensemble du texte de ce règlement intérieur. Il était indiqué précédemment qu'un agent qui avait à connaître la douloureuse épreuve du décès d'un enfant mort-né n'avait droit qu'à 3 jours ouvrables d'autorisation. La loi permet 5 jours d'absence. Il est donc proposé de modifier ce règlement intérieur et de fixer à 5 jours ouvrables pour permettre aux agents de pouvoir vivre le début de leur deuil. La modification intègre aussi le don de jours afin d'accompagner les sapeurs-pompiers volontaires aux missions et activités exercées dans le cadre d'un service d'incendie et de secours, qui peuvent être amenés à se déplacer en dehors de missions sur le terrain. Nous avons notamment des agents qui demandent à renforcer des équipes et il sera possible que les agents de la Ville puissent donner des jours de congés afin de pouvoir accompagner aussi ces personnels.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Des observations ? C'est un rapport de solidarité envers nos personnels, donc c'est très bien. Le rapport est adopté à l'unanimité. Pas de voix contre, pas d'abstention.

**Rapport n° 013/Délibération n° 20231211-013**

**PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

**Monsieur Le Maire :**

Concernant la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, vous avez toujours la parole.

**Madame KOUKOUGON :**

Il y avait eu la sollicitation de nombreux habitants auprès de la Ville, concernant des chats errants sur la voie publique. La Ville et quelques élues (je pense à mes collègues Nasira et Sylvaine) ont regardé quelle pouvait être l'action à mener concernant cette problématique des chats errants. Il a donc été décidé de pouvoir recruter un agent pour 15 heures par semaine afin de mettre en œuvre la campagne de stérilisation et rencontrer les habitants pour les sensibiliser. Les actions seront menées sur une durée de 8 mois. C'est une problématique qui est difficile à endiguer sur le territoire. Il est nécessaire de sensibiliser les habitants notamment ceux qui ont des chats non stérilisés. Il faut les mobiliser sur la stérilisation, voire mettre en œuvre cette campagne de stérilisation avec les associations.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Il y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.



**Rapport n° 014/Délibération n° 20231211-014**

**PERSONNEL – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2021**

**Monsieur le Maire :**

Concernant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, je vous demande de nous faire une synthèse.

**Madame KOUKOUNON :**

Je pense que chaque élu a pu faire la lecture du rapport. Je ne vais pas détailler l'ensemble, puisque ce sont des données chiffrées, mais je vais simplement vous demander de prendre acte de ce rapport sur l'égalité hommes-femmes au sein de la collectivité sur le rapport de l'année 2021.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ? Des abstentions ?

**Monsieur MESNIL (Intervention hors micro)**

**Madame KOUKOUNON :**

Il y a du retard parce que les services sont saturés. Nous collectons les chiffres au fur et à mesure et j'espère que nous pourrions vous fournir très rapidement ceux de 2022.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Nous prenons acte de ce rapport à l'unanimité. Merci.

**ETAT CIVIL – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal**

**Monsieur le Maire :**

Concernant le recensement de la population, chaque année la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal est revue. Le recensement est important. Madame DOUVRY, conseillère municipale, semblait se réunir de la diminution du nombre d'habitants de la Ville. J'ai eu l'impression mais peut-être que je me trompe. On a stabilisé le nombre des habitants. Nous faisons tout pour rénover les habitations. Nous avons mis en place une opération de réhabilitation. Vous avez vu les sommes mises chaque année. J'ose espérer que cette stabilisation du nombre d'habitants va se poursuivre. De nouveaux lotissements ont été construits. Nous travaillons avec les bailleurs sociaux pour reconstruire des immeubles. Nous faisons tout notre possible. Pour l'instant, dans le département de l'Orne, c'est la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon qui ont le plus de stabilité en population. Malheureusement, le département a également vu son nombre d'habitants diminuer. Vous savez également que le recensement est compliqué parce qu'il n'est pas général, mais par tranche, par quartier.

Nous faisons tout notre possible pour que la Ville puisse accueillir davantage d'habitants. Cependant, un indice important à observer est le taux de vacance. D'après vous, a-t-on un taux de vacance important sur la Ville d'Alençon ? Non, nous avons le taux de vacance le plus faible. Les bailleurs sociaux nous disent que sur Alençon, il faudrait reconstruire. Un immeuble doit être construit sur la route de Paris, le programme va se faire à partir de 2024-2025. J'attends avec impatience. Je suis très pressé. Quand je rencontre les bailleurs sociaux, je leur ai dit que nous avons des terrains disponibles et qu'il faut construire. On nous fait un procès (façon dont les choses sont dites), pourtant nous faisons notre travail au niveau des logements. Merci de m'avoir écouté.

**Madame VONTHRON : Intervention hors micro**

**Monsieur le Maire :**

Effectivement, nous avons répondu. Les syndicats, qui gèrent des copropriétés d'immeubles où il y avait des problèmes, sont maintenant éligibles aux aides grâce à notre intervention et à celle de l'État. Avant, ils ne l'étaient pas. Par exemple, les syndicats des immeubles qui se trouvent dans la rue du général Fromantin ils ont pu faire des travaux pour diminuer la dépense énergétique. Les copropriétaires étaient satisfaits et ils nous remercient. Sont intervenus : L'État (le préfet), la Région qui aide également et le Département qui a aussi été invité à verser une participation.

Un deuxième îlot fera également l'objet d'une décision sur la route Quakenbrück. D'autres immeubles sont également éligibles. C'est un travail de fond et j'ai conscience que le résultat n'est pas immédiat. Il faut du temps. La rénovation urbaine a été organisée également. De plus, quand la population comporte des couples avec 3-4 enfants, que les jeunes sont partis travailler ailleurs, ça fait des habitants en moins. Il faut donc à la fois du locatif, de la propriété, du collectif...il faut « mixer » tout cela. Le département n'y échappe pas non plus. Nous faisons pourtant partie des collectivités qui ont perdu le moins d'habitants depuis 2-3 ans. Il faut continuer. Je ne dis pas que nous allons réussir. Celui qui a la recette pour augmenter le nombre des habitants de 10 % par an, il faut me la donner et je l'applique immédiatement sur la commune, sans réserve (et je vous attribue un label de propriété pour cette recette). Merci. Donc rapport n° 15 : recensement de la population.

**Madame KOUKOUNON :**

Oui, vous avez rappelé, Monsieur le Maire, la nécessité de ce recensement. Il aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Il est nécessaire de pouvoir fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal. Vous avez le détail dans la délibération. La rémunération brute des agents, soumise à une retenue, sera couverte à hauteur de 5 080 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'État qui accompagne cette opération et le reste sera à charge de la collectivité.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ?

On mobilise beaucoup nos recenseurs, car c'est un travail conséquent. Il faut sonner aux portes. Certains ouvrent et souvent certains n'ouvrent pas. Le recensement est compliqué. Les chiffres sont parfois incertains. Je souhaite donc bon courage aux recenseurs. Le rapport est adopté.

**SPORTS – Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié**

**Monsieur le Maire :**

Le rapport n° 16 : création d'un skate park et adoption définitive du plan de financement. Madame le Maire-Adjoint chargé des sports, vous avez la parole.

**Madame BOURNEL :**

Merci Monsieur le Maire.

Ce rapport va enfin conclure le plan de financement du skate park. Nous avons eu de nombreuses délibérations sur ce sujet.

En préambule, je voudrais remercier l'ensemble des élus présents qui ont bien voulu voter à l'unanimité la création de cet équipement de qualité qui fait rayonner la Ville d'Alençon en dehors des frontières ornaises. Je peux même dire en dehors des frontières normandes puisque lors de l'inauguration et même depuis cette manifestation, de nombreux jeunes y viennent alors qu'ils ne sont clairement pas d'Alençon ou de la CUA, ni même ornaies. Je souhaite aussi remercier la presse pour sa belle couverture médiatique sur l'équipement avant son ouverture et après. Je remercie Monsieur PUEYO d'avoir clairement « mouillé la chemise » pour trouver de nombreuses subventions. Il a mobilisé de nombreux fonds suite à la démission de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur ce sujet. Je ne vais pas vous faire lecture de tous les chiffres. L'État apportera au total 58 % du financement, les fonds européens avec le LEADER 7 %, le Conseil Départemental 1 % et il restera en autofinancement 34 %, c'est-à-dire 231 000 €, contrairement au dernier rapport où nous avions 405 000 € d'autofinancement annoncés.

J'en profite pour demander à Madame DOUVRY si elle pouvait nous soutenir au Conseil Départemental pour relever les montants des plafonds du Conseil Départemental sur les aides aux investissements. Sur les projets d'investissement conséquents, les résultats des pourcentages appliqués ne seront pas à hauteur de ce qu'on pourrait attendre car les montants sont plafonnés. Elle pourrait nous soutenir avec sa position de vice-présidente du Conseil Départemental, je la remercie par avance.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ? des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté pour ce beau projet.

**Rapport n° 018/ Délibération n° 20231211-018**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS – Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024**

**Monsieur le Maire :**

Madame le Maire-Adjoint des affaires culturelles, vous avez le rapport 18. Il s'agit des conventions financières reconduites. Vous avez la parole concernant l'association Eureka La Luciole.

**Madame MAUGER :**

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2024 pour La Luciole, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 et donc, l'octroi d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement et 6 000 € au titre d'un projet exceptionnel dans le cadre des 30 ans de La Luciole.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ? Vous êtes tous d'accord pour voter cette convention. Le rapport est adopté.

**JEUNESSE – Fonds d'Initiatives Jeunes – Attribution de prix – Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers – Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"**

**Monsieur le Maire :**

Concernant le Fonds d'Initiative Jeunes, je donne la parole à Madame Coline GALLERAND, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse.

**Madame GALLERAND :**

Merci, Monsieur le Maire.

Deux projets sont proposés pour le Fonds d'Initiatives Jeunes suite au jury du 13 novembre 2023. Le premier est un projet de création de bijoux avec organisation d'ateliers pour créer du lien social, notamment pour les personnes isolées. Le jury propose un montant de 3 000 €.

Le deuxième projet est un projet de création d'une application numérique afin de guider les consommateurs dans leurs choix d'achat en se basant sur des critères écologiques. Le jury propose un montant de 2 000 €.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver l'attribution des prix proposés conformément aux propositions faites et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ou des oppositions ? Le rapport est adopté.

Ce fonds fonctionne de mieux en mieux. Je remercie le service de la démocratie participative qui s'organise pour assurer l'accueil des jeunes et les soutenir dans leur projet. Des jeunes ont exposé leur production à la Maison de la vie associative et ils étaient particulièrement satisfaits des aides qu'ils ont pu recevoir. Je vous rappelle que tous ces jeunes seront honorés au moment des vœux. Il y a 2 porteurs de projet, et je crois qu'on joue bien notre rôle vis-à-vis de la jeunesse qui rencontre des difficultés sur le plan financier. C'est une très bonne décision. Merci.

**VIE ASSOCIATIVE – Maison de la Vie Associative – Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion**

**Monsieur le Maire :**

Monsieur TURPIN, Maire-Adjoint chargé de la vie associative, vous avez la parole pour un changement de règlement par rapport à l'Espace Pyramide.

**Monsieur TURPIN :**

Oui, merci Monsieur le Maire.

La Maison de la vie associative est un équipement municipal, à destination des associations locales et des habitants. Son objectif principal est de favoriser, soutenir et accompagner le tissu associatif local dans ses démarches et ses projets. Inaugurée en 2014, la Maison de la vie associative a conventionné avec plus de 250 structures différentes, dont une vingtaine d'associations qui sont hébergées sur le site dans des bureaux partagés.

La Maison est répartie en deux espaces : le site principal, rue de Mai, et l'Espace Pyramide qui accueille les syndicats et partis politiques dont les statuts sont déclarés comme tels sur Alençon. Ces deux espaces mettent à disposition des structures adhérentes un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques leur permettant de mener à bien leurs projets et contribuer à leur pérennisation.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait acté une grille tarifaire des différents services et locations de salle, en fonction de la nature de l'organisme demandeur.

Il est proposé de modifier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités d'occupation des bureaux partagés de l'Espace Pyramide par les syndicats et les partis politiques, à savoir une déduction de 50 % des tarifs prévus initialement. Des avenants aux conventions d'adhésion seront passés avec les organismes concernés. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette modification.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, merci à vous.

**Madame VONTHRON :**

Je vous remercie de cette diminution de tarifs. Franchement, quand je vois les conditions d'occupation (eau qui s'infiltré – température froide), je pense que cela pourrait être gratuit. C'est tout de même incroyable. Je pense qu'à un moment, il va falloir investir.

**Monsieur le Maire :**

Je suis d'accord. C'est ce que je disais en aparté au directeur général. Il faudra revoir cette infrastructure. Nous avons créé une belle Maison de la vie associative, tout le monde reconnaît que c'est impeccable, mais il faudra que nous regardions l'antenne Pyramide.

**Madame VONTHRON (intervention hors micro)**

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Nous baissons les tarifs et nous faisons toujours des travaux temporaires. Ces travaux nécessitent beaucoup d'attention. Merci, en tout cas, le rapport est adopté.

## **Rapport n° 023 Délibération n° 20231211-023**

### **VOIRIE – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions**

#### **Monsieur le Maire :**

Le rapport n° 23, Voirie, je donne la parole à Monsieur Didier AUBRY, qui a maintenant la délégation Voirie.

#### **Monsieur AUBRY :**

Merci, Monsieur le Maire.

Je rappelle :

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale Orne métropole, qui est devenue Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.
  - vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Départementale du 23 juin 2014 et celle du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, modifiée par délibération du 14 septembre 2015, 13 juin 2016 et 11 mai 2023,
  - considérant que la commune peut solliciter l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne en tant que membre de l'agence,
  - considérant que la commune prévoit la réalisation, l'entretien courant ou les requalifications des voiries dans le cadre du plan vélo, pour un montant de 6 700 000 € HT,
  - considérant que la commune a besoin d'un maître d'œuvre pour réaliser ces projets et travaux ;
- il est proposé de confier, via des conventions, les missions de maîtrise d'œuvre à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, suivant des tranches de travaux d'un montant maximum de 400 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 décembre 2023,

il est demandé au conseil de bien vouloir :

- accepter les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2024,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les missions de maîtrise d'œuvre, les conventions associées et tout autre document utile relatif à ces opérations d'infrastructures.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Le rapport est adopté.



**PATRIMOINE – Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes – Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuie des Vignes**

**Monsieur le Maire :**

Concernant le rapport 24 « Espace Naturel Sensible de la Fuie des vignes » je donne la parole à Monsieur Armand KAYA, Maire-Adjoint en charge de cette question.

**Monsieur KAYA :**

Merci, Monsieur le Maire.

Ce secteur constitue un ensemble naturel de près de 20 hectares ainsi qu'une réserve de biodiversité remarquable, un site de découverte, que tout le monde connaît sans doute, et de détente pour l'ensemble de la population, et qui participe à l'attractivité touristique de la Ville. Vous avez la numérotation cadastrale, ce sont les parcelles BC n° 26, BC n° 43, BC n° 37 et BC n° 39 avec les contenances respectives. Concrètement, il s'agit d'une maison d'habitation, de deux dépendances (grange et anciennes écuries), un pigeonnier et plusieurs hectares de terrain. L'objectif est de mener en parallèle une programmation liée au programme d'investissement et de fonctionnement en concertation avec les acteurs locaux, ainsi que la recherche de tous cofinancements propres pour favoriser la mise en œuvre de ce projet. Les services ont beaucoup travaillé sur ce projet. Il existe déjà une ébauche. Ce projet pourrait faire du bien à notre collectivité. Le prix négocié est de 450 000 €, conforme à l'estimation des domaines. Il y aura aussi des charges supplémentaires, notamment pour la clôture, pour la géométrie puisqu'il faut délimiter les parcelles, ainsi que les frais d'acte notarié.

Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter l'acquisition de ce bien immobilier, tel que précisé avec la numérotation cadastrale, leur contenance, le prix, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs au dossier, mobiliser toutes subventions et financements possibles.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations sur ce dossier ? Pas d'observation, pas d'abstention, donc le rapport est adopté à l'unanimité.

C'est un très beau rapport. On a hâte de voir comment on pourra exploiter cette ferme pour renforcer cet espace sensible qui mérite une attention particulière de la part de notre collectivité.

**LOGEMENT – Règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention**

**Monsieur le Maire :**

Je vais donner la parole à Monsieur Thierry MATHIEU, Maire-adjoint en charge de cette question concernant la règle applicable aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat.

**Monsieur MATHIEU :**

Merci, Monsieur le Maire.

Avant le rapport, je voudrais porter à votre sagacité quelques informations assez précises. Nous sommes plusieurs majorités successives à avoir porté des projets de rénovation urbaine. Or, je voudrais signaler que le seul effet mécanique de la rénovation urbaine à périmètre constant ne peut pas produire une augmentation d'habitants. Parce qu'on a construit moins haut, on a reconstruit différemment et (je reviendrai tout à l'heure sur l'habitat indigne) on a construit des logements de meilleure qualité, en tout cas au niveau des bailleurs sociaux. Je tiens à le dire. C'est partout pareil, à périmètre constant, dans le cadre des opérations ANRU, cela produit une diminution mécanique du nombre d'habitants. Les logements sont structurés différemment avec beaucoup moins d'étages. La deuxième remarque, c'est qu'il ne faut pas trop mélanger la notion d'habitat indigne avec la notion d'économie d'énergie, même si parfois, elles peuvent se rejoindre malheureusement. Les derniers programmes construits par les bailleurs sociaux en termes énergétiques sont de qualité tout à fait satisfaisante et obéissent à certaines normes assez récentes. En revanche, on note un développement de l'habitat indigne, en particulier sur le parc privé. Ce qui nous inquiète, ce sont les locataires qui disparaissent des radars et du parc des bailleurs sociaux. C'est plutôt ce mouvement qui doit nous interroger. Il est important d'avoir ces éléments en termes de perspectives. La baisse des habitants sur certains quartiers peut s'expliquer par cela et par la surface occupée au sol. Il faut l'intégrer dans nos raisonnements.

Le rapport lui-même porte sur le quota de logements destinés à certains réservataires, dont nous sommes (en Conseil Municipal, nous cautionnons des prêts ou nous faisons des mises à disposition de foncier). Cela nous donne le droit de réserver certains logements. Vous voyez les mécanismes d'attribution. Nous ne sommes pas le principal réservataire. Je rappelle que le principal réservataire peut être l'État, avec un taux de réservation qui peut monter, sur certaines opérations, jusqu'à 30 %. Nous vous détaillons le nombre de logements. Nous avons avec Orne Habitat une convention réactualisée, donc en tant que réservataire au titre de la collectivité. Je vous demande d'approuver ce rapport avec les mécanismes d'attribution expliqués derrière. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur le Maire-Adjoint. Y a-t-il des observations et des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

Concernant le logement en général, il y a un projet de décentralisation. La question posée, au niveau de France Urbaine comme de l'Association Villes de France, est de savoir si nous allons décentraliser le logement vers les collectivités locales. C'est vraiment un sujet compliqué, car si nous récupérons le logement, il faudra voir son financement. C'est l'État qui prend les décisions au niveau des zonages, au niveau du prêt à taux zéro, au niveau des interventions et la question de la décentralisation a été posée. Certaines collectivités ou certains élus sont favorables. D'autres s'inquiètent quant à l'équité par rapport au territoire. Un département riche pourrait effectivement être plus attractif qu'un département plus pauvre. Il y a donc des questions à se poser au niveau du logement. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise au niveau du gouvernement, mais la question a été posée aussi bien à l'Association des maires de France que dans les grosses associations comme France urbaine et Villes de France.

**Monsieur MATHIEU :**

Je souhaite vous donner une dernière information.

Effectivement, je confirme les propos quant à la tension sur les logements au sein du parc de bailleurs sociaux.

Nous sommes actuellement dans l'incapacité de répondre à une demande de type T1-T2. Pourtant cette demande monte.

Nos locataires habituels sur le parc de logements sociaux ont beaucoup de mal à aller vers des logements plus grands, et nous avons aussi une demande de petites maisons. Nous sommes sous tension sur ces deux types de demandes.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Donc le rapport est adopté.

**ATTRACTIVITE – Programme Action Cœur de Ville – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle**

**Monsieur le Maire :**

La suite, avec le programme Action Cœur de Ville, dans lequel on parle du logement également. Monsieur Romain BOTHET, Maire-adjoint, je vous donne la parole concernant le programme Action Cœur de Ville. On l'avait déjà présenté, mais là il s'agit de la délibération.

**Monsieur BOTHET :**

Cette délibération vise à valider l'avenant n° 2 pour confirmer l'engagement de la Ville à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville et à répondre dans le plan d'action aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

L'avenant couvre la période jusqu'au 31 décembre 2026 et permet d'intégrer les communes de Saint-Germain-du-Corbéis, notamment pour les berges de Sarthe, et la commune de Condé-sur-Sarthe, pour l'entrée de ville ouest. De plus, cet avenant confirme l'engagement des partenaires du programme (État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires) à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet Action Cœur de Ville. Cet avenant acte l'extension du périmètre ORT pour prendre en compte l'évolution du périmètre d'intervention en corrélation avec les actions ajoutées. Pour rappel, les secteurs d'intervention sont l'îlot Tabur / Gare, les berges de Sarthe, la place Foch / Rue de Bretagne et le centre-ville historique. Plusieurs actions sont ajoutées, comme la requalification de l'entrée de Ville ouest et place Foch, l'étude de reconversion du pôle hospitalier actuel, de nouveaux projets Habitat (38 logements rue de Verdun, 8 logements rue de l'Écusson), des tiers-lieux des cultures urbaines, la Maison des mobilités, la réhabilitation de l'immeuble rue aux Sieurs pour accueillir l'office de tourisme et la boutique éphémère, la boutique Action Cœur de Ville et la boutique test.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations ? des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité.

Je signale que vous avez un rapport complet sur les axes. Si je prends, par exemple, l'axe logement « création d'une offre de logements par les bailleurs sociaux en cœur de Ville », date du lancement en 2019, ce sont 16 millions de travaux pour les logements, par les bailleurs sociaux Logissia et Orne Habitat. Nous allons faire une étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'OPAH au niveau de la Communauté Urbaine. Nous avons financé une étude de 80 000 € au niveau de la Communauté Urbaine.

Dans le rapport, vous trouvez tous les investissements qui pourront être faits : création de la boutique éphémère, un volet sur le commerce, un volet sur l'accessibilité et les mobilités « décarbonnées », à définir. Ensuite vous avez l'axe 4 sur la végétalisation place Foch (1,5 million), requalification des espaces publics de l'axe ouest, aménagement et restauration des berges de Sarthe, et centre pédagogique autour de la nature. Il y a également d'autres sujets comme le château des ducs et l'évaluation des projets en cours. Donc, nous pourrions mobiliser davantage de crédits et d'accompagnement sur les projets que nous mettons en place.

En tout cas, merci pour ce vote. Action Cœur de Ville est vraiment un document de prospective, un document de vision pour l'avenir. Et l'avenir ne s'arrête pas en 2026. Ceux qui seront présents au Conseil Municipal en 2026-2027 auront un document qui leur permettra de renforcer les actions d'envergure dans ce cadre. J'ose espérer que le dispositif Action Cœur de Ville sera prolongé par le gouvernement. C'est un très bon dispositif, qui permet de mobiliser et de coordonner toutes les actions des pouvoirs publics. C'est un vœu que j'ai déjà formulé.

## **Communications**

### **Monsieur le Maire :**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 février 2024 et il concernera le budget.

## **Tour de table**

### **Monsieur le Maire :**

Le Conseil Municipal est terminé. Nous allons passer aux questions diverses. S'il y a des questions diverses, je vous donne la parole. Madame DOUVRY.

### **Madame DOUVRY :**

Merci, je suis désolée, je vais revenir sur le sujet de l'accessibilité. J'avais demandé il y a quelques mois un document que vous avez validé et qui m'est bien parvenu. Des choses ont été faites : square des poilus, club house, tennis club, etc. Je suis d'accord. Dans ce qui n'a pas été fait : Jules Verne Maternelle ajourné dans le cadre d'un projet de réaménagement global de l'école qui est envisagé, une réhabilitation du bâtiment au guichet unique, Champ du Roi en attente d'une étude sur le devenir de l'école. En fait, c'est plutôt qu'on est toujours dans les études. Certes, il est bien indiqué dans le document que, parfois, des entreprises n'ont pas envie de répondre sur des petits projets, mais dans tous les ajournements, c'est principalement parce que les décisions n'ont pas été prises. Je voulais juste confirmer ça.

### **Monsieur le Maire :**

Je suis d'accord, je vais vous répondre. Nous avons créé, par exemple, le pôle des solidarités. Nous en sommes à l'origine. Demandez aux personnes qui fréquentent ce pôle par rapport à celui qu'ils fréquentaient auparavant. Le bâtiment rue de Bretagne n'était pas accessible. Là, il est entièrement accessible et tous les équipements publics qui sont rénovés sont accessibles. La Maison de la vie associative est accessible, la mairie aussi. La halle aux blés est accessible, de façon plus limitée, avec un ascenseur, parce que ce projet représente 7-8 millions d'euros, donc c'est assez compliqué. Mais dès que nous réalisons des travaux de voirie, systématiquement, c'est accessible. Regarder tous les travaux au centre-ville : la rue des petites poteries, la rue des grandes poteries, au niveau des passages, c'est accessible. Les services ont comme consigne de tenir compte de cela. Je ne dis pas que tout a été fait, mais il y a un effort qui va être continu, et les difficultés sont quelquefois de trouver les entreprises. Nous avançons doucement. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance et je vous remercie de votre attention.

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

\*\*\*

**SIGNATURES**

20231211-001	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Installation de Madame Patricia BOISNARD suite à la démission de Madame Virginie MONDIN puis de Monsieur Vincent BRAULT
20231211-002	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Commissions Municipales - Modification n° 8 - Modification de la composition de la commission n° 3
20231211-003	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du Conseil Municipal - Modification n° 2
20231211-004	<b>FINANCES</b> Débat d'Orientation Budgétaire 2024
20231211-005	<b>FINANCES</b> Ville d'Alençon - Budget primitif 2024 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
20231211-006	<b>FINANCES</b> Ville d'Alençon - Subventions 2024 aux associations et organismes publics
20231211-007	<b>FINANCES</b> Budget principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023
20231211-008	<b>FINANCES</b> Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Simone Iff situé en centre-ville
20231211-009	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
20231211-010	<b>PERSONNEL</b> Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
20231211-011	<b>PERSONNEL</b> Modalités de fonctionnement des services - Modification du règlement intérieur
20231211-012	<b>PERSONNEL</b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20231211-013	<b>PERSONNEL</b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20231211-014	<b>PERSONNEL</b> Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021
20231211-015	<b>ETAT-CIVIL</b> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal
20231211-016	<b>SPORTS</b> Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié
20231211-017	<b>ANIMATIONS SPORTIVES</b> Soutien aux événements sportifs - 6ème répartition
20231211-018	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024
20231211-019	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024
20231211-020	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année civile 2023 - 5ème répartition
20231211-021	<b>JEUNESSE</b> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création de bijoux fantaisie et organisation d'ateliers - Élaboration d'une application numérique intitulée "NEECH"



<b>20231211-022</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Maison de la Vie Associative - Modification des modalités d'occupation de l'Espace Pyramide par les Syndicats et les Partis Politiques - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les avenants à leurs conventions d'adhésion
<b>20231211-023</b>	<b>VOIRIE</b> Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des voiries avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions
<b>20231211-024</b>	<b>PATRIMOINE</b> Espace Naturel Sensible de la Fuite des Vignes - Acquisition de l'ancienne ferme située chemin de la Fuite des Vignes
<b>20231211-025</b>	<b>LOGEMENT</b> Règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'Alençon sur le patrimoine du bailleur social Orne Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention
<b>20231211-026</b>	<b>ATTRACTIVITE</b> Programme Action Cœur de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ayant fait l'objet de 26 délibérations.

Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,

**Joaquim PUEYO**



Le secrétaire de séance,

**Pascal MESNIL**